canton de vaud

FÉVRIER 2016 281

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI

modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE)

et

EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET

accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 4 ans de CHF 9'000'000.- pour la période 2016-2019, visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles

et

RAPPORTS DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

• sur la motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! " (08_MOT_023),

• sur le postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223),

• sur le postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11_POS_271),

ainsi que

REPONSES DU CONSEIL D'ETAT aux interpellations

• Gérard Mojon " La concurrence économique s'active ! Avons-nous les moyens d'y faire face ? " (13_INT_161),

• Jean-Marie Surer " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises ? " (15_INT_332),

• Samuel Bendahan " Suppression du taux plancher par la BNS : quelles conséquences, quels moyens d'action ? " (15_INT_334),

• Michele Mossi " Des mesures urgentes pour lutter contre le franc fort et ne pas défavoriser les entreprises vaudoises et nationales dans les attributions des marchés publics " (15_INT_331).

TABLE DES MATIÈRES

1 INTRODUCTION..... 5
1.1 Contexte..... 5
1.2 Modifications proposées et principaux objectifs poursuivis..... 7

2 DE L'EVOLUTION DU TISSU ECONOMIQUE VAUDOIS ET DE SON IMPORTANCE EN TERMES DE DIVERSIFICATION ET DE CREATION D'EMPLOIS..... 9
2.1 Evolution générale depuis la sortie de crise des années 90..... 9
2.2 De la situation particulière du secteur industriel..... 10
2.3 Estimation des conséquences de la suppression du taux plancher sur la marche de l'économie suisse et vaudoise et perspectives conjoncturelles..... 12
2.4 Marge de manœuvre du Gouvernement et premières réponses concrètes à la nouvelle donne conjoncturelle..... 13

3 DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LADE DEPUIS SON ENTREE EN VIGUEUR EN 2008..... 15
3.1 Statistiques portant sur l'ensemble des décisions LADE prises depuis 2008..... 15
3.2 Premiers enseignements quantitatifs portant sur la mise en œuvre de la LADE... 19
3.3 Premiers enseignements qualitatifs pouvant être tirés de la mise en œuvre de la PADE sur la période 2012-2015 28

4 REVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)..... 63
4.1 Introduction..... 63
4.2 Commentaires par article..... 66
4.3 Conséquences du projet de loi proposé..... 74
4.3.1 Légales et réglementaires..... 74
4.3.2 Personnel..... 74
4.3.3 Financières (fonctionnement et investissements)..... 74
4.3.4 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique..... 74
4.3.5 Communes..... 74
4.3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie..... 74
4.3.7 Programme de législature et Plan directeur cantonal..... 75
4.3.8 Loi sur les subventions et conséquences fiscales TVA..... 75
4.3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)..... 75
4.3.10 Incidences informatiques..... 75
4.3.11 RPT..... 75
4.3.12 Simplifications administratives..... 75

5 EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT-CADRE DE 9'000'000.-, POUR LA PERIODE 2016-2019, VISANT A RENFORCER LE SOUTIEN DE L'ETAT A LA MAÎTRISE FONCIERE DES COLLECTIVITES PUBLIQUES EN ZONES INDUSTRIELLES..... 75
5.1 Contexte général..... 75

5.1.1 Evolution du cadre fédéral touchant à l'aménagement du territoire..... 76
5.1.2 Rappel des aides allouables via la LADE/PADE au secteur industriel..... 76
5.1.3 Point de situation sur les aides LADE allouées en vue de renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles.....78
5.2 Solution proposée.....79
5.2.1 Considérations générales..... 79
5.2.2 Financement du nouveau dispositif, subsidiarité et garantie de non spéculation.....79
5.2.3 Le processus de mise en oeuvre et de contrôle du dispositif..... 80
5.3 Conséquences du projet de décret.....81
5.3.1 Conséquences sur le budget d'investissement.....81
5.3.2 Amortissement annuel.....81
5.3.3 Charges d'intérêt.....82
5.3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel.....82
5.3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement.....82
5.3.6 Conséquences sur les communes..... 82
5.3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie..... 82
5.3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)..... 82
5.3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA..... 82
5.3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD..... 82
5.3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)..... 82
5.3.12 Incidences informatiques..... 82
5.3.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)..... 82
5.3.14 Simplifications administratives.....82
5.3.15 Protection des données..... 83
5.3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement.....83

6 REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR PLUSIEURS INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES (MOTION/POSTULATS/INTERPELLATIONS) TRAITANT DE LA PROBLEMATIQUE DE LE PROMOTION ECONOMIQUE..... 83
6.1 Rapport sur la motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'Arrêté Bonny ! " (08_MOT_023)..... 83
6.2 Rapport sur le Postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adapolitique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223)..... 88
6.3 Rapport du Conseil d'Etat sur le Postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11_POS_271).....96
6.4 Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon et consorts – La concurrence économique s'active ! Avons-nous les moyens d'y faire face ? (13_INT_161)..... 104

6.5 Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises ? " (15 INT)..... 107
6.6 Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Samuel Bendahan " Suppression du taux plancher par la BNS : quelles conséquences, quels moyens d'action ? " (15 INT 334)..... 132
6.7 Réponse du Conseil d’Etat à l’interpellation Michele Mossi – Des mesures urgentes pour lutter contre le franc fort et ne pas défavoriser les entreprises vaudoises et nationales dans les attributions des marchés publics (15_INT_331)140

7 CONCLUSION..... 142

1 INTRODUCTION

1.1 Contexte

La loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) est entrée en vigueur le 1 erjanvier 2008.

Conformément à l'article 8, al. 1 eret ss. LADE, le Conseil d'Etat a adopté, en juin 2011, sa Politique d'appui au développement économique (PADE) pour la période 2012-2017, document stratégique dont le Grand Conseil a pris acte en septembre 2012.

Bien que l'évaluation des effets et de l'efficacité de la PADE par un organisme indépendant, telle que consacrée à l'art. 8, alinéa 2 LADE, n'interviendra qu'à l'issue de la première période de programmation, soit en 2017, il convient de rappeler l'objectif de flexibilité – et donc d'adaptabilité – conférée par le Législateur à la politique d'appui au développement économique.

Fondée sur une loi-cadre, dont la mise en œuvre nécessite d'être précisée par le Conseil d'Etat a minima une fois par législature, l'intervention de l'Etat dans le champ économique peut ainsi tenir compte des évolutions induites par des cycles conjoncturels de plus en plus erratiques, par ailleurs couplés à des mutations structurelles souvent radicales, du fait de la mondialisation et des évolutions technologiques de plus en plus rapides.

Ces évolutions, auxquelles les entreprises formant le tissu économique vaudois doivent faire face pour rester concurrentielles, nécessitent de la part de l'Etat qu'il adapte régulièrement les conditions-cadre propres à assurer l'attractivité de la Suisse et du Canton de Vaud en tant que places économiques.

Or, depuis l'adoption en juin 2007 de la LADE, force est de constater qu'après une période de croissance et d'attractivité sans précédent du Canton de Vaud, la crise financière de 2008, puis la morosité économique qui s'en est suivie et qui persiste ont fragilisé les bases d'une croissance certes toujours présente, mais qui requiert, plus que jamais, de rester vigilants à l'heure du franc fort.

Ainsi, aux craintes exprimées entre 2008 et 2011 à propos des " effets pervers " induits par une croissance particulièrement marquée – et vis-à-vis de laquelle il s'est alors agi de réorienter la politique de promotion économique exogène – ont succédé, dès l'automne 2011, une série de menaces, voire d'alertes ayant ébranlé nombre de certitudes quant à la robustesse de notre prospérité et attractivité :

- Octobre 2011 : Annonce de la fermeture de Novartis et sa potentielle suppression de quelque 330 emplois sur le site de Prangins, bien heureusement évitée, notamment grâce à l'action déterminée du Conseil d'Etat.
- Novembre 2011 : Accord dans le domaine de la formation professionnelle entre l'Etat de Vaud, l'entreprise Bobst et le Groupement suisse de l'industrie mécanique (GIM-CH) permettant d'éviter une procédure de licenciements collectifs portant sur plusieurs centaines de collaborateurs au sein de l'entreprise.
- Avril 2012 : Coup de tonnerre provoqué par la fermeture du siège de Merck Serono à Genève ayant conduit nombre d'observateurs à questionner, voire à mettre en doute, l'attractivité de l'Arc lémanique dans le secteur-phare des sciences de la vie.
- Août 2012 : Sauvetage et reprise des Imprimeries Réunies Lausanne (IRL), avec l'appui d'une caution de l'Etat, ayant permis la sauvegarde d'une septantaine d'emplois.
- Novembre 2013 : fermeture définitive du centre international de Shire à Eysins (220 emplois) au profit d'une relocalisation à Zoug.
- Février 2014 : Adoption par le peuple (50,34%) et les cantons (VD contre, par 61,11% des votants) de l'initiative populaire dite " contre l'immigration de masse ", qui ne manquera pas de modifier radicalement les conditions-cadre régissant le marché du travail.

- Mars 2014 : fermeture définitive du site de production de la société ATI Stellram, basée à Gland, au profit d'une relocalisation en Allemagne.
- Octobre 2014 : Fermeture définitive du siège européen de la société Alexion, basée à Lausanne (200 emplois), au profit d'une relocalisation dans la région zurichoise.

Plus récemment, des suites de la décision subite du 15 janvier 2015 de la Banque nationale suisse (BNS) de supprimer le taux plancher de CHF 1,20.- pour 1.- Euro, c'est à un véritable électrochoc économique et politique que les entreprises et autorités de ce pays doivent faire face.

D'importantes réflexions et mesures sont d'ores et déjà à l'œuvre en matière de réorientation stratégique à l'échelle micro-économique : nombre d'entreprises sont ainsi contraintes de revoir leur modèle d'affaires de façon drastique pour être en mesure d'absorber cette baisse subite de leur rentabilité financière (réduction sur les prix des produits importés, réduction des coûts de production entraînant dans certains cas des suppressions de postes, recherche de nouveaux marchés de niche hors de la zone Euro, changements de fournisseurs, etc).

De leur côté, les autorités politiques sont également fortement sollicitées pour contribuer – par une adaptation des conditions-cadre – à restaurer un certain équilibre dans la tourmente produite par la baisse de compétitivité immédiate de 20% de la place économique suisse, du seul fait d'un risque de change désormais réalisé.

C'est ainsi qu'à fin janvier 2015 déjà, le Conseil fédéral a décidé d'actionner un premier levier qui avait déjà fait ses preuves lors de la baisse de l'Euro en 2011 : la possibilité pour certaines entreprises souffrant du taux de change de recourir au chômage partiel.

D'autres programmes sont avancés ou à l'étude : introduction anticipée de la troisième réforme de l'imposition des entreprises (RIE III), réduction de la TVA, augmentation des cautionnements de crédits bancaires en faveur des entreprises par les pouvoirs publics, recours accru aux allocations d'initiation au travail (AIT), mise en oeuvre dufonds de soutien de CHF 17,5 millions spécialement dédié aux entreprises du secteur industriel, lancement d'un programme de stabilisation des finances fédérales 2017-2019, etc.

Dans tous les cas, la décision prise par la BNS – qui dispose au travers de la politique monétaire de l'un des leviers macro-économiques les plus puissants – nécessite que chaque acteur économique et politique, à son niveau, fasse preuve d'initiative, d'innovation et de résilience pour en atténuer les effets les plus dommageables sur les équilibres socio-économiques dont la place économique suisse et vaudoise ont pu bénéficier ces dernières années, malgré la morosité économique environnante. Car c'est bien par la conjugaison de plusieurs mesures prises aux niveaux fédéral et cantonal, de même que par les secteurs privé et public, que les partenaires sociaux et les collectivités publiques pourront s'adapter, à court et moyen termes, à la nouvelle donne.

Face à cette situation fortement évolutive, le Conseil d'Etat entend adapter ou compléter régulièrement le cadre ainsi que les moyens d'intervention dont il entend doter sa politique d'appui au développement économique, notamment pour assurer ce qui fait la force du tissu économique vaudois : sa diversité en terme de types d'activité et son équilibre entre les différentes régions le composant.

Or, il apparaît que la tertiarisation importante – en soi réjouissante – qui a marqué l'évolution de l'économie vaudoise ces vingt dernières années n'est pas sans présenter un risque potentiel sous l'angle du nécessaire maintien de la diversification du tissu économique vaudois et de la typologie des emplois que celui-ci est à même de générer.

Ainsi, parallèlement à la volonté exprimée par le Conseil d'Etat de renforcer la politique vaudoise de soutien à l'innovation par le biais du projet Innovaud [1], le Gouvernement a fait du maintien du secteur industriel un axe fort de son action, notamment au travers de l'adoption de la mesure 4.5. de son Programme de Législature 2012-2017 " *Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : consolider la*

place industrielle, mettre en œuvre une politique industrielle cantonale, adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole et accompagner la mutation du tourisme".

C'est la raison pour laquelle, le Conseil d'Etat soumet au Grand Conseil, au travers du présent document, plusieurs modifications touchant au dispositif général sur lequel se fonde la politique d'appui au développement économique.

[1] Voir à cet égard l'EMPD autorisant le Conseil d'Etat à engager un montant de CHF 25'000'000.- pour soutenir la mise en oeuvre de la plateforme " "InnoVaud " ", N° tiré à part 500.

1.2 Modifications proposées et principaux objectifs poursuivis

Soumises au Grand Conseil pour approbation dans le cadre du présent document consolidé, les modifications proposées par le Conseil d'Etat pour adapter sa politique d'appui au développement économique sont portées par :

- Un projet de révision partielle de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE), dont les modifications sont de deux natures différentes :

  – Le premier volet de révision de la LADE touche à la substance de la politique publique d'appui au développement économique par l'introduction d'un nouvel article (art. 24b nouveau) visant à compléter le dispositif actuel par une base légale qui – en cas d'adoption par le Grand Conseil – permettra à l'Etat de conduire une politique foncière renforcée et davantage proactive dans les zones industrielles. En effet, comme l'illustre l'évolution de ce secteur en terres vaudoises (voir infra, Chapitre 2.2), il s'agit de porter une attention toute particulière à la branche industrielle qui occupe un rôle central non seulement en termes de diversification des secteurs composant le tissu économique vaudois dans son ensemble, mais également en termes d'occupation décentralisée du territoire, puisque le secteur secondaire est pourvoyeur d'un nombre important d'emplois dans les régions davantage périphériques du canton.
  – L'autre volet de la révision de la LADE touche à plusieurs aspects de sa gouvernance et de sa mise en œuvre, à savoir, principalement : la confirmation et le renforcement du principe de subsidiarité de l'intervention de l'Etat dans le champ économique ; une plus forte implication du Conseil d'Etat, par un accroissement de ses compétences décisionnelles, dans le processus d'analyse et d'octroi des aides LADE ; un renforcement des mécanismes d'évaluation des effets de la LADEainsi qu'une simplification des structures de mise en œuvre de la LADE par la suppression du Conseil économique. Il est à souligner quece second volet est par ailleurs complété par l'élaboration de deux projets de règlement du Conseil d'Etat, l'un afférent aux projets d'entreprises, l'autre aux projets régionaux, dont l'objectif est de codifier dans le détails le processus de mise en oeuvre de la LADE.

- Un projet de décret accordant au Conseil d'Etat un premier crédit-cadre de CHF 9'000'000.- pour la période 2016-2019, visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles (voir infra, Chapitre 5). Ce décret a pour objectif de doter le Conseil d'Etat des moyens financiers qui lui permettront de soutenir les actions prévues par le nouvel article 24b LADE, tel que brièvement évoqué ci-dessus. En complément de l'activation dufonds de soutien à l'industrie doté de CHF 17,5 millions dès le début de l'année 2016, ce second fonds constituerait donc un nouveau bras de levier de l'action de l'Etat en faveur d'une politique industrielle renforcée, conformément à la volonté exprimée au travers de la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017 du Conseil d'Etat.

Parallèlement, les modifications du cadre légal soumises au Grand Conseil par le présent document sont complétées, sous le chapitre 6, par les réponses du Conseil d'Etat à diverses interventions parlementaires en suspens, à savoir :

- La motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! " (08_MOT_023).
- Le postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223).
- Le postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11_POS_271).
- L'interpellation Gérard Mojon " La concurrence économique s'active ! Avons-nous les moyens d'y faire face " (13_INT_161).
- L'interpellation Jean-Marie Surer " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises ? " (15_INT_332).
- L'interpellation Samuel Bendahan " Suppression du taux plancher par la BNS : quelles conséquences, quels moyens d'action ? " (15_INT_334).
- L'interpellation Michele Mossi " Des mesures urgentes pour lutter contre le franc fort et ne pas défavoriser les entreprises vaudoises et nationales dans les attributions des marchés publics " (15_INT_331).

En soumettant ce paquet formé de l'ensemble des éléments susmentionnés, le Conseil d'Etat témoigne de l'adaptation constante qu'il entend conférer à sa politique d'appui au développement économique, tant sous l'angle du contenu de dite politique publique que de sa gouvernance.

Afin d'être parfaitement exhaustif en la matière, il est souligné ici que, parallèlement à ces divers chantiers, le Gouvernement a validé un autre projetd'envergure pour le développement du tissu économique vaudois et régional, à savoirune stratégie de relance de l'économie touristique dans les Alpes vaudoises qui a fait l'objet d'une décision du Conseil d'Etat en date du 18 mars 2015.

Faisant suite à la prise de connaissance, en juin 2014, du rapport " Alpes vaudoises 2020 " par le Gouvernement, la fixation de cette stratégie, puis sa mise en œuvre constitueront – tout comme le soutien accru au secteur industriel – une contribution attendue à la diversification du tissu économique vaudois dans sa globalité et à l'affirmation de l'un des objectifs centraux de la LADE, à savoir une politique régionale garante des indispensables équilibres économiques entre les différentes régions du canton.

La mise en œuvre de cette stratégie requiert désormais de solliciter auprès du Parlement cantonal certains moyens financiers complémentaires en matière de remontées mécaniques et d'enneigement artificiel. Un premier projet d'EMPD, accompagné des réponses du Conseil d'Etat aux nombreuses interventions parlementaires sur le dossier " Alpes vaudoises 2020 ", sera déposé dans le courant du premier trimestre 2016. En ce qui concerne les autres volets de la stratégie, à savoir la diversification touristique, le renforcement de la mobilité par les transports publics ainsi que le soutien à l'hébergement marchand, ceux-ci trouveront leurs sources de financement par le biais du budget ordinaire du SPECo, ou par le truchement de financements fédéraux.

–

2 DE L'EVOLUTION DU TISSU ECONOMIQUE VAUDOIS ET DE SON IMPORTANCE EN TERMES DE DIVERSIFICATION ET DE CREATION D'EMPLOIS

2.1 Evolution générale depuis la sortie de crise des années 90

En Suisse, les années 1990 ont été marquées par une longue phase de stagnation économique, durant laquelle l'économie du pays a vécu un processus de restructuration profond. Au sortir de cette période, la situation du Canton de Vaud était encore plus préoccupante, avec une dette cumulée de 9 milliards de francs et une tendance à l'aggravation de cette situation. En 2002 encore, le Conseil d'Etat constatait que, malgré la mise en œuvre des premières mesures correctrices, la croissance des charges restait plus importante que la progression des revenus. Encore plus alarmant, le Canton de Vaud n'avait à cette époque plus les moyens de financer ses investissements, comme en témoigne son degré d'autofinancement moyen négatif sur la période 1994-2002.

Une décennie plus tard, le Canton de Vaud s'est pourtant hissé au rang de moteur de l'économie nationale. Son tissu est l'un des plus diversifiés du pays et peut se targuer d'un dynamisme économique constamment supérieur à la moyenne helvétique depuis 2003. Cette expansion hors norme est d'autant plus remarquable que l'économie suisse a continué de croître et a mieux résisté à la récession de 2009 que la plupart des autres pays industrialisés. Si le mérite de cette métamorphose revient avant tout aux acteurs privés, la politique économique de l'Etat, venue en appui d'une économie jusque-là "structurellement vieillissante", a également joué son rôle. Parallèlement, le canton en a profité pour assainir sa situation financière en réduisant considérablement sa dette ; il dispose à présent d'une capacité d'autofinancement importante lui permettant de financer ses investissements.

Toutes les branches économiques – exceptée celle de "l'agriculture, sylviculture, chasse et pêche" qui a poursuivi sa restructuration amorcée dans les années nonante – ont bénéficié, dès 2004, de la forte expansion économique internationale. L'examen des années 2000 à 2010 permet de constater que les innovations technologiques liées à la téléphonie mobile et à l'avènement d'Internet au tournant du millénaire ont permis à la branche "transports et télécommunications" d'être celle qui a le plus augmenté tant au niveau vaudois (+7,0 % par an) que suisse (+4,9 %). En doublant dans le canton, cette branche est d'ailleurs celle dont la part dans le PIB vaudois a le plus crû sur la période, passant de 5,6 % en 1997 à 7,0 % en 2008. Avec un écart de croissance moyen de 0,95 point de pourcent sur la période, la construction est l'autre branche dans laquelle la hausse vaudoise s'est démarquée nettement de l'augmentation helvétique. Indubitablement, cet écart découle des essors démographique et de l'emploi plus prononcés dans le canton. Indépendamment des branches économiques, il est important de relever que l'économie vaudoise s'est renforcée avant tout dans les activités à haute valeur ajoutée : depuis 2002, la croissance du PIB des secteurs à composante technologique est globalement supérieure à la moyenne de tous les secteurs confondus.

Fin 2008, suite à la crise financière déclenchée aux Etats-Unis, l'économie suisse – fortement exportatrice – est entrée en récession, à l'instar de l'économie mondiale. Moins spécialisée que la Suisse dans son ensemble dans les secteurs de la finance et de l'industrie – qui sont alors les branches les plus touchées par la crise –, l'économie vaudoise a mieux résisté que l'ensemble du pays à la contraction de 2009 (-0,5 %/VD contre -1,9 %/CH) et s'est développée depuis légèrement plus rapidement. Par ailleurs, si l'on considère les emplois des secteurs secondaire et tertiaire (mesurés par l'enquête trimestrielle de l'OFS), on observe que le taux de création d'emplois à plein temps a été supérieur entre 2004 et 2011 dans le canton qu'en moyenne suisse (+1,8 % par an contre +1,0 %). La performance est encore plus marquée avec les exportations, qui croissent de 8,6 % par année en regard des 3,4 % en moyenne pour les exportations suisses. Cela a grandement contribué à faire du Canton de Vaud le quatrième canton exportateur de Suisse à partir de 2010, alors qu'il était dixième au début de la décennie.

En bref, on retiendra qu'en quelque quinze ans, l'économie vaudoise a connu une mue structurelle éminemment positive, dont les principaux facteurs de succès ont résidé dans la modernisation (innovation)et l'internationalisation (ouverture)de son tissu économique.

Ce constat réjouissant sur le front de l'emploi et de la prospérité des entreprises, des ménages et des collectivités publiques ne doit pas masquer la fragilité du "Sonderfall" de l'économie suisse et plus particulièrement vaudoise. Par définition intégrée à une économie-monde de plus en plus interconnectée et systémique, l'économie suisse requiert et continuera de requérir une attention toute particulière des collectivités publiques fédérales, cantonales et communales en termes de fixation et mise en œuvre de conditions-cadre propres à contribuer à la prospérité du pays. Depuis la suppression du taux plancher par la BNS début 2015, cette vigilance est plus que jamais de mise : les perspectives de croissance pour 2015 sont subitement passées en-dessous et 1%. Certes, dites prévisions tablent sur un retour à une croissance plus robuste en 2016 (+ 1,5%), mais l'instabilité géo-politique ambiante pourrrait fort bien conduire les organismes prévisionnels à reconsidérer ce regain d'optimisme à baisse ces prochains mois.

2.2 De la situation particulière du secteur industriel

En totale adéquation avec l'évolution constatée à l'échelle de l'ensemble des sociétés post-industrielles, le secteur de l'industrie en Suisse et dans le Canton de Vaud a été marqué par des évolutions structurelles, mais également conjoncturelles, ayant pour conséquence une diminution progressive et constante du nombre d'entreprises et d'emplois actifs dans ce secteur, au profit d'une tertiarisation de plus en plus importante du tissu économique.

La statistique vaudoise des emplois des secteurs secondaire et tertiaire (1985-2008) et de la création de nouvelles entreprises par branche économique, d'une part, ainsi que le recensement fédéral des entreprises, d'autre part, sont à cet égard éloquents, comme l'illustrent les tableaux suivants :

Emplois des secteurs secondaire et tertiaire *(1)*,Vaud			
			T03.02.13
Année	Total	Secondaire	Tertiaire
Emplois			
1985 *(2)*	253'901	80'199	173'702
1991 *(2)*	296'719	83'296	213'423
1995 *(2)*	278'150	63'972	214'178
1998 *(2)*	268'081	58'404	209'677
2001	288'798	61'931	226'867
2005	296'643	60'494	236'149
2008	325'748	66'132	259'616
Emplois en EPT *(3)*			
1985 *(2)*	229'180	77'036	152'144
1991 *(2)*	260'355	79'412	180'943
1995 *(2)*	240'915	61'250	179'665
1998 *(2)*	231'968	55'677	176'291
2001	248'628	59'055	189'573
2005	252'270	57'443	194'827
2008	276'783	62'932	213'851

Tableaux emplois - création entreprises (voir annexe).

En synthèse, on retiendra que :

– Entre 1985 et 2008, le nombre d'emplois dans le secteur secondaire est passé de 80'199 à 66'132, soit une proportion de 31,5% (1985), respectivement de 20,3% (2008) sur le total des emplois.
– Entre le 3 etrimestre 2001 et le 4 etrimestre 2013, la part du secteur tertiaire représentait 78,6% (2001), respectivement 81,0% (2013) des emplois totaux du canton.
– 20,3%, des entreprises nouvellement créées dans le Canton de Vaud en 2004 étaient des sociétés du secteur secondaire (contre 79,7% dans le secteur tertiaire), ratios qui sont demeurés peu ou prou similaires en 2011 (20.1%, respectivement 79.9%).

Ainsi, on peut remarquer qu'après une forte érosion du secteur secondaire entre les années 1991 (83'296 emplois) à 1998 (58'404 emplois) – soit en pleine période de crise économique –, la part des emplois et entreprises industriels actifs dans le secondaire a connu des baisses moins significatives dès les années 2000, tout en continuant cependant à légèrement décroître au fil de la décennie (21,4% des emplois en 2001, contre 19,0% en 2013).

A cette évolution structurelle du tissu économique vaudois sont non seulement venus se greffer des éléments conjoncturels – liés aux cycles économiques toujours plus rapides d'une économie globalisée –, mais également une période durable de renchérissement du franc suisse. Dans un premier temps, afin d'enrayer cette appréciation du franc, la BNS avait finalement opté, en date du 6 septembre 2011, pour la fixation d'un taux plancher de 1.20 franc suisse pour 1 euro. Cette stratégie, qui aura ainsi duré plus de 3 ans, a connu le bref coup d'arrêt que l'on sait, tout début janvier 2015.

La représentation graphique suivante, qui porte sur la période 2008-2015, illustre combien l'enjeu d'adaptation auquel le tissu économique suisse doit faire face est de taille, puisque portant sur un renchérissement global du franc par rapport à l'euro de quelque 60% en 7 ans, ce qui correspond à une baisse de rentabilité financière similaire !

Si le volume d'affaires des entreprises industrielles du canton est en croissance depuis la sortie de la crise de 2009, il n'en demeure pas moins que la force du franc suisse affecte plus que jamais leur position concurrentielle et fait pression sur leurs marges. En effet, les entreprises exportatrices ne peuvent pas augmenter leurs prix, au risque de perdre des clients au profit de concurrents étrangers. Elles n'ont donc pas d'autre choix que d'accepter une réduction de leurs marges due aux pertes de change.

2.3 Estimation des conséquences de la suppression du taux plancher sur la marche de l'économie suisse et vaudoise et perspectives conjoncturelles

Depuis l'annonce de la suppression du taux plancher par la BNS, le 15 janvier 2015, les observateurs et acteurs de la scène économique et politique s'interrogent sur les conséquences à court et moyen termes de ce changement radical opéré dans la conduite de la politique monétaire suisse.

Figurant indubitablement parmi les outils de régulation les plus puissants pouvant influencer sur la marche de l'économie, la politique monétaire et sa nouvelle orientation prise par la BNS auront inévitablement des effets significatifs sur l'économie suisse, non seulement d'exportation, mais également sur le marché intérieur.

Compte tenu de l'inertie relative caractérisant les évolutions conjoncturelles (effet "retard", lié notamment aux commandes passées avant la décision du 15 janvier 2015), les estimations et prévisions conjoncturelles émanant d'instituts de recherche publics ou privés commencent à fournir un éclairage sur la dégradation de la conjoncture suisse et vaudoise liée à l'appréciation subite de la force du franc.

Le bref résumé ci-dessous a été élaboré sur la base des informations collectées et analysées par Stat-VD et le DECS ; il rend compte de façon succincte de cette évolution à court terme ainsi que des prévisions conjoncturelles pour l'année 2016, sur la base des données disponibles et consolidées du début du second semestre 2015.

De façon beaucoup plus détaillée et circonstanciée – notamment en lien avec les réponses que le Conseil d'Etat entend apporter aux interpellations 15_INT_332 "Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises" et 15_INT_334 "Suppression du taux plancher par la BNS : quelles conséquences, quels moyens d'action ?" – le Gouvernement renvoie ici le lecteur au rapport circonstancié figurant en introduction aux deux interpellations précitées (voir infra, Chapitre 6.5). Ce choix de structuration vise à ne pas alourdir la présente partie du document, principalement dévolue à l'EMPL portant révision de la LADE.

En résumé donc, force est de constater que depuis que le taux plancher de 1,20 franc pour un euro a été aboli en janvier 2015, le franc s'est fortement renchéri. Par conséquent, les entreprises helvétiques et vaudoises doivent prendre des mesures pour s'adapter à la dégradation de la compétitivité-prix de leurs produits à l'étranger et dans le pays (en rendant meilleur marché les importations).

Dès mi-2015, un net ralentissement de l'activité économique a pu être constaté : la prévision de croissance du PIB établie alorsa été ramenée à quelque +1,0% (contre +2,3% avant l'abolition du taux plancher). Pour l'essentiel, ce ralentissement découle de la détérioration des affaires pour les exportateurs. Stimulé par un essor démographique vigoureux et des taux d'intérêts bas, le marché intérieur devrait toutefois continuer à préserver un socle de croissance à l'économie en Suisse et dans le canton.

A la faveur du raffermissement de la conjoncture aux Etats-Unis et en Europe, la croissance du PIB devrait progressivement se renforcer pour atteindre +1,6 à 1,8% en 2016.

A moins d'un nouveau choc majeur, cette dynamique positive devrait se prolonger ces prochaines années, sans que la croissance ne retrouve toutefois sa vigueur d'avant-crise, puisque le regain de forme en Europe ne bénéficiera pas autant aux exportateurs helvétiques que si le franc ne s'était pas raffermi. Moins industrielle et moins financière que la Suisse, l'économie vaudoise résisterait vraisemblablement mieux que l'économie nationale si la situation économique devait se tendre

Les prévisions les plus récentes en la matière, soit celles découlant de l'estimation de l'évolution du PIB vaudois en janvier 2016, confirment ces tendances lourdes.

Un an après l'abandon du cours plancher de l'euro, le creux de la vague semble atteint pour l'économie vaudoise. Après une progression du produit intérieur brut (PIB) estimée à 0,9%

pour 2015 dans le canton, un redémarrage est attendu pour 2016 et 2017. Selon les dernières valeurs calculées par le CREA, une croissance de 1,8% est prévue pour 2016 et de 1,9% pour 2017. Ces prévisions sont à considérer avec prudence, les incertitudes et les facteurs de risque étant nombreux.

Ainsi, globalement, l'économie vaudoise s'est montrée robuste en 2015, face aux effets de l'appréciation du franc après l'abandon, le 15 janvier 2015, du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro par la Banque nationale suisse (BNS). Elle a bénéficié d'une demande intérieure toujours solide malgré un léger repli et d'une relative résistance des activités manufacturières. Ces prochaines années, la consommation intérieure – qui constitue un socle de croissance pour l'économie suisse – devrait se maintenir à la faveur de la croissance démographique, des taux d'intérêts bas et de la faible évolution des prix attendue. Etant donné son niveau déjà élevé, la contribution positive de la consommation des ménages ne pourra guère augmenter davantage.

Cette année et l'an prochain, le canton devrait profiter de l'affaiblissement – certes encore limité – du franc par rapport à l'euro, ainsi que de la poursuite de la reprise dans la zone euro et d'une dynamique conjoncturelle toujours solide aux Etats-Unis. La situation des exportateurs, du commerce ou de l'hôtellerie-restauration pourrait ainsi s'améliorer, tandis que la demande intérieure toujours robuste continuerait de soutenir la conjoncture.

Le canton devrait croître à un rythme similaire à la Suisse. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) estime à 0,8% la hausse du PIB helvétique en 2015 et prévoit une croissance de 1,5% en 2016 et de 1,9% en 2017. En comparaison avec les chiffres publiés en automne 2015, les variations sont minimes. De plus, par rapport aux remous de ces dernières années, le contexte conjoncturel s'est détendu notamment dans la zone euro. Cependant, de multiples incertitudes et facteurs de risque sont encore présents. Le franc reste surévalué, la situation des économies émergentes est fragile, la croissance de la Chine ralentit, des problèmes structurels sont toujours présents dans la zone euro et les foyers de tensions géopolitiques sont nombreux.

2.4 Marge de manœuvre du Gouvernement et premières réponses concrètes à la nouvelle donne conjoncturelle

Face aux difficultés financières et économiques persistantes auxquelles l'Europe – notre principal marché d'exportation – a dû durablement faire face depuis la crise de 2008, d'une part, et aux effets macro et micro-économiques induits par la suppression du taux plancher, d'autre part, il s'agit de ne pas surestimer la marge de manœuvre dont dispose les collectivités – dont l'Etat de Vaud – dans la conduite des politiques publiques d'appui au développement économique.

Cela étant, dans leurs domaines de compétences et à leurs échelles respectives, les collectivités publiques – en charge de la définition, adaptation et mise en œuvre de conditions-cadre favorables à l'activité économique – ont bien évidemment la responsabilité d'agir en appui à l'initiative privée, dans le respect du cadre constitutionnel en vigueur et en fonction des moyens financiers disponibles pour ce faire.

C'est ce à quoi s'attèle le Conseil d'Etat, particulièrement depuis 2008, date à laquelle la nouvelle loi sur l'appui au développement économique est entrée en vigueur, mais qui a également coïncider avec l'éclatement de la crise financière mondiale et les importants plans de sauvetage publics qui s'en sont suivis dans le monde entier.

Ainsi, dans un contexte où la réindustrialisation des économies nationales fait partie des programmes politiques de nombreux Etats occidentaux, d'une part, et de regain d'intérêt pour des produits dont la compétitivité face à des productions en Asie du sud-est et en Europe de l'est repose sur la qualité et la haute valeur ajoutée de ceux-ci, d'autre part, le Conseil d'Etat confirme l'attachement qu'il porte à l'importance de l'économie exportatrice vaudoise, en particulier à son secteur industriel. A cet égard, il réitère la confiance qu'il met dans le dynamisme, l'innovation et

la capacité de résilience des entreprises composant le tissu économique de ce canton pour assurer son avenir. Il s'agit à cet égard de rappeler que l'économie suisse continue à gagner au moins un franc sur deux à l'étranger et que un franc sur quatre l'est dans la production de biens manufacturés. Or, et il faut s'en réjouir, les fondamentaux sous-tendant l'activité économique et industrielle vaudoise sont et resentsains : une main-d'œuvre possédant un bon niveau de connaissances et de savoir-faire ainsi qu'une productivité élevée.

Ainsi pour contribuer à stimuler cette dynamique en appui à l'initiative privée, le Gouvernement entend améliorer les conditions-cadre dans lesquelles les entreprises vaudoises et leur secteur industriel se meuvent.

Le premier axe d'intervention sur lequel il entend compléter son action porte sur un renforcement de la politique des pôles de développement, visant à mettre à disposition des entreprises industrielles – soit pour leur développement, soit pour leur implantation – des terrains non seulement dûment affectés et équipés, mais qui plus est à des prix au m2 compétitifs par rapport aux offres émanant des places économiques suisses ou mondiales avec lesquelles nous sommes en compétition.

A cette fin, deux nouveaux outils sont soumis, par le biais du présent document, à l'approbation du Grand Conseil : l'un de nature juridique portant sur l'introduction d'un article 24b LADE (nouveau) fondant la base légale générale et abstraite permettant d'ancrer le principe d'un soutien financier de l'Etat à l'abaissement du prix de vente ou de mise à disposition (via DDP) de terrains industriels (voir infra, Chapitre 4).

L'autre – constituant pour partie le pendant financier à la mesure législative précitée –, à savoir la validation d'un premier crédit-cadre, pour la période 2016-2019, doté de CHF 9'000'000.-, spécifiquement dédié à financer des politiques foncières communales renforcées (voir infra, Chapitre 5).

En ce qui concerne le présent document, tant l'EMPL portant une modification partielle de la LADE que l'EMPD visant à octroyer au Conseil d'Etat un premier crédit-cadre de CHF 9'000'000.- spécifiquement dédiés à financer des politiques foncières industrielles poursuivent le même but d'intérêt public, à savoir : contribuer au dynamisme d'une économie cantonale diversifiée, pouvant s'appuyer sur un secteur secondaire revivifié, et cela pour les principaux motifs suivants :

- Contrairement à des économies principalement axées sur un ou deux secteurs-phares, dites économies "mono-culturelles", la diversité du tissu économique vaudois lui assure une remarquable résistance en cas de crise économique. En effet, à penser qu'un secteur d'activités vienne à connaître des difficultés structurelles ou conjoncturelles plus marquées que ce qui prévaut dans d'autres secteurs, ces derniers permettent dès lors – de par une croissance de leurs activités comparativement plus robuste – d'atténuer les effets de la crise. Cela constitue donc un amortisseur structurel en périodes de basse conjoncture économique.
- Une économie diversifiée permet le maintien de savoir-faire industriels sur la base desquels les innovations technologiques ou commerciales peuvent assurer la compétitivité et l'essor des secteurs concernés, tant en termes de volume d'affaires que de création d'emplois.
- Le maintien, qui plus est la création d'emplois, dans le secteur secondaire sont à même d'offrir aux titulaires d'une formation professionnelle initiale (CFC) ou supérieure (examens professionnels) de qualité les débouchés attendus sur le marché de l'emploi, notamment dans les métiers industriels. Il en va tant de la relève dans ces secteurs que de l'intégration des personnes nouvellement formées dans le monde du travail.

3 DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA LADE DEPUIS SON ENTREE EN VIGUEUR EN 2008

Le Conseil d'Etat entend, dans le présent chapitre 3, présenter les principales données chiffrées (statistiques), réalisations et les premiers enseignements qu'il tire de la mise en œuvre de la LADE depuis sa date d'entrée en vigueur le 1 erjanvier 2008, respectivement du déploiement de sa Politique d'appui au développement économique (PADE) à partir de 2012.

Conformément à ce qui a été annoncé au Parlement lors de sa prise d'acte de la PADE 2012-2017 en septembre 2012, une évaluation globale des effets ("outcomes" dans le jargon consacré par l'évaluation des politiques publiques en tant que discipline de la science politique et administrative) de la PADE ne pourra intervenir qu'à l'issue de cette première période de programmation, sur la base d'une analyse réalisée par un organisme indépendant.

Comme mentionné dans la PADE, puis plus récemment dans la réponse du SPECo au rapport n°30 de la Cour des comptes : "Les subventions aux projets régionaux permettent-elles le développement économique du canton et des régions ?", le DECS/SPECo travaillent actuellement à l'identification et à la constitution d'indicateurs de performance macro-économiquesvisant à permettre cette évaluation de l'atteinte des objectifs que le Législateur a assigné à la LADE (article 2) au travers de la mise en œuvre des mesures concrètes déployées autour des 11 enjeux thématiques, des axes stratégiques et des buts opérationnels définis dans la PADE 2012-2017.

A mi-chemin de cette première période de programmation (2012-2015),il tient à cœur au Conseil d'Etat de d'ores et déjà tirer un premier bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre de la LADE/PADE. Il souhaite réaliser ce travail "d'auto-évaluation" tout d'abord sur la base d'indicateurs "d'outputs", soit les données chiffrées afférentes aux décisions de subventions prises au titre de la politique d'appui au développement économique (Chapitre 3.1 ci-dessous).

Puis, à l'aune de ces données quantitatives, le Gouvernement entend, sous le Chapitre 3.2 ci-après, aborder :

- la thématique du respect du principe de subsidiarité des aides LADE – fixé à la fois dans cette base légale (art. 2, al. 1 er, lettre f), mais également de façon générique dans la Loi sur les subventions (art. 3).

- la problématique de l'exposition, de la gestion et de la couverturedes risques financiers encourus/réalisés au travers du processus d'octroi et de suivi des aides LADE. A ce propos, un diagnostic des pertes enregistrées et de leur ratio avec la masse financière sous gestion sera présenté.
- les aspects liés à la gouvernance du dispositif, sous l'angle des compétences financières des différentes autorités d'octroi des aides LADE au sens de son article 5.

Enfin, dans le Chapitre 3.3, le Conseil d'Etat a souhaité dresser un premier bilan qualitatif et intermédiaire de la mise en œuvre de la Politique d'appui au développement économique en passant en revue les principales réalisations, obstacles et perspectives en lien avec les 11 enjeux définis dans la PADE 2012-2017.

3.1 Statistiques portant sur l'ensemble des décisions LADE prises depuis 2008

Les statistiques présentées ci-après concernent l'ensemble des décisions prises, depuis 2008 et jusqu'à fin 2014, au titre de la LADE ; elles sont ventilées par types de mesures, par année et par montants.

a. Statistiques des aides LADE allouées aux projets régionaux – Période de 2008 à 2014

- *Prêts LADE en faveur des projets régionaux*

Tableau 1

Segmentation des aides par montants	N bre de projets	Coût total des projets	Montants Prêts LADE	Montants LADE/Coût total	N bre projets/Total projets
Jusqu'à CHF 100'000.-	15	11'050'500	1'182'000	10.7 %	20.3 %
De CHF 100'001.- à CHF 500'000.-	32	44'116'400	8'264'500	18.7 %	43.2 %
De CHF 500'001.- à CHF 750'000.-	2	4'780'000	1'400'000	29.3 %	2.7 %
De CHF 750'001.- à CHF 1 million	12	63'143'930	11'397'500	18.1 %	16.2 %
Plus de CHF 1 million	13	195'538'600	353'164'500	27.2%	17.6 %
Total	**74**	**318'629'430**	**75'408'500**	**23.7 %**	**100 %**

Graphique·1¶

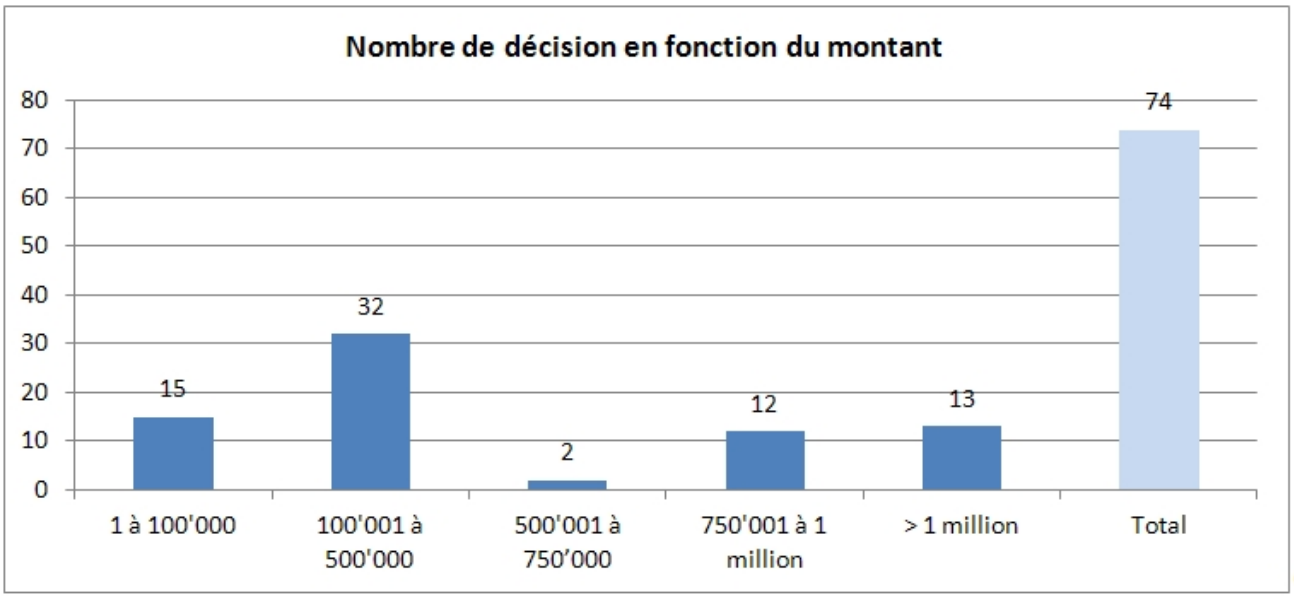

¶

Tableau 2

Répartion par année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Total
Projets d'infrastructure	5'434.500	5'173'000	17'889'000	4'806'500	15'600'000	6'258'500	20'247'000	75'408'500

– *Aides à fonds perdu (AFP) en faveur des projets régionaux*

TABLEAU 3

Segmentation des montants	Nbre de projets	Coût total des projets	Montants AFP LADE	Montants LADE/Coût total	Nbre projets/Total projets
Jusqu'à CHF 50'000.-	327	58'814'442	7'456'405	12.7%	66.3%
De CHF 50'001.- à CHF 100'000.-	101	41'908'856	7'362'520	17.6%	20.5%
De CHF 100'001.- à CHF 250'000.-	42	36'747'489	7'441'832	20.3%	8.5%
De CHF 250'001.- à CHF 500'000.-	16	27'558'900	5'534'536	20.1%	3.2%
De CHF 500'001.- à 750'000.-	3	5'600'000	1'900'000	33.9%	0.6%
De CHF 751'001.- à CHF 1 million	3	16'625'000	2'825'000	17.0%	0.6%
Plus de CHF 1 million	1	5'380'000	1'890'000	35.1%	0.2%
Total	**493**	**192'634'687**	**34'410'293**	**17.9%**	**100.0%**

GRAPHIQUE 2

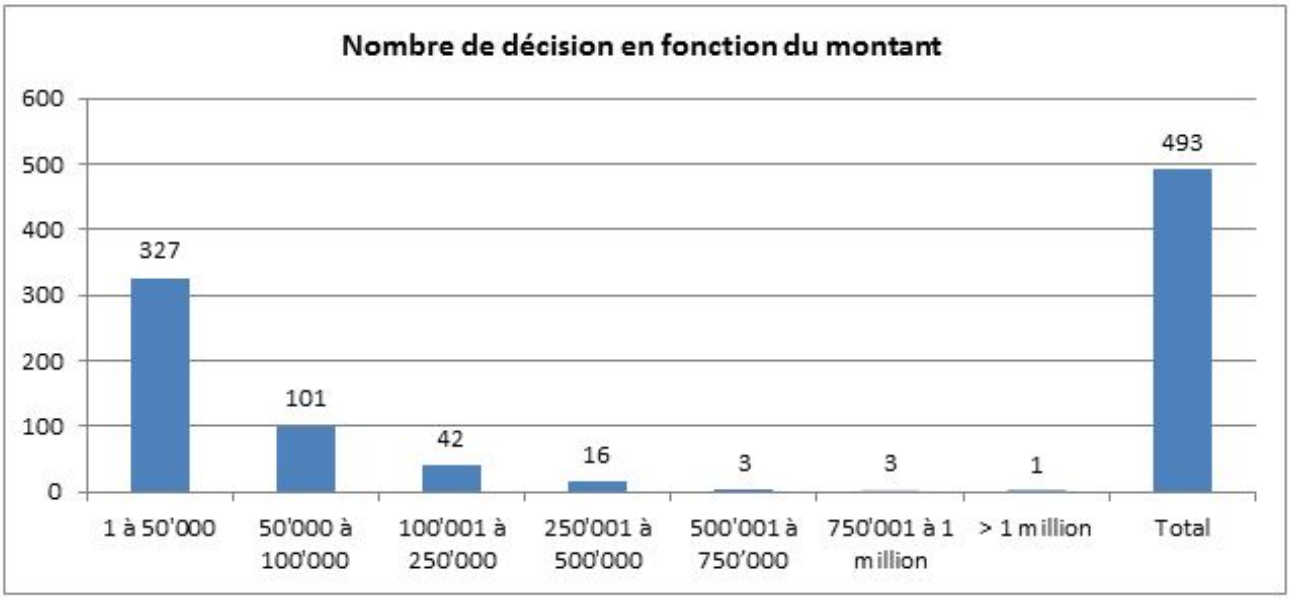

Tableau·4¶

Par·type·de·mesure·et·par·année¤	2008¤	2009¤	2010¤	2011¤	2012¤	2013¤	2014¤	Total¤	En·%¤
Etudes¤	259'835¤	2'390'010¤	1'323'310¤	1'036'844¤	1'121'388¤	1'075'334¤	1'027'453¤	**8'234'174¤**	23.9%¤
Mesures·organisationnelles¤	2'161'000¤	2'774'500¤	803'895¤	1'346'480¤	1'825'833¤	1'305'923¤	1'423'390¤	**11'641'021¤**	33.8%¤
Manifestations¤	90'000¤	1'242'113¤	1'285'735¤	1'779'850¤	1'212'050¤	1'657'850¤	1'205'000¤	**8'472'598¤**	24.6%¤
Infrastructures¤	300'000¤	2'275'000¤	1'000'000¤	1'650'000¤	37'500¤	50'000¤	750'000¤	**6'062'500¤**	17.6%¤
Total¤	**2'810'835¤**	**8'681'623¤**	**4'412'940¤**	**5'813'174¤**	**4'196'771¤**	**4'089'107¤**	**4'405'843¤**	**34'410'293¤**	**100%¤**

b. Statistiques des aides LADE allouées aux projets d'entreprises - Période de 2008 à 2014

Aides en faveur des projets d'entreprises par segmentation des montants

TABLEAU 5

Segmentation des montants	Aides à fonds perdu (AFP)	Prises en charge des intérêts	Cautions	Total	En %
Jusqu'à CHF 50'000.-	2331	13	1	**2345**	97.6%
De CHF 50'001.- à CHF 100'000.-	11	6	0	**17**	0.7%
De CHF 100'001.- à CHF 250'000.-	5	7	8	**20**	0.8%
De CHF250'001.- à CHF 500'000.-	0	3	5	**8**	0.3%
De CHF 500'001.- à CHF 750'000.-	0	0	1	**1**	0.1%
De CHF 750'001.- à CHF 1 million	0	0	7	**7**	0.3%
Plus de CHF 1 million	0	0	3	**3**	0.1%
Total	**2347**	**29**	**25**	**2401**	**100%**

GRAPHIQUE 3

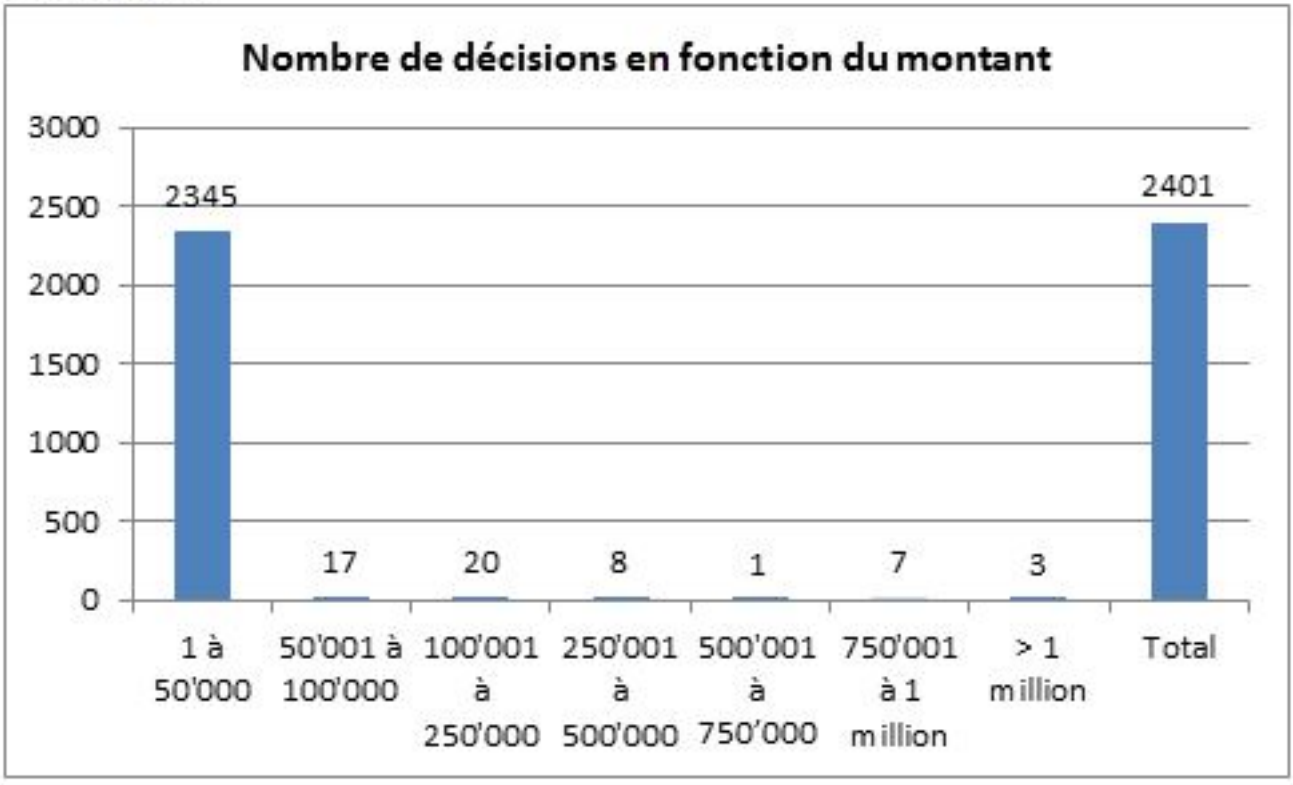

– *Aides en faveur des projets d'entreprises par types de mesures et par année*

Tableau 6

Aides à fonds perdu (AFP)	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**Total**
Aides à la commercialisation	91	130	163	206	214	226	227	1'257
Aides à l'innovation	52	84	129	144	180	253	248	1'090
Nombre d'aides total	**143**	**214**	**292**	**350**	**394**	**479**	**475**	**2'347**
Nombre total d'entreprises	85	119	144	159	175	194	216	1'092
Nombre d'emplois dans les entreprises soutenues	1'757	2'049	2'826	2'206	2'128	2'322	3'745	17'033
Montant total des décisions (CHF)	1'422'113	2'471'824	2'713'319	3'318'618	3'857'432	4'066'774	4'124'898	21'974'978
Montants engagés par les entreprises (CHF)	4'206'637	6'954'970	7'277'133	11'941'436	11'512'563	12'500'145	11'692'090	66'084'974
Effet de levier	**2.96**	**2.81**	**2.68**	**3.6**	**2.98**	**3.07**	**2.83**	**3.01**
Prises en charge des intérêts	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**Total**
Nombre de projets	6	4	4	5	7	3	0	29
Montants engagés (CHF)	798'339	298'074	262'082	1'039'255	420'891	78'103	0	1'096'413
Nombre d'emplois dans les entreprises soutenues	217	16	77	178	378	287	0	1153
Cautions	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**Total**
Nombre de décisions	3	1	4	3	5	4	4	24
Montants conditionnels engagés (CHF)	3'000'000	235'000	1'080'000	2'100'000	4'450'000	1'550'000	4'900'000	17'315'000
Investissements générés (CHF)	10'600'000	2'205'000	16'953'738	8'750'000	30'685'000	19'341'500	23'551'000	112'086'238
Nombre d'emplois dans les entreprises soutenues	99	16	14	32	264	130	122	677
Effet de levier	**3.53**	**9.38**	**15.7**	**4.17**	**6.9**	**12.48**	**4.81**	**6.47**
Toutes aides confondues	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**Total**
Nombre total d'entreprises soutenues	90	123	151	165	179	195	221	1124
Nombre total d'emplois dans les entreprises soutenues financièrement	1'986	2'065	2'907	2'320	2'641	2'338	3'867	18'124

Note : le nombre total d'emplois et d'entreprises n'est pas forcément égal au total des trois catégories, certaines entreprises pouvant bénéficier de plusieurs prestations.

3.2 Premiers enseignements quantitatifs portant sur la mise en œuvre de la LADE

a) Du respect du principe de subsidiarité

On rappellera en préambule que – hormis l'article 22 LADE, qui actuellementfixe un taux de subventionnement maximal théorique de 80% concernant les études liées à un projet régional, et sur lequel il sera revenu ci-après – les autres formes d'aides LADE allouables aux projets "entreprises" ou aux projets "régionaux" ont vuleur taux de subventionnement maximal plafonné, par principe, à 50% qu'il s'agisse d'aides à fonds perdu ou de prêts sans intérêts. En fixant ce taux théorique maximal à 50%, le Législateur a ainsi exigé que les aides allouées au titre de la LADE n'interviennent jamais de façon majoritaire dans le financement d'un projet lié à la politique d'appui au développement économique, mais tout au plus à parité avec d'autres sources de financement externes, dans le sens d'une intervention subsidiaire et proportionnée de l'Etat.

En ce qui concerne les projets portés par les entreprises, ces financements externes émanent des entreprises bénéficiaires elles-mêmes. On rappellera, parallèlement, que les aides LADE en faveur des entreprises voient leurs montants également plafonnés par des valeurs nominales maximales par types d'aide (par ex. CHF 5'000.- au maximum pour l'obtention d'un brevet ou CHF 30'000.- pour la réalisation d'une étude de marché). Ainsi, les principes de subsidiarité et de proportionnalité des aides LADE en faveur des entreprises se voient confirmés non seulement au travers du taux théorique maximal de subvention de 50%, mais également par leurs montants nominaux de faible importance en regard des subventions directes massives que les pays concurrents de la Suisse peuvent allouer à leurs entreprises industrielles ou technologiques.

Conformément au cadre constitutionnel libéral,le Conseil d'Etat a donc mis en place une politique de soutien très cadrée et expliciteenvers les entreprises bénéficiaires, en introduisant des typologies de projets bien précises (répondant aux besoins des PME) et un plafonnement des aides LADE pour une même entreprise ainsi que pour chaque type de soutien, ceci tout en respectant les dispositions en matière de suivi et de contrôle prévues par la LSubv et la LADE. Le Gouvernement tient par ailleurs à souligner que le taux de 50% est respecté pour chaque projet soutenu. Il est enfin à souligner que l'ensemble de ces modalités sont contenues dans le projet de règlement topique (règlement d'application de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique pour les aides indirectes pour les prestations de services et les subventions aux projets d'entreprises) qui sera prochainement validé par le Conseil d'Etat.

La situation légale ayant été rappelée en ce qui concerne les aides directes versées aux entreprises, il est intéressant de la confronter aux chiffres du terrain. Ceux-ci illustrent que le principe de subsidiarité se vérifie sur deux plans :

- En matière d'aides à fonds perdu, de prises en charges d'intérêts et de cautions – soit un total de 2'401 décisions d'octroi sur l'ensemble de la période de référence (*tableau 5*), on relèvera que 2'345 d'entre elles (97,6%) ont concerné des montants inférieurs ou égaux à CHF 50'000.-, confirmant le caractère éminemment incitatif des aides allouées en valeur nominale, mais avec des taux d'intervention correspondant souvent au 50% maximum fixés dans la LADE.
- Sur le plan de "l'effet de levier" induit par les aides LADE – soit le rapport entre le montant de l'aide étatique allouée et les capitaux engagés par l'entreprise bénéficiaire pour réaliser un investissement -, on peut à nouveau mesurer le caractère subsidiaire et hautement incitatif des aides LADE allouées aux entreprises, puisque cet effet de levier est en moyenne de 3,01 pour les aides à fonds perdu. Cela signifie que lorsque l'Etat verse CH 1.- d'aide à fonds perdu en faveur d'un projet "entreprises", celle-ci investit CHF 3.- par ses propres deniers, soit un taux d'intervention moyen de 33% d'aide publique. L'effet de levier en matière de cautionnement de crédits (*tableau 6*) s'élève quant à lui à 7,13 en moyenne.

En ce qui concerne maintenant les"projets régionaux", les aides LADE y relatives n'ont – contrairement aux projets "entreprises" – pas pour objectif de fournir une aide directe à un acteur de l'économie privée, mais bien de soutenir des projets dont la réalisation améliore les conditions-cadre de la région concernée, que ce soit en termes d'offre économique/touristique ou de rayonnement. Dans ce type de cas, l'analyse faite lors de l'octroi d'une aide prend en considération non seulement les sources de financement privées, mais également l'effort local public. Il incombe par ailleurs au porteur de projet de démontrer, dans toute la mesure du possible et de façon plausible, la viabilité économique du dossier soumis.

Il convient parallèlementde rappeler qu'en matière de projets régionaux la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale peut fournir – dans des cas bien définis – un cofinancement à parité à celui consenti par le canton. Dans ces cas précis, et selon la logique du CHF 1.- fédéral pour CHF 1.- cantonal, la loi fédérale sur la politique régionale exige ce cumul des efforts fédéraux et cantonaux, avec untaux de subventionnement maximal d'actuellement 80% (40% maximum par la Confédération et 40% maximum par le canton).

S'il considère nécessairede pouvoir maintenir la possibilité d'un cumul des aides fédérales et cantonales dans le cadre de la politique régionale conjointement conduite par la Confédération et le canton, le Conseil d'Etat estime qu'il se justifie, sous l'angle du principe de proportionnalité et de subsidiarité, de ramener le taux maximal ordinaire de soutien étatique à deux fois 35% - soit 70% au global - et de n'aller au-delà que dans des cas exceptionnels. Autrement dit, il est proposé de poursuivre l'activation des fonds fédéraux de manière paritaire à ceux versés par le canton, mais de réduire le taux de subventionnement public ordinaire de 80% à 70%, tout en se laissant la marge de

manoeuvre nécessaire lorsque la situation conjoncturelle ou un projet spécifique et hautement stratégique le justifent.

Cette volonté tient tout d'abord compte des statistiques afférentes aux prêts alloués au titre de la LADE en faveur des projets régionaux : ainsi, on peut relever que le taux de soutien moyen global – par le biais de prêts sans intérêts LADE (tableau 1) – est, sur l'ensemble de la période considérée (soit depuis l'entrée en vigueur de la LADE et jusqu'au 31.12.2014), de 23,7% du coût déterminant des projets, avec des taux d'intervention moyens les plus élevés de 29,3% et 27,2% pour les projets dont les montants d'aides ont concerné la tranche de CHF 500'001.- à 750'000.-, respectivement celle au-delà de CHF 1 million.

La lecture de ces chiffres a conduit le Conseil d'Etat à repenser le taux d'intervention théorique des prêts LADE, comme cela sera exposé en détails dans le Chapitre 4 ci-après. Il lui semble en effet opportun de fixer le taux maximal théorique des prêts LADE à 35%, respectivement portés à 70% en cas de cumul avec les aides fédérales paritaires correspondantes - afin de davantage coller à la réalité des chiffres, tout en préservant la marge de manoeuvre nécessaire à la conduite d'une politique régionale volontariste, mais dont la subsidiarité se voit renforcée. C'est d'ailleurs selon cette même logique que le Gouvernement a fixé les régles de financement qu'il entend appliquer dans le cadre de la mise en oeuvre du projet Alpes vaudoises 2020, en limitant les soutiens étatiques (Confédération et canton) à 75% dans le cadre des projets de renouvellement des remontées mécaniques ou d'enneigement artificiel.

Au surplus, le Conseil d'Etat relève que les nouveaux ratios maximaux en termes de prêts sans intérêts ainsi que de cautions et d'arrière-cautions qu'il entend fixer dans la loi (voir infra, Chapitre 4), contribueront à atténuer encore davantage l'exposition aux risques encourrus par l'Etat, tout en responsabilisant de façon explicite les porteurs de projets qui devront fournir une part plus importante de fonds propres.

En ce qui concerne le soutien des projets régionaux sous la forme d'aides à fonds perdu LADE, on soulignera que le taux de soutien moyenglobal (*tableau 3*) est , sur l'ensemble de la période considérée, de 17,9% du coût déterminant des projets, avec des taux d'intervention moyens les plus élevés de 33,9% et 35,1% pour les projets dont les montants d'aides ont à nouveau concerné la tranche de CHF 500'001.- à 750'000.-, respectivement celle au-delà de CHF 1 million.

Il ressort de l'analyse qui précède que le principe de subsidiarité dans le processus d'analyse et d'octroi des aides LADE est pleinement respecté sur le plan légal, compte tenu des taux d'intervention maximum théoriques fixés actuellement par la loi. : si le taux maximal d'intervention de 50% est régulièrement utilisé en faveur des projets " entreprises ", mais relativement à des montants qui restent – à dessein – modiques en valeur nominale, les taux d'intervention pratiqués en faveur des autres types d'aides allouées ne dépassent que rarement les 35%.

Raison pour laquelle, le Conseil d'Etat estime que, pour coller encore davantage au cadre politico-juridique régissant l'intervention de l'Etat dans le champ économique, d'une part, et en regard des données en provenance du terrain, d'autre part, il ne se justifie pas que la LADE consacre – à son article 22 traitant des aides allouables pour la réalisation d'études en lien avec un projet régional – un taux d'intervention maximal de 80%. Il propose donc de modifier cet article en rabattant ce taux maximal d'intervention à 50%. Il en va de même à l'égard du taux maximal théorique d'intervention en matière de prêts sans intérêts pour lequel le Conseil d'Etat entend soumettre au Grand Conseil une modification de l'article 24 LADE ramenant ce taux de 50% à 35% (voir infra, Chapitre 4).

b) Exposition de la LADE aux risques financiers, procédures d'analyse et de gestion des risques ainsi que statistiques des pertes enregistrées sur la période 2008-2014

Le principe constitutionnel de la liberté économique postule que l'intervention de l'Etat dans le champ

économique ne saurait se substituer à l'initiative privée (subsidiarité) et qu'elle se doit de respecter le principe de la non-distorsion de concurrence.

En matière de financement de projets à vocation économique, le recours à des capitaux tiers (hors fonds propres) est très fréquemment nécessaire pour assurer le bouclement du plan de financement et donc la réalisation effective des initiatives entreprises. Pour obtenir ces capitaux tiers, les opérateurs économiques se tournent alors traditionnellement vers les acteurs du marché des capitaux (banques, investisseurs institutionnels, assureurs, principalement).

Sur ce marché, les établissements financiers traditionnels sont d'une part régis par un cadre contraignant en matière de couverture de fonds propres, de solvabilité et de maîtrise des risques (Accords de Bâle II et III, lois sur les banques, sur la surveillance des assurances, sur les placements collectifs, surveillance prudentielle de la FINMA, etc.), et sont d'autre part confrontés à des exigences de rentabilité. Ceci les amène à des prises de risque mesurées, voire conservatrices en fonction de leur stratégie d'entreprise ainsi que de leur politique d'évaluation et de tarification des risques. Cette politique du " rating-pricing " fixe la charge d'intérêt en fonction du profil du bénéficiaire du crédit et du risque financier que celui-ci représente pour l'établissement prêteur.

Les acteurs économiques peuvent également avoir recours à d'autres leviers de financement privés que ceux offerts par les établissements financiers ordinaires. L'un de ces vecteurs est le capital-risque, soit l'un des outils du capital-investissement (" private equity ").

Du fait que le capital-risque est (encore) peu développé en Suisse par rapport à la situation prévalant dans d'autres pays, il existe un intérêt public à ce que l'Etat vienne se substituer à l'absence d'offre en capitaux privés sur ce segment du financement. Il s'agit alors de soutenir, via des subventions, des projets certes innovants et/ou prometteurs, mais qui présentent des risques proportionnellement plus élevés que ceux auxquels les établissements financiers traditionnels sont prêts à consentir.

Autrement dit, du fait que de telles subventions viennent répondre à une demande qui ne peut être satisfaite par l'offre en capitaux privés, celles-ci ne créent pas de distorsion de concurrence et respectent pleinement le cadre libéral et son principe de subsidiarité. Dites aides publiques impliquent en revanche une prise de risques comparativement plus importante.

C'est en ce sens, que – en intervenant en faveur de projets vis-à-vis desquels les financements privés font défaut – le SPECo doit être considéré comme une petite " banque à risques ", au nom de l'intérêt public à appuyer le développement économique du canton par la réalisation de projets prometteurs, mais au profil de risques marqué.

En vertu du principe d'économicité, de proportionnalité et d'une saine gestion des deniers publics, une telle prise de risques requiert des autorités d'octroi qu'elles se dotent d'un système de gestion du risque approprié. Les étapes formalisées sur lesquelles se base ce système peuvent être résumées comme suit :

i) Analyse en amont de la décision

1. Le chef de projet (" front office ") rencontre le porteur du projet et lui demande toutes les informations utiles à la bonne compréhension du dossier : business-plan, comptes des années précédentes et budgets des années futures, descriptif précis du projet, plan de financement, etc. et, dans le cadre des projets régionaux, le préavis régional émis par l'organisme régional de développement économique.
2. Le chef de projet établit une fiche d'examen (FEX) dans laquelle il résume les éléments principaux du dossier (financement, évolution des affaires, management, respect de la base légale, évaluation du risque, etc.) et émet un préavis. Il la transmet au chef d'unité pour validation.
3. Une fois validée, la FEX et le dossier complet sont remis au responsable financier du SPECo (" back office "). En s'appuyant sur une grille d'analyse standardisée, le responsable financier

procède à une analyse approfondie du risque financier, tout en requérant si nécessaire, les informations complémentaires auprès du chef de projet.

4. Le responsable financier émet ensuite un préavis et transmet le dossier pour décision finale au chef de service. Si la compétence décisionnelle revient au chef de département, l'analyse de risque du responsable financier est faite conjointement avec la collaboration de la responsable financière départementale du DECS. Un préavis commun est établi. Si la compétence décisionnelle revient au Conseil d'Etat, le visa du DFIRE est alors requis.

A noter que pour les arrière-cautionnements de l'Etat de Vaud d'un prêt cautionné par la Coopérative romande de cautionnement-PME (CRC-PME), le rapport financier établi par la CRC-PME fait partie intégrante de l'analyse de risque du SPECo.

ii) Suivi du risque et classification

1. Chaque année, sur la base des comptes de pertes et profits et du bilan audités de l'année écoulée ainsi que du budget, une analyse du risque – projet par projet – est établie par le responsable financier du SPECo, avec l'appui du chef de projet.
2. Le responsable financier établit un " diagnostic financier " analysant l'évolution des chiffres du bilan, des comptes de pertes et profits ainsi que des différents ratios financiers qui sont liés.
3. Sur la base de son analyse, le responsable financier attribue une note au dossier de 1 (pas de risque) à 4 (très risqué).
4. Le " diagnostic financier " est remis au chef de projet. Pour les notes de 3 et 4, ce dernier établit une fiche d'analyse du risque (FAN) qui met en exergue les points forts et les points faibles du dossier ainsi que les perspectives de développement.
5. Le chef de projet attribue, à son tour, sa propre note, entre 1 et 4, au dossier.
6. Une note finale commune est décidée entre le responsable financier et le chef de projet.
7. La FAN, accompagnée du " diagnostic financier ", est transmise au responsable d'unité pour signature.
8. Les dossiers de note 3 et 4 sont communiqués au chef de service. En fonction de la situation, ces dossiers font l'objet de rencontres entre le SPECo et le porteur de projet ainsi que d'échanges d'informations réguliers afin d'en assurer le meilleur suivi possible.
9. Les dossiers de note 4 sont communiqués au SAGEFI lors du bouclement des comptes.

A noter que le chef de projet n'attend pas la réception des comptes pour rencontrer une entreprise lorsqu'il a connaissances des difficultés financières de cette dernière. Il en informe par ailleurs directement le responsable d'unité et le responsable financier afin de décider ensemble des démarches à entreprendre.

On précisera finalement que, d'entente avec le SAGEFI, les dossiers suivants ne font pas l'objet d'une analyse de risque détaillée telle que susmentionnée :

- Le bénéficiaire est une commune.
- Le prêt est cautionné à 100% par une commune.
- Le solde du prêt ou de la caution/arrière-caution est inférieur à CHF 100'000.-.

Dans ces deux derniers cas, les comptes audités sont toutefois également réclamés chaque année et analysés par le chef de projet et le responsable financier. Si les résultats sont particulièrement mauvais, une analyse plus détaillée du risque financier est entreprise.

Sur un plan quantitatif, la synthèse des pertes enregistrées sur les prêts sans intérêts et les cautionnements, depuis l'entrée en vigueur de la LADE se lit au travers des statistiques suivantes :

Années comptables	Bénéficiaire	Montant du prêt	Montant de la perte	% perte/ prêt	Années de décision	Avant introduction LADE
2008	Infrastructures touristiques	1'550'000	180'000	12%	1993	x
2009	Infrastructures de chauffage à distance	500'000	176'800	35%	1997	x
2009	Fondation de Beaulieu	1'800'000	1'800'000	100%	2007	x
2009	Infrastructures de golf	224'000	117'500	52%	1998	x
2013	Infrastructures de transport combiné	650'000	325'000	50%	2004	x
2014	Néant	0	0	0%		
2015	Infrastructures de remontées mécaniques	7'859'000	7'859'000	100%	2010	
2015-prévision	*Infrastructures touristiques*	*300'000*	*300'000*	*100%*	*2006*	*x*
2015-prévision	*Infrastructures scéniques*	*700'000*	*700'000*	*100%*	*2012*	
2015-prévision	*Infrastructures scéniques*	*200'000*	*200'000*	*100%*	*2014*	
	TOTAL	**13'783'000**	**11'658'300**	**85%**		

Le total des pertes effectives et probables durant cette période se monte à CHF 11.6 millions. Deux prêts représentent à eux seuls plus de 80 % du total des pertes, soit le prêt de CHF 1.8 million à la Fondation de Beaulieu ainsi que le prêt de CHF 7,8 millions à une société de remontées mécaniques.

Deux tiers des dossiers (6 dossiers sur 9) ont fait l'objet d'une décision avant l'entrée en vigueur en 2008 de la LADE.

Années comptables	Total prêts au 31.12 de l'année	Perte finale
2008	111'249'909	180'000
2009	102'487'823	2'094'300
2010	117'871'694	0
2011	114'443'966	0
2012	0	0
2013	102'188'628	325'000
2014	104'262'618	0
2015-prévision	*108'000'000*	*9'059'000*

Rapporté au montant initial des prêts octroyés (près de CHF 300'000'000.-) et au montant des engagements totaux en cours (CHF 105'000'000.- en moyenne annuelle), ces pertes nousamènent à considérer que la politique de gestion du risque inhérent à l'octroi de prêts LADE peut être qualifiée de clairementprudentielle.

Outre ce constat rassurant,l'analyse menée met en évidence - sans grande surprise - que deux thématiques particulières comportent une part importante de risque, soit celle des remontées mécaniques et celle des centres de congrès. Le modèle de financement développé dans le cadre du projet Alpes Vaudoises 2020, avec le seul recours aux aides à fonds perdu cantonales, réduira drastiquement ce risque financier.

Garanties liées aux prêts octroyés dans le cadre des projets régionaux

Dans le cadre de l'analyse menée par le SPECo, une attention particulière est portée à l'identification des garanties qui peuvent être demandées, soit par la qualité intrinsèque du débiteur (communes notamment) ou de garanties exigibles, notamment des cautions ou des hypothèques, lorsque cela s'avère faisable et pertinent.

Le tableau ci-dessous renseigne l'état des garanties sur l'intégralité des 266 prêts ouverts au titre de la

LADE et des bases légales cantonales antérieures.

Situation des prêts en cours : état au 31 juillet 2015

	Nombre	Montants prêts CHF (solde au 31.07.2015)	Montants garanties CHF	Commentaires
Prêts aux communes	134	27'575'827		Ce poste inclut les prêts octroyés à la copropriété du PST (composée de l'Etat de Vaud, la Commune d'Yverdon et l'ECA).
Prêts à des syndicats d'améliorations foncières	2	5'598'214	5'598'214	Ces prêts sont garantis par la LAF.
Prêts cautionnés par les communes	39	18'741'880	14'180'750	La différence s'explique principalement par le cautionnement partiel pour Aquatis et pour le Domaine du Manoir de Ban.
Prêts avec garanties (cédules hypothécaires, cautions de tiers, etc.)	51	19'781'150	19'781'150	Les prêts sont au bénéfice de garanties légales, très majoritairement des hypothèques de premier et surtout de deuxième rang. Il convient néanmoins de souligner que ceci ne constitue pas une garantie à 100%, car dépendant notamment d'un éventuel état de collocation et de la valeur du bien en cas de vente forcée.
Prêt à Biopôle SA	1	8'350'000		L'Etat de Vaud est propriétaire à 97,5% du capital-actions de la SA.
Prêts sans garanties	39	18'016'166		Ce poste inclut notamment le solde des prêts octroyés à BDG (env. CHF 7'800'000.-) ainsi que le solde des prêts octroyés à LUNA (CHF 900'000.-).
Totaux	**266**	**98'063'237**	**39'560'114**	

Ce tableau n'inclut pas le prêt de CHF 15 millions octroyé à la Fondation de Beaulieu via un EMPD topique, ni les prêts octroyés au titre de l'ancien Fonds d'équipement touristique (FET), conditionnellement remboursables (CHF 2'356'000.-).

Pertes sur les cautions et les arrière-cautions, comptabilisées ou prévues, de janvier 2008 (introduction de la LADE) à fin 2015 (prévision)

Années comptables	Bénéficiaire	Montant arr.- caution/caution	Montant de la perte	Part récupérée	Perte finale	% perte/ caution	Années de décision	Avant introduction LADE
2008	Entreprise A	166'667	166'667	0	166'667	100%	2008	
2008	Entreprise B	22'500	19'414	4'710	14'704	65%	2006	x
2009	Entreprise C	2'000'000	2'000'000	2'000'000	0	0%	2008	
2009	Entreprise D	250'000	221'082	0	221'082	88%	2005	x
2009	Entreprise E	166'667	166'667	0	166'667	100%	2008	
2009	Entreprise F	87'500	80'802	1'284	79'519	91%	2009	
2010	Entreprise G	435'000	275'000	15'334	259'666	60%	2004	x
2010	Entreprise H	45'000	26'139	0	26'139	58%	2004	x
2010	Entreprise I	30'000	22'144	3'732	18'411	61%	2006	x
2012	Entreprise J	2'500'000	2'097'965	0	2'097'965	84%	2007	x
2012	Entreprise K	166'667	166'667	0	166'667	100%	2010	
2012	Entreprise L	26'250	17'400	0	17'400	66%	2009	
2013	Entreprise M	315'000	157'500	0	157'500	50%	2004	x
2013	Entreprise N	84'290	84'290	0	84'290	100%	2008	
2013	Entreprise O	61'250	54'988	5'330	49'658	81%	2011	
2013	Entreprise P	35'000	11'733	910	10'823	31%	2009	
2014	Entreprise Q	35'000	19'379	0	19'379	55%	2008	
2015-effectif	Entreprise R	83'333	16'988	0	16'988	20%	2008	
2015-effectif	Entreprise S	83'333	17'052	0	17'052	20%	2008	
2015-effectif	Entreprise T	166'667	94'820	0	94'820	57%	2011	
2015-prévision	Entreprise U	*1'000'000*	*1'000'000*	*0*	*1'000'000*	*100%*	*2011*	
	TOTAL	**7'760'124**	**6'716'696**	**2'031'300**	**4'685'396**	**60%**		

Le total des pertes durant cette période se monte à CHF 4.68 millions. Un dossier de cautionnement représente à lui seul 45.5 % du total des pertes (perte sur un cautionnement de CHF 2.1 millions), et concerne une société alors active dans les "cleantech" dont la technologie assurément prometteuse s'est toutefois heurtée à la concurrence farouche de produits meilleur marché en provenance de Chine.

Un tiers des dossiers (7 dossiers sur 21) ont fait l'objet d'une décision avant l'entrée en 2008 de la LADE.

Le tableau ci-dessous montre que la perte totale de CHF 4.68 millions représente une perte moyenne annuelle de CHF 585'000.- par année, de 2008 à 2015.

Années comptables	Total cautions au 31.12 de l'année	Perte finale
2008	32'283'205	181'371
2009	28'670'822	467'267
2010	25'719'516	304'216
2011	25'754'041	0
2012	23'402'179	2'282'032
2013	21'184'881	302'271
2014	26'141'932	19'379
2015-prévision	*26'000'000*	*1'128'860*
Moyenne	**26'144'572**	**585'674**

On peut en conclure que la sélection des projets découlant de l'analyse en amont du SPECo ainsi que le suivi financier qui s'en suit assurent une bonne maîtrise générale du risque, ce en regard de la double contrainte sous-tendue par la mise en œuvre de la loi sur l'appui au développement économique à savoir :

– d’une part, soutenir des projets prometteurs dont le profil de risques ne leur permet pas ou que partiellement d’être financés par l’emprunt sur le marché des capitaux ;
– d’autre part, respecter l’exigence d’une gestion prudentielle des deniers publics.

c) Compétences financières des autorités d’octroi

On rappellera, de manière liminaire et au travers du tableau ci-dessous, la répartition des compétences financières entre les différentes autorités d’octroi des aides LADE, telle qu’actuellement appliquée en vertu de l’article 5 LADE.

Segmentation des aides par montants	Autorités d’octroi
Jusqu’à CHF 100'000.-	Chef du service en charge de la promotion économique, par délégation de compétence, au sens de l’art. 5 al. 1 let. a LADE approuvée par le Conseil d’Etat en date du 30.04.2014
De CHF 100'001.- à CHF 1'000'000.-	Chef du département en charge de l’économie
Au-delà de CHF 1 million	Conseil d’Etat

Outre cette disposition topique de la LADE, on soulignera qu’en application de l’article 8 LADE, il appartient au Conseil d’Etat d’arrêter la politique d’appui au développement économique (PADE). Sur le plan politico-stratégique, cette même disposition légale requiert de la part du Gouvernement qu’il adopte, une fois par législature au moins, un rapport présentant dite politique d’appui au développement économique (PADE). Ce rapport est transmis au Grand Conseil pour prise d’acte.

Le caractère gouvernemental de la Politique d’appui au développement économique ressort donc directement de la base légale qui l’institue.

Etant donné que la composante "valorisation économique" – qui est la dimension sine qua non d’un éventuel soutien financier au titre de la LADE – se retrouve dans nombre de projets de nature transversale à plusieurs départements (par exemple en matière d’aménagement du territoire et de politique des agglomérations, de manifestations à caractère culturel, de manifestations à caractère sportif, d’équipement des pôles de développement, etc.), le Conseil d’Etat souhaite renforcer certains des mécanismes de mise en œuvre de la LADE pour en accroître sa gestion interdépartementale et gouvernementale et ainsi consolider la cohérence de son action dans le domaine de l’appui au développement économique, au sens large du terme.

Le Gouvernement entend, à cet égard, agir sur deux leviers de la gouvernance afférente à la LADE :

– Par une codification des règles de coordination interdépartementale tout au long du processus d’analyse et d’octroi des aides LADE, au travers de l’adoption de deux règlements d’application de la LADE, l’un concernant les projets " entreprises ", l’autre les projets régionaux ;
– Par une redéfinition des seuils et plafonds de compétences financières dévolues aux diverses autorités d’octroi des aides LADE.

A propos de ce second levier, les données chiffrées présentées ci-dessus amènent le Conseil d’Etat à considérer qu’il s’agit de procéder à une modification de l’art. 5 LADE concernant les seuils et plafonds de compétences d’octroi conférées au Chef du Département en charge de l’économie.

Dans l’exercice délicat et subtilede pondération devant être opéré entre prise de décisions rapide,

assise politique (et donc légitimité) des décisions à prendre, ainsi que responsabilités relatives aux risques encourus au titre de la LADE (voir supra, Chapitre 3.2.b), il apparaît qu'un meilleur équilibre et une meilleure cohérence en la matière nécessitent de procéder à une modification de l'article 5 LADE comme suit:

- Abaisser, au profit des compétences gouvernementales, de CHF 1 million à CHF 250'000.-le plafond des montants d'aides à fonds perdurelevant de la compétence du Chef du DECS (avec compétence de délégation au Chef de service jusqu'à CHF 100'000.-).
- Abaisser, au profit des compétences gouvernementales, de CHF 1 million à CHF 750'000.- le plafond des aides sous la forme de prêts sans intérêts, de cautionnements et d'arrière-cautions relevant de la compétence du Chef du DECS (avec compétence de délégation au Chef de service jusqu'à CHF 100'000.-).

En matière de projets régionaux, on relèvera, à la lecture du graphique 1 ci-dessus, que cette modification proposée – concernant les prêts sans intérêts – permettra une attributiondavantagepartagéedes décisions et responsabilités afférentes aux projets d'importance financière évidente entre le Chef du DECS et le Conseil d'Etat : de actuellement 46 (compétence DECS) contre 13 (compétence CE) à 34 contre 25, selon la proposition de modification formulée dans le présent EMPL.

Pour ce qui a trait aux projets "entreprises", la modification du plafond, respectivement du seuil des compétences financières du DECS versus du Conseil d'Etat, permettra également une ventilation plus équilibrée des projets d'importance financière évidente : en l'espèce, il s'agit des décisions de cautionnement LADE qui, de actuellement 21 (compétences DECS) contre 3 (compétence CE) passeraient alors de 14 contre 10 (voir tableau 5 ci-dessus).

En ce qui concerne les aides à fonds perdu, qu'il s'agisse de projets régionaux ou de projets "entreprises", les constats suivants peuvent être dressés:

- En vue de garantir la nécessaire réactivité des décisions LADE de faible incidence financière, à savoir inférieure ou égale à CHF 100'000.- par cas, et par analogie aux délégations de compétences conférées par le Gouvernement au Chef du Service en charge de l'agriculture (subventions en matière d'améliorations foncières) ou à la Cheffe du Service en charge du logement (subventions au sens de la loi sur le logement) par exemple, le Conseil d'Etat estime qu'il convient de maintenir la compétence décisionnelle du Chef du service en charge de la promotion économique à son niveau actuel.

3.3 Premiers enseignements qualitatifs pouvant être tirés de la mise en œuvre de la PADE sur la période 2012-2015

a) Rappel du contenu de la Politique d'appui au développement économique (PADE 2012-2017)

Le coeur du dispositif de mise en oeuvre de la Loi sur l'appui au développement économique est constitué par la Politique d'appui au développement économique (PADE), dont la première période de programmation - validée en juin 2011 par le Gouvernement et dont le Grand Conseil a pris acte en septembre 2012 - porte sur les années 2012 - 2017.

Outre la PADE stricto sensu, ce document stratégique est complété par plusieurs volets sectoriels (politique touristique, politique despôles de développement, etc.) dont il est proposé de faire rappel dans le présent sous-chapitre afin de rendre compte de l'évolution de l'ensemble de la politique publique conduite sous l'égide de la LADE.

De manière synthétique, la PADE 2012-2017 poursuit trois objectifs généraux :

- elle définit les grandes priorités sur lesquelles le Conseil d'Etat, le DECS et l'administration cantonale doivent travailler durant la période 2012-2017 ;

- elle précise les attentes du canton en matière de gouvernance, plus particulièrement envers les organismes reconnus au titre de la LADE (organismes de promotion, organismes de développement économique régional et prestataires de services aux entreprises) en tant que partenaires clefs pour la promotion et le développement du canton et de ses régions ;
- enfin, elle fixe les objectifs ou les principes auxquels doivent répondre les projets à vocation économique et touristique souhaitant pouvoir bénéficier des subventions cantonales via la LADE (actions de promotion, appui aux projets régionaux, aides directes et indirectes aux entreprises).

i) *La PADE n'englobe pas toutes les politiques publiques à incidences économiques*

Il convient de souligner – pour bien cerner la portée et le périmètre couverts par la PADE – que ceux-ci n'embrassent pas l'ensemble des politiques publiques ayant une incidence plus ou moins marquée sur le développement du tissu économique vaudois.

A cet égard, le Gouvernement a clairement conscience du fait que d'autres politiques publiques mises en œuvre par l'Etat jouent également un rôle déterminant dans la définition et le déploiement de conditions-cadre propices au développement économique (politique fiscale, politique de la formation/recherche, aménagement du territoire, droit du travail, qualité des infrastructures, etc.). C'est pour cette même raison que le Conseil d'Etat estime qu'il est crucial de renforcer la transversalité interdépartementale dans l'analyse et traitement des enjeux et dossiers à composante économique, et qu'il propose, à cet égard, une plus forte codification des règles LADE en la matière. Cette codification passe par la révision partielle de cette base légale (voir infra, Chapitre 4) et par l'adoption prochaine de deux règlements d'application concernant les procédures d'examen, d'octroi et de suivi des aides allouées en faveur des projets " entreprises " et des projets régionaux.

ii) La PADE est, en grande partie, le fruit de la codification des stratégies et mesures déployées ces dernières années

Dans son souci d'exhaustivité, le Conseil d'Etat a considéré la PADE 2012-2017 comme l'occasion d'expliciter formellement et de manière détaillée l'ensemble des stratégies (et des buts opérationnels qui en découlent) qu'il déploie au titre de la politique de promotion et de développement économiques progressivement mise en œuvre par le Canton de Vaud au fil des 15 dernières années.

C'est la raison pour laquelle on y retrouve nombre des tendances lourdes qui caractérisent l'action de l'Etat en la matière. On citera pour exemple la politique des pôles de développement, la fixation de secteurs économiques prioritaires (y compris des secteurs éthiquement sensibles), l'octroi de soutiens financiers aux infrastructures économiques et touristiques, les mesures prises en étroite coordination avec les Hautes Ecoles visant à stimuler l'entrepreneuriat et l'innovation dans les start-up & PME vaudoises, le renforcement de la politique de rayonnement du Canton de Vaud à l'échelle internationale ou encore la gouvernance du réseau des acteurs de la promotion économique.

iii) Les priorités de l'action gouvernementale en matière d'appui au développement économique

Pour la période 2012-2017, le Conseil d'Etat a défini trois enjeux transversaux et huit enjeux thématiques comme constituant le cœur de sa stratégie au titre de la PADE, à savoir :

Les trois enjeux transversaux :

A. Efficience et efficacité de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale.
B. Rayonnement et notoriété de la place économique et touristique vaudoise par le biais d'une promotion intégrée (image commune).
C. Outils de suivi et d'évaluation de l'évolution du tissu économique vaudois, de l'économie des régions et des politiques sectorielles (veille stratégique).

Les huit enjeux thématiques :

D. Diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement.

E. Réponse adaptée aux besoins des PME et Start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement.

F. Innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée.

G. Internationalisation du tissu économique vaudois.

H. Développement d'une offre touristique cohérente et de qualité, répondant à la demande des hôtes séjournant sur sol vaudois ou des excursionnistes et qui soit cordonnée avec la promotion du secteur.

I. Disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement.

J. Renforcement de la vitalité socio- économique des centres.

K. Valorisation économique des ressources naturelles, du patrimoine et des savoir-faire.

b) Les nouveautés consacrées par la PADE 2012-2017

Outre le fait de capitaliser sur les expériences acquises, le Conseil d'Etat – considérant l'évolution de l'environnement socio-économique et politique dans lequel sa politique d'appui au développement économique doit s'insérer – a arrêté les nouveautés suivantes, qui constituent autant de réponses à l'objectif général poursuivi par la motion du Groupe radical "Pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny !" (08_MOT_023).

i) Une redéfinition des secteurs économiques et types d'activités prioritaires pour la promotion économique

Afin de respecter le principe de non-distorsion de concurrence, la PADE doit définir les secteurs économiques et types d'activités prioritaires. Ces derniers ont un impact important sur l'ensemble des actions de la promotion économique, excluant toute aide financière aux entreprises dont l'activité ne s'inscrit pas dans ces priorités. Pour 2012-2017, le Conseil d'Etat a confirmé le maintien des cinq domaines prioritaires définis en 2006 (sciences de la vie, industrie de précision, technologies de l'information et de la communication, industrie agro-alimentaire et tourisme). Il a décidé d'y ajouter trois nouveaux secteurs prioritaires que sont les cleantech, l'industrie des produits haut de gamme et le sport international. Par ailleurs, il a également défini les secteurs économiques sensibles en regard de la composante politique et éthique de certaines activités :

- Secteurs et activités économiques dommageables pour l'environnement naturel et/ou la santé publique (par exemple : B0 - Industrie extractive, C12 - Fabrication de produits à base de tabac, C202 - Fabrication de pesticides et autres produits agrochimiques, C2446 - Elaboration et transformation de matières nucléaires).
- Secteurs et activités économiques en lien avec le secteur de la défense et de l'armement (par exemple : C2051 - Fabrication de produits explosifs, C254 - Fabrication d'armes et de munitions, C304 - Construction de véhicules militaires de combat).
- Secteurs et activités économiques éthiquement sensibles (par exemple : G4623 - Commerce de gros d'animaux vivants, G4624 - Commerce de gros de cuirs et peaux).

On relèvera que cette nouvelle typologie des secteurs et types d'activités prioritaires a positionné les sièges internationaux de manière moins prioritaire par rapport à la politique d'appui au développement économique poursuivie entre les années 2000 à 2010.

Si le Conseil d'Etat ne souhaite bien évidemment pas exclure ce type d'activités dans le Canton de Vaud qui sont consubstantielles à la croissance économique qu'a connu le canton ces quinze dernières années, il a toutefois souhaité en diminuer le poids en adaptant, en juin 2012, la circulaire régissant les exonérations fiscales temporaires des personnes morales.

Le Conseil d'Etat estime ainsi avoir contribué, par son action, à l'établissement de nouveaux équilibres entre types d'activités déployées dans le canton, dans le sens souhaité notamment par les interventions parlementaires dont il est répondu par le truchement du présent document (voir infra, Chapitre 6).

ii) Le renforcement d'une politique globale de l'innovation en faveur des industries du canton

De par la présence de Hautes écoles, d'instituts et de centres de recherche de renommée internationale, le Canton de Vaud dispose d'un contexte des plus favorables au transfert de technologies en vue de la création de nouvelles entreprises industrielles, d'une part, et du renforcement de la collaboration entre les milieux de la recherche et ceux de l'industrie, d'autre part. Afin de renforcer la cohérence et la lisibilité du réseau des partenaires de l'innovation dans le canton, le Conseil d'Etat a souhaité déployer une politique plus ambitieuse en la matière en lançant la plateforme "Innovaud".

"Innovaud" a pour objectif d'augmenter le nombre et la qualité des projets innovants, d'accélérer le développement des sociétés soutenues et de renforcer l'attachement de ces entreprises au canton. A cette fin, cette initiative intervient à trois niveaux :

- Elle assure un accompagnement des entreprises innovantes sous forme de conseils, notamment dans les domaines du développement technologique, de la stratégie, de l'organisation et de l'industrialisation des nouveaux produits.
- Elle aiguille les entreprises sur les possibilités d'hébergement en les mettant en lien avec les sites dont c'est la vocation : parcs scientifiques, technopôles, pépinières d'entreprises, incubateurs.
- Elle propose de nouvelles prestations de financement aux start-up en phase de démarrage.

Au cours de sa première année d'activités, la plateforme "Innovaud" a accompagné 175 entreprises représentant 4'070 emplois, soutenu le montage de 191 projets d'innovation et contribué à la création de 13 nouvelles start-up sur territoire vaudois. De plus, par l'intermédiaire de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT), "Innovaud" a apporté un financement à 20 start-up employant 90 personnes et prévoyant la création d'environ 160 emplois au total à trois ans. L'innovation confirme ainsi son rôle de moteur pour le développement économique vaudois.

Il est des plus réjouissants de relever que l'écosystème des start-up arrive à maturité, comme le montrent le record de levées de fonds établi par les start-up vaudoises en 2014 (200.8 millions) et le fait que 30% d'entre elles se hissent au palmarès des cent meilleures du pays. En outre, en 2015, le classement des 100 meilleures start-up suisses (startup.ch) a révélé que 28 d'entre elles étaient vaudoises. Qui plus est, 5 d'entre elles se trouvaient parmi le top 10 alors que le podium s'est avéré exclusivement vaudois !

A ce renforcement de la politique de soutien à l'innovation à l'échelle du Canton de Vaud au travers d' "Innovaud" vient par ailleurs s'ajouter la consécration du canton en tant qu'acteur de premier ordre du futur Parc national d'innovation (PNI).

Né de la volonté des Chambres fédérales, le PNI est appelé à créer une vitrine internationale et à renforcer la position de la Suisse sur la carte mondiale de l'innovation scientifique et technologique. Il a pour objectif d'attirer des entreprises suisses et étrangères ayant besoin de recherche de pointe et de technologies disruptives pour développer de nouveaux marchés. Fédérateur de compétences et porteur de prospérité, le PNI affirme l'ambition de la Suisse de donner à son formidable potentiel d'innovation

et de transfert de technologies de pointe la visibilité qu'ils méritent.

Dans cette perspective, les Cantons de Vaud, Fribourg, Neuchâtel, Valais et Genève ont décidé de déposer, en avril 2014, une candidature commune à l'obtention du label PNI pour la Suisse occidentale au travers du projet SIP-West EPFL : en complément de son campus principal dans le Canton de Vaud - avec en particulier le Quartier de l'Innovation existant, Biopôle et Y-Parc en qualité de site généraliste de réserve - des sites spécialisés dans les cantons précités (NE/Microcity, VS/Energypolis, FR/Bluefactory, GE/Campus Biotech) sont venus compléter cette offre de référence.

Le projet a connu une avancée significative en septembre 2014, lorsque le Conseil fédéral a pris sa décision de principe concernant les sites d'implantation du PNI : celui-ci comprendra initialement les deux hubs principaux autour de l'EPFZ et de l'EFPL ainsi que deux sites secondaires en Argovie et dans la région du nord-ouest de la Suisse (BS/BL/JU). Le modèle intercantonal de Suisse occidentale, tel que déposé en avril 2014, a donc été formellement approuvé.

Du fait du vaste éventail des pôles de compétences scientifiques existant dans le canton et répondant aux conditions et exigences fixées pour le PNI, le Conseil d'Etat s'est positionné vis-à-vis de l'EPFL et des autres cantons partenaires en tant que " site généraliste ". Il faut comprendre par ce terme, dont l'acception est partagée par les partenaires du SIP-West EPFL, que le Canton de Vaud couvre tous les thèmes et pôles de compétences scientifiques, à l'exception de ceux déjà couverts sur les spécialisations de l'EPFL dans les autres cantons partenaires.

Ainsi, et sans que la liste ci-dessous ne puisse être considérée comme limitative, les thèmes de recherche et pôles de compétences scientifiques proposés par le Conseil d'Etat et validés par l'EPFL en lien avec le pôle vaudois du "Hub EPFL" sont les suivants :

- Les sciences de la vie, en particulier l'oncologie, l'immunologie et les vaccins, les maladies infectieuses, la biobanque, la médecine personnalisée ainsi que le medtech ;
- Les technologies du métabolisme, de la nutrition et de la santé ;
- Les technologies de l'information et de la sécurité informatique ;
- Les sciences digitales ;
- Les matériaux ;
- Les technologies spatiales et liées aux environnements extrêmes ;
- La robotique et la mécatronique ;
- Les sciences et technologies du sport.

Ces thèmes et pôles de compétences reposent tous sur des compétences et des programmes de recherche dans lesquels l'EPFL et les autres institutions concernées (UNIL, CHUV et HEIG-VD) sont d'ores et déjà activement impliquées et reconnues.

Outre ces thématiques scientifiques et académiques de premier ordre, le Canton de Vaud peut se targuer d'avoir mis en place, depuis une quinzaine d'années, une politique des pôles de développement (PPDE) qui servira directement les intérêts du pôle vaudois du PNI. Dite politique a clairement fait ses preuves en contribuant, d'ores et déjà, à l'implantation d'entreprises de renom, actives dans la technologie et leader dans leur domaine, à l'instar de Nestlé, Logitech, Cisco, PSA Peugeot Citroën et Constellium du côté du Parc d'innovation de l'EPFL, d'Ariad Pharmaceuticals du côté de Biopôle ou encore de Schott ou de Symbios du côté d'Y-Parc.

C'est précisément sur la base des résultats avérés de la politique des pôles de développement que le Conseil d'Etat a déposé sa candidature au PNI comprenant les trois parcs technologiques (EPFL Innovation Park, Biopôle et Y-Parc comme site de réserve).

iii) Le renforcement du rayonnement cantonal par une promotion intégrée (évolution du label vaud.ch)

Risquant une dilution de son positionnement à l'échelle nationale de par une promotion de l'image morcelée et insuffisamment coordonnée, le Canton de Vaud entend renforcer sa notoriété par la mise

en place d’une image commune, forte et fédératrice.

L’adaptation du concept " vaud.ch " en " vaud swissness ", déployé depuis le 19 septembre 2014, s’inscrit ainsi dans une réflexion concertée des organismes en charge de la promotion économique, touristique et des produits du terroir au niveau cantonal. Elle doit permettre au Canton de Vaud de disposer d’une marque capable de renforcer le rayonnement et la notoriété de sa place économique et touristique. Cette dernière peut compter sur trois principales forces :

- l’affirmation plus marquée du mot " vaud " ;
- sa référence au drapeau suisse en tant que marque de qualité reconnue internationalement ;
- l’abandon d’une référence à un seul site internet (.ch) permettant une approche multi-supports.

Combinée aux nombreux acteurs académiques, scientifiques et économiques (CIO, EPFL, UNIL, IMD, etc.) qui contribuent largement au rayonnement du Canton de Vaud sur la scène internationale, cette nouvelle identité promotionnelle vise ainsi à fédérer l'ensemble des organismes de promotion économique et touristique dans le but de renforcer et harmoniser le positionnement d'image du canton au-delà de ses frontières. Elle sera déployée dès 2015 par l'élaboration d'une ligne graphique commune à l'ensemble des organismes et par la mise en place de synergies dans le cadre des activités promotionnelles que poursuivent ces derniers.

iv) L’intégration de la dimension territoriale dans les mesures de promotion économique à travers la révision de la Politique des pôles de développement (PPDE)

Au travers de la PADE, le Conseil d’Etat réaffirme l’importance jouée par la politique des pôles de développement, notamment de par l’amélioration qu’elle apporte aux conditions-cadre en matière de disponibilités foncières, plus que jamais devenues un enjeu cardinal avec l’entrée en vigueur de la LAT révisée.

Cette politique a fait l’objet d’une actualisation (PPDE) qui lui permettra de mieux répondre aux enjeux à venir, notamment en matière de production de logements, en accompagnant la valorisation de sites stratégiques localisés en centralité et présentant une mixité des affectations.

L'outil PPDE s'articule désormais dans un triple cadre légal, entre la politique d'appui au développement économique (PADE), la politique du logement (PLog) et le Plan directeur cantonal (PDCn). Sa tâche prioritaire est l'accompagnement des projets jusqu'à la légalisation des terrains et au permis de construire pour faire correspondre planification territoriale projetée et réalisations effectives.

La PPDE se caractérise par :

- une cinquantaine de sites stratégiques répartis dans les territoires des 10 districts du canton ;
- différents types d'actions : planification directrice et réglementaire, réalisation (maîtrise foncière, équipement et construction, accompagnement de projets), promotion (management et gestion de site, réseau de promotion économique) et gouvernance des sites ;
- une gouvernance partagée entre les départements et services en charge de l'économie, de l'aménagement du territoire et du logement ;
- une mise en œuvre assurée, au sein de l'Etat, par une entité structurée, le groupe opérationnel des pôles (GOP).
- des soutiens financiers : loi sur l'appui au développement économique (LADE), loi fédérale sur la politique régionale (LPR) et loi sur le logement (LL).

Localisation et typologie des sites stratégiques de développement vaudois

Le Conseil d'Etat souligne ici le fait que tous les districts comprennent un à plusieurs sites stratégiques d'intérêt cantonal, conformément au souci de développement économique équilibré entre les différentes régions du canton, tel qu'exprimé par la motion 08_MOT_023.

v) Des exigences qui resteront élevées en matière de gouvernance

La LADE a fait le pari du travail en partenariat entre le canton, les organismes de promotion cantonale, les associations économiques régionales et les prestataires de services aux entreprises reconnus par la LADE. En matière d'efficience de la gouvernance, le Conseil d'Etat entend maintenir des exigences élevées envers ses partenaires, mais également vis-à-vis de son administration. Il s'agit en effet d'éviter une trop grande atomisation des structures, d'améliorer les services à la clientèle et de

mutualiser les compétences. Le premier enjeu stratégique de la PADE vise dès lors l'efficience et l'efficacité de la gouvernance. Celle-ci passe par :

- une meilleure coordination interservices (codifiée dans les deux futurs nouveaux règlements d'application de la LADE concernant les aides aux projets " entreprises " et aux projets régionaux ;
- la mutualisation des compétences entre les régions et leurs associations économiques ;
- la création de 5 à 7 destinations ou régions touristiques ;
- la professionnalisation du " guichet entreprises " par un renforcement des compétences de l'ensemble des acteurs vaudois du réseau de la promotion économique (associations régionales, organismes de promotion et prestataires de services aux entreprises) qui assurent le relais des informations et des prestations en lien avec la création, le développement et l'implantation d'entreprises ;
- le renforcement de la masse critique des prestataires de services aux entreprises, tant à l'échelle cantonale qu'intercantonale.

c) Premiers éléments d'auto-évaluation en liens avec les 3 enjeux transversaux et les huit enjeux thématiques de la PADE sur la période 2012-2015

Au titre d'un exercice intermédiaire d'évaluation de la PADE 2012-2017, le présent chapitre reprend les 11 enjeux qui la fonde, qui tour à tour sont déclinés par le biais d'un rappel des axes stratégiques qu'ils poursuivent ainsi que des principaux partenaires de leur mise en œuvre, puis par des synthèses des principales réalisations effectuées durant la période 2012-2015, des principaux obstacles rencontrés ainsi que des perspectives et orientations d'ores et déjà identifiées pour la fin de la période de programmation (2015-2017).

A. L'Enjeu de l'efficience et efficacité de la gouvernance régionale, cantonale et supracantonale

1. Rappel des axes stratégiques

- Optimiser la mise en œuvre de la PADE au sein des services compétents de l'administration cantonale vaudoise
- Développer et mutualiser les compétences et expériences acquises au niveau des régions
- Renforcer et professionnaliser le " guichet entreprises " vaudois
- Renforcer la gouvernance et la masse critique des prestataires de services aux entreprises, tant à l'échelle cantonale qu'intercantonale
- Accompagner la régionalisation de la gouvernance touristique et réduire le nombre de structures, notamment celles actives dans la promotion
- Stabiliser et renforcer la gouvernance à l'échelle intercantonale en matière de promotion économique et de politique régionale.

2. Rappel des principaux partenaires et organismes concernés

- Services de l'administration cantonale vaudoise
- Organismes de promotion (GGBa, DEV, OTV et Vaud Terroirs)
- Associations régionales de développement économique (y compris CODEV)
- Prestataires de services (organismes soutenant la création et le développement des entreprises, comme par exemple Innovaud, la Coopérative vaudoise de cautionnement ou Genilem)
- Conférence des Départements de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO).

3. Principales réalisations 2012-2015

- Le lancement de la plateforme Innovaud en février 2013 a favorisé le regroupement et les synergies entre tous les organismes et prestataires de services qui soutiennent l'innovation,

permettant ainsi d'éviter l'atomisation de ces structures. Par conséquent, les six incubateurs et parcs technologiques vaudois (EPFL Innovation Park, Biopôle, Y-Parc, le Technopôle de l'environnement à Orbe, le Technopôle de microsoudure à Ste-Croix et les Ateliers de la Ville de Renens), la Fondation pour l'innovation technologique (FIT), l'Etat de Vaud (SPECo et DGES) et l'Association pour la promotion des innovations et des technologies (AIT) sont tous devenus membres de l'Association Innovaud qui, par sa mission de promotion de l'innovation, chapeaute et coordonne l'ensemble des activités, initiatives et programmes existants, tant au niveau cantonal qu'au niveau intercantonal.

- En matière de coaching aux entreprises et de promotion sectorielle, plusieurs initiatives et prestations ont émergé à l'échelle de la Suisse occidentale depuis 2003. Citons par exemple la création des quatre plateformes de promotion des sciences de la vie (BioAlps), des micro-nanotechnologies (Micronarc), des technologies de l'information et de la communication (AlpICT) et des technologies de l'environnement (CleantechAlps) ainsi que les prestations offertes par Alliance et platinn avec plus d'une trentaine de coaches professionnels ou conseillers en innovation actifs sur le terrain en soutien des start-up technologiques et des entreprises industrielles. Ces initiatives s'inscrivent dans le cadre de la politique régionale de la Confédération et sont gérées sous l'égide de la Conférence des Chefs de Départements de l'économie publique de Suisse occidentale (CDEP-SO). Le Canton de Vaud, au travers du SPECo – qui est le service en charge du suivi de ce programme quadriennal – est un partenaire particulièrement actif et incontournable puisqu'il est le dépositaire du programme de la CDEP-SO auprès de la Confédération. Avec la création d'un poste de coordination en 2012, la CDEP-SO a pu encore renforcer la gouvernance et créer des synergies entre les différents partenaires. Suite à l'évaluation des prestations réalisée en 2014, le programme de la CDEP-SO a été considéré par le Secrétariat d'Etat à l'économie comme l'un des plus performants et efficients sur l'ensemble du territoire national.
- Dans le même ordre d'idée, le SPECo a largement encouragé et soutenu la rationalisation des structures de promotion touristique locales, que ce soit par le biais de fusions et/ou d'intégration dans des structures régionales. L'objectif est de permettre aux structures rationalisées d'atteindre une masse critique suffisante et nécessaire à se profiler sur les marchés, tout en disposant des ressources financières adéquates. Ainsi, plusieurs fusions d'offices du tourisme ont été initiées, poursuivies ou achevées durant la période sous revue, notamment à l'échelle du Pays-d'Enhaut (fusion des OT de Château d'Oex et Rougemont, permettant par ailleurs la création du point d'information de Rossinière), à l'échelle de l'axe Aigle, Leysin et les Mosses (fusion des 3 offices du tourisme), à l'échelle de Villars – Diablerets – Gryon (processus en cours). Tous ces projets ont été soutenus financièrement - dans une première phase - par le SPECo. Leur financement pérenne par des budgets locaux est soit d'ores et déjà acquis, soit le sera à court terme. Les résultats sont positifs et aucun souhait de retour en arrière n'est à ce jour connu. Il s'agit d'une évolution nécessaire et d'importance, à même de renforcer la capacité promotionnelle de ces structures et les synergies entre elles et avec l'OTV. Parallèlement au processus de fusion, la création d'offices du tourisme régionaux a été soutenue, d'abord par le biais de chefs de projet, puis par la création de véritables offices du tourisme régionaux coordonnés avec l'association régionale de développement économique (Echallens et Morges). Ces structures ont été soutenues dans la phase d'impulsion et ne bénéficient plus de soutien LADE. Le SPECO a aussi appuyé le projet de régionalisation complète de l'office du tourisme du Nord vaudois, au sein de l'association régionale topique (ADNV).

4. Principaux obstacles rencontrés

- La structure fédéraliste et le dynamisme du tissu associatif suisse constituent indéniablement un

atout dans l'élaboration et la mise en œuvre de solutions proches des réalités du terrain. Parallèlement, ils sont également à l'origine d'un foisonnement de structures ayant tendance à s'autonomiser et à s'atomiser les unes par rapport aux autres. Avant de reconnaître un nouvel organisme partenaire du réseau de la promotion économique, il est donc nécessaire de questionner l'écosystème existant, afin d'éviter un empilage de couches supplémentaires. Par ailleurs, il ne peut être fait l'économie d'une réflexion sur la suppression ou l'inclusion d'entités non-efficientes et/ou ne disposant pas de la taille critique (périmètre d'action, ressources humaines et financières à disposition, etc). Souvent de telles réformes se heurtent à des obstacles politiques et à des intérêts régionaux/locaux puissants.

- Dès l'origine, la LADE a fait le pari du travail en partenariat, notamment entre le canton et les associations économiques régionales qui sont au bénéfice d'une reconnaissance par le Conseil d'Etat et d'une convention avec le DECS. Dite convention porte sur leurs missions stratégiques, de coordination des politiques publiques à incidences économiques, de guichet entreprises, d'analyse et de préavis des projets régionaux. En 2014-2015, le SPECo a confié à un tiers externe (evaluanda et Eco'diagnostics) une évaluation de chaque organisme régional et du dispositif vaudois de soutien aux organismes régionaux pour la période 2008-2014, dans son ensemble. L'audit a reconnu la validité du dispositif vaudois articulé autour de 10 organismes régionaux ainsi que des missions confiées par le DECS à ces structures. Il salue parallèlement la qualité du travail de ces organismes et du partenariat avec le SPECo. Au titre des mesures d'amélioration à entreprendre, les mandataires ont mis en exergue les points suivants : expliciter encore davantage les attentes de l'Etat vis-à-vis des organismes régionaux dans les missions LADE-LPR qui leur sont confiées ; tendre vers une uniformité des pratiques des organismes régionaux pour une même qualité de prestations sur tout le territoire vaudois et éviter de trop grandes marges d'appréciation prises parfois par les régions ; et, enfin, renforcer le rôle de la CODEV notamment pour le partage d'expériences et de compétences entre les organismes régionaux. Les mandataires soulèvent également l'enjeu de disposer d'une clarification, tant par le canton que par les communes, des missions confiées aux régions en matière d'aménagement du territoire. Ces défis seront pris en compte pour la future période de conventionnement DECS-Régions 2016-2019.
- Pour pouvoir être reconnus au titre de la LADE par le Conseil d'Etat, les organismes régionaux doivent disposer d'une taille critique suffisante, d'une stratégie économique et de moyens financiers appropriés. Ces exigences ont entrainé une restructuration de certains organismes régionaux avec, par exemple, la création de l'association de la Région d'Aubonne-Cossonay-Morges (ARCAM). Avec seulement 9'000 habitants, et un territoire positionné entre Lausanne, Vevey et Châtel-Saint-Denis, l'association régionale d'Oron (ARO) a été mise au défi de s'associer à une région voisine, ou être condamnée à disparaitre. Après de nombreuses discussions, l'ARO a été dissoute fin 2011. A ce jour, certaines communes de ce périmètre ont fait le pas de devenir membre de Lausanne Région ou de PROMOVE. D'autres ne l'ont pas fait : une partie du territoire n'est donc pas couvert par la LADE, ce qui peut priver certains porteurs de projets d'aides au titre de la LADE ou de la LPR.

5. Perspectives et orientations 2015-2017

- Le SPECo vient d'initier une réflexion pour renforcer les synergies entre tous les organismes d'aide à la création, au développement et à l'implantation d'entreprises (DEV, associations régionales, prestataires de services). L'objectif visé est le développement mais surtout le partage des compétences, des expériences, des bonnes pratiques et des outils permettant de mieux servir les entreprises et ainsi mieux répondre à leurs besoins au quotidien. Plusieurs pistes seront poursuivies, notamment la création de modules de formation ciblés pour

le conseil à la création d'entreprises ou la création d'une base documentaire partagée.

B. L'Enjeu du rayonnement et notoriété de la place économique et touristique vaudoise par le biais d'une promotion intégrée (image commune)

1. Rappel des axes stratégiques

- Elaborer un concept global de promotion des atouts économiques et touristiques du canton, en vue de disposer d'une image cantonale commune, mais néanmoins déclinable en différents contenus, valeurs et positionnements.
- Encourager et favoriser la présence du Canton de Vaud lors de manifestations d'envergure internationale, cas échéant en collaboration avec d'autres cantons.

2. Rappel des principaux partenaires et organismes concernés

- Services de l'administration cantonale vaudoise (en particulier le SPECo, le SAGR et le SEPS)
- Organismes de promotion (en particulier DEV, OTV et Vaud Terroirs)
- Associations régionales de développement économique (y compris CODEV)
- Prestataires de services (en particulier Innovaud).

3. Principales réalisations 2012-2015

- A l'issue d'une phase de réflexion approfondie, une nouvelle marque promotionnelle – VAUD+ – a été créée et lancée en 2014, après validation par le Conseil d'Etat. Remplaçant l'ancienne marque vaud.ch, l'objectif de la nouvelle identité promotionnelle est de favoriser le rayonnement des atouts du canton et de bâtir une reconnaissance régionale, nationale et internationale autour du territoire vaudois. Par cette nouvelle marque et ses déclinaisons en quatre familles promotionnelles (économie, tourisme, sport international et terroirs), le Canton de Vaud peut ainsi se profiler sur la scène nationale et internationale de manière plus forte en tant que lieu de vie idéal, aux multiples atouts tant sur les plans économiques que touristiques.
- L'essence de la nouvelle marque territoriale VAUD+ repose sur un ensemble de valeurs communes aux divers secteurs de promotion du canton ; un " art de vivre " vaudois, une qualité de vie exceptionnelle, une économie innovante et un ancrage aux valeurs suisses.

  Afin de créer davantage de synergies entre les acteurs et partenaires de la marque VAUD+ et de gérer son déploiement, un comité de pilotage (COPIL VAUD) a été constitué par le Chef du DECS à fin 2013 déjà. Ce comité est composé des services de l'Etat (SPECo, SAGR et SEPS) et des organismes chargés de promouvoir la place économique et touristique du canton (OTV, DEV, Vaud Terroirs, OVV, Associations économiques régionales).
- Dans le cadre de la LADE, le SPECo soutient activement et financièrement des événements professionnels, visant la promotion d'image du canton et de son tissu économique dans les secteurs d'activités inscrits comme prioritaires au titre de la PADE (enjeu D), à savoir : les sciences de la vie, les technologies de l'information et de la communication, l'industrie de précision (y compris la sous-traitance industrielle), l'industrie agro-alimentaire, l'industrie des produits haut de gamme, les technologies de l'environnement (cleantech), le tourisme et le sport international.

  Entre 2012 et 2014, le SPECo a notamment soutenu 74 événements permettant à plus de 400 entreprises (PME et start-up), toutes actions de promotion confondues, de se profiler et de nouer des réseaux et des contacts d'affaires à l'échelle nationale et internationale. A chaque événement soutenu par le SPECo, ce sont en moyenne 5 entreprises qui ont obtenu ainsi une contrepartie au soutien du canton.

  A titre d'exemple, citons le " Forum AppSec (Application Security Forum) " organisé chaque année à Yverdon-les-Bains et soutenu par le SPECo. Cet événement réunit à Y-Parc tous les acteurs du monde académique et les décideurs du monde économique suisses autour du thème de

la sécurité informatique (sécurité logicielle, protection des données, identités numériques, etc.). Plusieurs start-up et PME bénéficient du soutien du Canton de Vaud au travers de l'offre d'un stand ou d'une visibilité dans le programme de l'événement. En outre, dans le cadre de cet événement national, Innovaud organise un " Innovaud Connect " (événement thématique regroupant une sélection d'acteurs-clés du domaine et destinés à favoriser leur mise en réseau), dans le but de mettre en lumière l'émergence d'un pôle de compétences dans le domaine de la sécurité informatique à Y-Parc, grâce à l'impulsion de la HEIG-VD, de ses instituts et de ses start-up.

Signalons finalement la présence du Canton de Vaud en 2013 à la Zugermesse en tant que canton hôte d'honneur. A cette occasion, le Conseil d'Etat a mis en place une importante plateforme promotionnelle pour permettre au Canton de Vaud de se positionner non seulement sous l'angle économique et touristique, mais également sous l'angle culturel.

4. Principaux obstacles rencontrés

- Comme mentionné ci-dessus, la structure fédéraliste et le dynamisme qui caractérisent la Suisse peuvent avoir comme effet négatif une multiplication des entités et structures intégrées ou gravitant autour du réseau de la promotion économique. A cette fragmentation/atomisation correspond intrinsèquement une multiplication des identités dont se dotent ces structures pour leur permettre d'être visibles. Le principal facteur du succès de la création et du déploiement progressif de la marque VAUD+ a résidé dans la prise de conscience qu'il devenait nécessaire de mettre de l'ordre dans la foison de logos et d'organismes actifs en matière de promotion économique au sens large et ainsi et de donner une meilleure lisibilité à ses publics-cibles. A contrario, cette multiplicité d'identités organisationnelles et de visuels a constitué un frein évident à des changements plus rapides autour de la marque Vaud+, chaque organisme souhaitant conserver – avec des degrés d'intensité variables – l'identité visuelle ou le positionnement construits, voire hérités au fil des décennies.

5. Perspectives et orientations 2015-2017

- Le principal enjeu pour les prochaines années réside dans le déploiement effectif et efficient de la marque VAUD+ au sein de chacune des familles promotionnelles (économie, tourisme, sport international et terroirs), avec des supports de communication et des outils marketing partagés et reposant sur une ligne graphique commune à tous les partenaires. La finalité recherchée est précisément le renforcement de la notoriété de la place économique et touristique vaudoise à l'échelle nationale et internationale.
- En outre, à travers la nouvelle marque VAUD+, il est attendu de pouvoir encore davantage renforcer les synergies entre les acteurs et partenaires de la marque au niveau des événements et manifestations que ces derniers organisent ou auxquels ils participent dans le cadre de leurs activités promotionnelles.

C. Enjeudes outils de suivi et d'évaluation de l'évolution du tissu économique vaudois, de l'économie des régions et des politiques sectorielles

1. Rappel des axes stratégiques

- Développer le système de veille et d'observation de l'évolution du tissu économique vaudois
- Assurer le monitoring et le reporting des enjeux et impacts de la PADE et de la politique régionale fédérale dans les territoires ruraux et de montagne
- Développer un système de reporting et de monitoring de la demande et de l'offre touristiques en vue d'assurer leur adéquation.

2. Rappel des principaux partenaires et organismes concernés

- STAT-VD

- Instituts Créa, KOF
- Organismes de promotion
- Associations régionales de développement économique (y compris CODEV)
- Prestataires de services aux entreprises
- Associations économiques privées (CVCI) et BCV

3. Principales réalisations 2012-2015

- L'indicateur du PIB vaudois est publié 4 fois par an depuis 2009. L'Etat de Vaud, représenté par le Service de la promotion économique et du commerce et Statistique Vaud, la BCV et la CVCI mandatent l'Institut CREA de macroéconomie appliquée de la Faculté des HEC de l'Université de Lausanne pour garantir un calcul rigoureux et transparent. La méthodologie du CREA intègre notamment les estimations des PIB cantonaux publiées par l'Office fédéral de la statistique et, depuis l'automne 2014, le nouveau système de comptabilité nationale, SEC 2010. Dès 2013, cet indicateur a été complété par l'indicateur avancé du PIB, destiné à annoncer l'évolution économique pour les 6 à 9 prochains mois. L'intérêt d'un tel indicateur est de synthétiser les tendances de court terme données par les séries économiques à disposition (sens et intensité de l'évolution du PIB).
- La commission Conjoncture vaudoise, composée du Service de la promotion économique et du commerce, de Statistique Vaud, de la CVCI et de la BCV, réalise des enquêtes conjoncturelles menées au niveau national par le Centre de recherches conjoncturelles (KOF) de l'Ecole polytechnique fédérale de Zurich. Depuis 2013, des enquêtes conjoncturelles pour le commerce de détail ainsi que pour les services se sont ajoutées à celles pour l'industrie (depuis 1978), pour l'hôtellerie et la restauration (depuis 1989) et pour la construction (depuis 1994). Ces enquêtes, dont les résultats sont commentés et diffusés sous forme graphique dans des publications mensuelles ou trimestrielles, ont pour objectif de dégager les tendances actuelles et futures de la conjoncture dans les secteurs importants de l'économie vaudoise,
- Par le biais d'indicateurs de résultats annuels, le SPECo a mis en place un système de suivi des entreprises soutenues dans le cadre de la LADE, soit au travers des projets d'entreprises (art. 31 à 33), soit au travers des prestataires de services (art. 28 à 20). Le SPECo est ainsi en mesure de suivre dans le temps toutes les prestations fournies aux entreprises, en particulier au niveau du nombre d'emplois ainsi que de l'effet de levier (entre le financement public et le financement privé) des aides octroyées.

4. Principaux obstacles rencontrés

- Force est de constater qu'à son stade de développement actuel, l'évaluation des politiques publiques – en tant que nouvel outil d'aide à la décision – reste le parent pauvre ou (encore) mal maîtrisé de l'action étatique. Au-delà de quelques concepts généraux sur lesquels il est généralement admis que la " science évaluative " doit s'appuyer (concepts de pertinence, d'utilité, de cohérence, d'efficacité, d'efficience ou encore de durabilité), son corpus reste foncièrement hétérogène. Les référentiels sont en effet multiples et sont directement fonction des objets évalués. Ainsi pourrait-on être tenté de dire qu'il existe autant de méthodes d'évaluation que de natures différentes d'objets à évaluer. Il n'existe donc pas de méthode " clé en mains ", de type SMART, par exemple. Bien au contraire, l'élaboration d'une méthode d'évaluation ainsi que la sélection des indicateurs s'y référant demeurent toujours des opérations nécessitant des choix qui peuvent s'avérer délicats.
- C'est à l'appui de ces considérations que le SPECo a pris connaissance du rapport n° 30 de la Cour des comptes de février 2015 " Les subventions aux projets régionaux permettent-elles le développement économique du canton et des régions ? " qui l'enjoint à se doter d'outils et

d'indicateurs permettant d'évaluer la performance (outcomes) des actions qu'il soutient au travers de la LADE. Le SPECo a eu le loisir de se déterminer sur le contenu du rapport dans sa prise de position du 17 février 2015 à laquelle il est renvoyé ici.

5. Perspectives et orientations 2015-2017

- L'innovation technologique et l'évolution rapide des modèles d'affaires imposent de plus en plus le recours à un système d'intelligence ou de veille économique. En effet, il ne semble plus suffisant de pouvoir concentrer les efforts de promotion économique sur certains secteurs économiques bien identifiés. De plus en plus, la convergence des technologies impacte l'économie et contribue à l'émergence de nouveaux modèles d'affaires. L'exemple d'une société comme Google, qui est née avec l'émergence d'Internet et qui maintenant se diversifie dans les technologies médicales ou dans l'automobile du futur, atteste de cette évolution. En outre, l'économie du partage, grâce à la démocratisation de l'Internet et de la téléphonie mobile, ouvre le champ à de nouvelles activités économiques. Par conséquent, la mise en place d'un système de veille active en lien avec les Hautes écoles et les instituts de recherche apparaît de plus en plus nécessaire dans le cadre d'une politique de développement économique.
- Dans ce même contexte, le tourisme vaudois pâtit également d'un manque de données statistiques et d'indicateurs prospectifs. L'un des enjeux dans ce domaine d'activités particulièrement influencé par les événements macroéconomiques réside donc dans la mise sur pied d'un observatoire du tourisme. Fruit d'un partenariat avec l'Office du tourisme du Canton de Vaud (OTV), le futur observatoire permettra de coordonner la récolte et la diffusion de données propres à appréhender l'évolution du secteur touristique et ainsi de faciliter des prises de décisions en matière d'orientations stratégiques, d'investissements, de développement de l'offre et de promotion.
- En matière d'outils d'évaluation de la LADE/PADE, le SPECo travaille depuis plusieurs années au déploiement d'un dispositif d'évaluation à deux niveaux différents : le premier concerne celui d'une évaluation à conduire au niveau des projets (soit une évaluation de type micro) pour lequel une avancée déterminante est proposée au travers des projets de règlements d'application de la LADE. Le second niveau d'évaluation concerne quant à lui celui de la PADE dans son ensemble (soit une évaluation de type macro) pour lequel il est requis la fixation d'indicateurs macro-économiques pertinents. Sur ce point précis, il est souligné que, conformément aux dispositions de l'art. 8, alinéa 2 LADE, la LADE/PADE fera l'objet d'une évaluation par un organisme indépendant à la fin de l'actuelle période de programmation (2012-2017). Quoi qu'il en soit, il s'agira de veiller à ce que le système d'évaluation mis en place respecte le principe de proportionnalité, à l'instar des systèmes d'évaluation qui devront, à leur tour, être déployés à l'égard d'autres politiques publiques cantonale que la seule LADE/PADE.

D.L'enjeu de la diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement

1. Rappel des axes stratégiques

- Cibler le soutien de l'Etat en matière d'aides aux entreprises dans des secteurs économiques et types d'activités innovants et à fort potentiel de développement
- Renforcer la formation technique professionnelle

2. Rappel des principaux partenaires et organismes concernés

- Organismes de promotion (en particulier GGBa et le DEV)
- Associations régionales de développement économique
- Prestataires de services (en particulier Innovaud et la Fondation pour l'innovation pour technologique)

3. Principales réalisations 2012-2015

- Dans le cadre de la LADE, le SPECo peut octroyer, de manière ciblée et subsidiaire, des aides financières directes pour soutenir des projets d'entreprises concrets et novateurs, soit sous forme d'aides à fonds perdus soit sous forme de cautionnements de crédits bancaires. Ces soutiens s'adressent aux petites et moyennes entreprises qui mènent des activités de production ou de recherche et développement à l'échelle du Canton de Vaud. S'adressant tant à des entreprises en démarrage (start-up) qu'à des entreprises matures, ces aides visent prioritairement les entreprises actives dans les huit secteurs d'activités ciblés par le Conseil d'Etat, avec pour enjeu la diversification du tissu économique, à savoir : les sciences de la vie, les technologies de l'information et de la communication, l'industrie de précision (y compris la sous-traitance industrielle), l'industrie agro-alimentaire, l'industrie des produits haut de gamme, les technologies de l'environnement (cleantech), le tourisme et le sport international.
- Entre 2012 et 2014, le SPECo a soutenu près de 1'400 projets concernant un peu moins de 400 entreprises. Environ CHF 12.5 millions ont été investis dans ces projets sous forme d'aides à fonds perduset CHF 10.9 millions sous forme de cautionnements (garanties) de crédits bancaires, soit un montant total de CHF 23,4 millions. Pour ces mêmes projets, les entreprises soutenues ont investi, sur leurs propres fonds, près de CHF 110 millions, portant ainsi l'effet de levier entre le financement public et privé à 4.7. En d'autres termes, chaque franc de soutien au titre de la LADE a induit 4.7 francs d'investissements de la part des entreprises. Comme l'atteste le tableau ci-après, les aides à fonds perdu octroyées aux entreprises ont largement contribué à l'objectif de diversification du tissu économique ; elles se répartissent de la manière suivante en fonction des secteurs d'activités ciblés dans le cadre de la PADE et des montants attribués :

Sciences de la vie	25.3%
Technologies de l'information et de la communication	29.0%
Industrie de précision (y compris la sous-traitance industrielle	27.5%
Industrie agro-alimentaire	3.0%
Industrie des produits haut de gamme	4.8%
Technologies de l'environnement (cleantechs)	6.7%
Sport international	3.0%
Autres secteurs	0.7%

A noter que le secteur touristique est soutenu par la LADE au travers des projets régionaux et non des projets d'entreprises.

- En ciblant prioritairement les activités de production et de recherche et développement dans le soutien aux entreprises, la PADE a notamment servi de cadre de référence pour le ciblage des secteurs et types d'activités pris en considération pour l'élaboration de la nouvelle circulaire sur les exonérations fiscales temporaires, réalisée conjointement par le SPECo et l'ACI, puis validée par le Conseil d'Etat en juin 2012.
- Dans le cadre de la PADE 2012-2017, le soutien à la promotion et la valorisation des filières de formation dans les secteurs économiques retenus comme prioritaires a également été inscrit comme axe stratégique. Entre 2012-2014, le SPECo n'a pas élaboré de mesure spécifique, mais a concentré son soutien en la matière dans le cadre du programme intercantonal topique au sein de l'Arc Jurassien. Dans ce contexte, le Canton de Vaud a participé au projet de valorisation des métiers techniques, spécialement auprès des jeunes, avec les Cantons de Berne, de Neuchâtel et

du Jura. Lancé en 2014, le projet a répertorié une centaine d'actions qui visent la promotion des professions techniques. Ce recensement a abouti à l'élaboration d'un programme de mesures de sensibilisation et d'initiation (documents, ateliers, journées, cours, immersion) destinées aux jeunes, aux classes et aux enseignants. Un nouveau concept de communication dénommé "be part of the game" a également été créé.

4. Principaux obstacles rencontrés

- La diversification du tissu économique vaudois est une force structurelle incontestable en comparaison suisse et internationale. Cette diversification constitue en effet un amortisseur conjoncturel important, permettant – sur un plan macro-économique – de compenser la perte de dynamisme de tel ou tel secteur (par exemple l'industrie d'exportation) par la stabilité, voire croissance de tel ou tel autre (par exemple robustesse de la demande intérieure par le marché de la construction). Toutefois, la diversification n'est pas un donné, mais bien un construit à l'égard duquel les pouvoirs publics ne peuvent que jouer un rôle subsidiaire par la définition de conditions-cadre favorables et par des aides étatiques répondant aux exigences de notre cadre constitutionnel libéral en matière d'intervention de l'Etat dans le champ économique. Autrement dit, la diversification du tissu économique vaudois ne se décrète pas au travers des politiques publiques et il s'agit de prendre acte du fait que la LADE/PADE ne peut en aucun cas être le levier d'action premier de sa pérennité. Le cadre constitutionnel et les ressources financières à disposition ne le permettent tout simplement pas.

5. Perspectives et orientations 2015-2017

- Suite à l'annonce par la BNS de la suppression du taux plancher du franc suisse face à l'euro, le Conseil d'Etat a décidé de renforcer son soutien au secteur industriel en lançant un fonds spécifiquement dédié à l'industrie, doté d'une enveloppe financière de CHF 17.5 millions. Inscrite dans le programme actuel de législature du Conseil d'Etat, cette mesure a été accélérée début 2015 afin de permettre aux entreprises de bénéficier au plus vite des soutiens prévus par le fonds dans cette période particulièrement chahutée et difficile pour l'industrie d'exportation. Dans cette optique, le SPECo va concentrer ses efforts afin de pouvoir démarrer les activités et les prestations du fonds avant la fin 2015, une fois le règlement d'application validé par le Conseil d'Etat et une fois le cadre organisationnel mis en place. Par conséquent, la gestion et le suivi du fonds de soutien à l'industrie constituera une des priorités du SPECo pour la fin du programme de législature.
- De manière concertée avec les Hautes écoles et instituts de recherche du Canton de Vaud, il conviendra de renforcer la promotion et la valorisation des filières et pôles de compétences technologiques et scientifiques en lien avec les secteurs prioritaires de la PADE. Citons à titre d'exemple les domaines suivants : l'oncologie et l'immunologie en lien avec le CHUV et l'UNIL, la sécurité informatique et la mécatronique en lien avec la HEIG-VD, les matériaux, le e-health ou le Big Data en lien avec l'EPFL, ou encore le design en lien avec l'ECAL.

E. L'enjeu lié aux besoins des PME et start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement

1. Rappel des axes stratégiques

- Assurer le développement des PME en leur favorisant l'accès aux diverses sources de financement
- Offrir un accompagnement stratégique (coaching) aux PME et start-up
- Favoriser la reprise des PME et le maintien des savoir-faire

2. Rappel des principaux partenaires et organismes concernés

- Associations régionales de développement économique (y compris CODEV)

- Prestataires de services (en particulier Innovaud, la Fondation pour l'innovation technologique, Genilem et la Coopérative vaudoise de cautionnement)
- Organismes soutenus par la Confédération (en particulier la CTI)

3. Principales réalisations 2012-2015

Tant au niveau de l'offre de financement que de l'offre de coaching, le SPECo a mis en place, depuis l'entrée en vigueur de la LADE en 2008, toute une palette de prestations répondant aux besoins des PME. Dans cette optique et conformément aux dispositions de la LADE, le SPECo agit principalement sur deux axes pour soutenir les PME :

1. Des aides financières directes accordées, de manière ciblée et subsidiaire, à des projets d'entreprises actives menant des activités de production et/ou de recherche et développement et actives dans l'un des huit secteurs prioritaires tels que susmentionnés (art. 31 à 33 de la LADE) ;
2. Le financement d'organismes de soutien (désignés sous le nom de " prestataires de services " selon les art. 28 à 30 de la LADE), qui fournissent des prestations de services aux PME et start-up dans le but de favoriser la création et le développement des entreprises. Le soutien de l'Etat prend généralement la forme d'une couverture partielle ou totale des frais de fonctionnement. Avec l'appui et le financement du secteur public, les PME peuvent ainsi bénéficier de prestations à moindre coût - prestations qui ne sont pas couvertes par le secteur privé parce que insuffisamment rentables - dans les trois domaines suivants :

- Innovation et entreprenariat, grâce notamment au coaching et aux conseils fournis par Innovaud et Genilem ;
- Financement et recherche de capitaux, grâce en particulier aux soutiens de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) et de l'antenne vaudoise de Cautionnement romand ;
- Infrastructures et locaux, grâce aux possibilités proposées par les incubateurs et parcs technologiques.

Entre 2012 et 2014, toutes ces prestations offertes aux PME et décrites plus précisément ci-dessous ont pu être développées, voire renforcées au niveau des moyens financiers, dans le cadre de la mise en œuvre de la PADE.

Les aides financières de la LADE (art. 31 à 33) s'adressent tant à des entreprises en démarrage (start-up) qu'à des entreprises matures (PME). Depuis l'entrée en vigueur de la LADE, le SPECo a mis en place un dispositif permettant de répondre aux trois objectifs suivants : accélérer le processus d'innovation, faciliter la commercialisation et l'accès aux marchés internationaux et soutenir les investissements d'industrialisation (des technologies ou produits). Conformément aux dispositions de la LADE et du règlement en cours de validation par le Conseil d'Etat, les aides octroyées sont limitées à 50% du coût total d'un projet, plafonnées par projet et par entreprise sur une durée de cinq ans au maximum et visent le soutien à des projets bien spécifiques, à savoir : le développement de produits et/ou des moyens de production, la certification ou l'homologation des produits, le dépôt de brevets, la formation " in situ " du personnel technique ou scientifique, la participation à des foires, expositions ou conventions d'affaires, des études de marchés ou des mandats d'opportunités commerciales, le cautionnement de crédits bancaires portant sur des projets d'industrialisation de produits/technologies ou de renforcement des capacités de production. Entre 2012 et 2014, le SPECo a soutenu près de 1'400 projets concernant un peu moins de 400 entreprises. Environ CHF 12.5 millions ont été investis dans ces projets sous forme d'aides à fonds perdu et CHF 10.9 millions sous forme de cautionnements (garanties) de crédits bancaires, soit un montant total de CHF 23,4 millions. Les aides à fonds perdu se répartissent de la manière suivante en fonction du type d'aides et des montants attribués :

Développement de produits et/ou des moyens de production, certification et/ou homologation	51%
Dépôt de brevets	5%
Formation du personnel technique ou scientifique	14%
Participation à des foires, expositions ou conventions d'affaires	20%
Etudes de marché et mandats d'opportunités commerciales	6%
Prise en charge partielle des intérêts sur l'octroi de crédits bancaires	4%

Créée officiellement en 2013 à l'initiative du Conseil d'Etat grâce au financement extraordinaire par voie de décret validé par le Grand Conseil en ovembre 2012, Innovaud est la plaforme vaudoise dédiée au soutien à la promotion de l'innovation. Elle conseille toute entreprise (start-up, PME, multinationale), porteuse de projets d'innovation et les aiguille vers les partenaires et les possibilités de soutien adéquats. En tant que plateforme, Innovaud fédère les organismes de soutien à l'innovation.

En deux ans d'activités (2013-2014), Innovaud a déjà ccompagné 475 entreprises sur le terrain ; elle a participé au montage de 168 projets d'innovation et contribué à la création de 33 nouvelles entreprises technologiques. De plus, par l'intermédiaire de la Fondation pour l'innovation technologique (FIT), Innovaud a apporté un financement à 55 start-up contribuant ainsi à la création de 225 emplois dans le tissu économique. L'innovation confirme ainsi son rôle de moteur pour le développement économique vaudois. L'écosystème des start-up arrive à maturité, comme le montrent le record de levées de fonds établi par les start-up vaudoises en 2014 (200.8 millions) et le fait que près d'un tiers des cent meilleures start-up du pays soient basées dans notre canton et majoritairement issues d'une Haute école vaudoise.

Important pilier de la plateforme Innovaud, la Fondation pour l'innovation technologique (FIT) offre des prestations de financement en faveur des start-up issues ou qui collaborent avec une Haute école ou un centre de recherche. Au bénéfice d'un partenariat public-privé, avec un soutien annuel de CHF 2 millions de l'Etat de Vaud (dans le cadre du décret Innovaud) complété d'un soutien annuel de

CHF 1.5 million par d'autres bailleurs de fonds, la FIT a ainsi pu considérablement renforcer son dispositif de soutien depuis 2013 en élargissant son champ d'intervention aux trois prestations suivantes :

a. Bourses " Grant " destinées à des projets entrepreneuriaux issus des Hautes écoles vaudoises (montant de CHF 100'000.-)
b. Prêts " Seed " sans intérêt accordés à des start-up nouvellement créées pour finaliser la technologie (montant de CHF 100'000.-)
c. Prêts " Early " avec intérêts accordés à des start-up plus avancées pour financer l'industrialisation et la commercialisation (montants de CHF 300'000 à CHF 500'000.-).

Entre 2012 et 2014, la FIT a soutenu 55 nouvelles entreprises, apportant un financement de plus de CHF 9 millions et contribuant ainsi à la création de 225 nouveaux emplois.

Actif depuis plus de 20 ans, Genilem est l'organisme dédié au soutien à la promotion de l'entreprenariat. En proposant des conseils et une assistance en " avant création " à toute personne désireuse de se lancer dans l'entreprenariat, ainsi qu'un accompagnement (coaching) des entrepreneurs (sur la base d'une sélection) pendant une durée de trois ans, Genilem soutient activement la création d'entreprises innovantes dans tous les domaines. Genilem dispose en outre d'un réseau étoffé de partenaires et de parrains, d'un accès facilité aux sources de financement ainsi que de conseils d'experts.

Entre 2012 et 2014, Genilem a offert ses conseils à plus de 620 porteurs de projets en " avant création " et a contribué à la création de 33 nouvelles entreprises et 108 nouveaux emplois en accompagnant la société dans la phase de démarrage.

Avec l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur les aides financières aux organismes de cautionnement en faveur des PME en octobre 2006, Cautionnement romand a vu le jour et permet depuis lors d'offrir des solutions de cautionnement à tout type de projets de création, développement, reprise ou succession d'entreprises, pour le financement tant de machines, d'outillage, d'équipements, de stocks que de fonds de roulement. Le montant maximal de la caution peut atteindre jusqu'à 100% du crédit bancaire ; il est plafonné à CHF 500'000.-. La Coopérative vaudoise de promotion du cautionnement (CVC) est l'antenne vaudoise de Cautionnement romand. La Confédération prend à sa charge deux tiers de tous les risques engagés par Cautionnement romand, le tiers restant étant à la charge des cantons. Ainsi, chaque canton participe au capital de la coopérative romande afin de permettre la couverture des risques au-delà de ceux couverts par la Confédération. En 2009, le Grand Conseil a approuvé le décret proposé par le Conseil d'Etat visant l'augmentation du capital de Cautionnement romand pour un montant total de CHF 5.33 millions. Grâce à cette augmentation du capital, les besoins de financement pour les projets vaudois sont couverts jusqu'en 2019 en principe, ce qui permet une pleine exploitation de cet outil de financement qui revêt une importance significative pour faciliter l'accès au crédit bancaire en regard des normes de plus en plus contraignantes qui régissent les banques.

Entre 2012 et 2014, Cautionnement romand a accordé 323 cautionnements à autant d'entreprises vaudoises portant sur un engagement total de plus de CHF 55 millions. Plus de 5'500 emplois sont directement concernés au sein des PME vaudoises, tous secteurs confondus, par le soutien de Cautionnement romand. Le Canton de Vaud représente à lui tout seul un peu moins de 50% de toutes les interventions au niveau de la Suisse romande et environ 25% de toutes les interventions au niveau national, ce qui montre la forte pénétration de cet outil de financement dans le tissu économique vaudois.

4. Principaux obstacles rencontrés

– L'accès au financement pour des projets novateurs par le biais des établissements traditionnels

de crédit est rendu de plus en plus difficile pour les PME et les start-up, notamment de par les exigences croissances fixées dans les accords de Bâle III ou par la FINMA. Parallèlement, force est de constater qu'en comparaison internationale, le manque de capital-risque en Suisse constitue un désavantage comparatif par rapport à des économies concurrentes sur le segment de l'innovation. Cette situation particulière de notre pays qui se dit miser fortement sur sa capacité d'innovation pour garantir sa prospérité questionne les pouvoirs publics : Quelles conditions-cadre manque-t-il pour que la constitution d'une telle offre soit incitée/facilitée ? Les pouvoirs publics doivent-ils se substituer à cette absence de capital-risque en provenance du secteur privé ? Le caractère risqué et spéculatif des investissements réalisés au travers du capital-risque est-il compatible avec les missions d'intérêt public poursuivie par l'Etat ?Si oui, quels montants financiers sont-ils nécessaires afin de disposer de la masse critique sous gestion suffisante et quelles prises de risque sont-elles acceptables avec l'argent issu de l'impôt ? Nul doute que ces questions constituent des enjeux évidents pour notre compétitivité tout comme elles interrogent la marge de manœuvre politique et financière dont disposent les Etats, et a fortiori les autorités cantonales, pour y répondre.

5. Perspectives et orientations 2015-2017

- Suite à la décision du Conseil d'Etat de créer un nouveau fonds de soutien aux PME industrielles (cf plus haut), le SPECo va se concentrer sur la mise en oeuvre du dispositif permettant d'activer les nouvelles aides prévues dans le cadre de ce fonds doté d'une enveloppe financière de CHF 17.5 millions, à savoir : des cautionnements de crédits bancaires en complément des outils déjà existants (Cautionnement romand et cautionnement LADE), des prêts avec intérêts pour les sociétés qui n'ont pas ou difficilement accès au crédit bancaire et des aides à fonds perdu pour des projets de développement industriel, technologique ou commercial.
- Le SPECo étudiera également les mesures complémentaires permettant de renforcer le soutien à la transmission et à la succession d'entreprises. En effet, cette problématique touche un nombre de plus en plus important de PME et concerne directement le maintien de savoir-faire industriels. A ce propos, le SPECo entend toutefois rappeler que bon nombre des mesures et outils existants, tels que décrits ci-dessus, s'adressent d'ores et déjà à la transmission et à la succession d'entreprises. C'est notamment le cas des aides financières de la LADE, de Cautionnement romand ou des prestations de coaching offertes par Innovaud, une transmission d'entreprise s'accompagnant souvent de besoins en financement et de conseils en matière d'organisation de l'entreprise et de développement d'une nouvelle stratégie.
- Finalement, le SPECo entend apporter des pistes de réflexion au niveau de l'échange de compétences ainsi que de la transmission des savoir-faire et des compétences entre entreprises, ce en valorisant en priorité l'expérience et l'expertise des " seniors " (offre de " mentoring ").

F. L'enjeu de l'innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée

1. Rappel des axes stratégiques

- Renforcer le transfert de technologies des Hautes écoles/centres de recherche vers l'industrie
- Renforcer la collaboration multi-partenaires (entreprises – Hautes écoles ou interentreprises)

2. Rappel des principaux partenaires concernés

- Hautes écoles et centres de recherche du Canton de Vaud (EPFL, CHUV, UNIL, HEIG-VD, etc.)
- Parcs technologiques et incubateurs vaudois
- Prestataires de services (en particulier Innovaud et la Fondation pour l'innovation technologique)

3. Principales réalisations 2012-2015

En plus des aides financières LADE et des prestations d'Innovaud et de la FIT décrites précédemment,

qui permettent d'appuyer financièrement ou sous forme de coaching les PME et start-up vaudoises innovantes, le Canton de Vaud soutient également Alliance, la plateforme de transfert de savoirs et de technologies de Suisse occidentale. Cet organisme, qui s'inscrit dans le cadre du programme inter-cantonal de politique régionale chapeauté par la Conférence des Chefs de Départements de l'économie publique de Suisse occidentale, donne l'accès à plus de 6'000 chercheurs et met en relation les entreprises et les chercheurs des Hautes écoles et des centres de recherche de Suisse occidentale. Un réseau de conseillers intervient pour identifier les besoins des entreprises et les traduit en projets technologiques concrets. Alliance les aiguille ensuite pour trouver le partenaire adéquat au sein des Hautes écoles et des centres de recherche, ce en étroite collaboration avec les offices de transfert de technologies.

Entre 2012 et 2014, ce sont plus d'une centaine de projets technologiques qui ont vu le jour grâce à l'intervention d'Alliance et de son réseau de conseillers, permettant ainsi à autant d'entreprises vaudoises de bénéficier des compétences scientifiques du réseau des Hautes écoles et des centres de recherche.

Depuis plusieurs années, s'inspirant du modèle de l'EPFL Innovation Park qui a fait figure de pionnier en matière de parc d'innovation, le Canton de Vaud a mis en place une véritable politique publique de soutien à des infrastructures d'accueil de PME et start-up innovantes réparties sur le territoire cantonal. Le Canton de Vaud compte aujourd'hui six parcs d'innovation en lien avec les Hautes écoles et centres de recherche vaudois, à savoir : l'EPFL Innovation Park en lien avec l'EPFL, Biopôle en lien avec le CHUV et l'UNIL, Y-Parc en lien avec la HEIG-VD, le Technopôle de la micro-soudure à Sainte-Croix en lien avec le Centre suisse de microsoudre, le Technopôle de l'environnement à Orbe en lien avec la HEIG-VD ainsi que les Ateliers de la Ville de Renens en lien avec l'ECAL. Ces parcs d'innovation comportent pour la plupart tous des incubateurs ou des zones d'incubation permettant d'accueillir des entreprises en démarrage. Les start-up hébergées bénéficient ainsi de conditions de location préférentielles, pour une durée limitée de deux à trois ans, ainsi que des services d'accueil et d'animation spécifiques à leurs besoins. Les incubateurs proposent des services supplémentaires de facilitation pour les start-up et de mise en relation avec les réseaux d'affaires et de coaching d'Innovaud.

Entre 2012 et 2014, le nombre d'entreprises innovantes, hébergées au sein de l'ensemble des six parcs d'innovation, ainsi que le nombre d'emplois concernés par ces mêmes entreprises ont tous deux évolué très favorablement comme le démontre le tableau suivant :

¤	**2012**¤	**2013**¤	**2014**¤	¤
Nombre·d'entreprises·¤	275¤	353¤	394¤	¤
Nombre·d'emplois¤	2469¤	3374¤	3538¤	¤

Depuis 2013, avec le lancement de la plateforme Innovaud, les six parcs d'innovation collaborent au sein du groupe " VaudParcs " qui a pour mission de coordonner l'ensemble des activités de promotion et de réseautage en faveur des entreprises hébergées.

4. Principaux obstacles rencontrés

– Progressivement, le renforcement des mesures de soutien à l'innovation et au transfert de technologies porte ses fruits. Chaque année, un nombre important de start-up, issues des Hautes écoles et centres de recherche se créent et se développent dans le canton. En outre, les apports en capitaux provenant d'investisseurs privés ou de fonds de capital-risque attestent de l'augmentation progressive de la qualité des projets entrepreneuriaux. La récente étude intitulée " Swiss Venture Capital Report " et réalisée par l'association faîtière suisse des sociétés de

capital-risque (SECA) positionne le Canton de Vaud en tête du classement des investissements réalisés dans les start-up en 2014. En effet, sur les 457 millions de francs suisses investis dans les start-up l'année dernière, plus de 200 millions concernent des sociétés vaudoises, portant ainsi le pourcentage à un peu de 50% du total suisse. Le Canton de Vaud se hisse ainsi devant Zürich. Il convient également de relever que la moyenne des emplois des dix start-up vaudoises qui ont levé le plus de fonds en 2014 s'élève à près de 30 personnes. Bien que les start-up restent des structures fragiles et que certaines ne parviennent pas à " décoller ", les chiffres et constats factuels ci-dessus démontrent que les start-up sont source de diversification et de valeur ajoutée économiques pour le Canton de Vaud. Cela étant dit, une fois passé l'écueil de la création et du financement de la start-up dans ses phases de démarrage, le principal enjeu et obstacle réside dans l'ancrage de ces sociétés dans notre canton et région. En effet, nombreux sont les cas de start-up qui ont été acquises par des grands groupes étrangers et qui ont ensuite délocalisé leurs activités, leurs emplois et leur propriété intellectuelle. Citons par exemple les cas de Endoart rachetée par Allergan, Jilion rachetée par Dailymotion ou encore Biocartis, issue de l'EPFL, qui a développé sa technologie dans le domaine du diagnostic en lien avec l'EPFL pour ensuite concentrer toute son industrialisation et sa commercialisation en Belgique où elle obtenu des aides financières substantielles. Si ces exemples attestent du potentiel de transfert de technologie dans notre région et de la qualité des projets entrepreneuriaux issus des compétences scientifiques de nos institutions académiques et de recherche (ce dont nous devons nous réjouir), il n'en demeure pas moins que la traduction de ce potentiel en création de valeur ajoutée économique pérenne (emplois, investissements) dans le canton reste un enjeu et un obstacle à surmonter dans certains cas. Plusieurs pistes de réflexion doivent être approfondies, comme par exemple : attirer davantage d'investisseurs (fonds de capital risque ou autres) dans la région et dans le canton afin de garantir une plus grande proximité entre start-up et investisseurs, favoriser davantage les liens entre les grandes entreprises suisses et les start-up dans la perspective d'une acquisition visant le maintien de la substance et des emplois sur notre territoire.

- Dans un passé encore récent, le principal vecteur de diffusion des résultats de la recherche en Suisse passait par le biais de publications dans des revues propres au champ scientifique. Ce n'est qu'au début des années 80, puis dans le sillage du processus alors émergent de la mondialisation de l'économie que la valorisation de la recherche commence à acquérir une certaine assise en Europe. On entend ici par valorisation des résultats de la recherche *" le processus mis en œuvre pour que la recherche universitaire ait un réel impact économique et débouche, directement ou indirectement, sur des produits ou des procédés nouveaux ou améliorés exploités par des entreprises existantes ou créées à cet effet "*.En Suisse, ce n'est par exemple qu'en mars 2003 que la valorisation de la recherche fut inscrite dans la loi sur les EPF en tant que mission d'intérêt public dévolue aux Hautes écoles fédérales. Assurément, cette codification relativement tardive en comparaison internationale a longtemps cantonné nos chercheurs dans un rôle purement scientifique, sans grande stimulation de leur volonté ou capacité entrepreneuriales. Bien que de nombreux organismes aient d'ores et déjà été constitués pour favoriser les transferts de technologie du monde académique vers les monde de l'économie (à l'image de la CTI, de Alliance, de Innovaud, de la FIT ou de Genilem), il n'en demeure pas moins que le réflexe, voire la culture entrepreneuriale en Suisse méritent sans doute d'être encore davantage stimulés par les pouvoirs publics, ce dans un pays dont la compétitivité passe en grande partie par la valorisation de ses innovations technologiques. En ce sens, les considérations émises dans le postulat Miéville " Pour une politique de sensibilisation pré-universitaire à l'entrepreneuriat " (15_POS_130) vont dans le sens de ces préoccupations.
- Enfin, les considérations émises sur le capital risque sous l'enjeu E de la PADE (voir ci-dessus) s'appliquent également à l'enjeu F.

5. Perspectives et orientations 2015-2017

- En collaboration étroite avec le DFJC, le DECS va poursuivre les travaux de mise en œuvre du Parc national d'innovation dans le cadre de l'Association SIP-West qui a été créée début 2015 et qui regroupe l'EPFL ainsi que les cinq cantons membres du hub de Suisse occidentale. Pour rappel, le Parc national d'innovation est actuellement constitué de cinq sites dont les deux hubs autour de l'EPFL et de l'EPFZ. Les Chambres fédérales viennent de donner leur feu vert en juin 2015 pour libérer un crédit de 350 millions de francs en faveur du Parc national d'innovation, dont la vocation sera de financer des infrastructures de recherche favorisant le développement de technologies en lien avec les Hautes écoles, les centres de recherche et les entreprises établis sur les sites retenus. Visant à renforcer le positionnement et la compétitivité de la Suisse sur le plan technologique et scientifique, le projet de Parc national d'innovation sera opérationnel dès le 1 er janvier 2016.

  Sur le plan cantonal, l'EPFL Innovation Park, Biopôle et Y-Parc (en tant que site de réserve) font partie du hub de l'EPFL. Un accord sera conclu avec l'EPFL afin de préciser les modalités de mise en œuvre du Parc national d'innovation et une gouvernance légère sera mise en place pour la gestion opérationnelle entre les trois sites.

  Suite à la réorganisation de Biopôle SA en 2013, le SPECo a endossé la présidence du Conseil d'administration et la Direction ad intérim pour conduire une réforme de la gouvernance en profondeur. Un nouveau positionnement, accompagné d'une nouvelle stratégie, a été défini pour ce site prioritaire dans le cadre de la politique des pôles de développement économique cantonaux. Avec la désignation d'un nouveau directeur qui entrera en fonction dès octobre 2015 et le lancement de la construction d'un nouveau bâtiment, Biopôle pourra pleinement jouer son rôle de figure de proue du futur Parc national d'innovation en lien étroit avec le hub EPFL, et se positionner non pas comme un simple site d'accueil immobilier, mais bien comme un véritable campus technologique dédié aux sciences de la vie, en particulier dans les domaines de l'oncologie et de l'immunologie, pleinement rattachés aux compétences du CHUV et de la Faculté de Biologie et de Médecine de l'Université de Lausanne.

G.L'enjeu de l'internationalisation du tissu économique vaudois

1. <u>Rappel des axes stratégiques</u>

- Renforcer la promotion des investissements étrangers (prospection, acquisition et implantation d'entreprises étrangères) en ciblant les actions sur les secteurs économiques et types d'activités retenus comme prioritaires ainsi que sur les spécificités des territoires vaudois
- Encourager l'accès des PME aux marchés internationaux, notamment aux marchés émergents (BRIC et autres)

2. Rappel des principaux partenaires et organismes concernés

- Organismes de promotion (Switzerland Global Enterprises, GGBa, DEV)
- Associations économiques vaudoises (en particulier la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie et Centre patronal)

3. Principales réalisations 2012-2015

La promotion de la place économique suisse, la prospection auprès d'entreprises étrangères et leur implantation sont assurées par trois partenaires aux missions complémentaires :

a. Switzerland Global Enterprise (S-GE) : organisme national, S-GE est chargé de la promotion de la place économique et des exportations suisses à l'étranger. S-GE est soutenu majoritairement par la Confédération, mais également partiellement par les cantons. La participation du Canton de Vaud s'élève à CHF 118'000.- par an.
b. Le Greater Geneva Berne area (GGBa) : organisme inter-cantonal, le GGBa assure la

prospection auprès d'entreprises étrangères pour le compte de six cantons (VD, GE, VS, NE, FR et BE). Il repose sur un réseau d'une dizaine de représentants actifs sur huit marchés prioritaires : Etats-Unis, France, Allemagne, Italie, Brésil, Inde, Chine et Russie. Le GGBa est soutenu par l'ensemble des cantons susmentionnés ; la participation du Canton de Vaud s'élève à CHF 800'000.- par an.

c. Le Développement économique du canton de Vaud (DEV) : organisme cantonal, le DEV est responsable de l'implantation concrète des entreprises ayant choisi de s'établir dans le Canton de Vaud. Collaborant étroitement avec le GGBa, le DEV apporte un accompagnement " sur-mesure " aux entreprises dans leur phase d'implantation. Le DEV assure également une mission de prospection et d'acquisition d'entreprises dans les pays non couverts par le GGBa, mais présentant un potentiel important pour le canton. Dans cette optique, le DEV dispose de deux représentants basés respectivement en Turquie et au Japon. Le DEV est soutenu majoritairement par le Canton de Vaud, mais également par ses membres grâce aux cotisations perçues ; la contribution cantonale au titre de la LADE s'élève à CHF 1'560'000.-.

Entre 2012 et 2014, l'expertise et la collaboration intense entre ces trois organismes ont contribué à l'implantation de 111 nouvelles entreprises dans le Canton de Vaud, soit 37 par an. Ces entreprises ont annoncé la création de quelque 400 postes de travail, soit 4 ETP en moyenne par société. A cinq ans, ces mêmes entreprises projettent la création d'un peu moins de 1'500 postes de travail, soit 13 postes en moyenne par société. Si ces chiffres sont globalement réjouissants et correspondent au profil du tissu économique vaudois qui est composé essentiellement de PME de moins de 20 collaborateurs, il n'en demeure pas moins que la politique de promotion des investissements étrangers a subi un net repli par rapport aux années précédentes. En effet, durant la période 2007-2011 de la précédente législature, le Canton de Vaud avait enregistré 217 implantations, soit 43 en moyenne par an, résultat supérieur à la moyenne 2012-2014. Au niveau des emplois créés à cinq ans, les entreprises qui se sont implantées entre 2007 et 2011 ont annoncé la création de 4'300 postes de travail, soit environ 20 emplois en moyenne (contre 13 pour la période 2012-2014). Cette évolution s'explique en grande partie par l'évolution de certaines conditions-cadre (notamment la fin de l'Arrêté Bonny et certaines incertitudes générées notamment en lien avec la votation sur l'immigration, la réforme fiscale en cours ainsi que la croissance quasi nulle dans la zone Euro).

Au niveau du lieu d'implantation, la région de Lausanne représente à elle seule 50% des implantations réalisées entre 2012 et 2014. Ceci s'explique par le fait que les nouvelles raisons sociales se domicilient souvent au sein de fiduciaires de la place lausannoise dans un premier temps, avant de se relocaliser dans une autre région, en fonction des terrains et locaux disponibles. Viennent ensuite les régions de l'Ouest lausannois et de la Côte, représentant chacune 15% des implantations 2012-2014. Alors que l'Ouest lausannois draine un nombre toujours plus important de projets technologiques en lien avec l'EPFL et l'EPFL Innovation Park, la Côte reste un lieu privilégié pour les activités de quartier général en raison de la proximité de l'Aéroport international de Genève. Finalement, la région du Nord Vaudois vient en 4 ^{ème}position avec 12% des implantations entre 2012 et 2014. Les sociétés s'implantent généralement au sein du Parc technologique et scientifique d'Yverdon-les-Bains (Y-Parc), qui possède de nombreux atouts pour des projets technologiques ou industriels, en particulier son lien étroit avec la HEIG-VD.

Au niveau des secteurs d'activités, les sciences de la vie et les technologies de l'information et de la communication – secteurs prioritaires de la PADE – représentent à eux seuls 52% des implantations réalisées entre 2012 et 2014. Viennent ensuite les secteurs de l'industrie de précision et de l'agro-alimentaire ainsi que du cleantech qui représentent ensemble 20% des implantations. Le sport international reste pour l'heure marginal (3% des implantations), mais prend de plus en plus d'importance. Cette répartition s'inscrit en droite ligne avec l'enjeu de diversification visant un

développement qualitatif dans les secteurs inscrits comme prioritaires dans le cadre la PADE. En attirant de nouvelles entreprises étrangères porteuses de compétences novatrices et garantes d'un potentiel de développement à moyen et long terme, la compétitivité globale du canton s'en trouve sensiblement renforcée.

En 2013, afin de faciliter l'intégration des entreprises implantées et de leur personnel dans le tissu socio-économique vaudois, le Chef du département de l'économie et du sport a tout d'abord créé un groupe de travail avec les acteurs concernés (le DEV, le SPECo et la Chambre vaudoise du commerce et de l'industrie), avec pour objectif de renforcer les synergies et la coordination des activités sur le terrain. Il a ensuite apporté son soutien au programme " International Link ", géré par la CVCI, dans la perspective de renforcer les événements et les prestations en faveur spécifiquement des cadres des sociétés étrangères). Finalement, il a décidé de créer un nouveau prix – le PVEI (Prix Vaudois des Entreprises Internationales) – visant à récompenser à la fois les entreprises étrangères et les entreprises suisses basées dans le Canton de Vaud qui contribuent au rayonnement économique vaudois dans le monde entier.

Sur le plan du soutien au développement des marchés internationaux pour les PME vaudoises, le SPECo offre deux types de soutien :

a. L'organisation de missions économiques en collaboration avec le DEV et l'organisme Switzerland Global Enterprise en charge de la promotion des exportations. Emmenées par le Chef du département de l'économie et du sport, ces missions visent à ouvrir des portes et développer des contacts privilégiés pour les PME vaudoises dans des marchés émergents en croissance. Dans le prolongement des missions effectuées en Russie (2009), en Chine (2010) et en Corée du Sud (2011), le SPECo et le DEV ont organisé deux missions économiques entre 2012 et 2014 : une au Japon et une à Singapour et Malaisie. Plus d'une trentaine de PME ont participé à ces deux missions et ainsi bénéficié du programme mis en place, en particulier le séminaire animé par des experts et des sociétés locales ainsi que les visites et rencontres avec des entreprises et organisations économiques fortement ancrées dans le tissu économique local. Outre les PME, la délégation vaudoise est généralement composée de représentants de l'Etat, d'associations économiques, de parcs technologiques et de centres de recherche.
b. Des aides financières dans le cadre de la LADE (projets entreprises, art. 31 à 33), soit pour la participation à des salons, expositions ou conventions d'affaires, soit pour des études de marchés ou mandats visant le développement des marchés et/ou recherche de partenaires commerciaux. Entre 2012 et 2014, le SPECo a octroyé CHF 3.15 millions d'aides financières, sous la forme de 667 décisions de soutien à des PME, spécifiquement pour des projets d'internationalisation.

4. Principaux obstacles rencontrés

Parmi les conditions-cadre structurantes auxquelles les entreprises sont particulièrement attentives dans leur choix d'investissement et de localisation de leurs activités dans une économie globalisée figure indéniablement la fiscalité. Ce n'est par conséquent pas un hasard si la fiscalité suisse (aux échelles fédérale et cantonale) applicable aux personnes morales a été au centre de l'attention des pays de l'OCDE, du G20 et de l'Union européenne. Le point vraisemblablement culminant de cette attention fut l'inscription de la Suisse, au printemps 2009, sur une liste noire de l'OCDE contenant les pays promis à des mesures de rétorsion. Loin d'émaner de la seule scène politique et diplomatique, ces pressions trouvent également leur fondement dans la concurrence farouche que se livrent les places économiques et financières à l'échelle mondiale. Au centre de l'attention des pays qui nous entourent et des principales places financières concurrentes, la Suisse a dû consentir à revoir sa fiscalité des personnes morales en profondeur (réforme III des entreprises, notamment), qui entérinera la fin des

régimes fiscaux spéciaux (sociétés holding, de domicile ou mixtes), très prisés par les sociétés internationales. A l'échelle du Canton de Vaud, des pressions sur la fiscalité des entreprises se sont également fait jour : le Conseil d'Etat en a pris acte et a revu les conditions d'octroi d'exonérations temporaires des entreprises à l'impôt sur le bénéfice et le capital. Ces changements en cours au niveau de la fiscalité applicable en Suisse et dans le Canton de Vaud ont indéniablement induit une baisse d'attractivité de notre place économique aux yeux des sociétés internationales. La statistique du nombre d'emplois créés par nouvelle société implantée sur sol vaudois (voir ci-dessus) en atteste.

5. Perspectives et orientations 2015-2017

Sur le plan de la promotion des investissements étrangers, les organismes actuellement concernés et soutenus dans le cadre de la LADE (Switzerland Global Enterprise, GGBa et DEV) entendent poursuivre leurs efforts de promotion, de prospection et d'implantation en ciblant encore davantage sur les entreprises technologiques et industrielles à fort potentiel de développement et de croissance. Dans ce contexte où la Suisse en général, et le Canton de Vaud en particulier, doivent veiller à maintenir leur attractivité, l'annonce récente du Conseil d'Etat de baisser le taux d'imposition ordinaire pour les entreprises à 13.79% à l'horizon 2019 devrait permettre d'apporter une plus grande prévisibilité pour les entreprises étrangères par rapport à la période 2012-2014.

L'émergence et l'entrée en force du projet de Parc national d'innovation dès le 1 er janvier 2016 devrait permettre de renforcer la promotion de la Suisse et de son potentiel d'innovation et ainsi contribuer à accroître le " pipeline " d'entreprises désireuses de s'implanter en Suisse. Dans cette optique, le Canton de Vaud semble particulièrement bien positionné. Il devra toutefois veiller à ce que son avantage compétitif, du fait de la présence d'institutions et de compétences scientifiques de renommée internationale, ne soit pas dilué dans le cadre d'une gouvernance nationale (Fondation du parc national d'innovation) et inter-cantonale (Association SIP-West). L'intégration des trois principaux parcs d'innovation dans le Canton de Vaud que sont l'EPFL Innovation Park, Biopôle et Y-Parc dans cette constellation devra se concrétiser de manière à offrir de nouvelles opportunités dans le cadre de la politique de promotion des investissements étrangers poursuivie par le Canton en lien avec ses atouts scientifiques.

Compte tenu de la problématique du franc fort (qui renchérit encore davantage le déploiement d'activités en Suisse), ainsi que des incertitudes liées à la votation sur l'immigration et à la réforme fiscale des entreprises qui trouvera son épilogue d'ici 2019 au plus tard, le DEV et le SPECo entendent assurer un suivi et un accompagnement ciblé sur les entreprises implantées afin de pouvoir anticiper tout risque de délocalisation ou de restructuration qui plane, en particulier sur les filiales de sociétés étrangères, que soit pour des activités de R&D, de production ou de quartier général.

Sur le plan de la promotion des PME à l'international, le SPECo entend encore renforcer son soutien aux PME vaudoises, au travers des instruments prévus par la LADE, en offrant des aides plus ciblées sur les marchés émergents qui présentent non seulement des opportunités de croissance plus élevées que la zone Euro mais qui permettent également de faire face à la problématique du franc fort (diversification du portefeuille des clients dans des devises plus favorables en comparaison à l'euro).

H. L'enjeu du développement d'une offre touristique cohérente et de qualité, répondant à la demande des hôtes séjournant sur le sol vaudois ou des excursionnistes et qui soit coordonnée avec la promotion du secteur

1. Rappel des axes stratégiques

- Encourager et soutenir les démarches de promotion et de renforcement de la qualité des prestations et produits touristiques.
- Encourager et soutenir les démarches renforçant l'adéquation entre l'offre et la demande en prestations et produits touristiques.

- Contribuer au développement du tourisme d'affaires afin de renforcer le positionnement et l'attractivité des villes ou stations sur la scène internationale.
- Contribuer au développement du tourisme de loisirs dans les stations de montagne en développant des produits innovants commercialisables.
- Encourager le repositionnement des offres ou la création de nouveaux produits touristiques propres à assurer une diversification du secteur.

2. Rappel des principaux partenaires concernés

- Suisse Tourisme, Office du tourisme du Canton de Vaud (OTV) et Offices du tourisme locaux
- Associations économiques régionales
- Communes
- Associations faîtières (Hôtellerie romande, Gastrovaud, etc.)
- Prestataires de produits touristiques

3. Principales réalisations 2012-2015

Fort de l'état des lieux du tourisme vaudois, effectué de 2010 à 2012, qui recommandait, entre autres, de " *favoriser la mise en place de structures de promotion et de développement de l'offre cohérentes, efficaces, avec une masse critique suffisante, aptes à garantir le renforcement des destinations touristiques dans le but d'accroître leur capacité d'action*", l'OTV a entièrement revu sa stratégie 2013-2017 en lui donnant résolument une vision marketing. Les activités de l'OTV consolident maintenant de manière efficiente l'image et l'offre touristiques des destinations du canton au niveau national et international, en s'appuyant sur une gouvernance adéquate, des marques fortes et une stratégie marketing qui identifie des domaines stratégiques prioritaires (DAS). Elaborée avec les offices du tourisme du canton, la nouvelle stratégie de l'OTV est entrée en vigueur au 1 ^{er}juin 2013 suite à sa validation par le DECS.

Le moratoire sur les remontées mécaniques a marqué la période 2012 – 2014. De ce fait, aucune décision financière en matière de renouvellement de remontée mécanique n'a été rendue durant cette période. Nonobstant cette absence de soutien financier, la période a été mise à profit par le DECS pour soutenir financièrement l'ensemble des analyses nécessaires à la finalisation de la stratégie Alpes Vaudoises 2020, y compris les volets mobilité et les volets environnementaux, notamment par la réalisation d'une étude environnementale stratégique à l'échelle régionale. L'accompagnement proactif des démarches de fusion des sociétés de remontées mécaniques a aussi marqué cette période : à ce jour, et à la suite des multiples processus de fusion (15 sociétés en 2003), ne restent aujourd'hui plus que 3 sociétés vaudoises, Télé – Château d'Oex SA, Télé Leysin Les Mosses La Lécherette SA et depuis peu Télé Villars Gryon Diablerets SA ainsi que 2 sociétés bernoises BDG AG et Gstaad 3000 AG.

Le soutien aux manifestations, outil nouveau introduit par la LADE, a permis d'appuyer l'émergence de manifestations avec un important potentiel touristique et/ou de rayonnement, ou d'en accélérer le développement. Des dossiers comme le Festival Images à Vevey (80'000 visiteurs en 2014), la manifestation " Le Livre sur les quais " (40'000 visiteurs en 2014, date de la dernière édition soutenue par le LADE), le Festival Montreux Comedy, le Festival au Pays des Enfants (20'000 visiteurs en 2015), ou la manifestation " Portrait Robot ! " à Yverdon-les-Bains sont représentatifs du potentiel à exploiter via le segment des grandes manifestations tout public, alors que les manifestations plus ciblées, telles que Altitude + 1000 à Rossinière, le Congrès Eco Villages aux Diablerets ou encore l'exposition " Learning from Vernacular " à Rossinière illustrent celui des manifestations visant un public plus averti. Le segment des manifestations sportives drainant un nombre important de spectateurs constitue également un positionnement très pertinent dans les destinations hivernales : des manifestations d'envergure variée, telles que le Leysin Up, le SKI 24, ou le Villars Jumping sont à cet

égard représentatives. Globalement, ce nouvel outil de soutien aux manifestations est indéniablement apprécié des acteurs locaux, avec un nombre important de dossiers soutenus, en particulier dans les Alpes vaudoises et dans la Riviera. A ce propos, une évaluation externe a été menée en 2014 pour évaluer l'opportunité du soutien cantonal et les retombées des manifestations ainsi soutenues. De manière générale, cette évaluation confirme les importantes retombées économiques directes et indirectes, mais aussi le très fort impact médiatique des manifestations soutenues. Les recommandations de cette évaluation permettront d'orienter la pratique des soutiens aux manifestations, très probablement en réduisant le cercle des projets éligibles et en se concentrant sur des manifestations inscrites dans une stratégie régionale explicite en la matière. On relèvera que le soutien ponctuel aux congrès a d'ores et déjà été abandonné, celui-ci étant réservé à des cas particuliers, en coordination avec un cluster cantonal explicite. A contrario, le soutien à des manifestations emblématiques en tant que produits de diversification touristique dans les Alpes vaudoises apparaît de plus en plus comme l'orientation à privilégier.

Si le soutien aux remontées mécaniques faisait l'objet d'un moratoire sur cette période, le soutien aux infrastructures à vocation touristique a été poursuivi. A titre d'exemples en la matière, on peut mentionner " Chaplin's World " et " Aquatis " qui constituent deux nouvelles offres touristiques, culturelles et scientifiques au rayonnement assurément international. L'objectif de fréquentation de ces deux projets atteint ou dépasse les 300'000 visiteurs/an, rejoignant la ligue du Château de Chillon en matière de fréquentation. Dans les Alpes vaudoises, le soutien au projet d'agrandissement – rénovation du centre de bains et wellness de Villars peut également être mentionné comme exemple du soutien à la diversification de l'offre touristique dans les Alpes vaudoises.

Désigné projet-pilote par la Confédération, le processus visant l'harmonisation de l'intégralité de la signalisation touristique routière cantonale a été poursuivi. La coordination avec l'OFROU s'avère complexe, mais la pose des premiers panneaux, ainsi que la finalisation en cours des schémas directeurs cantonaux et régionaux, voire locaux, devraient permettre à ce dossier d'aboutir d'ici fin 2017. Le Canton de Vaud serait alors pionnier en la matière.

4. Principaux obstacles rencontrés

- En matière d'économie touristique, l'atomisation des structures reste encore et toujours un frein important. La dilution des compétences et des responsabilités ralentit les nécessaires prises de décision, alors que l'environnement dans lequel se déploient ces activités évolue rapidement
- Conçu dès l'origine comme une démarche participative – c'est-à-dire impliquant l'ensemble des acteurs régionaux politiques et économiques concernés – la démarche Alpes vaudoises 2020 s'est donnée pour objectif de présenter une analyse commune et une stratégie globale propres à assurer un développement socio-économique durable à la région des Alpes vaudoises. Dans un contexte de plus en plus concurrentiel et de par l'avènement de nouvelles conditions-cadre régissant l'espace alpin (réchauffement climatique, Lex Weber sur les résidences secondaires, nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, franc fort), la démarche Alpes vaudoises 2020 s'est extraite d'une seule réflexion portant sur l'avenir du ski et sur celui des remontées mécaniques, ce pour prendre en considération d'autres enjeux cardinaux que sont la diversification touristique, l'hébergement marchand, l'accessibilité par les transports publics ou encore la gouvernance régionale. De par la multitude des enjeux et des acteurs impliqués, la démarche Alpes vaudoises 2020 a fait l'objet de lectures sous de multiples angles et niveaux dont il en a résulté des interprétations et compréhensions souvent très contrastées de la problématique. Cet état de fait, auquel est venu s'ajouter des interprétations divergentes sur les moyens financiers susceptibles d'être activés par les acteurs privés et publics, a indéniablement rallongé le processus de construction de consensus pour faire aboutir la démarche.
- Le cadre politico-financier sur lequel se fonde la politique régionale fédérale postule que les

aides financières de l'Etat se doivent d'intervenir à l'impulsion (soit de façon non pérenne et dégressive au fil du temps) et à l'égard de projets dont la plus-value et les retombées économiques s'adressent à des bassins de population/entreprises plus larges que celui des résidents des régions concernées. Dans le jargon fédéral, il s'agit grâce aux soutiens financiers alloués au titre de la politique régionale de rendre davantage compétitive " l'économie régionale d'exportation ", soit le transfert de biens ou de services hors de la région, du canton ou de la Suisse. En tant que loi d'application vaudoise de la politique régionale fédérale, la LADE reprend ces principes d'aides dégressives et vis-à-vis de projets destinés à une clientèle " extérieure " à la région concernée. Après 7 années de mise en œuvre de la politique régionale fédérale et de la LADE, force est de constater que l'hypothèse postulant qu'une fois les aides dégressives de l'Etat arrivées à échéance, la viabilité économique et financière des projets soutenus doit alors dépendre de sources de financement privées propres à assurer leur pérennité se heurte bien souvent aux réalités économiques. A l'échelle fédérale, cette réalité du terrain a conduit la Confédération à prolonger sans réduction les subventions qu'elle verse au Canton de Vaud, notamment en faveur des plateformes promotionnelles thématiques que sont BioAlps, MicronArc, Alp-ICT et CleantechAlps. Il en va de même à l'égard des organismes Alliance et Platinn, toutes deux actives dans le soutien à l'innovation technique et d'affaires.

- Dans le domaine des manifestations, les limites du seul soutien à l'impulsion sont clairement identifiées dans les régions avec des capacités financières moindres. Le risque est alors grand qu'une fois les subventions cantonales dégressives ne pouvant plus être sollicitées, le pérennité des manifestations concernées soit compromise.
- Outre les soutiens aux manifestations sous forme d'aides à fonds perdu (soutien au fonctionnement, à la professionnalisation et au rayonnement à l'international), les infrastructures utiles au déroulement des événements peuvent également faire l'objet d'une aide LADE au travers de prêts sans intérêts. Les déconvenues liées à l'infrastructure LUNA orienteront assurément les pratiques en la matière à l'avenir.
- Le soutien aux congrès, notamment scientifiques ou académiques, apparaît après analyse comme marqué par un effet d'aubaine certain de la part des organisateurs. En effet, si l'apport économique de ces congrès est manifeste, les soutiens LADE sollicités et/ou accordés n'ont souvent eu qu'une portée symbolique. Un tel soutien au titre de la LADE sera dorénavant l'exception, ceci coordonnée avec un cluster cantonal explicite. En matière de soutien aux congrès, la stratégie est appelée à s'orienter encore davantage sur le soutien aux conditions-cadre organisationnelles et infrastructurelles.

5. Perspectives et orientations 2015-2017

- Le soutien à l'hébergement de montagne dans le cadre de la démarche Alpes vaudoises 2020 représente la nouvelle orientation majeure dans la mise en œuvre de cet axe stratégique. La période allant de mi-2015 à la fin 2017 sera mise à profit pour tester, valider et affiner les modalités de mise en œuvre de ce soutien. Il s'agit là clairement d'un défi majeur.
- Au vu des éléments identifiés sous chiffre 4 ci-dessus, un cadre plus précis en matière de soutien aux manifestations devra être mis en place, avec l'élaboration de politiques régionales explicites en la matière, permettant un soutien renforcé et ciblé sur certaines manifestations, et/ou sur certaines conditions-cadre spécifiques.
- La mise en œuvre par les acteurs locaux de la stratégie Alpes Vaudoises 2020 va permettre de relancer une dynamique freinée durant la période 2011 – 2014. La politique de soutien du canton au travers des différents piliers de cette stratégie éligibles à la LADE (hébergement, diversification, remontées mécaniques et gouvernance) sera complétée par d'importantes ressources en provenance du DIRH et de l'OFT en ce qui concerne la mobilité et l'accessibilité.

Quoi qu'il en soit, l'environnement macro-économique – marqué par une concurrence importante entre destinations touristiques et couplée au renchérissement du franc – nécessitera d'adapter régulièrement l'offre touristique. A cette fin, un soutien financier adapté de la part des pouvoirs publics apparaît plus que jamais comme nécessaire, ceci afin d'éviter que ne se creuse un trop important retard dans les investissements.

I. L'enjeu de la disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement

1. Rappel des axes stratégiques

- Favoriser la mise à disposition et le développement de zones légalisées de qualité et aisément accessibles.
- Accompagner l'implantation et le développement d'entreprises dans les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional.
- Renforcer et soutenir des offres en infrastructures et services de qualité en faveur des entreprises établies sur les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional.

2. Rappel des principaux partenaires concernés

- Services de l'administration (SDT, DGMR, DGE) - Organismes régionaux - Organismes de gestion des pôles – Communes – Entreprises – Schémas directeurs – Projets d'agglomération.

3. Principales réalisations 2012-2015

- Durant la période sous revue, le Groupe opérationnel des pôles (GOP) a poursuivi son soutien aux sites stratégiques. Dans ce contexte et conformément aux exigences découlant de la Politique des pôles de développement (PPDE) révisée en juin 2011, la coordination avec le service en charge du logement a été renforcée. De multiples dossiers d'études de faisabilité, de planification directrice et de planification réglementaire ont été soutenus dans ce cadre, et ce dans toutes les régions du canton. Ce soutien a permis la révision de nombreux PPA (ou PAC) réglementant les principales zones d'activités des sites stratégiques du canton (PST d'Yverdon, Biopôle, ZI Eclépens, ZI Tolochenaz, etc.), généralement dans un objectif de densification et de mise en adéquation avec les besoins et enjeux en matière de gestion foncière. A cet égard, le thème de la mobilité et de l'accessibilité prend une place croissante.
- Le soutien aux politiques foncières communales et à l'équipement des zones d'activités a été poursuivi, concrétisé par plusieurs dossiers d'importance (Aigle, Moudon, Vallorbe). Ce soutien devrait s'accroître dans le court terme, tant il est vrai que la maîtrise foncière publique apparaît de plus en plus comme une condition-cadre déterminante dans le renforcement d'une politique industrielle (ou manufacturière) cantonale. En effet, la tertiarisation de l'économie – qui implique une raréfaction, un renchérissement du foncier et par conséquent un renchérissement de l'immobilier – est un phénomène qui doit être appréhendé avec vigilance, notamment dans le cadre des projets d'agglomération. Des indicateurs plus précis devront être développés pour analyser plus finement cette thématique et en mesurer les conséquences sur le terrain.
- La chaîne de valeur – disponibilité foncière, disponibilité immobilière – qui permet de mettre à disposition des bâtiments d'accueil d'entreprises, des technopôles ou des incubateurs a été renforcée dans le cadre non seulement de la politique des pôles de développement (PPDE), mais également dans celui d'Innovaud. Plusieurs mesures de soutien au démarrage ont été financées dans le cadre des pôles, puis reprises de manière pérenne par Innovaud, tant en ce qui concerne le financement des surfaces à disposition des start-up dans les incubateurs qu'en matière de ressources humaines.
- Au niveau de la gouvernance, les schémas directeurs et les projets d'agglomération ont été soutenus au titre de l'axe I.1 de la PADE. Avec plus de 80 % des emplois vaudois, les

agglomérations sont de fait des pôles d'activités majeurs. Dès lors, une gestion adéquate de ces sites stratégiques, qu'ils soient mixtes (activités-logements) ou mono-fonctionnels, apparaît comme un enjeu de première importance. Il convient néanmoins de souligner que l'activité de ces schémas directeurs et de gouvernance des projets d'agglomérations s'est orientée de plus en plus vers un objectif principal de coordination des planifications d'urbanisation ainsi que de suivi de la mise en œuvre des mesures en matière de mobilité. C'est la raison pour laquelle il est important que la révision en cours de la LATC intervienne dans les meilleurs délais, ce pour décharger la LADE de ce champ d'application à l'égard duquel elle se sera judicieusement substituée durant de nombreuses années.

- Le SPECO a financé une nouvelle évolution de la base de données terrains du canton. Celle-ci est renseignée conjointement par les associations régionales, le DEV et le SPECo. Si cet outil est clairement nécessaire afin de disposer rapidement d'une cartographie des offres foncières ou immobilières et lien avec telle ou telle demande du marché, la problématique de sa mise à jour reste un enjeu permanent.

4. Principaux obstacles rencontrés

- La relative opacité du marché foncier et immobilier, l'atomisation des propriétaires fonciers ainsi que la faible part de maîtrise foncière publique apparaissent comme des obstacles importants au renforcement d'une politique industrielle cantonale, plus généralement à une bonne maîtrise du développement des zones d'activités.
- La pression immobilière au sein des agglomérations induit progressivement mais sûrement un " exode " des activités dont la valeur ajoutée ne permet pas (ou plus) de payer des loyers en croissance permanente. Les activités des arts et métiers, les industries à faible ou moindre valeur ajoutée ainsi que les activités nécessitant d'importantes surfaces de manutention ou de stockage sont les plus concernées. Dans une logique de soutien à la diversification du tissu économique vaudois, ces activités requièrent ainsi une attention particulière de la part des pouvoirs publics. Or, pour l'heure, force est de constater le relatif manque de reconnaissance et prise en considération des besoins de l'économie (au sens des zones d'activités) dans la conduite des projets d'agglomération. La révision en cours des fiches topiques du Plan directeur cantonal (fiches D1, D11 et D12) revêt, dans ce contexte, un caractère stratégique évident.
- S'ils apparaissent assurément légitimes, les enjeux liés à la mobilité et à la pression sur les places de parc constituent un obstacle récurrent à l'implantation et au développement des activités. Dans ce contexte, un véritable changement des habitudes et des mentalités se doit d'être opéré. Cette exigence de changement oblige les pouvoirs publics à offrir des alternatives crédibles à la mobilité individuelle. Parallèlement aux investissements très importants auxquels l'Etat de Vaud consent actuellement en matière de transports publics, il est à relever que la LADE a soutenu nombre de projets de mobilité d'entreprises. Cette voix doit être poursuivie, tout comme celle enjoignant l'Etat de Vaud, dans son rôle d'employeur, à montrer l'exemple dans sa propre politique de mobilité d'entreprise.
- La mise en œuvre de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire (OAT) implique des changements multiples dans une thématique dont la temporalité s'inscrit dans le long terme (aménagement du territoire, procédures légales, gestion foncière,…) alors que la temporalité de l'économie s'inscrit très clairement dans le court et moyen termes. La tension qui en découle est énorme (cas des recours de l'ARE relatifs à l'OAT sur des dossiers tels qu'Hilcona) et les conséquences potentiellement importantes en matière de perte d'implantations ou d'extensions d'entreprises.

5. Perspectives et orientations 2015-2017

- En matière d'offre foncière et immobilière, la concurrence entre places économiques ne cesse de

se renforcer et vient se coupler à une mobilité croissante des entreprises. Dans ce contexte, il est plus que jamais nécessaire de mener une veille permanente et de renforcer la compétitivité ainsi que la visibilité de l'offre foncière et immobilière vaudoise.

- Cet impératif est renforcé de par les exigences fixées par la nouvelle Ordonnance fédérale sur l'aménagement du territoire qui font que la mise en place d'un système de gestion des zones d'activités apparaît comme l'un des enjeux, sinon comme l'enjeu majeur de la période 2015-2017 (et au-delà). Dans ce contexte d'offre foncière " limitée ", il conviendra d'augmenter sensiblement les surfaces effectivement à disposition des entreprises, et ce à des conditions économiquement supportables, et de réduire parallèlement les réserves " thésaurisées " ou bloquées. A défaut, c'est tout le système des zones d'activités vaudoises qui risque de se bloquer et de ne plus être à même d'offrir aux entreprises vaudoises les surfaces foncières et immobilières nécessaires à leur développement.
- Le renforcement du soutien aux sites stratégiques d'agglomération doit également être considéré comme un enjeu croissant par les pouvoirs publics. Le renchérissement de l'offre foncière et immobilière y apparaît en effet comme une tendance lourde, potentiellement préjudiciable pour le développement ou le maintien d'activités ordinaires ou à moindre valeur ajoutée. Une maîtrise foncière adaptée, et des règles d'affectation réservant explicitement certaines zones à ces activités semblent a priori nécessaires non seulement en regard des modes de production traditionnels, mais également de par l'apparition de nouveaux modes de travail (espaces de co-working, locaux livrés " brut ", nouvelles mixités).
- Dans ce contexte global, la perspective assurément la plus tangible de l'action de l'Etat de Vaud dans le domaine de la maîtrise foncière dans les zones d'activités repose donc sur le projet de création d'un fonds de soutien visant à renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles. Après le fonds de soutien aux entreprises industrielles, ce projet-phare de la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017 viendra très judicieusement compléter les moyens d'action de l'Etat dans sa volonté de se doter d'une politique industrielle cantonale, ce en agissant sur l'une des principales conditions-cadre régissant l'activité économique : la maîtrise du territoire. Pour plus d'information, il est ici renvoyé au projet d'EMPD topique, figurant au Chapitre 5 ci-dessous.
- Enfin, on soulignera que dans le cadre du système de gestion des zones d'activités, le renforcement de l'outil " base de données terrains " devrait passer par l'inclusion d'un volet " offre immobilière ", soit un inventaire quantitatifs et par typologies des surfaces utiles d'ores et déjà construites.

J. L'Enjeu du renforcement de la vitalité socio-économique des centres

1. Rappel des axes stratégiques
   - Renforcer le positionnement et l'attractivité des agglomérations, des centres cantonaux et régionaux.
2. Rappel des principaux partenaires concernés
   - Communes – SIC – Organismes régionaux – Offices de tourisme – Projets d'agglomérations.
3. Principales réalisations 2012-2015
   - Quelques dossiers ont été traités au titre exclusif de cet axe. Il s'agit principalement de dossiers dans des centres régionaux ayant un secteur industriel relativement fort (Moudon, Payerne, Orbe). D'autres dossiers ont été initiés, mais ne se sont pas encore concrétisés (Vallorbe, Avenches).
   - En agglomérations ou dans les centres cantonaux, les soutiens alloués via la LADE se sont concentrés sur des projets traités au titre de l'Enjeu I (voir chapitre précédent), mais qui

directement ou indirectement ont également poursuivi un objectif d'attractivité et de positionnement, tels le soutien au plan directeur localisé (PDL) Morges Gare-sud, Orbe Gare ou Villeneuve Gare, à titre d'exemples.

4. Principaux obstacles rencontrés

- Quand bien même le nombre de projets soutenus en lien avec cette problématique est resté relativement modeste, les enjeux définis sous l'Enjeu J dans le cadre de la PADE restent pleinement pertinents : en effet, la vitalité économique des centres, leur positionnement et leur attractivité restent assurément une thématique d'importance, comme le relèvent, par exemple, les initiatives nombreuses visant à contrecarrer l'exode des activités commerciales des centres vers la périphérie. Cet enjeu est néanmoins particulièrement transversal et embrasse plusieurs politiques publiques connexes dont les effets s'avèrent déterminants (heures d'ouverture des magasins, accessibilité, offre immobilière, taxes communales, etc).
- La thématique commerciale, non soutenue par la LADE, a fait l'objet de moult discussions politiques autour de la fiche topique du PDCn (fiche D13 relative aux installations commerciales à forte fréquentation / ICFF). A l'échelle des centres régionaux, voire cantonaux, les analyses menées dans ce contexte démontrent la fragilité du tissu commercial " intra muros ". La prise de conscience des principaux acteurs de la branche est enclenchée, mais elle devra encore être renforcée dans les années à venir, certains projets récents étant encore clairement empreints d'une lecture " tout à la voiture ".
- Les démarches, assurément difficiles, de mise en place d'un " city management " à Lausanne ont mis en évidence la difficulté de fédérer les acteurs concernés par la thématique de la vitalité commerciale des grands centres urbains.

5. Perspectives et orientations 2015-2017

- Pour la période 2015-2017, le SPECo entend travailler proactivement ce thème, en particulier avec les centres cantonaux et régionaux, les agglomérations étant analysées et soutenues dans le cadre cantonal de la politique des pôles de développement et de la politique des agglomérations.
- Dans le cadre de l'évolution de la PADE à l'horizon 2017, cet axe devra certainement être reprécisé.

K. L'enjeu de la valorisation économique des ressources naturelles, du patrimoine et du savoir-faire

1. Rappel des axes stratégiques

- En complément de la politique agricole, soutenir la valorisation des produits du terroir en tant qu'activité permettant une diversification des sources de revenu des agriculteurs.
- En complément de la politique forestière, encourager les démarches de transformation/valorisation du bois indigène.
- Exploiter les marchés de niche créant des emplois dans le domaine des ressources naturelles et des savoir-faire.

2. Rappel des principaux partenaires concernés

- Acteurs de transformation artisanale des produits agricoles sans intermédiaires – Prestataires touristiques – Artisanat – Prométerre – Organismes régionaux – Détenteurs de marques ou labels.

3. Principales réalisations 2012-2015

- En complément de la politique agricole, la LADE a fourni un appui financier à plusieurs projets de développement régional agricole (PDRA), avec par exemple le projet de Maison des vins de la Côte ou le développement d'une filière " noix " vaudoise, couplé à la poursuite de soutiens à des modernisations ou agrandissements de fromageries (par exemple la fromagerie des Moulins

à Château-d'Oex).

- Le SPECo a soutenu la mise en œuvre de la stratégie de la promotion du bois dans l'Ouest vaudois (cofinancée avec la Direction générale de l'environnement, en fonction des compétences métier de chacun des services) : promotion du bois suisse dans la construction, création d'un pôle bois, déploiement de conditions-cadre pour les scieries de l'Ouest vaudois, recherche de solutions pour un soutien approprié aux entreprises de la filière.
- Avec la création de Vaud Terroirs (en remplacement de la structure " Art de vivre ") et son rattachement formel au seul SAGR, le SPECo et le SAGR ont clarifié la lisibilité de la politique cantonale de soutien à la promotion des produits du terroir vaudois.

4. Principaux obstacles rencontrés

- Les PDRA sont de nouveaux instruments qui confrontent les porteurs de projets agricoles, tout comme les administrations, à de nouveaux défis. En effet, ces projets imposent aux premiers de s'allier avec des acteurs régionaux hors de leur métier de base et de s'inscrire dans des stratégies régionales, ce qui constitue une approche méthodologique nouvelle pour eux. Du côté des administrations, ils posent des défis de coordination de par le nombre potentiellement important de services impliqués dans ces démarches (SAGR, SPECo, SDT, DGE, DGMR, etc.).

5. Perspectives et orientations 2015-2017

- De par le récent rattachement de la valorisation des produits du terroir au SAGR, d'une part, et de son entité de coordination des acteurs des filières – Vaud Terroirs – d'autre part, ce volet spécifique de l'Enjeu K devra être réexaminé et réorienté pour la prochaine période de programmation 2017-2022 de la PADE.
- La valorisation des produits du terroir par le biais de la nouvelle marque Vaud + (voir Chapitre B ci-dessus) doit permettre d'offrir une meilleure lisibilité et cohérence en matière de promotion, dans le sens dicté par les exigences topiques découlant de la Loi sur l'agriculture vaudoise (privilégier les stratégies visant à fédérer, responsabiliser et unir les producteurs, ainsi que la coopération pour le développement de nouveaux produits et de nouveaux marchés / encourager la promotion et la qualité des produits agricoles, leur différenciation sur le marché ainsi que la proximité et la diversification des formes de commercialisation / veiller à une information appropriée et indépendante des consommateurs sur les produits agricoles vaudois, et les signes de qualité publics, par ex.).
- Dans le domaine de la filière " bois ", il s'agira de mettre en œuvre les réorientations annoncées dans le programme cantonal 2016-2019 de mise en oeuvre de la LPR, à savoir le ciblage de l'intervention de la LADE sur les besoins des entreprises de la filière bois.
- En collaboration étroite avec la DGE notamment, il s'agira de mieux préciser les secteurs-phares et avantages comparatifs du tissu économique vaudois dans le domaine communément désigné des Cleantech. Loin d'embrasser uniquement des secteurs hautement technologiques (voir Enjeux D et J ci-dessus), les secteurs compris dans la branche de l'économie verte font également appel à des savoir-faire et potentiels industriels importants, à l'image de la filière du bois, mais également dans le recyclage des matériaux.

A l'issue de ce panorama " auto-évaluatif " des principales avancées, obstacles et perspectives rencontrés dans le cadre de la mise en œuvre des trois enjeux transversaux et des huit enjeux thématiques de la PADE 2012-2017, le Conseil d'Etat rappelle tout d'abord que cet exercice ne vient aucunement se substituer à l'obligation, consacrée à l'art. 8 al. 2 LADE, de réaliser une évaluation indépendante de la PADE à l'issue de la présente Législature.

Le présent exercice permet néanmoins de poser un premier jalon dans ce travail d'évaluation, dont plusieurs conclusions tout intermédiaires peuvent être tirées.

Au premier titre de celles-ci figure incontestablement la pertinence de la méthodologie consacrée par la LADE pour établir les priorités de l'action gouvernementale en matière de politique d'appui au développement économique. L'importance conceptuelle de recourir à une analyse SWOT – démarche d'ailleurs tout récemment reprise par la République et Canton de Genève dans la définition de sa propre politique de promotion économique – pour identifier de façon factuelle les axes d'intervention de l'action publique est assurément démontrée. Tout comme l'est très largement la qualité de l'analyse SWOT contenue dans la PADE, non seulement à l'échelle du canton, mais également de ses typologies territoriales diverses.

De par la chaîne logique des conséquences et de leurs causes, le Conseil d'Etat relève que la qualité de son analyse SWOT a permis d'identifier au travers de la PADE onze enjeux particulièrement judicieux, auxquels chaque décision LADE peut être rattachée au travers de leur déclinaison en axes stratégiques et but opérationnels.

Sur le terrain et de façon très concrète, cet exercice d'auto-évaluation, au travers de la présentation des principaux " outputs " déployés par la politique d'appui au développement économique, illustre non seulement les très nombreux chantiers conduits au titre de la PADE depuis son entrée en vigueur. Il témoigne également du dynamisme et de la proactivité de l'action gouvernementale durant la période passée sous revue.

Certes, certains enjeux de la PADE démontrent d'ores et déjà qu'ils devront être en partie ré-azimutés : on pense en particulier aux Enjeux J (revitalisation des centres) et en partie K en ce qui concerne la promotion des produits du terroir qui n'est plus de la compétence du SPECo. En revanche, le Conseil d'Etat considère d'ores et déjà que les trois enjeux transversaux restent d'une actualité évidente et qu'ils devront vraisemblablement perdurer au-delà de la période 2012-2017. Ils constituent en effet des tendances lourdes au travers desquelles le Gouvernement souhaite pouvoir continuer d'assurer la gouvernance d'ensemble de sa politique d'appui au développement économique.

Au niveau des enjeux thématiques, les Enjeux E, F et I ont certainement été porteurs des principales nouveautés introduites en terme de moyens d'action et d'outils à disposition du Conseil d'Etat pour mener une politique publique offensive de soutien à l'économie, ce à la fois sur les plans conjoncturel et structurel.

En se dotant d'une véritable plateforme vaudoise de promotion de l'innovation " Innovaud " (Enjeu F) – dont le nom de code vient d'être repris par la Confédération pour sa nouvelle agence de promotion de l'innovation " Innosuisse " – le Conseil d'Etat a, lui aussi, assurément innové. Il a également été particulièrement proactif avec la création d'un fonds spécifique de soutien à l'industrie (Enjeu E), non seulement appelé à intervenir dans le contexte d'une conjoncture rendue subitement plus incertaine et difficile avec la suppression du taux plancher, mais également d'un point de vue structurel en témoignant l'importance qu'il porte – en terme de diversification du tissu économique vaudois – au maintien d'un secteur secondaire dynamique. Enfin, il envisage la constitution d'un fonds de soutien destiné à accroître la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles (Enjeu I). Alors que le Conseil d'Etat avait déjà joué un rôle pionnier en Suisse avec la mise en œuvre de la politique des pôles de développement économique à la fin des années 90, il confirme avec ce nouveau projet la fonction essentielle de la maîtrise foncière en tant que condition-cadre propice au développement économique ; importance qui ne saurait être démentie, tout au contraire, avec l'entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire.

En ce qui concerne la concrétisation des Enjeux D (diversification du tissu économique), G (internationalisation du tissu économique) et H (promotion et offre touristiques), les mesures soutenues à ces titres durant la période sous revue se sont inscrites dans la continuité des actions déployées antérieurement. Loin de constituer un long fleuve tranquille, la poursuite dans la continuité des axes stratégiques et des buts opérationnels topiques ont permis de confirmer le bien-fondé des enjeux ainsi

identifiés et libellés. Cette continuité ne veut toutefois pas dire absence d'évolutions. On mentionnera à titre d'exemple que les conditions-cadre en matière d'internationalisation du tissu économique ont fait l'objet d'une réforme importante du Gouvernement au travers de la révision de juin 2012 de la circulaire régissant les exonérations fiscales temporaires des personnes morales. En matière de promotion touristique, le SPECo a largement appuyé et accompagné l'Office du tourisme du Canton de Vaud (OTV) dans la réorientation de sa stratégie de promotion 2013-2017, non plus autour de 4 mondes (lacs, alpes, jura, régions de plaine), mais autour d'une mise en exergue renforcée des destinations touristiques, au travers de domaines d'action stratégiques (DAS, tels que les thèmes prioritaires " Nature ", " Culture, Patrimoine, Traditions ", " Art de vivre ", " Activités hivernales " ou " Tourisme d'affaires "). En matière d'offre touristique, le Conseil d'Etat n'a par ailleurs pas attendu la fin de la Législature pour faire évoluer une importante conditions-cadre afférente à l'Enjeu H, à savoir celle de l'hébergement marchand dont l'environnement s'est profondément modifié des suites de l'initiative Weber sur les résidences secondaires. Ainsi, dans le cadre de la démarche Alpes vaudoises 2020, il a conçu un modèle de soutien financier destiné à soutenir les hôteliers dans la constitution de fonds propres destinés à rénover leur outil de production. Ce modèle, pionnier du genre, a été vivement salué par le SECO, la Fédération suisse du tourisme et la Société de crédit hôtelier (SCH).

En synthèse, on relèvera que la période passée sous revue a été marquée par des cycles économiques erratiques de plus en plus courts (conjoncture mondiale), d'une part, et par des tendances structurelles lourdes (franc fort, risques de désindustrialisation), d'autre part, qui mettent au défi de façon permanente les autorités et les politiques publiques à vocation économique.

Dans ce contexte des plus incertains, il est réjouissant de constater qu'un Etat de petite taille en regard des enjeux macro et micro-économiques peut assurément identifier les axes stratégiques et les marges de manœuvre opérationnelles dont il dispose pour contribuer, à son échelle, au bien-être économique de sa population et de ses entreprises.

4 REVISION PARTIELLE DE LA LOI SUR L'APPUI AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (LADE)

4.1 Introduction

Le projet de révision partielle de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) porte sur des propositions de modifications de deux natures différentes :

- L'une touche à la substance de la politique publique d'appui au développement économique par l'introduction d'un nouvel article (art. 24b - Abaissement du prix de vente ou de location de terrains en zones industrielles) visant à compléter le dispositif actuel par une base légale qui – en cas d'adoption par le Grand Conseil – permettra à l'Etat de conduire une politique foncière active et renforcée dans les zones industrielles.

Par ce nouvel article, le Conseil d'Etat pourra ainsi répondre non seulement à l'une de ses préoccupations exprimées dans son Programme de Législature 2012-2017 (Mesure 4.5) en faveur de l'industrie, mais également au mandat qui lui a été confié par le Grand Conseil des suites de l'adoption de la motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! " (08_MOT_023). Dite motion demande en effet au Conseil d'Etat de rédiger à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant à suppléer les mesures de l'arrêté Bonny abrogé en 2008, afin de maintenir l'attractivité économique du Canton de Vaud en général, mais plus encore de favoriser le développement des régions les plus fragiles, en particulier .

Or, le renforcement de la politique de soutien au secteur industriel – tel que poursuivi par le paquet de

mesures soumis au Grand Conseil par le présent document – constitue, aux yeux du Gouvernement, une mesure qui permettra de renforcer judicieusement l'attractivité de la place économique vaudoise et de ses régions plus périphériques, en complément des importantes réformes de la fiscalité des entreprises en cours aux échelons fédéral et cantonal (RIE III, Nouvelle politique régionale), ainsi que de la mise en oeuvredu fonds de soutien de CHF 17.5 millions en faveur de l'industrie.

- L'autre volet de la révision de la LADE traite de plusieurs aspects de sa gouvernance et de sa mise en œuvre.

Afin de renforcer le principe de subsidiarité de l'intervention de l'Etat dans le champ économique, il est prévu de limiter les taux d'intervention théoriques maximaux des aides LADE allouables aux projets "entreprises "et projets régionaux par la définition de trois taux plafond de référence : à savoir à 50% (projets non infrastructurels), 35% (projets d'équipement infrastructurel) et 10% (projet foncier, selon l'art. 24b nouveau LADE). Ceci présuppose tout d'abord une modification de l'article 22 (Etudes) LADE qui consacre, dans sa version actuelle, un taux d'intervention théorique maximal de 80% en faveur de la réalisation d'études portant sur des projets régionaux. Il en va de même de la modification souhaitée de l'article 24 LADE (Infrastructures) qui vise à rabattre de 50% à 35% le taux d'intervention maximal de l'Etat (alinéa 1bis nouveau), qu'il s'agisse d'aides sous la forme de prêts sans intérêts ou de cautionnements (alinéa 1, lettres a et b) ou d'aides allouées exceptionnellement à fonds perdu, au sens de l'alinéa 2 dudit article 24.

Par ces trois taux plafonds de référence, le Conseil d'Etat entend éviter en principe que le soutien de l'Etat de Vaud constitue une contribution majoritaire dans le montage financier d'un projet éligible à la LADE.

Parallèlement, et toujours dans le sens d'un renforcement du principe de subsidiarité, il est proposé quele cumul des aides à fonds perdu avec d'autres formes d'aides allouables au titre de la LADE soit par principe exclu à futur, sauf décision expresse contraire du Conseil d'Etat.Ceci présuppose, l'ajout d'unnouvel article 5a (Compétences particulières du Conseil d'Etat) : afin de tenir compte de situations économiques exceptionnelles pouvant découler d'un contexte conjoncturel tendu ou de projets revêtant un caractère stragétique évident, le Conseil d'Etat entend, en effet, au travers de l'ajout de ce nouvel article 5a LADE, se garder une marge de manoeuvre lui permettant, par décision gouvernementale, de dépasser le taux de 50% et/ou d'autoriser le cumul des aides cantonale prises au titre de la LADE.

En revanche, en vertu des exigences découlant du droit fédéral au titre de la Loi fédérale sur la politique régionale (LPR) , d'une part, et de l'intérêt financier bien compris que les cantons peuvent tirer d'une activation des francs fédéraux à parité des efforts cantonaux fournis (logique du 1.- fédéral pour 1.- cantonal), d'autre part, le principe du cumul des aides cantonales, allouées au titre de LADE, avec celles fournies par la Confédération en application de la LPR précitée est maintenu. Dans le cadre des articles LADE qui peuvent générer cet effort à parité de la Confédération - à savoir les articles 22, 23 et 24 LADE - le Conseil d'Etat précise que le taux de soutien public global - soit Confédération et Canton de Vaud confondus - sera par principe plafonné à 70% (35% canton + 35% Confédération).

En matière de gouvernance toujours, il est apparu – depuis l'entrée en vigueur de la LADE – que la transversalité de certains projets soutenus par cette base légale et/ou l'importance des montants financiers engagés nécessitaient un renforcement et une codification des règles de coordination entre le DECS et les autres départements impliqués, voire du Conseil d'Etat in corpore. Raison pour laquelle, le Gouvernement propose une modification conséquente de l'actuelarticle 5 LADE traitant des autorités d'octroi des subventions. Concernant cet article, le nouveau régime proposé prévoit principalement d'abaisser les compétences du Département en charge de l'économie de CHF 1 million à CHF 250'000.- pour les aides à fonds perdu, respectivement à CHF 750'000.- pour les prêts sans intérets, les cautionnements et les arrières-cautions.Autrement dit, toute subvention allouée au titre de la LADE dépassant ces montants sera désormais du ressort du Conseil d'Etat.

A cet égard, le Gouvernement a souhaité profiter de cette révision partielle de la LADE pour harmoniser - à l'échelle de l'ensemble des Départements - les règles régissant les compétences financières en matière de subventions au sens de la LSubv. C'est ainsi que la régle des plafonds fixés à CHF 250'000.- pour les subventions à fonds perdu, respectivement à CHF 750'000.-, pour les prêts sans intérêts, les cautionnements et les arrière-cautions - telle que proposée au travers de la présente révision partielle de la LADE - sera étendue à l'ensemble des départements dans le cadre des délégations de compétences du ressort du Conseil d'Etat, pour autant que les lois topiques le permettent, bien évidemment.

En outre, et ce dans le sillage des recommandations de la Cour des comptes en matière de fixation d'indicateurs de performance (rapport n° 30 " Les subventions aux projets régionaux permettent-elles le développement économique du canton et des régions ? "), le projet de révision partielle de la LADE entend renforcer les mécanismes d'évaluation des effets directs (outputs) et induits (outcomes) de cette loi.

A cette fin, le Conseil d'Etat propose plusieurs modifications de rang législatif, la première consistant à préciser à l'art. 8 que l'évaluation - par un organisme indépendant - des effets de la LADE se doit d'être réalisée *sur la base d'indicateurs macro-économiques pertinents*. Parallèlement, des modifications sont également apportées aux articles 12 (Reconnaissance des organismes de promotion) et 16 (Reconnaissance des organismes régionaux) afin de stipuler que ces deux types d'organismes partenaires de la mise en oeuvre de la LADE ne seront reconnus par le Gouvernement que pour autant qu'ils se dotent d'un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs attendus de leur part.

Enfin, sur la base d'un diagnostic (voir infra, Chapitre 4.2) arrivant à la conclusion que le Conseil économique n'est, dans les faits, pas parvenu à remplir efficacement la mission de consultation et de préavis en matière de mise en œuvre de la politique d'appui au développement économique telle que lui assigne l'article 9 LADE, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de supprimer cette disposition topique de la loi. Il s'agit d'entériner – sur le plan législatif – le fait que le Conseil économique n'a, de facto, plus été activé depuis le début de la présente législature pour des motifs d'efficience et de simplification des structures.

Il est à souligner quecette révision législative est, par ailleurs, couplée à l'adoption prochaine par le Conseil d'Etat de deux règlements sur les modalités d'examen, d'octroi, de suivi, de contrôles et d'évaluation des aides financières LADE en faveur des projets " entreprises " et des projets régionaux. Du fait que la LADE respecte en tant que telle les exigences fixées par la loi sur les subventions, il n'était pas apparu nécessaire, dans un premier temps, d'inscrire l'obligation de préciser dans des règlements d'application les normes régissant l'examen, puis les modalités d'octroi des subventions allouables aux projets régionaux et " entreprises ".

Après cinq ans de mise en œuvre de la LADE – sur la base des expériences acquises dont la codification a été assurée jusqu'ici par le biais de directives internes et de documents de gestion standardisés – le Conseil d'Etat a décidé que lesdites règles de mise en œuvre se devaient de figurer dans deux règlements topiques.

Ainsi,l'entrée en vigueur des règlements "entreprises" et "projets régionaux" permettra une codification plus claire, dans deux documents de référence, des principaux critères et processus de suivi et d'évaluation des projets soutenus au titre de la LADE.

En matière de partage de l'information et de coordination interdépartementale sur des dossiers à composante économique, certes, mais touchant à des domaines d'activité-métier en-dehors de ceux relevant strictement du SPECo (culture, sport, aménagement du territoire, agglomérations, agriculture-viticulture, patrimoine, mobilité, etc.), les deux projets de règlement prévoient de codifier la pratique en vigueur depuis 2012, à savoir le principe d'une consultation formelle et obligatoire des

services-métiers concernés. En cas de réponse négative de la part du Département/service-métier concerné dans le cadre de cette procédure de consultation, les autorités d'octroi des aides LADE, au sens de l'article 5 LADE, renonceront à allouer toute subvention en faveur du projet concerné, ce afin d'assurer une cohérence maximale dans la mise en oeuvre de la politique d'appui au développement économique.

Dans le domaine spécifique de l'évaluation, ces deux projets de règlement imposeront d'identifier, par le porteur de projet et de manière systématique et standardisée, les résultats attendus et les résultats atteints par les projets soutenus au titre de la LADE. La contribution des projets soutenus aux buts et principes de la LADE au sens des articles 1 et 2 de cette dernière devront, par ailleurs, être documentés de manière plus explicite. Enfin, les modalités de reporting, par l'identification d'indicateurs de résultats par projet, seront facilitées.

Ainsi, la législation LADE (loi et règlements) en matière d'évaluation constituera une référence à l'échelle de l'ensemble des activités de l'Etat, dans le sens attendu d'un développement et d'un renforcement des pratiques et démarches d'évaluation au sein de toute l'Administration cantonale.

4.2 Commentaires par article

Article 3 (Définitions)

Lors du processus d'élaboration et d'approbation de la LADE (période 2006-2007), il était apparu intéressant de prévoir un mécanisme de co-décision entre les Départements en charge de l'économie, d'une part, et de l'aménagement du territoire, d'autre part, pour assurer le pilotage de la politique des pôles de développement économique issue du Décret topique de 1996. Raison pour laquelle, ce mécanisme de co-décision en matière d'octroi de subventions LADE en faveur des pôles avait fait l'objet d'une définition dans le présent article 3, puis repris dans l'article 5 (Autorités d'octroi des subventions).

Dans les faits, l'entrée en vigueur de la LADE, le 1er janvier 2008, a coïncidé avec le regroupement, sous un même Département (DEC), de l'ancien SELT (désormais SPECo) et du Service du développement territorial (SDT), tous deux services co-porteurs de la mise en oeuvre technique de la politique des pôles de développement économique. Pendant la période durant laquelle ce regroupement a été effectif - soit jusqu'en avril 2012 - il n'a donc pas été nécessaire de recourir à ce mécanisme de co-décision "bi-départemental".

Par la suite, notamment marquée par l'avènement de la politique des pôles de développement incluant la problématique du logement (PPDE), la concertation/coordination entre LADE, LATC et loi sur le logement (LL) s'est effectuée au niveau des services techniquement compétents (SPECo, SDT, SCL), soit au travers de consultations formelles (requête systématique de préavis métier) ou de séances de travail dans le cadre du Groupe opérationnel des pôles (GOP) ou du Bureau exécutif des pôles (BEP).

En revanche, une strucuture et mécanisme de co-décision tri-départementale (DECS, DTE, DIS) n'ont jamais été envisagés, ni mis en oeuvre, par conséquent.

Du fait que le Conseil d'Etat propose, au travers des articles 5 et 5a LADE, d'accroître les compétences décisionnelles du Conseil d'Etat in corpore en matière d'octroi des subventions LADE, la suppression d'un régime "hybride" sous la forme d'une strucutre interdépartementale paraît constituer une mesure de clarification et de simplification bienvenue dans la gouvernance de la LADE et dans le régime des responsabilités qui en découle.

En outre, et comme mentionné ci-avant, l'analyse et l'appropriation interdéparementales des projets à composante économique pouvant être mis au bénéfice d'un financement via la LADE se verront matériellement renforcées par une codification de la procédure de consultation mise en oeuvre depuis 2012. Ainsi, dans les deux projets de règlement afférents aux projets "entreprises",

respectivement aux projets régionaux, il est stipulé qu'avant toute décision LADE touchant un domaine de compétence-métier propre à un service tiers au SPECo, celui-ci est tenu de consulter formellement - soit par écrit - les Départements ou services cantonaux concernés. En cas de désaccord du Département ou service-métier concerné, l'autorité d'octroi des aides LADE, au sens de l'article 5 de ladite loi, renoncera tout simplement à octroyer l'aide sollicitée par le porteur de projet. .

Il s'agit, par l'explicitation de ce nouveau mécanisme de consultation, de renforcer la cohérence et de clarfier le périmètre d'action de la politique d'appui au développement économique.

Article 5 (Autorités d'octroi des subventions)

Compte tenu des explications fournies sous Chapitre 3.2.C ci-dessus, le Conseil d'Etat propose de modifier les seuils et plafonds de compétences financières LADE en abaissant celle du Département de l'économie et du sport de CHF 1'000'000.- à CHF 250'000.- pour les aides à fonds perdu, respectivement à CHF 750'000.- pour les prêts sans intérêts, les cautionnements et les arrière-cautions.

Ainsi, on relèvera tout d'abord la volonté du Conseil d'Etat d'introduire un distingo en matière de compétences financières selon la nature des aides allouables au titre de la LADE, soit:

- Les aides à fonds perdu qui présentent la forme d'engagement la plus intensive de l'Etat, puisque générant une dépense immédiate et non remboursable, d'une part ;
- Les aides sous la forme de prêts sans intérêts, de cautionnements ou d'arrière-cautions qui - du fait qu'elles postulent un remboursement par tranches annuelles de la part des bénéficiaires ou une dépense conditionnelle uniquement en cas de réalisation du risque - présentent un degré d'intervention moindre de l'Etat, mais une implication plus forte de sa part en matière de suivi financier, d'autre part.

Parallèlement, l'autre objectif poursuivi par cette refondation des compétences financièresest de garantir une coordination, une lisibilité globale et des synergies maximales autour des grands projets économiques soutenus par le canton en vertu de la LADE, en sensibilisant et impliquant davantage l'ensemble du Conseil d'Etat, et par lui, les départements concernés.

Comme mentionné dans l'introduction du présent chapitre 4, ces règles en matière de compétences financières dans le domaine des subventions seront étendues à l'échelle de l'ensemble des Départements dans le cadre des délégations de compétences topiques du ressort du Conseil d'Etat, pour autant que le droit applicable l'y autorise.

Il résulte de ces propositions de modification les tableaux de compétences suivants :

Pour les aides à fonds perdu:

Segmentation des aides par montants	**Autorités d'octroi**
Jusqu'à CHF 100'000.-	Chef du service en charge de la promotion économique, par délégation de compétences, au sens de l'art. 5 al. 1 let a LADE, approuvée par le Conseil d'Etat en date du 30.04.2014
De CHF 100'001- à CHF 250'000.-	Chef de département en charge de l'économie
A partir de CHF 250'001.-	Conseil d'Etat

Pour les aides sous la forme de prêts, de cautionnements et d'arrière-cautions:

Segmentation des aides par montants	**Autorités d'octroi**
Jusqu'à CHF 100'000.-	Chef du service en charge de la promotion économique, par délégation de compétences, au sens de l'art. 5 al. 1 let a LADE, approuvée par le Conseil

	d'Etat en date du 30.04.2014
De CHF 100'001- à CHF 750'000.-	Chef de département en charge de l'économie
A partir de CHF 750'001.-	Conseil d'Etat

On mentionnera également la suppression de toute mention à "la structure interdépartementale", dans le sens des explications fournies ci-avant dans le cadre du commentaire afférent à la modification topique de l'art. 3 LADE.

Les autres propositions de modifications concernant cet article 5 sont de pure forme et ne nécessitent, par conséquent, pas de commentaire sur le fond.

Pour la bonne compréhension du dispositif global de mise en oeuvre de la LADE, nous signalerons que la mention faite aux alinéas 1er et 1bis nouveau concernant les publics-cibles éligibles à un soutien LADE - à savoir des projets pris isolément ou des bénéficiaires d'une subvention annuelle (par ex. DEV, OTV, GGBa, etc.) - renvoie aux dipositions topiques de l'actuel article 6 (Bénéficiaires) qui demeure inchangé.Autrement dit, les bénéficiaires des aides LADE sont en principe des personnes morales, mais ils peuvent également parfois se présenter sous la forme d'une personne physique lorsqu'il s'agit d'un bénéficiaire en raison individuelle, ou d'une start-up dont les dirigeants ne sont pas encore constitués en société de personnes.

Quoi qu'il en soit, les aides LADE ne sont en aucun cas assimilables à des aides individuelles au sens de la loi sur les subventions, ou à des aides "à la personne", puisqu'elles sont systématiquement allouées à l'entreprises et non à son personnel, y compris lorsque ces subventions servent à la formation technique des collaborateurs par et au sein de l'entreprise elle-même.

Article 5a nouveau (Compétences particulières du Conseil d'Etat)

Dans son souci de préciser et de renforcer l'application du principe de subsidiarité - spécifiquement dans le domaine de la politique d'appui au développement économique -, le Conseil d'Etat, entend, comme mentionné ci-avant, fixer trois taux de subventionnement maximum de référence : à savoir 50% pour les projets non-infrastructurels (voir articles 14, 22, 23, 24 al. 2, 32, 33 et 34 LADE), 35% pour les projets infrastructurels portant sur l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'installations (voir article 24 LADE), ainsi que 10% dans les cas d'aides à l'abaissement du prix de vente ou de location de terrains en zones industrielles (voir article 24b LADE).

En outre, il entend préciser que le cumul des aides cantonales à fonds perdu avec les autres formes d'aides prévues par la LADE - prêts sans intérêts, cautionnements et arrière-cautions - est normalement exclu.

Ces deux limitations par principes (taux de subventionnement et cumul des aides cantonales) doivent cependant pouvoir connaître des régimes d'exception correspondants, ce en cas de difficultés économiques nécessitant un degré d'intervention de l'Etat plus soutenu, de même lorsque le projet concerné revêt une importance économique et/ou politique évidente.

En effet, compte tenu de l'évolution de plus en plus erratique de la conjoncture et des cycles économiques de plus en plus rapides régissant l'économie mondiale, européenne et suisse, il est important que le renforcement du principe de subsidiarité de l'intervention de l'Etat dans le champ économique - tel que poursuivi par le présent projet de révision de la LADE - s'accompagne d'un régime d'exception, pour l'heure nullement prévu par la loi.

C'est en ce sens que lorsque la conjoncture ou un projet particulièrement stratégique l'exigent, le projet d'article 5a, alinéa 1er (nouveau) prévoit que le Conseil d'Etat puisse déroger aux taux de subventionnement théoriques maximaux prévus par la LADE.

Demême, l'article 5a, alinéa 2 (nouveau) vise à autoriser le cumul d'une aide cantonale à fonds perdu avec les autres formes d'aides (prêts sans intérêts, cautionnements et arrière-cautions) prévues par la LADE.

En outre, et toujours dans les cas où la situation conjoncturelle ou sectorielle (secteur industriel, par exemple) viendrait à se dégrader au point qu'elle justifierait une intervention de la part du Conseil d'Etat, ce dernier entend pouvoir utiliser toute marge de manoeuvre budgétaire à disposition pour épauler une activité spécifique dont la pérennité économique - nonobstant des difficultés passagères - présenterait un caractère stratégique évident (maintien de l'emploi, maintien d'un savoir-faire, maintien de la formation en entreprise, etc.). En ce sens, le Conseil d'Etat entend - lorsque la situation l'exige - pouvoir se réserver la possibilité d'activer une partie des montants non-engagés ou non-planifiés afférents au budget ordinaire de la LADE (rubriques) à l'appui de tels soutiens ponctuels et exceptionnels, en veillant à maintenir les moyens minimums nécessaires au déploiement ordinaire de la politique d'appui au développement économique tout au long de l'exercice budgétaire concerné, et en recourant aussi à d'autres sources pour financer ces soutiens. En tout état de cause, l'activation du budget de la LADE à des fins de préservation et non de développement du tissu économique devra respecter les prérogatives du Grand Conseil. Ainsi, si l'argent supplémentaire dégagé - qu'il le soit au travers de la LADE ou de toute autre forme de financement additionnel - vise à augmenter la dotation de CHF 17,5 millions du fonds de soutien à l'industrie, dite augmentation devra être formellement validée par le Grand Conseil, via un décret ad hoc.

Enfin, il convient de rappeler qu'en vertu du droit fédéral applicable en matière de politique régionale (NPR), le cumul des aides cantonales allouables au titre de la LADE, d'une part, et de la loi fédérale sur la politique régionale, d'autre part, est une exigence découlant du principe du "franc fédéral moyennant au minimum un franc cantonal". Autrement dit, toute subvention allouée en faveur du Canton de Vaud par la Confédération doit faire l'objet d'une dépense cantonale ad minima équivalente. Dès lors, le principe du cumul des aides fédérales et cantonales reste ancré dans le projet de LADE révisée. Cela dit, l'activation effective de ce cumul au travers des articles de la LADE concernés - soit les articles 22, 23 et 24 - fera l'objet d'un plafond fixé par principe à 70% (soit 2x 35%, à parité Confédération-canton), contre actuellement 80% (soit 2x 40%, à parité Confédération-canton).

Article 8 (Adoption)

Le Conseil d'Etat propose de compléter l'alinéa 2 en y ajoutant la précision suivante : Il fait procéder régulièrement, par un organisme indépendant, et sur la base d'indicateurs macro-économiques pertinents, à l'évaluation des effets et de l'efficacité des mesures prises au titre de la présente loi et de la politique d'appui au développement économique (PADE).

Par cet ajout - complétant les évaluations menées projet par projet ainsi que celles qui seront réalisées au niveau des organismes de promotion (art. 12 modifié) et des associations économiques régionales (art. 16) -, la précision proposée à l'article 8 LADE stipule qu'il s'agit bien là d'opérer une évaluation de type macro-économique, s'appuyant sur les objectifs définis aux articles 1 et 2 LADE et sur les enjeux transversaux et thématiques retenus dans la PADE.

A cet égard, il n'est pas inutile de mentionner les différents niveaux sur lesquels – en matière d'évaluation – le SPECo travaille depuis l’adoption de la PADE en 2011.

Le premier niveau, que l’on peut conceptuellement qualifier de micro-économique, vise une évaluation des projets soutenus, ce dossier par dossier. En la matière, le développement d’indicateurs, sur la base d’objectifs SMART, trouve sa pertinence pour autant que la responsabilité qui en découle soit avant tout le fait des porteurs de projets eux-mêmes et qu'il respecte les principes cardinaux de la proportionnalité et de la pertinence. La codification du mécanisme d’évaluation qui en découle sera fixée par voie réglementaire. Ledit mécanisme conduira sans nul doute à une lisibilité accrue des résultats attendus, tant ex ante que ex post, répondant ainsi aux recommandations topiques de la Cour

des comptes.

Le second niveau, assimilable quant à lui à une approche de type macro-économique, est constitué par la PADE elle-même ainsi que ses axes stratégiques, à l'égard desquels l'obligation de faire procéder à une évaluation régulière et indépendante trouve son fondement dans l'art. 8, alinéa 2 LADE.

A mi-chemin entre les deux niveaux d'évaluation précités, le troisième niveau d'évaluation sur lequel le SPECo a opéré des avancées importantes découle des exigences topiques fixées non pas dans la loi fédérale, mais dans des directives du SECO concernant le programme de mise en œuvre dela politique régionale fédérale (PMO 2016-2019). A cet égard, le SPECo a déposé auprès de la Confédération une série d'indicateurs a priori pertinents, mais qui seront par essence évolutifs en fonction des expériences et meilleures pratiques identifiées.

Article 9 (Conseil économique)

Le Conseil d'Etat propose la suppression de cet article et, partant, la suppression du Conseil économique en tant que tel. Sur la base d'un diagnostic partagé par les membres du Conseil économique eux-mêmes, le Gouvernement estime que, nonobstant la participation active des membres de son Bureau, le Conseil économique peine en effet à remplir les missions qui lui sont conférées par la loi et par le règlement le fondant.

Pour mémoire, nous rappellerons que le Conseil économique a été créé en 1999. Dès l'origine, cet organisme a trouvé son fondement dans une base légale, soit par l'art. 3 de l'ancienne Loi sur la promotion économique (LPE), puis, dès le 1 er janvier 2008, au travers de l'art. 9 de la LADE.

Les règles précises de fonctionnement du Conseil économique font l'objet d'un règlement (RCoE), validé par le Conseil d'Etat en date du 16 avril 2008.

Or, il apparaît que – dès l'origine, et de manière de plus en plus marquée au fil du temps – le Conseil a rencontré plusieurs difficultés structurelles ne lui permettant pas de remplir sa mission.

Une composition dont la représentativité pèse sur l'efficacité et sur l'implication de ses membres

Dès sa création, le Conseil économique a été conçu pour être le plus exhaustif possible dans la représentativité des membres le constituant, que ce soit au niveau des secteurs économiques, des régions composant le tissu économique vaudois ainsi que des associations économiques faîtières et des services de l'Etat dont les missions ont une incidence sur les conditions-cadre économiques.

Ce souci d'exhaustivité s'est traduit, dans les faits, par une dilution en termes d'efficacité et de cohérence, amenant nombre des membres du Conseil à ne pas s'y investir suffisamment, à l'exception des membres du Bureau, seule véritable force de proposition et de suivi de cette structure.

Des recommandations dont la portée et les concrétisations restent très modestes

Dans le cadre de sa mission générale, le Conseil économique a émis au fil de son existence plusieurs recommandations à l'attention du Gouvernement, dans des sujets aussi divers que la fiscalité, la formation/apprentissage, l'énergie, les transports ou les télécommunications (réseau de fibre optique).

Malgré le fait que plusieurs de ces recommandations aient été étayées par des expertises de tiers – dont le financement est prévu à l'art. 3, al. 5 RCoE – force est de constater que leur concrétisation s'est la plupart du temps heurtée à la non-faisabilité technique et/ou politique des recommandations émises. Il s'en est suivi un désengagement croissant de la part des membres du Conseil ainsi qu'une attention relative du Conseil d'Etat à l'égard des recommandations émises.

Il existe d'autres vecteurs ou structures mieux à mêmes de remplir les missions confiées au Conseil économique

L'expérience acquise depuis l'entrée en vigueur de la LADE nous démontre que l'objectif général

assigné au Conseil économique, à savoir appuyer le Conseil d'Etat dans sa politique d'appui au développement économique, peut être atteint de manière plus efficiente par le biais d'autres vecteurs ou structures d'échanges entre le Gouvernement et les partenaires économiques.

Outre les consultations officielles, la constitution de groupes de travail thématiques et limités dans le temps permettant – de par leur composition et mode de fonctionnement – de davantage structurer les réflexions et discussions à même de récolter les informations du terrain, nécessaires à l'évolution de la politique d'appui au développement économique. Pour leur part, les Déjeuners de l'Elysée – organisés une fois par année autour d'un thème choisi, et conviant une cinquantaine de représentants de l'économie en présence du Conseil d'Etat in corpore – constituent également une arène privilégiée dont le Gouvernement dispose pour recueillir des impulsions sur les thèmes économiques traités.

Il ressort de l'analyse ci-dessus que l'efficacité et la légitimité du Conseil économique ont été mises en doute de manière durable, tant à l'interne de ses membres qu'aux yeux du Conseil d'Etat. Raison pour laquelle le Gouvernement propose de supprimer l'article 9 LADE. Cette proposition s'inscrit d'ailleurs dans la droite ligne de la simplification des structures que le Gouvernement entend continuer de poursuivre, notamment en ce qui concerne les commissions extra-parlementaires.

Article 12 (Reconnaissance des organismes de promotion)

Dans le sens des considérations émises ci-avant (introduction du chapitre 4 et commentaire afférent à la modification de l'art. 8) en matière de renforcement des démarches et mécanismes d'évaluation multi-niveaux des effets et de l'efficacité des mesures prises au titre de la LADE, le Conseil d'Etat entend désormais soumettre la reconnaissance des organismes de promotion (DEV, GGBa, OTV, etc.) au fait que ceux-ci auront préalablement dû se doter d'un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifsattendus de leur part.

Article 16 (Reconnaissance des organismes régionaux)

Le commentaire afférent à l'article 12 ci-avant vaut également pour les associations économiques régionales qui, pour faire l'objet d'une reconnaissance par le Conseil d'Etat, devront également s'être préalablement dotées d'un dispositif adéquat d'évaluation des résultats à atteindre.

Article 22 (Etudes / Projets régionaux)

Conformément aux considérations émises sous Chapitre 3.2.A ci-dessus à propos de la problématique de la subsidiarité des aides LADE, la modification proposée à cet article a pour objectif de rabattre, par principe, à 50% les taux théoriques *maximaux*de soutien aux projets " entreprises " et aux projets régionaux.

On rappellera que l'actuel taux théorique maximal de 80% de soutien à la réalisation d'études en faveur des projets régionaux, tel que consacré par l'article 22 LADE, trouve son origine dans la reprise de la disposition topique qui prévalait avant l'entrée en vigueur de la LADE, soit dans le cadre de la mise en œuvre du Décret du 11 novembre 1996 relatif à un crédit d'engagement en faveur de la promotion des pôles de développement économique.

Tant la pratique consacrée depuis le 1 erjanvier 2008 que la réflexion qu'il a conduite depuis lors sur la subsidiarité des aides allouées par le canton au titre de la LADE amènent le Gouvernement à considérer que ce régime d'exception " vers le haut " ne se justifie plus. Il est donc proposé au Grand Conseil de ramener ce taux de 80 à 50%.

.

Article 24 (Infrastructures)

Comme mentionné à plusieurs reprises ci-avant et en fonction des arguments précités, les diverses modifications apportées à l'article 24 LADE visent à plafonner le taux maximal théorique

d'intervention de l'aide publique à 35% du coût déterminant engendré par l'accomplissement économe et efficace des projets de nature infrastructurelle. Sont concernés les subventions LADE pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures, sachant que les dépenses liées à l'entretien courant des infrastructures éligibles continueront à ne pouvoir faire l'objet d'aucun soutien cantonal (voir alinéa 1er).

Le plafonnement du taux d'intervention maximal théorique à 35% vaut non seulement pour les projets soutenus au travers de prêts sans intérêts, de cautionnements ou d'arrière-cautions (alinéa 1bis nouveau). En regard des exigences fédérales liées au financement des projets éligibles à la NPR, il est précisé à ce nouvel alinéa 1bis que le taux de 35% ne concerne que la part cantonale de l'aide publique allouée. En d'autres termes, en cas d'activation de l'argent fédéral au titre de la Loi fédérale sur la politique régionale, le taux maximal d'intervention de l'Etat - niveaux fédéral et cantonal confondus - sera de 70%, résultant de l'addition des efforts à parité entre le Canton de Vaud et la Confédération.

Le plafonnement à 35% vaut également pour les aides à fonds perdu, en regard de la modification souhaitée à l'alinéa 2.

Article 24b (nouveau)

Dans le cadre des mesures qu'il déploie pour consolider la place industrielle vaudoise (mesure 4.5. du Programme de Législature 2012-2017), le Conseil d'Etat arrive à la conclusion que les outils actuels de la LADE sont parfois insuffisants pour déployer pleinement leurs effets en matière de maîtrise foncière en zones industrielles.

Or, les considérations générales émises sous Chapitre 2.2 ci-dessus ainsi que les explications détaillées figurant dans le Chapitre 5 ci-après témoignent de l'importance jouée par la maîtrise foncière en tant que condition-cadre devant être dopée par le Canton de Vaud, sous peine de perdre en compétitivité sur le plan non seulement international, mais également suisse.

C'est sur la base du même constat que le Canton du Valais a instauré en 2008, dans le cadre de la Loi sur la politique régionale valaisanne, un article (article 18) permettant à l'Etat d'accorder aux collectivités de droit public des subventions pour l'abaissement du prix des terrains et des immeubles à vocation industrielle. Les conditions et les modalités de la mise en œuvre de cet article sont précisées dans l'ordonnance sur la politique régionale, en son article 14. Ce même constat a également amené le Canton de Genève à intensifier sa politique de maîtrise foncière à vocation industrielle dans le cadre de la Fondation pour les terrains industriels (FTI), véritable outil foncier de développement économique.

Au vu de la compétition à laquelle le Canton de Vaud doit faire face et en regard d'initiatives prises par d'autres cantons, il est proposé de compléter " l'outil foncier " fondé par l'article 24 LADE – à savoir l'octroi de *prêts sans intérêts (alinéa 1)*,et exceptionnellement *des aides à fonds perdu (alinéa 2)*pour l'achat de terrains en zones industrielles par les communes – par la possibilité de recourir à des *aides à fonds perdu*visant à abaisser le prix de vente (ou de mise en droits de superficie) de terrains situés dans des sites industriels stratégiques.

Cette perspective d'octroi d'une nouvelle forme d'aide à fonds perdu requiert l'adoption, par le Grand Conseil, d'une base légale spécifique, prenant la forme d'un nouvel article 24b LADE.

En effet, de par l'évolution du cadre légal régissant l'aménagement du territoire (LAT révisée, 4 ème révision y afférente du Plan directeur cantonal), il paraît évident que la pression et la concurrence entre activités humaines sur le foncier vont aller sans-cesse croissantes et de manière durable. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat estime qu'il s'agit de codifier le renforcement du soutien de l'Etat en matière de maîtrise foncière en zones industrielles non pas de façon temporaire, mais bien de façon structurante – soit au niveau des conditions-cadre – en l'inscrivant dans une disposition légale topique.

Si l'article 24, alinéa 2 LADE permet d'ores et déjà d'octroyer " *Exceptionnellement, compte tenu des possibilités financières du bénéficiaire et de l'importance du projet pour le développement économique, des aides à fonds perdu (…), à raison de 50 pourcent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet*", son champ d'application est toutefois clairement défini, soit " l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures ", et exclut la vente ou l'aliénation de biens immobiliers et fonciers. Le caractère très spécifique du nouveau soutien envisagé portant sur l'abaissement du prix de vente du foncier par l'octroi d'aides à fonds perdu requiert, aux yeux du Conseil d'Etat, l'adoption d'une base légale spécifique. Il s'agit en effet d'expliciter très clairement le caractère subsidiaire de l'aide envisagée, d'une part, et le type des bénéficiaires potentiels, les communes ou entités constituées par ces dernières, d'autre part.

En matière de subsidiarité, considérant que l'intervention de l'Etat dans le champ économique par le biais d'aides à fonds perdu est indiscutablement la plus sensible en regard de l'ordre juridique suisse, en particulier en matière foncière, d'une part, et que les montants en jeu dans toute opération foncière sont forcément conséquents au vu du prix élevé des terrains en Suisse, d'autre part, le Conseil d'Etat propose de plafonner le montant de dite aide cantonale à fonds perdu à 10% maximum du coût total du projet.

Cette disposition nouvelle et spécifique de la LADE constituera donc une exception au régime du 50% des taux maximum théoriques fixés dans la LADE en faveur des projets " entreprises " et des projets régionaux, dont le respect du principe de subsidiarité a été démontré, par la pratique, sous Chapitre 3.1, ci-dessus et par ailleurs consolidé, dans la loi, par une modification de l'article 22 LADE (voir supra, Chapitre 4.2).

Sur le plan des bénéficiaires potentiels, l'article 24, alinéa 2 LADE ne pouvait se contenter d'en définir le cercle par un renvoi implicite à l'article 6, alinéa 1 ^{er}LADE (Bénéficiaires) en vertu duquel " *Peuvent bénéficier de subventions des personnes physiques ou morales, de droit privé ou de droit public "*.En effet, de par le caractère spécifique des aides à fonds perdu envisagées pour l'abaissement du prix du terrain (art. 24b nouveau), il apparaît indispensable au Gouvernement de limiter le cercle des bénéficiaires potentiels aux communes ou à des entités constituées par elles. Il ne s'agit en effet ni d'allouer par ce biais des subventions directes aux entreprises qui déploieront leurs activités sur les terrains concernés, ni d'aider des propriétaires fonciers privés, mais bien d'agir de façon indirecte par une maîtrise foncière renforcée des collectivités publiques.

Ainsi, en résumé, ce nouvel article 24b permettra à l'Etat d'octroyer aux communes ou entités constituées par ces dernières - et à elles seules - une aide à fonds perdu pour abaisser le prix de vente ou plus généralement de mise à disposition d'un terrain industriel dont elles ont la maîtrise. Cette aide ne sera octroyée que lorsque l'entreprise et son projet industriel seront définis et que l'intérêt public, au sens de la création d'emplois, aura pu être démontré de manière explicite. Le taux de soutien sera plafonné à 10% de la valeur du bien. Ce sera donc bien la capacité financière de la commune, en sa qualité de bénéficiaire de l'aide, qui sera analysée. Au surplus, il est précisé qu'un effort financier équivalent à celui des aides cantonales LADE sera exigé de la part des entités bénéficiaires (communes ou entités constituées par elles) dans le cadre de la mise en œuvre du futur article 24b.

4.3 Conséquences du projet de loi proposé

4.3.1 Légales et réglementaires

La loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) est modifiée selon la teneur indiquée sous Chapitre 7 ci-dessous, et selon les explications données aux Chapitres 1 à 4 ci-avant. L'introduction d'un nouvel article 24b LADE constituera la base légale pour les dépenses à financer au moyen du projet de décret présenté conjointement (voir infra, chapitre 5).

4.3.2 Personnel

Néant.

4.3.3 Financières (fonctionnement et investissements)

Concernant l'introduction du nouvel article 24b, il est proposé de créer, par le biais d'un EMPD topique et en application de l'article 33 de la loi sur les finances (LFin), un premier crédit-cadre de CHF 9'000'000.- afférent à la période 2016-2019 (voir infra, Chapitre 5). Ce crédit-cadre doit permettre non seulement de répondre aux besoins générés par le projet de nouvel article 24b LADE, mais aussi de soutenir de manière plus marquée les communes qui mettent en œuvre des politiques volontaristes d'acquisition foncière en zones industrielles, ceci au titre de l'article 24 alinéa 2.

Pour le reste, les autres modifications proposées dans le cadre de la révision partielle de la LADE n'impliquent aucun changement par rapport aux dotations financières allouées soit dans le cadre du processus annuel budgétaire ordinaire, soit au titre des montants maximaux des engagements sous la forme de prêts sans intérêts, de cautionnements ou d'arrière-cautionnements tels que fixés par l'article 39 LADE.

Tout au plus, pourra-t-on relever que la suppression du Conseil économique permettra de réaliser les économies afférentes au financement des mandats auprès de tiers que le Conseil économique pouvait engager, sur la base de la rubrique 3132.

4.3.4 Conséquences en terme de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique

L'introduction d'un nouvel article 24b LADE ne présente, à proprement parler, pas de risque financier, puisqu'il s'agit d'y recourir pour l'octroi d'aides à fonds perdu dont l'Etat n'attend pas de remboursement. Cependant, le risque existe d'un point de vue économique, dans l'hypothèse où la commune ou l'entité bénéficiaire se verrait dans l'incapacité de trouver un acquéreur pour l'achat ou la location des terrains faisant l'objet de l'aide de l'Etat de Vaud.

4.3.5 Communes

Les modifications proposées des articles 5, 8 et 9 LADE n'auront pas d'impacts pour les communes.

La modification de l'article 22 n'aura que peu d'effet. Les statistiques démontrent en effet que le taux maximum théorique d'intervention à hauteur de 80% n'a été utilisé qu'à de très rares occasions.

Le nouvel article 24 b permettra aux communes qui le souhaitent de renforcer leurs actions foncières en vue d'un développement industriel, en complétant leurs efforts avec une aide cantonale complémentaire et subsidiaire. Les incidences financières y relatives pour les communes devront tenir compte de l'effort financer qu'elles devront fournir de manière équivalente à celui du canton (art. 25, al. 1 ^{er,} lettre e LADE) ainsi que du respect de leur plafond d'endettement.

4.3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie

Néant.

4.3.7 Programme de législature et Plan directeur cantonal

La principale modification matérielle apportée par la révision partielle de la LADE (nouvel art. 24b), à savoir un soutien renforcé au secteur industriel par le biais d'une politique visant une maîtrise accrue du foncier en zones industrielles par les collectivités publiques s'inscrit dans la droite ligne des objectifs de la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017 " *Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : consolider la place industrielle, mettre en œuvre une politique industrielle cantonale, adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole et accompagner la mutation du tourisme*".

4.3.8 Loi sur les subventions et conséquences fiscales TVA

Conforme à la LSubv. Pas de conséquences TVA.

4.3.9 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

4.3.10 Incidences informatiques

Néant.

4.3.11 RPT

Néant.

4.3.12 Simplifications administratives

La suppression du Conseil économique – telle que prévue par la modification apportée à l'art. 9 LADE – délestera le SPECo de la tâche de secrétariat du conseil qui lui incombait jusqu'alors.

5 EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE DECRET ACCORDANT AU CONSEIL D'ETAT UN CREDIT-CADRE DE 9'000'000.-, POUR LA PERIODE 2016-2019, VISANT A RENFORCER LE SOUTIEN DE L'ETAT A LA MAÎTRISE FONCIERE DES COLLECTIVITES PUBLIQUES EN ZONES INDUSTRIELLES

5.1 Contexte général

Au Chapitre 2.2 du présent document, le Conseil d'Etat a dressé un état des lieux concernant l'évolution du secteur industriel dans le Canton de Vaud. Fort des constats opérés, et dans le but de concrétiser la mesure 4.5 de son Programme de Législature 2012-2017 visant à " consolider la place industrielle vaudoise et mettre en œuvre une politique industrielle cantonale ", le Gouvernement soumet au Grand Conseil un projet de décret visant à doter la politique d'appui au développement économique d'un outil complémentaire en faveur du soutien au secteur industriel, à savoir : une enveloppe financière permettant, d'une part, de soutenir l'acquisition foncière, par les collectivités publiques, de terrains en zones industrielles et, d'autre part, de faciliter la mise à disposition de terrains industriels à des conditions financières attractives par ces mêmes collectivités publiques.

En adoptant, puis en mettant en œuvre, par décret du 11 novembre 1996, la Politique des pôles de développement économique (PPDE), le Canton de Vaud a fait figure de pionnier dans la fixation de conditions-cadre foncières contribuant à répondre, dans les meilleurs délais, aux besoins en surfaces industrielles ou administratives découlant de l'implantation ou du développement d'entreprises sur territoire vaudois.

Pour mémoire, les objectifs généraux assignés, dès l'origine, à cette politique publique étaient les suivants :

– disposer de pôles de qualité répondant à des critères économiques, d'environnement et

d’aménagement ;
- disposer d'une offre variée de terrains immédiatement disponibles ;
- mettre en place des mesures financières et fiscales incitatives et facilement applicables ;
- organiser une promotion efficace des terrains disponibles.

Ayant fait l’objet de deux évaluations successives en février 2000 ainsi qu’en février 2006, puis d’une révision adoptée en juin 2011 par le Conseil d’Etat, il apparaît aujourd’hui que le dispositif de la politique des pôles de développement économique (PPDE) et plus globalement de l’enjeu I de la PADE - Disponibilité d’une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement - méritent d’être complétés par un nouveau volet financier et foncier davantage incitatif et performant.

Dans le cadre de la concurrence farouche que se livrent l’ensemble des places économiques concurrentes à celles du Canton de Vaud – que ce soit en Suisse ou à l’échelle internationale – pour attirer des entreprises industrielles, force est de constater que le prix du foncier s’avère de plus en plus déterminant dans le choix de développement ou d’implantation de ce type d’entreprises.

Alors que plusieurs pays, y compris en Europe occidentale, vont parfois jusqu’à céder gratuitement des parcelles en zones industrielles pour ce type d’activités, la Suisse – qui ne pratique pas de telles aides directes aux entreprises – voit par ailleurs sa compétitivité dans ce domaine péjorée par un autre désavantage comparatif, à savoir l’exiguïté de son territoire et les conséquences que cette rareté des terrains disponibles induit sur les prix du foncier. Cette problématique n’est rendue que plus prégnante des suites de l’entrée en vigueur de la LAT révisée.

5.1.1 Evolution du cadre fédéral touchant à l’aménagement du territoire

L’évolution de la loi fédérale sur l’aménagement du territoire (LAT) et de l’ordonnance y afférente aura d’évidentes conséquences sur la thématique foncière et sa gestion. De manière générale, leur mise en œuvre augmentera indubitablement et durablement la pression sur l’offre foncière. La problématique consistant à zoner (et à compenser) des surfaces agricoles ou des zones intermédiaires pour répondre aux besoins de la population et de l’économie se pose avec d’autant plus d’acuité dans ce nouvel environnement législatif.

Dans ce contexte général, nous pouvons observer que la mise en œuvre de la densification des centres – en tant que pierre angulaire de la LAT et du Plan directeur cantonal – opère d’ores et déjà une pression de plus en plus forte à la délocalisation, vers la périphérie, des zones industrielles historiques en milieu urbain. Afin d’éviter que cette tendance ne débouche, in fine, sur un exode massif des entreprises industrielles en dehors des frontières cantonales, ce risque manifeste ne peut – de l’avis du Conseil d’Etat – être contenu que moyennant le renforcement d’une politique foncière spécifiquement dévolue à la consolidation de la place industrielle vaudoise.

C’est l’objectif central poursuivi par le présent EMPD qui – à l’instar de la politique du logement – se propose d’agir sur la capacité et l’inclinaison des collectivités locales à devenir un acteur plus important des démarches foncières, tant à l’étape de l’acquisition foncière que de la mise à disposition de ces surfaces, que ce soit en les vendant ou en octroyant des droits de superficie.

5.1.2 Rappel des aides allouables via la LADE/PADE au secteur industriel

Pour mémoire, la LADE/PADE permet l’octroi de subventions directes aux entreprises (aides à fonds perdu, cautionnements et arrière-cautionnements), ainsi que des subventions (aides à fonds perdu, cautionnements et prêts) à des projets régionaux (études, mesures organisationnelles, manifestations, infrastructures).

Le tableau suivant rend compte des types et modalités des aides spécifiquement allouées en faveur du

secteur industriel :

Objectifs LADE *(fixées par le Grand Conseil dans la loi)*	Nature des projets cofinançables par la LADE *(fixés par le Grand Conseil dans la loi)*	Types d'aides financières *(fixés par le Grand Conseil dans la loi)*	PADE – Enjeux définis dans le domaine de l'industrie *(fixés par le Conseil d'Etat dans la PADE)*
Valoriser les potentiels économiques et territoriaux du canton et des régions (**projets régionaux**)	Etudes Mesures organisationnelles Manifestations	Aides à fonds perdu	Enjeu°: disposer d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement. Déclinaison de cet enjeu°: → favoriser la mise à disposition et le développement de zones légalisées de qualité et aisément accessibles → accompagner l'implantation et le développement d'entreprises dans les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional → renforcer et soutenir des offres en infrastructures et services de qualité en faveur des entreprises établies sur les sites stratégiques d'intérêt cantonal ou régional.
	Infrastructures	Prêts, cautionnements et exceptionnellement aides à fonds perdu	
Encourager l'innovation et la diversification de l'économie privée (**projets d'entreprises**)	Etudes Mandats, Formations Participations à des événements	Aides à fonds perdu	Enjeu°: contribuer à la diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement. Déclinaison de cet enjeu°: Allouer des aides financières plafonnées à des start-up ou des PME-PMI ciblées (en fonction de leurs types d'activités, des secteurs économiques retenus, et à l'exclusion de secteurs considérés comme sensibles).
	Investissements	Cautionnements, arrière-cautionnements, participations au service de l'intérêt	

Le présent EMPD se concentre sur le renforcement de l'action de l'Etat en faveur de l'industrie dans le domaine des projets régionaux et de la maîtrise foncière.

5.1.3 Point de situation sur les aides LADE allouées en vue de renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles

Sur la base de cas récents dont il est fait état ci-dessous, force est de constater que les outils actuellement activables au titre de la LADE en vue de renforcer la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles ont joué un rôle déterminant.

A ce jour, l'Etat de Vaud est intervenu dans des zones d'activité d'importance cantonale ou régionale au travers des projets suivants :

2008 :un prêt sans intérêts sur 25 ans et une aide à fonds perdu de respectivement CHF 4'335'000.- et CHF 600'000.- sur un investissement de CHF 9'875'000.- ont été accordés à la Commune d'Orbe pour l'acquisition d'une parcelle stratégique ayant permis l'implantation du projet CPW (partenariat avec Nestlé) ;

2009 :un prêt sans intérêts de CHF 975'000.- sur 25 ans sur un investissement de CHF 2 millions a été accordé pour l'acquisition de 2 parcelles par la Commune d'Echallens en vue d'une revente par lots en DDP et à des prix compétitifs en faveur d'entreprises artisanales ;

2010 :un prêt sans intérêts sur 25 ans de CHF 1'000'000.- sur un investissement de CHF 2,75 millions a été accordé à la Commune de Crissier pour l'acquisition d'une parcelle (0,93 ha) dans un but urbanistique et d'espace public au sein d'un périmètre mixte logements/activités à fort potentiel ;

2012 :une conversion en aide à fonds perdu du prêt pour l'équipement de l'Aéropôle, accordé le 6 mai 2002, a été consentie à la Commune de Payerne pour un montant de CHF 1,5 million, afin de permettre l'implantation de l'entreprise Boschung. En contrepartie, la commune et le fonds de développement régional ont octroyé une aide de même montant.

2013 :un prêt sans intérêts sur 20 ans de CHF 399'000.- au titre de la LADE et de la LPR sur un investissement de CHF 800'000.- a été accordé à la Commune de Vallorbe pour l'acquisition d'une parcelle de 2,2 ha dans la zone industrielle du Day en vue de constituer une réserve foncière ;

2014 :un prêt sans intérêts au titre de la LADE et de la LPR de CHF 7,5 millions pour un investissement de CHF 9.5 millions a été accordé à la Commune d'Aigle pour l'acquisition d'une parcelle de 20 ha dont le potentiel porte sur l'accueil de 700 à 1'000 emplois. Validée par le Conseil communal en date du 9 octobre 2014, cette opération a permis – le jour même – d'autoriser la vente d'environ 5 lots pour des projets artisanaux et industriels.

L'expérience acquise au travers de ces projets démontre que si l'enveloppe globale de CHF 220 millions de prêts sans intérêts dont dispose la LADE (art. 39 LADE " Montant maximal des engagements ") est suffisante pour octroyer – spécifiquement – de tels prêts à des projets fonciers en zones industrielles, la dotation budgétaire ordinaire dont dispose le SPECo pour financer les aides LADE à fonds perdu ne garantit pas le volant de manœuvre suffisant pour anticiper et répondre à ce genre de sollicitations lorsqu'il s'agit de compléter le mécanisme de soutien par une subvention à fonds perdu. En effet, les montants en jeu sont par nature importants et très apériodiques, induisant par conséquent des fluctuations auxquelles il est difficile d'envisager faire face par le biais du processus budgétaire ordinaire.

Ainsi, alors que l'exercice budgétaire 2008 avait exceptionnellement permis de mobiliser une aide à fonds perdu de CHF 600'000.- en faveur du projet CPW (CHF 47 millions d'investissements, 80 emplois), il n'a pu en être de même en 2012, lorsque le Conseil d'Etat a décidé de soutenir financièrement l'acquisition d'un terrain en propriété de la Commune de Payerne par l'entreprise Boschung, désireuse de développer ses activités sur l'Aéropôle. Dans ce cas précis, le budget ordinaire de la LADE ne suffisant pas, il a fallu passer par la conversion en aide à fonds perdu, pour un montant de CHF 1'500'000.-, d'un partie du prêt alloué par l'Etat en 2002 pour l'équipement des terrains I et II

de l'Aéropôle.

5.2 Solution proposée

5.2.1 Considérations générales

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat entend compléter le dispositif de soutien au secteur secondaire vaudois par deux leviers supplémentaires touchant au foncier industriel, qu'il soumet au Grand Conseil par le biais du présent EMPD.

Au vu des explications fournies ci-avant, le premier de ces leviers consiste à mettre à disposition de l'Etat des moyens financiers additionnels permettant de soutenir – par des aides à fonds perdu et dans le respect de l'article 24 al. 2 LADE existant – les communes qui mettent en œuvre des projets d'acquisition foncière d'importance et à vocation industrielle. Dans ce contexte, les entreprises qui finalement se développeront sur ces terrains ne sont généralement pas encore connues.

Le second levier entend s'appuyer sur le projet de nouvel article 24b LADE (voir supra, Chapitre 4) ainsi que sur la marge de manœuvre financière escomptée par le présent projet de décret pour soutenir – par une aide financière subsidiaire portant sur l'abaissement du coût du foncier lors de la mise à disposition de terrains industriels communaux – celles des communes ou entités constituées par elles, en leur qualité de bénéficiaires directes de l'aide, désireuses de favoriser l'implantation de projets industriels stratégiques sur leur périmètre. Dans ce contexte, tant l'entreprise que son projet industriel sont connus.

Outre les projets mentionnés à titre d'exemples, les dossiers de développement (y compris relocalisation) ou d'implantation d'entreprises industrielles sur sol vaudois ayant fait l'objet d'une mesure d'accompagnement par le SPECo ont tous révélé que la problématique de la disponibilité foncière et du prix pratiqué revêtait un caractère déterminant dans le choix final des acteurs économiques. Cet état de fait a été tout particulièrement patent dans le choix du site d'accueil de la 3 ème usine Nespresso.

En conséquence, le Conseil d'Etat considère qu'il est vital d'accroître l'attractivité du tissu économique vaudois en lien avec ce type d'implantations stratégiques en agissant sur les deux leviers précités. En l'absence de ces moyens d'action supplémentaires visant à la consolidation du tissu industriel, la forte concurrence que se livrent les places économiques sur ce segment précis expose le Canton de Vaud à être insuffisamment compétitif pour ce type de projets qui servent non seulement la diversification du tissu économique vaudois dans son ensemble, mais également une occupation décentralisée de son territoire par les différentes régions le composant.

5.2.2 Financement du nouveau dispositif, subsidiarité et garantie de non spéculation

Pour assurer le financement des deux leviers de promotion/consolidation de la place industrielle vaudoise tels que présentés ci-dessus, le Conseil d'Etat entend recourir, par un crédit-cadre, à une première tranche de CHF 9'000'000.- de l'enveloppe financière de CHF 20 millions, dont la création fut annoncée lors de la publication des comptes 2009, et dont le montant est inscrit depuis lors au budget d'investissement de l'Etat. Initialement prévue pour soutenir la réindustrialisation des régions périphériques au travers d'un investissement annuel de CHF 4 millions sur 2011-2015 en faveur du développement d'un pôle industriel décentralisé – consacré entre autres à la fabrication d'équipements de production d'énergies renouvelables –, cette piste ne s'est finalement pas concrétisée pour les trois raisons suivantes.

Constatant la difficulté et les risques inhérents au développement d'un projet unique, le Conseil d'Etat a finalement retenu la piste d'un soutien renforcé aux actions foncières menées par les communes en faveur des entreprises industrielles. Dans le cadre des écritures de bouclement des comptes 2014, le

Conseil d'Etat a ainsi réservé CHF 9'000'000.- à cette fin. En agissant – de manière générale et abstraite – sur le facteur crucial du foncier par le biais d'un premier crédit-cadre afférent à la période 2016-2019, le Conseil d'Etat confirme sa volonté exprimée dans son Programme de Législature 2012-2017 de contribuer à la consolidation du secteur secondaire en terres vaudoises.

Le Conseil d'Etat entend par ailleurs s'assurer du caractère subsidiaire et non spéculatif de son action en la matière. Ainsi, sous l'angle de la subsidiarité, l'aide cantonale topique sera limitée à un taux d'intervention de 10% au maximum du coût total du projet, conformément aux considérations émises sous Chapitre 4.2 ci-dessus, à propos de l'introduction d'un nouvel article 24b LADE, spécifiquement dédié à l'octroi d'aides à fonds perdu dans le domaine de la maîtrise foncière communale en zones industrielles.

Avant toute décision de soutien au titre de la LADE, que ce soit à l'étape de l'acquisition (art. 24, al 2) ou à l'étape de la mise à disposition (art. 24 b nouveau), l'autorité d'octroi s'assurera de la conformité du projet à la stratégie économique régionale et appréciera son importance qualitative et quantitative en termes d'emplois et d'investissements privés. Par ailleurs, cette aide du canton nécessitera que la collectivité publique, la bénéficiaire, consente à un effort financier de même importance à l'effort cantonal, après s'être assuré de la capacité financière de la commune à y faire face en regard de son plafond d'endettement.

Quant à l'enjeu lié à la nécessité d'éviter toute opération à caractère spéculatif, il s'agira – comme cela a été fait dans les cas de Orbe, Echallens, Crissier, Vallorbe, Payerne et Aigle – de vérifier que l'acquisition initiale du terrain par les collectivités publiques, cas échéant son prix de vente, soient fixés à un niveau de prix correct par rapport au prix du marché. A cette fin, il sera procédé à une consultation de l'Unité des opérations foncières du SG-DIRH (UOF).

Enfin, et toujours dans le but d'éviter toute spéculation foncière, les autorités cantonales compétentes veilleront à ce que les communes bénéficiaires aient mis en place des mesures adéquates pour s'assurer du déploiement effectif des entreprises ciblées sur les terrains dont l'acquisition ou la vente auront été facilités par l'action du canton. Pour ce faire, diverses solutions s'offrent aux communes. Une obligation de déposer dans un délai convenu un permis de construire et, par la suite, de réaliser l'ouvrage mis à l'enquête devra être édictée comme condition à l'aliénation. De même un droit de réméré sera établi, ce dernier permettant à la commune, en cas de non réalisation par l'acheteur des conditions énumérées, de redevenir propriétaire aux conditions financières établies lors de la vente. Le canton veillera à ce que les conseils communaux, ou les municipalités, aient prévu, dans leurs décisions de vente ou de mise à disposition des clauses de sauvegarde des intérêts publics évitant que l'entreprise indirectement soutenue ne déploie, in fine, pas ses activités ou revende/sous-loue un bien acquis avec l'appui des deniers publics cantonaux et communaux.

5.2.3 Le processus de mise en oeuvre et de contrôle du dispositif

En terme de mise en œuvre, il est prévu que les projets éligibles aux soutiens de l'Etat en matière de maîtrise foncière en zones industrielles suivent le processus d'analyse, d'octroi et de contrôle appliqué pour les projets régionaux, en application des articles topiques de la LADE. Instruits par le SPECo, les dossiers qui lui seront soumis devront être accompagnés du traditionnel préavis régional, tel qu'exigé à l'article 21 LADE.

Au cours de son examen des demandes, le SPECo assurera la nécessaire coordination avec les différents services concernés, à savoir :

- l'Unité des opérations foncières du SG-DIRH (UOF) pour l'analyse des prix d'acquisition et de vente/location des terrains ou locaux. Ce faisant, le SPECo pourra s'assurer de l'économicité et de l'efficacité du projet soutenu ;

– le Service du développement territorial (SDT), pour s'assurer de l'affectation en zone industrielle du terrain à moyen et long termes ;
– le Service des communes et du logement (SCL) pour l'analyse de la situation financière du bénéficiaire de l'aide.

Il est prévu, selon les dispositions contenues dans le futur règlement d'application de la LADE concernant les modalités d'examen, d'octroi et de suivi des aides allouées en faveur des projets régionaux, que ces services émettront un *préavis formel*qui sera transmis, avec l'analyse du SPECo et le préavis régional, à l'autorité d'octroi (selon disposition de l'art. 5 LADE) dans le cadre d'une proposition de décision.

Le contrôle et le suivi de la subvention accordée par l'autorité d'octroi sera effectué par le SPECo.

5.3 Conséquences du projet de décret

5.3.1 Conséquences sur le budget d'investissement

L'investissement se fera à hauteur de 9 millions sur 4 ans.

(en milliers de CHF)

Intitulé	2016	2017	2018	2019	Total
a) Investissements : Dépenses brutes	2'250	2'250	2'250	2'250	**9'000**
a) Investissements : Recettes de tiers					
a) Investissements : Dépenses nettes à charge de l'Etat	**2'250**	**2'250**	**2'250**	**2'250**	**9'000**
b) Informatique : Dépenses brutes					
b) Informatique : Recettes de tiers					
b) Informatique : Dépenses nettes à charge de l'Etat	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
c) Investissement total : Dépenses brutes	2'250	2'250	2'250	2'250	9'000
c) Investissement total : Recettes de tiers					
c) Investissement total : Dépenses nettes à charge de l'Etat	**2'250**	**2'250**	**2'250**	**2'250**	**9'000**

5.3.2 Amortissement annuel

L'investissement de 9 millions sera amorti en 25 ans, soit 360'000.- par année. Cette charge sera compensée par le préfinancement inscrit dans les comptes 2014.

5.3.3 Charges d'intérêt

9 mios * 5% *0.55 / 100 = CHF 247'500.- par année. Cette charge sera compensée par le biais du budget de fonctionnement 3632 du SPECo, lié à la loi sur l'appui au développement économique (LADE).

5.3.4 Conséquences sur l'effectif du personnel

Néant.

5.3.5 Autres conséquences sur le budget de fonctionnement

La charge des intérêts sera compensée sur le budget de fonctionnement 3632 du SPECo.

5.3.6 Conséquences sur les communes

Les communes sollicitant ces aides devront, d'une part, consentir à un effort proportionnellement équivalent à celui du canton et, d'autre part, démontrer que ces acquisitions foncières au profit du développement du tissu industriel vaudois respecteront leurs plafonds d'endettement.

5.3.7 Conséquences sur l'environnement, le développement durable et la consommation d'énergie

Néant.

5.3.8 Programme de législature et PDCn (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Conforme à la Mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017 : " *Renforcer et diversifier l'économie vaudoise : consolider la place industrielle, mettre en œuvre une politique industrielle cantonale, adapter le secteur primaire aux défis de la future politique agricole et accompagner la mutation du tourisme*".

5.3.9 Loi sur les subventions (application, conformité) et conséquences fiscales TVA

Conforme, puisque les décisions topiques qui seront financées via cet EMPD le seront en application des dispositions topiques de la LADE.

5.3.10 Conformité de l'application de l'article 163 Cst-VD

Conformément à l'art. 163 Cst-VD, avant de proposer tout projet de loi ou de décret entraînant des charges nouvelles, l'Etat doit s'assurer de leur financement. Dans le cas présent, la compensation de cette nouvelle charge se fera par le préfinancement de CHF 9 millions, inscrit dans les comptes 2014 de l'Etat de Vaud, pour les charges d'amortissement et par le biais du budget de fonctionnement du SPECo pour les charges dintérêt.

5.3.11 Découpage territorial (conformité à DecTer)

Néant.

5.3.12 Incidences informatiques

Néant.

5.3.13 RPT (conformité, mise en oeuvre, autres incidences)

Néant.

5.3.14 Simplifications administratives

Néant.

5.3.15 Protection des données

Néant.

5.3.16 Récapitulation des conséquences du projet sur le budget de fonctionnement

(en milliers de CHF)

	2016	2017	2018	2019	Total
Personnel supplémentaire (ETP)					
Frais d'exploitation					
Charges d'intérêt		248	248	248	**744**
Amortissement		360	360	360	**1'080**
Prise en charge du service de la dette					
Autres charges supplémentaires					
Total augmentation des charges		**608**	**608**	**608**	**1'824**
Diminution des charges		248	248	248	**744**
Revenus supplémentaires		360	360	360	**1'080**
Total net		**0**	**0**	**0**	**0**

6 REPONSES DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL SUR PLUSIEURS INTERVENTIONS PARLEMENTAIRES (MOTION/POSTULATS/INTERPELLATIONS) TRAITANT DE LA PROBLEMATIQUE DE LE PROMOTION ECONOMIQUE

6.1 Rapport sur la motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'Arrêté Bonny ! " (08_MOT_023)

1. Rappel de la motion

Mis en place dans les années 70 pour répondre à la crise horlogère, l'arrêté Bonny visait à favoriser la diversification des zones économiques mono-structurées à l'aide de cautionnements et d'allégements fiscaux. Avec le temps, le champ d'application de l'arrêté s'est étendu et concerne aujourd'hui 27% de la population suisse. Grâce aux mesures de l'arrêté, 11'900 emplois ont été créés dans le Canton de Vaud entre 1996 et 2003, et plus de 60 communes ont pu bénéficier des aides fédérales.

L'entrée en vigueur au 1er janvier 2008 de la LPR conduit à l'abrogation de l'arrêté et à la suppression des cautionnements ; quant aux allégements fiscaux, ils sont reconduits dans la LPR, mais le nombre de zones bénéficiaires est fortement réduit. Cette redéfinition débouche ainsi sur une complète mise à l'écart du Canton de Vaud : en Suisse romande, seul le Jura, le Jura bernois et le haut du canton de Neuchâtel continueront à bénéficier de cette aide.

Selon l'ordonnance d'application de la LPR relative aux allégements fiscaux, les zones prises en considération doivent remplir les critères suivants (art. 2) :

a. *il existe un besoin particulier d'adaptation structurelle, notamment par suite d'une évolution de l'effectif de la population nettement plus défavorable à celle de l'ensemble du pays, d'un niveau de revenus nettement inférieur à la moyenne nationale et d'une part des activités industrielles nettement supérieure à cette moyenne ;*

b. *le chômage moyen dépasse nettement la moyenne nationale ;*
c. *le nombre d'emplois a évolué de manière nettement plus défavorable qu'en moyenne nationale oudes indices clairs montrent que les conditions énoncées aux let. b et c seront remplies à brève échéance, en particulier que les perspectives d'évolution pour les branches économiques les plus importantes et les plus grandes entreprises sont défavorables.*

Les dispositions transitoires de l'ordonnance (art 13) précisent toutefois que :

1. *Durant les trois années suivant l'entrée en vigueur de la présente ordonnance, des allégements fiscaux peuvent également être accordés dans les zones définies selon le droit en vigueur jusqu'ici.*
2. *Le DFE reprend la liste des zones définies selon le droit en vigueur jusqu'ici et adapte les zones dans le canton de Vaud.*
3. *Dans ces zones, l'allégement fiscal maximal est de 50%.*

Fin 2010, le coup de pouce fédéral prendra donc fin définitivement. Or, le développement harmonieux de l'ensemble des régions vaudoises exige de pallier les dispositions de l'arrêté Bonny. En effet, l'étude du revenu par contribuable et par district démontre que de profondes disparités subsistent encore aujourd'hui. Les districts du Jura-Nord Vaudois, d'Aigle et de la Broye-Vully présentent ainsi des revenus imposables par contribuables jusqu'à 42% inférieurs à d'autres (voir le détail en annexe).

En outre, les mesures contenues dans l'arrêté Bonny ayant été utilisées à des fins de promotion économique exogène également, il convient de s'assurer que leur disparition ne fragilise pas l'attractivité du canton en comparaison intercantonale et internationale et, cas échéant, d'y remédier, conformément à l'article 24 du programme de législature. [1]

Par la présente motion, le groupe radical demande donc au Conseil d'Etat de rédiger à l'intention du Grand Conseil un projet de loi visant à suppléer les mesures de l'arrêté Bonny désormais abrogé, afin de maintenir l'attractivité économique du Canton de Vaud en général et de favoriser le développement des régions les plus fragiles, en particulier.

---

[1] Mesure 24 du Programme de législature 2007-2012 : "Maintenir des conditions-cadres attractives pour que le canton reste compétitif en comparaison intercantonale et internationale".

Lausanne, le 4 mars 2008 (Signé) Au nom du groupe radical : Frédéric Borloz et 23 cosignataires

2. Réponse du Conseil d'Etat

a)Préambule

En date du 4 mars 2008, le Groupe radical, par le biais de M. le Député Frédéric Borloz et de 23 cosignataires, a déposé la motion 08_MOT_023. Lors de son développement devant le plénum du Grand Conseil, celui-ci a décidé le renvoi de la motion à une commission ad hoc. Dite commission s'est réunie le 10 juin 2008. A l'issue de ses débats, la commission a conclu à une prise en considération de la motion par 6 voix, contre 2 et 2 abstentions.

Auparavant plusieurs commissaires avaient souligné qu'au vu de l'intention exprimée par le motionnaire – à savoir de ne pas remplacer l'Arrêté Bonny par des mesures visant une baisse générale de la fiscalité, mais bien par d'autres leviers d'attractivité (par ex. qualité de vie, communications, disponibilité de terrains, formation, qualité de la main d'œuvre et promotion économique) – l'objectif de la motion, qui enjoint au Conseil d'Etat de rédiger un projet de loi, était formulé de manière peu concrète. Il en résultait une difficulté certaine à délimiter clairement le périmètre d'intervention de la nouvelle base légale, telle que souhaitée.

Cette appréciation a également été formulée à plusieurs reprises lors des débats devant le Grand Conseil, durant lesquels la question de la transformation de la motion en postulat a été plusieurs fois

abordée.

Finalement, le Plénum a décidé de renvoyer la motion 08_MOT_023 au Conseil d'Etat par 63 voix, contre 45 et 11 abstentions, après avoir refusé sa transformation en postulat par 60 voix contre 57 (vote nominatif).

b)Evolution du contexte

La période mise à profit pour répondre à la motion 08_MOT_023 a dû tenir compte des éléments d'appréciation suivants :

Il s'agit tout d'abord de relever que, depuis le renvoi de la motion 08_MOT_023 au Conseil d'Etat, la perception du rôle, de la nature et des missions à conférer à la politique de promotion économique mise en œuvre par les pouvoirs publics a manifestement évolué, voire connu des renversements de tendance.

Alors que la motion du Groupe radical trouve son origine dans la suppression d'un outil de nature fiscale à l'échelle fédérale (Arrêté Bonny) ayant indubitablement joué un rôle moteur dans la refondation du tissu économique vaudois et dans la croissance exceptionnelle dont a bénéficié le Canton de Vaud durant une quinzaine d'années (sur ce point, voir Chapitre 2.1. ci-dessus), cette croissance robuste, et résolument positive aux yeux du Conseil d'Etat, a par la suite fait l'objet de critiques grandissantes de la part de certains partis politiques, régions, citoyens et médias à propos de ses " effets pervers ".

A cet égard, le Gouvernement renvoie le lecteur au rapport qu'il a transmis au Grand Conseil sur le postulat du Groupe socialiste " visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique " (08_POS_106).

En substance, le Gouvernement n'y contestait pas que les problématiques du logement et de la mobilité, clairement identifiées en tant que principaux " effets pervers " de la croissance, sont essentielles en regard des préoccupations et aspirations légitimes de l'ensemble de la population vaudoise. En revanche, la posture visant à les attribuer principalement, voire exclusivement, à la politique cantonale de promotion économique exogène et aux seules implantations d'entreprises étrangères qui en découlent ne résiste pas à une analyse globale de la situation. En effet, bien plus que les seules actions de la promotion économique en tant que telle, c'est le développement socio-économique dans son ensemble qui, dopé par les accords bilatéraux avec l'Union européenne (principalement celui afférent à la libre-circulation des personnes), par l'attractivité intrinsèque du tissu économique vaudois et par un effet de " débord " ou de " mouvements de repli " de Genève et sa région, est à l'origine de ces deux effets.

Egalement sujette à débat à l'échelle nationale, la perception de la population suisse au sujet des " effets pervers " de la croissance économique a connu une cristallisation particulièrement marquée des suites du résultat du vote du 9 février 2014 à propos de l'initiative populaire dite " contre l'immigration de masse ".

Dans ce contexte spécifiquement helvétique – qui n'est pas sans présenter un paradoxe si l'on considère la situation nettement moins envieuse qui prévaut dans d'autres régions européennes –, le Conseil d'Etat est d'avis qu'il convient plus que jamais d'accompagner la croissance pour en maîtriser ses effets plutôt que de vouloir lutter contre elle.

Car les risques qui pèsent sur cette prospérité exceptionnelle sont bien présents, comme l'attestent, pour mémoire, les quelques dossiers emblématiques suivants :

– Octobre 2011 : Annonce de la fermeture de Novartis et sa potentielle suppression de quelque 330 emplois sur le site de Prangins, bien heureusement évitée, notamment grâce à

l'action déterminée du Conseil d'Etat.

- Novembre 2011 : Accord dans le domaine de la formation professionnelle entre l'Etat de Vaud, l'entreprise Bobst et le Groupement suisse de l'industrie mécanique (GIM-CH) permettant d'éviter une procédure de licenciements collectifs portant sur plusieurs centaines de collaborateurs au sein de l'entreprise Bobst.
- Avril 2012 : Traumatisme provoqué par la fermeture du siège de Merck Serono à Genève ayant conduit nombre d'observateurs à questionner, voire mettre en doute, l'attractivité de l'Arc lémanique dans le secteur-phare des sciences de la vie.
- Août 2012 : Sauvetage et reprise des Imprimeries Réunies Lausanne (IRL), grâce à la caution de l'Etat, ayant permis la sauvegarde d'une septantaine d'emplois en lieu et place de la suppression de au soutien
- Novembre 2013 : fermeture définitive du centre international de Shire à Eysins (220 emplois) au profit d'une relocalisation à Zoug.
- Mars 2014 : fermeture définitive du site de production de la société ATI Stellram basée à Gland au profit d'une relocalisation en Allemagne.
- Octobre 2014 : fermeture définitive du siège européen de l'entreprise Alexion, basée à Lausanne (200 emplois), au profit d'une relocalisation dans la région zurichoise.
- Janvier 2015 : décision de la BNS de mettre fin au taux plancher entre le franc suisse et l'euro
- Juillet 2015 : du fait des effets du franc fort, sur la conjoncture la prévision de croissance du PIB vaudois est ramenée à +1,0% (contre +2,3% avant l'abolition)
- Janvier 2016 : la dernière estimation du PIB disponible lors de la rédaction de ces lignes confirme que la croissance vaudoise s'est établie à 0,9% en 2015. Le retour à une croissance plus robuste est envisagé pour 2016 (+1,8%).

Autant d'exemples qui nous rappellent que les stratégies des entreprises confrontées à une économie globalisée rendent toujours plus fragiles les bases mêmes de la croissance dans notre région et requièrent, par conséquent, la plus grande vigilance de la part des autorités dans la définition et la mise en œuvre de conditions-cadre attractives.

Une vigilance qui doit s'inscrire dans la durée, bien au-delà des périodes conjoncturelles de plus en plus fluctuantes et d'une concurrence internationale toujours plus vive.

C'est exactement ce à quoi le Conseil d'Etat s'est attelé tout au long du processus d'élaboration de la PADE 2012-2017 et de ses volets sectoriels (voir supra, Chapitre 3.2), ce dans le sens des préoccupations et objectifs poursuivis par les signataires de la motion 08_MOT_023.

Deuxièmement – en l'absence de davantage de précisions sur le périmètre d'intervention visé par le projet de loi demandé par la motion, d'une part, et en regard de la diversité des leviers permettant d'accroître l'attractivité du Canton de Vaud qui ont été évoqués lors des débats parlementaires, d'autre part – le Conseil d'Etat s'est heurté au problème de l'unité de matière qu'il s'agissait de garantir dans l'élaboration du projet de loi demandé par la motion.

En effet, force est de relever que – si l'on retient de l'intention clairement exprimée par le motionnaire (ainsi que par la majorité de la commission), que la volonté du Législateur n'est pas de remplacer l'Arrêté Bonny par des mesures de nature fiscale, mais davantage par toute mesure propre à accroître l'attractivité du canton, en général, et de ses régions moins favorisées, en particulier – alors dit projet de loi se devrait potentiellement de porter sur l'ensemble des politiques publiques ayant une incidence sur l'attractivité économique du tissu économique vaudois. Le principe d'unité de la matière précité rend cet objectif légistiquement parlant impossible.

L'autre solution pour répondre à l'objectif poursuivi par les motionnaires réside dans l'élaboration

d’un projet de loi sous la forme d’une loi-cadre dédiée à la promotion et au développement économique.

Or, dite loi-cadre existe déjà. Il s’agit de la loi du 12 juin 2007 sur l’appui au développement économique (LADE), entrée en vigueur le 1 erjanvier 2008, et dont les principes fixés à son article 2 sont directement en relation avec les enjeux sous-tendant la motion 08_MOT_023, à savoir :

- contribuer à renforcer la vitalité et la compétitivité économique ;
- privilégier un développement économique équilibré en veillant à réduire les disparités (*entre les régions*) ;
- favoriser la diversité des activités, la préservation et la création d’emplois.

Ainsi, le Conseil d’Etat considère que si les objectifs d’accroissement de l’attractivité et d’équilibre économique entre les régions du canton poursuivis par la motion sont également cruciaux à ses yeux, les mesures concrètes pour y parvenir trouvent d’ores et déjà leur ancrage législatif dans la LADE.

Depuis son entrée en vigueur, le Conseil d’Etat s’est attelé à la concrétisation des buts et principes généraux poursuivis par la LADE au travers d’objectifs, d’outils et de mesures flexibles qui permettent à l’action étatique de mieux coller aux évolutions conjoncturelles et structurelles de plus en plus imprévisibles et rapides auxquelles l’économie est globalement confrontée.

A cette fin, et en application de l’art. 8, al. 1 eret ss. LADE [1], le Gouvernement a adopté, en juin 2011, la Politique d’appui au développement économique (PADE) pour la période 2012-2017, document qui prend en compte l’évolution de la Nouvelle politique régionale de la Confédération 2012-2015 ainsi que l’élargissement/renforcement de la promotion économique à l’échelle intercantonale, et qui est complété par de nombreux volets sectoriels, à savoir :

- l’évolution des secteurs économiques prioritaires sur lesquels se fondent la PADE, qui définit également les secteurs d’activités dits sensibles d’un point de vue éthique ;
- la révision de la Politique des pôles de développement (PPDE), qui consacre notamment la délimitation et la mise en œuvre de " Pôles de logement ", parallèlement à la révision des périmètres des pôles de développement économique au sens strict du terme ;
- la révision des Enjeux du tourisme vaudois (2010), dont l’un des principaux objectifs vise le renforcement des destinations touristiques vaudoises par une réduction du nombre d’organisations touristiques autonomes d'environ 30 à un maximum de 5-7 ;
- la mise en œuvre du projet Innovaud, la plate-forme vaudoise de soutien à l’innovation ;
- l’adaptation de la politique du Conseil d’Etat et de la circulaire subséquente régissant le régime des exonérations fiscales temporaires en faveur des entreprises établies ou s’établissant sur le territoire vaudois ;
- la position centrale du Canton de Vaud dans le cadre du déploiement du Parc national de l'innovation (PNI) ;
- l'entrée en vigueur, fin 2015,du fonds de soutien aux entreprises industrielles doté de CHF 17,5 millions.

(Pour plus de détails, voir supra Chapitres 3.2 et 3.3).

c)Solution préconisée

Il ressort de ce panorama des stratégies et mesures déployées par le Gouvernement que l’injonction qui lui est faite par le Parlement au travers de la motion 08_MOT_023 devait passer par une *révision partielle*de la LADE, dans le sens d’un renforcement des outils servant à soutenir la vitalité économique du canton dans son ensemble, et des régions périphériques du canton, en particulier.

C’est en ce sens que la révision de la LADE présentée sous Chapitre 4 ci-dessus – en particulier l’ajout d’un nouvel article 24b LADE – constitue la réponse formelle du Conseil d’Etat à la motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l’Arrêté Bonny ! ".

d)Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d’Etat considère s’être dûment doté des moyens stratégiques et opérationnels adéquats au pilotage de son action – subsidiaire et incitative – dans le champ économique, et ce dans le sens exprimé par la motion 08_MOT_023.

Par ces différents moyens, il entend ainsi contribuer à la réalisation de projets économiques de qualité, propres à assurer un développement équilibré et harmonieux de l’ensemble des régions économiques du canton, tout en soulignant l’importance qu’il accorde à l’ensemble des autres politiques publiques ayant une incidence majeure sur le développement du tissu économique vaudois.

En complément de l'exercice d'autoévaluation à mi-parcours des principaux outputs de la PADE, tel que présenté sous chapitre 3.3 ci-dessus, le prochain rendez-vous dans le calendrier de mise en oeuvre de la LADE/PADE correspondra à la réalisation, puis la publication d'une évaluation indépendante des effets de cette politique publique sur l'ensemble de la période 2012-2017 (exigence fixée à l'art. 8, LADE).

[1]Art. 8 LADE

1 Le Conseil d’Etat arrête la politique d’appui au développement économique.

1. Il fait procéder régulièrement, par un organisme indépendant, à l’évaluation des effets et de l’efficacité des mesures prises en application de la présente loi.
2. Au moins une fois par législature, il présente un rapport sur cette politique au Grand Conseil qui en prend acte.
3. Ce rapport contient notamment les constats et les enjeux, les résultats des évaluations, les axes stratégiques de développement et un programme d’actions.

6.2 Rapport sur le Postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adapolitique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223)

1. Rappel du postulat

La croissance démographique que connaît notre canton est impressionnante. Nous étions 500'000 en 1960, 600'000 en 1995 et sommes aujourd’hui plus de 700'000. Selon le Service cantonal de recherche et d’information statistique (SCRIS), cette augmentation de notre population s’est surtout accélérée à partir de 2002, avec l’entrée en vigueur de l’Accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et l’Union européenne.

A première vue, bien sûr, cette évolution est satisfaisante. Elle se traduit par une forte prospérité économique et par des rentrées fiscales qui donnent le sourire à nos responsables financiers. Mais elle engendre aussi de nombreux effets pervers, que la population éprouve dans ses conditions de vie quotidienne. Il s’agit à la fois de la pression sur le marché du logement et de la saturation des infrastructures. Concrètement, il devient de plus en plus difficile de se loger et de se déplacer. On tente bien sûr de répondre à cette évolution : extension des surfaces constructibles et leur densification, construction de nouvelles infrastructures routières, développement des transports en commun, extension des hôpitaux, des écoles, des prisons, etc.

Mais cette évolution se heurte à d’autres impératifs : conservation de surfaces agricoles nécessaires à notre alimentation, économie d’énergie, économie des ressources naturelles dans leur ensemble. Dans

ce sens, les prévisions de certains géographes qui prédisent que notre pays va progressivement devenir une vaste zone urbaine de Genève à Romanshorn et de Bâle à Lucerne nous paraissent mériter notre inquiétude et notre réaction.

Quant à ceux qui comptent sur la progression de la natalité pour équilibrer notre sécurité sociale et résorber nos dettes publiques, ils tiennent des théories qui sont incompatibles avec notre aspiration à un développement durable.

Le rôle des pouvoirs publics consiste certainement à s'adapter à cette évolution démographique, ce qui constitue un défi majeur, nous le savons bien. Mais puisque les statistiques établissent que l'accroissement démographique est principalement lié à l'arrivée de travailleurs étrangers induite par l'implantation d'entreprises sur notre sol, il est temps de se demander si l'Etat ne provoque pas, par son action et son intervention dans l'économie, les problèmes qu'il doit ensuite tenter de gérer.

Dans les faits, l'Etat exerce deux actions complémentaires:

D'une part, il rend notre pays attractif par diverses mesures, telles que la qualité des sites qu'il protège, la sécurité qu'il tente de garantir, la qualité des infrastructures qu'il met à disposition et une fiscalité attractive.

D'autre part, il pratique une politique de promotion économique active, favorisant l'implantation d'entreprises étrangères dans le canton. Outre divers appuis administratifs, il pratique une politique d'exonération fiscale à l'endroit d'entreprises désireuses de s'établir chez nous.

C'est à cette seconde action qu'il nous paraît urgent de réfléchir. La loi sur l'appui au développement économique pose, à son article 2, comme premier principe : "L'Etat s'assure que les principes du développement durable sont respectés." Or, il ne fait pas de doute que, lorsqu'on arrive à un certain point de saturation, ces principes du développement durable ne peuvent plus être respectés, tout particulièrement leur volet écologique.

Nous proposons que notre politique de développement économique fasse l'objet d'une réactualisation à l'aune de la situation créée par l'évolution démographique de notre canton :

Préférer le renouvellement du tissu économique à sa croissance continue.

Réduire les mesures actives visant à attirer de nouvelles entreprises en provenance de l'étranger.

Renoncer aux exonérations fiscales ou, tout au moins, ne les accorder que dans certaines régions du canton.

Diriger les entreprises étrangères désireuses de s'implanter chez nous vers les régions les moins denses économiquement.

Privilégier les entreprises qui ont un faible impact sur l'environnement.

Nous souhaitons que ce postulat soit transmis à une commission.

Lausanne, le 30 novembre 2010. (Signé) Jacques-André Haury et 19 cosignataires

2. Réponse du Conseil d'Etat

a)Préambule

En date du 25 septembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé – par 68 voix favorables et 66 voix contre – le postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre " proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle ". Ce postulat vient compléter une série d'interventions parlementaires traitant de cette thématique, de manière générale, ou questionnant plus spécifiquement la problématique des exonérations fiscales en tant qu'outil favorisant l'implantation de nouvelles entreprises ou le développement d'entreprises existantes sur sol vaudois.

Pour mémoire, on renverra le lecteur aux réponses du Conseil d'Etat aux interventions parlementaires suivantes :

- Postulat du Groupe socialiste " visant à identifier et corriger les effets pervers de la promotion économique " (08_POS_106).
- Interpellation Philippe Martinet et consorts au nom des Verts : " Exonérations fiscales aux entreprises : pour que l'impôt reste heureux " (11_INT_600).
- Interpellation Anne Décosterd sur les relations dangereuses entre l'ACI et une multinationale brésilienne (11_INT_607).
- Interpellation Pierre Zwahlen au nom du groupe socialiste concernant l'exonération fiscale du géant Vale International : les dizaines de milliards tirés des exploitations minières (11_INT_611).
- Interpellation Raphaël Mahaim " Le champion du monde des OGM et des scandales sanitaires Monsanto a-t-il aussi bénéficié d'exonérations fiscales ? " (11_INT_618).
- Simple question Isabelle Chevalley " Quelle promotion économique voulons-nous ? " (11_QUE_020).

Le Conseil d'Etat souligne en outre que, lors de sa même séance du 25 septembre 2012, le Grand Conseil a parallèlement pris acte de la Politique d'appui au développement économique (PADE) pour la période 2012-2017 qui constitue le document de référence fondant la politique publique en matière de promotion économique que le Gouvernement entend déployer durant la présente Législature. A cet égard, et en lien direct avec les préoccupations relayées par le postulat 10_POS_223, il est significatif de souligner que 6 des 8 enjeux thématiques de la PADE (voir supra, Chapitre 3.3) vont dans le sens d'une promotion économique non seulement qualitative, mais faisant également la part belle au développement du tissu économique existant, à savoir :

D.Diversification du tissu économique par un soutien à des secteurs et types d'activités ciblés, innovants et à fort potentiel de développement.

E.Réponse adaptée aux besoins des PME et Start-up en matière d'aiguillage, de conseils et de financement.

F.Innovation en vue de la création d'entreprises et d'emplois industriels à haute valeur ajoutée.

I.Disponibilité d'une offre de terrains et de locaux adaptée en fonction des besoins, du secteur et du type d'activités des entreprises, coordonnée avec la politique du logement.

J.Renforcement de la vitalité socio- économique des centres.

K.Valorisation économique des ressources naturelles, du patrimoine et des savoirs faire.

Le Conseil d'Etat ayant dressé, dans le Chapitres 3.3 ci-dessus, un état des lieux détaillé et une première auto-évaluation sur l'évolution de sa politique d'appui au développement économique depuis la fin de l'Arrêté Bonny et l'entrée en vigueur de la LADE/PADE, il se permet de renvoyer les Députés à ces passages pour se concentrer, ici, sur les compléments à apporter en lien avec les demandes formulées par le postulat Haury et consorts.

b)Préférer le renouvellement du tissu économique à sa croissance continue.

En relevant qu'il n'existe pas, aux yeux du Conseil d'Etat, de dichotomie aussi marquée que la formulation de cette piste ne le laisse entendre entre une croissance économique robuste et le renouvellement du tissu économique, le Conseil d'Etat considère au contraire que ces deux dimensions sont en fait intrinsèquement liées.

La croissance économique dans laquelle évoluent les entreprises établies sur sol vaudois, et qui s'avère globalementsupérieure à la croissance moyenne du pays depuis une dizaine d'années, est l'un des facteurs d'attractivité à l'origine de l'augmentation de la démographie dans le Canton de Vaud.

Réjouissante en soi, puisqu'offrant des perspectives de développement pour les entreprises et pour leurs employés, d'une part, mais également garante du financement des politiques publiques redistributives, d'autre part, cette croissance – que bien des pays et cantons voisins nous envient d'ailleurs – est avant tout le fruit du propre dynamisme des entreprises vaudoises. Leur compétitivité et leur faculté de résiliance face à des vents contraires comme la suppression du taux plancher dès janvier 2015mérite ntnon seulement d'être saluées, mais soutenues.

Soutenir le dynamisme économique, c'est là la mission confiée à la promotion économique, tant endogène qu'exogène, dont l'objectif vise à assurer le maintien et le renouvellement des entreprises et emplois qui fondent le tissu économique cantonal. Le risque persistant d'un ralentissement de la conjoncture en Suisse et dans le Canton de Vaud – directement lié à la morosité conjoncturelle persistante de la zone Euro, à la suppression du taux plancher, et à la fragilité d'une économie monde dans sa globalité (dynamisme pérenne des pays du BRIC remis en question) – doivent nous rappeler que la croissance exceptionnellement robuste qui caractérise l'économie vaudoise n'est pas immanente, mais qu'elle mérite au contraire une attention toute particulière de la part des autorités suisses et cantonales.

Cela étant, interprétant que la volonté sous-jacente à la formulation retenue par le postulant vise à davantage privilégier les entreprises endogènes de celles exogènes, le Conseil d'Etat rappelle que les aides financières allouées à la promotion économique endogène – soit aux PME et PMI vaudoises – représentent un effort financier trois foissupérieur aux moyens investis pour soutenir le réseau dela promotion économique exogène, comme en témoigne le schéma ci-dessous (année de référence : 2014) :

Dans la droite ligne du constat précédent, il est tout aussi intéressant de rappeler ici les typologies et

proportions des entreprises bénéficiaires d'une exonération fiscale temporaire, soit :

Type de sociétés	Nombres d'Exo. de 2001 à 2011 (en %)
PME	29%
Sociétés étrangères	16%
Start-up	55%
Total	100%

Ainsi, si le débat sur les exonérations fiscales temporaires s'est avant tout focalisé sur les sociétés étrangères au bénéfice de ces allègements, force est de constater que seuls 16% des entreprises concernées appartiennent à cette catégorie, les 84% restants appartenant pour leur part à des sociétés vaudoises de petite et moyenne dimensions.

Que ce soit sous l'angle des aides financières octroyées aux entreprises par le biais de la LADE ou des exonérations fiscales temporaires, le Conseil d'Etat souligne encore que les entreprises au bénéfice des mesures prises au titre de la politique de promotion économique font l'objet d'un ciblage précis, découlant de la PADE 2012-2017.

Dès lors, loin de mener une politique de promotion économique " attrape-tout ", les secteurs prioritaires retenus par le Gouvernement – et rappelés dans le tableau ci-dessous – misent justement sur les secteurs à haute valeur ajoutée présents dans le Canton de Vaud et dont le maintien et le développement visent, conformément au vœu du postulant, au renouvellement du tissu économique vaudois et à sa diversification.

Secteurs économiques prioritaires	Description
Sciences de la vie	Pharmaceutique, biotechnologies, technologies médicales
Technologies de l'information et de la communication (TIC)	Développement de logiciels ; équipements et composants informatiques ; technologies liées à Internet ; sécurité et sécurisation de l'information ; télécommunications
Cleantech (technologies environnementales)	Energies renouvelables ; préservation de l'environnement (eau, air, sol) et valorisation des déchets ; efficience énergétique et stockage d'énergie ; filière bois
Industrie de précision	Micro-nanotechnologies ; métrologie/instrumentation de mesure ; électronique/semi-conducteurs ; machines et biens d'équipement ; aéronautique et aérospatial ; automobile ; optique ; automatisation/robotique ; matériaux
Industrie agro-alimentaire	Produits agro-alimentaires ; nutrition, alicaments industriels et naturels
Industrie des produits haut de gamme	Horlogerie/joaillerie ; cosmétiques ; autres produits haut de gamme (textile, équipements audio, etc.)
Sport international	A définir de manière plus détaillée dans le cadre du groupe de pilotage "cluster sport"
Tourisme	A définir de manière plus détaillée dans le cadre du groupe de pilotage "axes stratégiques du tourisme"

Il résulte de ces éléments que les entreprises au bénéfice des mesures de promotion économique servent les intérêts de la région et de son tissu économique, en termes de dynamique globale, de diversification des activités ainsi que de retombées économiques directes et indirectes.

Outre le fait que ces aides sont dans leur grande majorité allouées à des PME/PMI endogènes, les récents cas des sociétés Bobst, Novartis, IRL, Boschung, Densply-Maillefer, Eckes Granini, Matisa, etc. soulignent à nouveau l'importance que le Conseil d'Etat confère à la promotion économique endogène et au maintien d'un tissu industriel compétitif. Rappelons ici que ce secteur fait d'ailleurs l'objet de la mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017, témoignant de la volonté du Conseil d'Etat d'inscrire son action dans la durée par une politique d'appui au développement économique ciblée et durable.

c)Réduire les mesures actives visant à attirer de nouvelles entreprises en provenance de l'étranger

Tout d'abord, le Conseil d'Etat profite du présent rapport pour réaffirmer – tout comme il l'a fait dans sa réponse à la simple question Isabelle Chevalley " Quelle promotion économique voulons-nous ? " (11_QUE_020) – la nécessaire complémentarité qu'il convient de cultiver entre les entreprises endogènes et les entreprises " étrangères " qui viennent s'établir dans le canton.

Trop souvent mis en opposition, ces deux types d'entreprises – dont les synergies sont évidentes – servent en fait de façon équivalente d'un point de vue qualitatif les objectifs de la politique d'appui au développement économique, à savoir : contribuer à renforcer la vitalité et la compétitivité du tissu économique vaudois, favoriser la diversité des activités, la préservation et la création d'emplois ainsi que contribuer à un développement économique équilibré en veillant à réduire les disparités régionales.

En ce sens, la politique mise en œuvre par le Conseil d'Etat a pour objectif un renouvellement du tissu économique vaudois à l'égard duquel l'apport par des entreprises en provenance de l'étranger est indéniable. C'est ce qui ressort clairement des résultats du rapport d'évaluation établi en octobre 2013 par l'Institut CREA de macroéconomie appliquée de l'Université de Lausanne sur les impacts direct, indirect, induit et total des entreprises implantées dans le canton avec l'appui de la promotion économique exogène (année de référence : 2012) :

Les principaux résultats de l'étude du CREA

Les établissements implantés sur sol vaudois grâce à et avec l'appui de la promotion économique exogène représentent en 2012 :

Impact direct

39 établissements (3,4% des établissements nouveaux créés)

149 emplois en équivalents plein temps

38,3 millions de valeur ajoutée directe (0,1% de la valeur ajoutée cantonale)

2,1 millions d'impôts sur le revenu revenant aux canton et communes

Impact indirect

19,3 millions de valeur ajoutée supplémentaire

81 emplois en équivalents plein temps supplémentaires créés ou maintenus

Impact induit

19,6 millions de valeur ajoutée supplémentaire

70 emplois en équivalents plein temps supplémentaires créés ou maintenus

Impact total (en arrondi)

77,2 millions de valeur ajoutée

300 emplois en équivalents plein temps.

Au total, les activités des établissements sous revue ont conduit à un impact global en termes de valeur ajoutée de 77,2 millions, soit 2 fois plus que leur impact initial direct.

Tout en rappelant que le choix d'implantation d'entreprises étrangères sur sol vaudois découle de la liberté économique et de conditions-cadre dépassant très clairement le seul champ d'action de la politique publique de promotion économique au sens strict du terme (ex : libre-circulation des personnes, attractivité naturelle du tissu économique vaudois, présence de Hautes Ecoles de renommée internationale, main-d'œuvre hautement qualifiée et cosmopolite, flexibilité du droit du travail, disponibilités foncières et immobilières, qualité du système de santé, présence d'écoles internationales, sécurité des investissements, stabilité politique, qualité de vie, cherté du franc, etc.), le Conseil d'Etat entend rappeler qu'il a – au travers la PADE – réorienté le cœur de cible de la promotion économique exogène.

En effet, dans le sillage de la fin de l'Arrêté Bonny en décembre 2007, la promotion économique exogène – mise en œuvre sur la base de contrats de prestations entre l'Etat de Vaud et Greater Geneva Bern area (GGBa), d'une part, et entre l'Etat de Vaud et le DEV, d'autre part – ne fait plus des quartiers généraux en provenance de l'étranger une cible privilégiée ; à l'inverse des sociétés conduisant une politique de Recherche et Développement (R&D) active en lien avec les Hautes Ecoles ainsi que des sociétés de production à haute valeur ajoutée, qui constituent le nouveau cœur de cible des orientations qualitatives données à la promotion économique exogène.

Cette orientation découle non seulement de la fixation des nouveaux secteurs stratégiques de la PADE (voir tableau ci-dessus) – qui ne mentionnent désormais plus explicitement les quartiers généraux –, mais également de la refonte de juin 2012 des modalités d'octroi des exonérations fiscales temporaires.

d)Renoncer aux exonérations fiscales ou, tout au moins, ne les accorder que dans certaines régions du canton

Afin de répondre aux préoccupations de plusieurs citoyens et groupes politiques à propos des " effets pervers " de la croissance, ou de la promotion économique dite active, le Conseil d'Etat a décidé de donner une nouvelle orientation à sa politique d'octroi des exonérations fiscales temporaires en faveur des entreprises, outil qui joue et continuera de jouer un rôle central dans l'attractivité du Canton de Vaud à l'échelle suisse et internationale.

Ainsi, par décision du 28 juin 2012, le Gouvernement a actualisé les modalités d'octroi – via une circulaire topique –, d'une part, et précisé la procédure de décision y afférente, d'autre part.

Il en ressort, sans pour autant renoncer aux exonérations fiscales, une double différenciation au niveau des régimes d'allègements fiscaux allouables :

- Une différenciation par secteur d'activité, avec une priorité clairement donnée aux types de sociétés actives dans la R& D ou la production. Ainsi, si ces deux types de sociétés peuvent, moyennant le respect de certaines conditions, prétendre à une exonération fiscale temporaire de 100% pendant 10 ans, les quartiers généraux voient quant à eux leurs critères d'entrée en matière durcis par rapport à l'ancienne pratique, avec un taux maximal d'exonération envisageable de 75% pendant 10 ans.
- Une différenciation géographique (par région) : Ainsi, pour les quartiers généraux, le taux maximum d'exonération fiscale temporaire est plafonné à 50% sur la région de La Côte, soit celle ayant connu le développement économique le plus marqué ces 10 dernières années.

e)Diriger les entreprises étrangères désireuses de s'implanter chez nous vers les régions les moins denses économiquement

A nouveau, le Conseil d'Etat rappelle que le choix d'implantation d'une nouvelle entreprise est, in fine, du ressort des organes dirigeants de ladite société, en fonction des besoins qu'ils estiment devoir être satisfaits pour répondre à leur modèle d'affaires (par ex. proximité immédiate de l'aéroport international de Genève, proximité des Hautes Ecoles, bassin de main-d'œuvre, etc.). Ainsi, il n'est pas

possible à l'Etat de " diriger " les entreprises étrangères désireuses de s'implanter sur sol vaudois vers les régions du canton moins denses économiquement. Tout au plus, la politique de promotion économique peut-elle orienter le choix de l'entreprise par des conditions-cadre différenciées entre les différentes régions du canton.

C'est ce à quoi le Conseil d'Etat s'est attelé avec les nouvelles modalités d'octroi des allègements fiscaux, telles que sommairement exposées ci-dessus. C'est également à ce titre que le Conseil d'Etat continue de mettre en œuvre une politique des pôles de développement (PPDE) active sur l'ensemble du territoire, avec une volonté de renforcer cette politique publique par un nouveau volet visant à accroître la maîtrise foncière par les collectivités publiques. C'est dans cet objectif qu'il soumet au Grand Conseil, sous Chapitres 4 et 5 ci-dessus, une révision partielle de la LADE (introduction d'un nouvel article 24b) ainsi qu'un EMPD visant à autoriser le Conseil d'Etat à engager un premier crédit-cadre de CHF 9'000'000.- pour la période 201 6-201 9, visant à soutenir une politique foncière industrielle renforcée.

f)Privilégier les entreprises qui ont un faible impact sur l'environnement

Pour rappel, les entreprises bénéficiant d'un soutien actif par la promotion économique exogène – que ce soit au travers de GGBa ou du DEV – font l'objet d'un ciblage sur des secteurs à haute valeur ajoutée, dont la liste figure ci-dessus.

A contrario, le Conseil d'Etat a défini des secteurs dits sensibles à l'égard desquels tout soutien par la promotion économique tant endogène qu'exogène est en principe exclu, sous réserve d'une décision politique, tenant compte de la substance économique (emplois, investissements, partenariats avec les Hautes Ecoles) générée par l'entreprise concernée.

Les secteurs et activités économiques dits sensibles – dont ceux dommageables pour l'environnement – sont répertoriés dans le tableau ci-dessous :

Secteurs économiques sensibles
Secteurs et activités économiques dommageables pour l'environnement naturel et/ou la santé publique (par exemple : B0 - Industrie extractive, C12 - Fabrication de produits à base de tabac, C202 - Fabrication de pesticides et autres produits agrochimiques, C2446 - Elaboration et transformation de matières nucléaires).
Secteurs et activités économiques en lien avec le secteur de la défense et de l'armement (par exemple : C2051 - Fabrication de produits explosifs, C254 - Fabrication d'armes et de munitions, C304 - Construction de véhicules militaires de combat)
Secteurs et activités économiques éthiquement sensibles (par exemple : G4623 - Commerce de gros d'animaux vivants, G4624 - Commerce de gros de cuirs et peaux)

Par ce ciblage et la définition des secteurs dits sensibles, le Conseil d'Etat considère que la politique d'appui au développement économique qu'il a définie tient compte du souci exprimé par le postulant, et ce à double titre.

Tout d'abord, la PADE fait du secteur des " Cleantech " un secteur prioritaire à l'égard duquel des soutiens publics importants ont été fournis par l'Etat, tant en ce qui concerne le Technopôle environnemental d'Orbe (TecOrbe), la plate-forme promotionnelle CleantechAlps, que d'entreprises vaudoises actives – ou qui l'ont été – dans ce secteur aussi porteur que fragile (Germanier Eco Recyclage, Molok / Ecowaste, VHF Technologies, Applied Materials). Ensuite, par le fait que la promotion économique exogène et endogène n'intervient en principe pas – sous réserve d'un arbitrage politique – en faveur d'entreprises dont les activités économiques sont dommageables pour l'environnement.

En outre, le Conseil d'Etat attire l'attention du Grand Conseil sur les constats suivants :

- Les entreprises endogènes ou exogènes développant leurs activités dans le Canton de Vaud sont bien évidemment tenues de respecter le cadre légal en matière de préservation de l'environnement. Parallèlement, le SPECo, en collaboration étroite avec la Direction générale dela mobilité, promeut et soutient activement les plans de mobilité d'entreprises, contribuant ainsi à une réduction des nuisances provoquées par le transport individuel motorisé.
- Dopée par l'ex-Arrêté Bonny, l'implantation de grands groupes étrangers sur sol vaudois a eu une incidence sur le nombre d'emplois créés dans le Canton de Vaud. Si la création de ces postes de travail est réjouissante en soi, elle induit inévitablement des impacts sur l'environnement, si l'on considère que toute activité humaine a par essence de tels impacts en termes de consommation de ressources naturelles, énergétiques et d'espace (locaux de travail et logement) ainsi que de mobilité professionnelle et privée. Le nouveau ciblage de la promotion économique exogène sur des sociétés actives dans la R&D ou la production a eu pour conséquence que le nombre d'emplois créés par ces sociétés est en diminution par rapport à ceux générés par des quartiers généraux (voir tableau ci-dessous de la moyenne des emplois créés par société implantée avec l'appui de la promotion économique exogène / 2002-2014).

2002 - 2014	Nombre de sociétés	Emplois à 5 ans	Emplois / Sociétés
2002	43	889	20.7
2003	59	884	15.0
2004	83	1'359	16.4
2005	58	1'335	23.0
2006	35	803	22.9
2007	64	1'442	22.5
2008	33	741	22.5
2009	33	386	11.7
2010	47	1'111	23.6
2011	40	619	15.5
2012	39	590	15.1
2013	36	557	15.5
2014	36	330	9.1

Source : statistiques DEV

6.3 Rapport du Conseil d'Etat sur le Postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11_POS_271)

1. Rappel du postulat

Le groupe radical au Grand Conseil s'est toujours montré favorable à l'implantation dans le canton de Vaud d'entreprises étrangères et soutient les efforts de promotion en ce sens. Il s'agit incontestablement d'un facteur de développement économique important qui contribue à créer des emplois et des ressources fiscales non négligeables.

Ces implantations entraînent cependant l'installation dans le canton d'un certain nombre de cadres expatriés qui souvent disposent de moyens importants leur permettant de supporter des loyers relativement élevés. Or, cette situation ne demeure pas sans effets sur la situation de pénurie du logement que traverse en ce moment notre canton.

Le groupe radical au Grand Conseil souhaite donc que le Conseil d'Etat envisage la possibilité d'intégrer aux négociations fiscales conduites avec ces entreprises une réflexion relative au logement de leurs employés, en particulier des expatriés.

Ces entreprises pourraient notamment être invitées à planifier le logement de leurs employés en s'associant à la construction de nouvelles habitations sous la forme de coopératives ou de partenariats public-privé, selon des critères à définir.

Dans le même sens, nous invitons le Conseil d'Etat à examiner dans quelle mesure elles pourraient être également encouragées à créer de nouvelles places en crèche pour répondre à leurs propres besoins, voire éventuellement à ceux de la population locale.

Lausanne, le 29 novembre 2011. (Signé) Martine Fiora-Guttmann et 38 cosignataires

2. Réponse du Conseil d'Etat

a)Préambule

En date du 25 septembre 2012, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat le postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical " pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud " (11_POS_271).

Lors des débats en commission, puis lors du traitement de ce postulat en plénum par le Grand Conseil, il a notamment été mis en exergue que la piste préconisée par la postulante – à savoir d'envisager un outil de négociation avec les entreprises étrangères s'implantant sur sol vaudois les amenant à contribuer, sous une forme ou une autre, à la construction de logements dans le Canton de Vaud – devait en fait être appréhendée de manière plus générale, à savoir : charger le Conseil d'Etat de conduire une réflexion globale permettant une prise en compte des enjeux liés au logement lors de l'implantation d'entreprises dans notre canton.

Sur la base de cette appréciation, le Grand Conseil n'a pris que partiellement en considération le postulat 11_POS_271.

En préambule à l'invitation faite par le Grand Conseil au Conseil d'Etat, celui-ci entend souligner que la problématique du logement – en tant que l'une des conditions-cadre nécessaires non seulement à la satisfaction d'un besoin de première nécessité pour la population vaudoise, mais également à l'attractivité de son tissu économique – est au centre de l'attention du Gouvernement qui en a fait une mesure-phare de son Programme de Législature 2012-2017 (Mesure 1.1).

En amont des mesures concrètes dont il entend assurerle déploiement tout au long des prochaines années pour poursuivre la lutte contre la pénurie de logement, le Conseil d'Etat rappelle qu'il a adressé au Grand Conseil un rapport sur le postulat Marendaz 08_POS_068 qui dress aitun diagnostic détaillé de la situation du logement dans le Canton de Vaud et qui énumérait certaines pistes, complétées par de nouvelles orientations, exposées dans le cadre de son rapport sur le postulat Favez 08_POS_106.

Dans le cadre de son rapport sur le présent postulat, le Gouvernement considère que le lien aussi

directement opéré entre l'implantation d'entreprises étrangères par le biais de la promotion économique et les besoins en nouveaux logements est par trop lâche pour qu'il puisse constituer un angle d'attaque à privilégier par les pouvoirs publics dans l'optique de lutter efficacement contre la pénurie structurelle de logements qui caractérise le marché vaudois.

Les chapitres suivants viennent étayer cette affirmation.

b)Le rôle limité que jouent les entreprises internationales implantées par la promotion économique dans les besoins en logements supplémentaires

Se basant sur les données de la promotion économique exogène, une étude d'octobre 2013 de l'Institut CREA de l'Université de Lausanne, mandaté par l'Etat de Vaud, arrive notamment aux conclusions suivantes :

- Le poids des entreprises étrangères implantées via la promotion économique dans le total des entreprises créées dans le canton fluctue entre 3% et 8,4% au cours de la période 2000-2011 et atteint en moyenne 5,4%.
- Durant la période 2000-2012, les emplois directement créés à l'implantation des entreprises étrangères soutenues par la promotion économique représentent le 14,2% des emplois de l'ensemble des entreprises créées dans le canton, mais seulement 0,1% des emplois totaux dans l'économie vaudoise.
- Si l'on considère l'estimation à 5 ans des emplois directement créés par les entreprises étrangères soutenues par la promotion économique, ce dernier chiffre représente le 0,3%, des emplois totaux dans l'économie vaudoise.

Ceci met en évidence la part réjouissante en tant que telle, mais somme toute marginale, des emplois générés par les entreprises implantées dans le canton avec l'appui de la promotion économique exogène dans les emplois totaux du canton.

Ainsi, sans remettre en cause que l'arrivée de nouveaux collaborateurs engagés par les entreprises étrangères soutenues par la promotion économique a une incidence sur les besoins en logements supplémentaires, le poids que font peser ceux-ci et leur famille sur la pénurie globale de logement est à relativiser. Les chiffres mentionnés ci-dessus démontrent que l'implantation d'entreprises étrangères soutenues par la promotion économique n'est que modiquement à l'origine du besoin de construire quelque 4'500 à 5'000 nouveaux logements par année. C'est bien davantage la croissance démographique générale que connaît le Canton de Vaud depuis une dizaine d'années qui nécessite ce volume de constructions, à même de réconcilier l'offre et la demande en logements et ainsi permettre une détente du marché et un ajustement des prix à la baisse.

c)La pénurie de logement est avant tout liée à une croissance démographique générale ayant pour incidence que la demande de logement est supérieur à l'offre

Pour mémoire, la démographie vaudoise a connu les augmentations suivantes entre 2000 et 2011, période de référence retenue afin de la faire coïncider avec celle de l'étude CREA mentionnée ci-dessus.

Tableau 2 : Croissance démographique dans le Canton de Vaud (2000-2011)

2000	**2001**	**2002**	**2003**	**2004**	**2005**	**2006**	**2007**	**2008**	**2009**	**2010**	**2011**
3'702	5'806	6'149	7'917	8'247	6'694	7'868	9'922	16'341	12'880	10'375	13'384

Source : Statistique Vaud

Soit un total de 109'285 nouveaux résidents sur la période considérée.

Ainsi, depuis maintenant plus de dix ans, la population résidante permanente vaudoise progresse à un rythme élevé, rythme particulièrement soutenu de 2008 à 2011, avec des hausses de plus de 10’000 personnes par an (record historique en 2008), pour se tasser quelque peu en 2012 (+ 8'400) avant de repartir à la hausse en 2013 (+ 13'300). Cette cadence hors norme dépasse les projections démographiques 2010-2040 établies par Statistique Vaud, qui tablaient sur un ralentissement de la croissance dès 2011. Le canton comptait ainsi, au 31 décembre 2011, 721’561 personnes (année de la fin de la période de référence) et 755'369 à fin 2014.

Dans son analyse de l’évolution démographique, Statistique Vaud met en exergue le fait que l’essor démographique du Canton de Vaud est le fruit de nombreux facteurs. Le principal est sans doute la bonne situation économique de l’Arc lémanique, dont l’impact a encore été renforcé, dès 2002, par l’ouverture des frontières avec l’Union européenne et qui génère une forte demande de main-d’œuvre. L'adoption en votation populaire du 9 février 2014 de l'article constitutionnel 121 portant sur "l'immigration de masse" rend très incertaine l'évolution de la statistique sur ce point.

Un autre élément capital est la présence de pôles de formation importants sur le territoire vaudois, en particulier l’Université de Lausanne et l’EPFL, de même que de nombreux établissements de formation privés internationaux. Il est également à mentionner l’influence du développement de l’agglomération genevoise, notable à l’ouest du canton, ou encore le fait que le Canton de Vaud soit une région francophone et frontalière (attractivité pour l’immigration en provenance des pays latins).

Pour sa part, la statistique de l’emploi nous enseigne qu’entre le 3 ème trimestre 2001 et le 2 ème trimestre 2012, quelque 50'500 nouveaux emplois dans les secteurs secondaire et tertiaire ont été créés dans le Canton de Vaud. On en déduit que le dynamisme du marché de l’emploi est très largement soutenu par l’économie endogène, soit des entreprises déjà implantées dans le canton et qui recrute de nouveaux collaborateurs pour répondre à leur besoin de croissance.

Dès lors, toute démarche visant à considérer que l’implantation d’entreprises étrangères est à l’origine de la pénurie de logement que connaît le canton amènerait les autorités politiques à s’attaquer à une cause partielle, voire partiale du problème, puisqu’ayant pour conséquence induite une stigmatisation de ces entreprises qui ne se justifie pas en regard des faits analysés ci-dessus.

Cette analyse vient d’ailleurs corroborer celle présentée par M. Pierre Dessemontet, géographe et chargé de cours à l’EPFL, lors de sa conférence du 18 mai 2011 [3]dans le cadre d’un événement organisé par la BCV à l’attention des professionnels de l’immobilier. Les chiffres à l’appui de son analyse sont tirés du recensement fédéral des entreprises : en 1995, le nombre d’employés (équivalents plein temps) de sociétés à capitaux étrangers établies dans le Canton de Vaud atteint 5,8% de l’ensemble de l’emploi (240’000). Une proportion très légèrement supérieure à la moyenne suisse (5,7%). Dix ans plus tard, alors que l’emploi a quelque peu augmenté (+250’000), les rapports sont, respectivement, de 6,4% et de 7,4%. Globalement, les sociétés multinationales ont créé un peu plus de 6’000 emplois entre 1995 et 2005, emplois qui ne sont par ailleurs pas tous occupés par des étrangers ou expatriés, mais aussi par de la main-d’œuvre locale. Il en ressort une estimation du nombre de logements nécessaires pour héberger les nouveaux collaborateurs de ces multinationales à quelque 300 unités par année. Or, durant la même décennie, quelque 24’500 nouveaux logements ont été mis sur le marché. La population globale, elle, a augmenté de 48’700 habitants.

Sur la base ces statistiques – qui recoupent partiellement la période sur laquelle a porté l’analyse précitée de l’Institut CREA (période 1995-2005 vs. 2000-2011) – M. Dessemontet arrive à la même conclusion que celle du Conseil d’Etat : Le fond du problème de la pénurie de logement réside dans le déséquilibre entre la croissance démographique, prise dans sa globalité, et l’offre de nouveaux logements. Il est donc difficile de rendre responsables les multinationales et leurs employés de la problématique de la pénurie de logement dans le Canton de Vaud.

Il en irait a fortiori de même de toute mesure par laquelle les autorités politiques viendraient à demander, sous une forme ou une autre, aux entreprises étrangères nouvellement implantées de contribuer à la construction de logements, comme l'envisageait la postulante lors du dépôt de son intervention parlementaire.

Une telle obligation faite aux entreprises constituerait une limitation importante à la liberté économique. Or, toute disposition prise en regard d'un intérêt public ayant pour conséquence une limitation de cette liberté constitutionnelle se doit de respecter les principes généraux du droit administratif et public, en particulier ceux de proportionnalité et d'égalité de traitement.

En terme de proportionnalité, l'absence de relation causale véritablement probante entre implantations d'entreprises étrangères sur sol vaudois et déséquilibre sur le marché du logement rend hautement délicat le respect de ce premier principe, dans l'hypothèse d'une mesure prise en regard du droit public contraignant les entreprises étrangères à contribuer à participer à la promotion du logement.

De manière cumulative, et cette fois-ci sous l'angle de l'égalité de traitement, il paraît également hautement discutable d'envisager l'adoption d'une disposition légale qui consisterait à opérer un distinguo entre entreprises étrangères et entreprises endogènes par rapport à des obligations en lien avec la problématique du logement qui seraient faite aux unes, mais pas aux autres.

Du fait qu'une intervention sous l'angle du droit public pour répondre à la préoccupation formulée par le Postulat 11_POS_271 paraît dès lors n'être pas réaliste juridiquement parlant, seule la voie du droit privé – et donc de la négociation entre deux parties mises sur un pied d'égalité – subsiste théoriquement.

Cependant, et dans les faits, introduire un élément " contribution à la promotion du logement " dans la négociation (qu'elle soit fiscale ou non) lors du processus d'implantation d'une entreprise étrangère a toutes les chances – au vu du caractère non contraignant du droit privé – de n'être suivi d'aucun engagement volontaire de la part des entreprises concernées. Et donc de demeurer sans effets, si ce n'est d'affaiblir la position concurrentielle et l'attractivité de la place économique vaudoise par des contraintes supplémentaires à introduire dans la négociation en comparaison des offres présentées par d'autres sites potentiels d'implantation.

Il en irait vraisemblablement de même, et ce pour les mêmes motifs, à l'égard de toute injonction, respectivement invitation qui serait faite aux entreprises étrangères intéressées à venir s'implanter sur sol vaudois à propos de la création de nouvelles places en crèche, comme également suggéré par le postulat 11_POS_271.

On retiendra, à ce stade, que le dynamisme du tissu économique vaudois et de la création d'emplois y relative est avant tout le fruit des entreprises endogènes, d'une part, et qu'une très large majorité de ces entreprises ne sont pas soutenues par la promotion économique, d'autre part. La conclusion intermédiaire suivante peut être tirée : ce n'est pas au travers de la politique de promotion économique qu'il convient d'assurer la planification, puis la réalisation effective des logements dont le canton et sa population ont besoin.

d)Il incombe au Plan directeur cantonal, à ses révisions successives et aux planifications sectorielles/régionales de tenir compte de l'accroissement de la population et des emplois qui y sont associés

En tant qu'outil de planification de référence à l'échelle du canton, le Plan directeur cantonal (PDCn) a pour objectifs de prendre en compte tous les aspects de la vie quotidienne ayant un effet sur l'organisation du territoire vaudois et d'identifier les mesures à prendre afin d'assurer un développement territorial harmonieux, tant sur le plan de l'économie, que de la qualité de vie et de l'environnement.

Le PDCn tient d’ailleurs compte, à cet effet, des défis à relever tant en matière de politique du logement – par la ligne d’action B3 " Stimuler la construction des quartiers attractifs " – que de politique de développement économique – par la ligne d’action D1 " Faciliter l’accueil des entreprises et soutenir le tissu économique existant " – sans mettre en concurrence, voire opposition, ces deux dimensions.

Bien au contraire, en adoptant en juin 2011 la révision de la Politique des pôles de développement (PPDE), le Conseil d’Etat a clairement renforcé la coordination entre ces deux politiques, en intégrant, dans la politique des pôles, la promotion du logement (voir supra, Chapitre 3.2). Cette articulation et équilibre à trouver constituent " la réflexion globale permettant que les enjeux liés au logement soient pris en compte lors d’implantation d’entreprises dans notre canton ", dans le sens exprimé par le Parlement au travers de sa prise en considération partielle du Postulat 11_POS_271.

Outre le fait que le PDCn est conçu de manière à pouvoir s'articuler aux autres échelles de planification (par ex. planifications sectorielles, projets régionaux et intercommunaux), il constitue un document résolument dynamique dont les révisions successives (mise en consultation de la 4ème adaptation en janvier 2016) doivent pouvoir tenir compte de l’évolution du contexte dans lequel il se déploie, notamment en ce qui concerne la démographie et lesemplois. En la matière, le PDCn part du constat que le Canton de Vaud compte toujours un emploi pour deux habitants.

Dans sa version mise en consultation en janvier 2016, le PDCn table sur une croissance démographique estimée à 185’000 habitants pour la période 2014 – 2030, correspondant à la création d’environ 90'000 à 95'000 nouveaux emplois.

A cet égard, l’évaluation des potentiels d'accueil d'habitants et d'emplois des zones à bâtir actuellement légalisées dans le canton et des projets stratégiques en cours de planification (Rapport sur l’aménagement du territoire 2015) révèle que le potentiel prévu à l’horizon 2030 est largement supérieur aux besoins prévisibles à 15 ans (horizon temporel déterminé par l’art. 15 de la Loi fédérale sur l’aménagement du territoire – LAT). Cette offre foncière excédentaire est d'autant plus problématique qu'elle se caractérise pour moitié par une localisation inadéquate, hors des centres, et une disponibilité restreinte (problématique de la thésaurisation). Aussi, pour faire face à la pression démographique, le PDCn table-t-il sur le développement judicieux des centres.

Considérant, en moyenne, qu’un logement permet de loger 2,2 habitants dans le Canton de Vaud, le premier enjeu qu’il convient de relever consiste à planifier, puis affecter les territoires en centralité de façon à permettre la création d’environ 85'000 nouveaux logements à l’horizon 2030.

Or, la statistique 1994-2012 de création de nouveaux logements par année dans le Canton de Vaud fournit des chiffres oscillant entre 1’706 (année 1997, chiffre le plus bas) et 5'042 (année 2010, chiffre le plus haut) avec une moyenne annuelle sur cette période de 3’002 nouveaux logements construits. Ceci s’avère dès lors insuffisant pour répondre non seulement à la demande en logement future telle que projetée par les prévisions démographiques, mais également à la pénurie de logement actuelle. En effet, pour répondre à cette demande nouvelle et rétablir un taux de logement vacant de 1,5%, considéré comme le taux définissant un marché du logement équilibré, la ligne d’action B3 du PDCn et la mesure B31 y relative " Habitat collectif " tablent sur un besoin de 5'500 à 6’500 nouveaux logements par année jusqu’en 2030.

Comme le relève la mesure B31, trois quarts de ces nouveaux logements doivent se réaliser dans les centres pour maintenir leur poids actuel, ceci dans un souci d’usage parcimonieux du sol, de réduction des nuisances liées à la mobilité et d’efficacité des infrastructures en général. L'effort doit se porter sur le développement d'une offre de terrains à bâtir effective (c'est-à-dire correctement légalisée et disponible à un prix accessible), ce qui implique selon les cas d'adapter la structure du parcellaire, de réduire les nuisances liées au bruit ou à la qualité de l'air ou de lutter contre la thésaurisation.

C’est ainsi que certains sites revêtent une importance particulière à l'échelle du canton. Ces sites prioritaires pour le logement sont identifiés dans les centres cantonaux et régionaux. Ils sont caractérisés par un potentiel d'accueil de 300 habitants + emplois au moins, ou ont été sélectionnés dans le cadre des projets d'agglomération et inscrits dans un accord sur les prestations avec la Confédération. Leur détermination et leur délimitation sont fixées en cohérence avec les sites stratégiques d'agglomération (mesure B11 et ligne d'action R1) et les sites stratégiques de développement (mesure D11).

[3]" *Economie, démographie, immobilier : éléments statistiques*", consultable sur le site Internet http://www.bcv.ch/fr/entreprises/outils_et_conseils/dossiers_thematiques/manque_de_logements_multinationale

Carte·des·sites·d’importance·cantonale·pour·le·logement¶

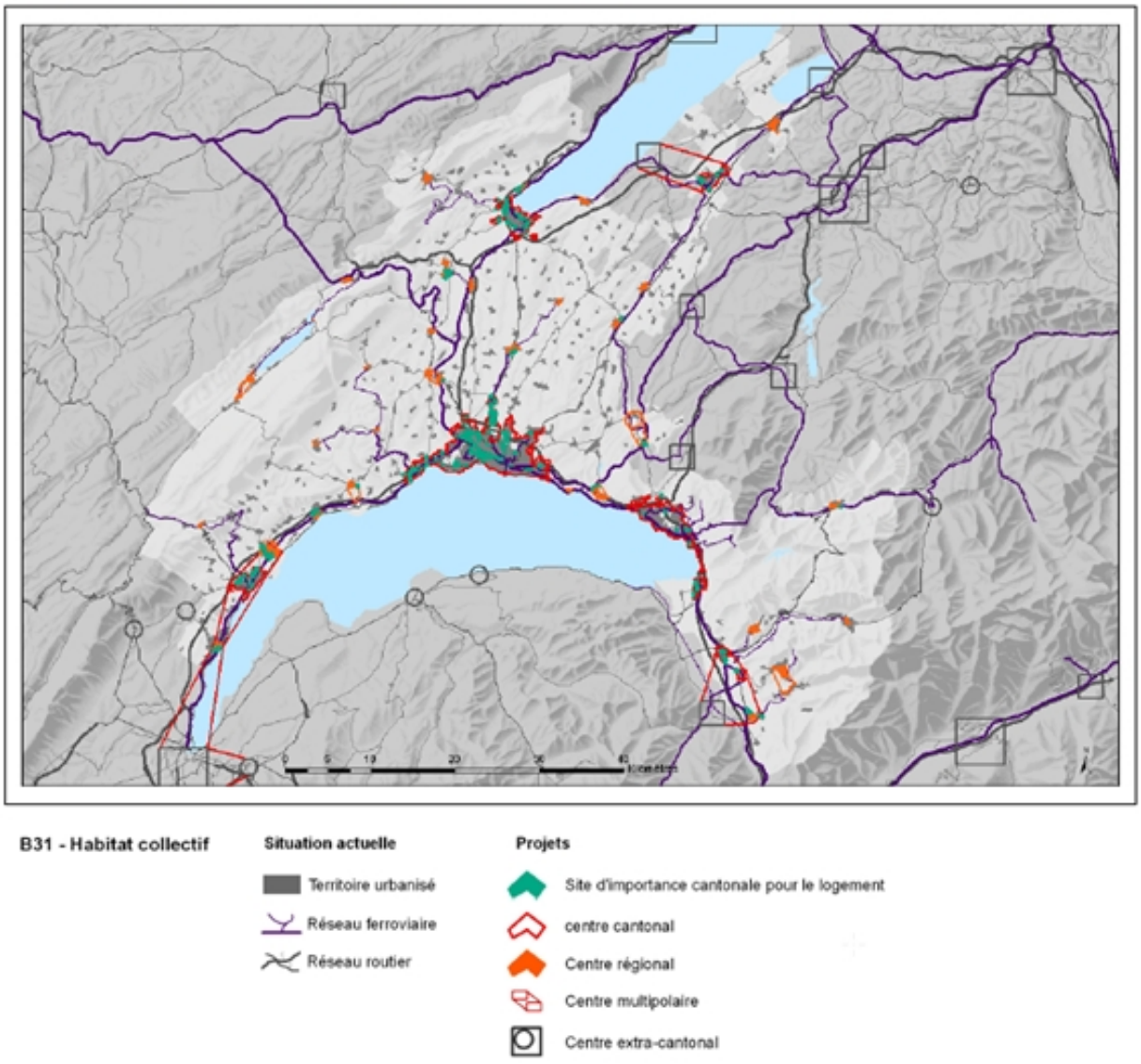

Il apparaît donc clairement que la dynamisation de la politique vaudoise du logement – jusqu’alors basée, d’une part, sur des incitations financières en faveur de la construction de certains types de logement d’utilité publique (Loi sur le logement) ainsi que, d’autre part, sur des outils de régulation de la substance locative (Loi concernant l'aliénation d'appartements loués et Loi concernant la démolition, la transformation et la rénovation de maisons d'habitation, ainsi que l'utilisation de logements à d'autres fins que l'habitation) – passe désormais également par une coordination renforcée avec l’aménagement du territoire.

e)Les planifications doivent trouver leur concrétisation par le biais des politiques publiques

sectorielles traitant de la problématique du logement

Le Conseil d'Etat demeure persuadé que l'échelle communale reste la plus pertinente pour lutter contre la pénurie de logements. Outre la proximité dont les communes disposent, divers leviers (légaux, de procédure, fonciers, etc.) sont en effet de leur ressort. La réalisation de projets immobiliers d'importance ne pourra se faire que dans la mesure où ils sont portés localement par les autorités politiques.

Toutefois, et conformément à la Mesure 1.1 de son Programme de Législature 2012-2017 " *Dynamiser la production de logement – rendre le logement plus accessible*", le Conseil d'Etat entend résolument renforcer le soutien cantonal à l'action communale en matière de logement.

A cet égard, les réponses du Conseil d'Etat aux postulats Marendaz (08_POS_068) et Favez (08_POS_106) ainsi qu'à l'interpellation Attinger 11_INT_503 fournissaient – à l'époque – les prémisses d'une politique cantonale de promotion du logement renforcée.

Indépendamment des soutiens financiers traditionnellement alloués au titre de la Loi sur le logement (aides à la pierre dégressive et linéaire ainsi que aide individuelle au logement), le soutien cantonal s'oriente en priorité sur d'autres outils financiers (appui à l'élaboration de stratégies en matière de logement [par exemple Objectif logements], appui aux études de faisabilité, participation à l'élaboration de planifications d'affectation, voire participation à l'acquisition foncière) ainsi que sur un accompagnement méthodologique et proactif renforcé des projets.

Sur ce dernier point bien spécifique, et en lien direct avec la mise en œuvre concrète de la révision de la politique des pôles de développement (PPDE), le Conseil d'Etat entend rappeler qu'il a élargi la mission du Groupe opérationnel des pôles (GOP) à la promotion du logement, dans le droit fil de la problématique soulevée par le postulat 11_POS_271, à savoir la liaison à opérer entre création d'emplois et création de logements : le GOP élargi joue justement le rôle de plateforme de discussion avec les communes sur le territoire desquelles il existe des projets d'implantation d'entreprises.

Le Conseil d'Etat a présenté au Grand Conseil le " Paquet logement " qui devait répondre à l'initiative populaire cantonale de l'ASLOCA VAUD " Stop à la pénurie de logement ". Ce contre-projet déployé au travers de la politique d'aménagement du territoire et la promotion de la construction de logements, notamment à loyers abordables, proposait des solutions qu'il estimait efficaces pour lutter contre la pénurie de logements.

Le Grand Conseil a, en date du 12 janvier 2016, renvoyé ce contre-projet au Conseil d'Etat, ce dernier est maintenant en phase de réflexion sur la suite qu'il va donner à ce renvoi.

f)Conclusion

Aux yeux du Conseil d'Etat, il ressort de ce qui précède que pour qu'une lutte efficace contre la pénurie de logement continue à être déployée, c'est bien au travers de la politique d'aménagement du territoire, de la politique des pôles de développement et d'une politique de promotion de la construction de logements – notamment à loyers abordables – qu'il importe d'agir.

Des suites de l'adoption de son contre-projet direct à l'initiative populaire cantonale " Stop à la pénurie de logements " – et bien évidemment sous réserve de son approbation par le Parlement –, le Conseil d'Etat est d'avis que l'ensemble des conditions–cadre sont désormais posées pour contribuer à produire de manière durable, dans les localisations souhaitées, les logements nécessaires pour résorber la pénurie ainsi qu'accompagner le développement socio-économique que connaît le canton.

Cette conclusion amène le Conseil d'Etat à réaffirmer que les effets jugés " pervers " de la croissance, voire de la promotion économique, doivent être traités pour eux-mêmes et non au travers d'une remise en cause de la nécessité – pour un canton dont le dynamisme économique, à l'instar des autres places économiques, n'est jamais acquis – de poursuivre une politique de promotion économique active, tant à l'endogène qu'à l'exogène.

6.4 Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Gérard Mojon et consorts – La concurrence économique s'active ! Avons-nous les moyens d'y faire face ? (13_INT_161)

1. Rappel de l'interpellation

Notre pays et notre canton, en particulier, connaissent depuis quelques années une situation et même un développement économiques que beaucoup nous envient.

Cet état de fait résulte, entre autres, de ce que notre canton a su attirer de nombreuses sociétés servant de leaders, de catalyseurs, en matière d'innovation et de développement technologique. Ces sociétés profitent d'environnements scientifique, académique, économique, juridique, social, politique et fiscal attrayants. Elles génèrent, directement et indirectement, de nombreux développements locaux, des emplois, du pouvoir d'achat, des impôts..., en un mot, de l'activité économique locale au sens le plus global du terme. Leur présence sur notre territoire est, sans aucun doute, l'un des principaux vecteurs de notre croissance actuelle.

Il est certain que ces entreprises ne viennent pas s'installer dans notre canton pour la beauté de ses sites. Pour qu'elles choisissent notre canton, il faut que l'ensemble des avantages qu'elles retirent de ce choix d'implantation soit plus attrayant que celui que sont susceptibles d'offrir nos concurrents. Il s'agit d'un pur choix d'opportunité.

Nos concurrents en sont parfaitement conscients et ils développent, de manière ouverte ou parfois plus discrète, un arsenal de mesures de tous ordres tendant à attirer les entreprises leaders sur leur territoire. Certains pays vont jusqu'à mettre en place des équipes visitant ouvertement les directions de ces entités ; la presse s'en est largement fait l'écho ces dernières semaines.

Ce n'est qu'à condition d'offrir de meilleures opportunités que les autres que nous pourrons continuer à sortir vainqueurs de ce pur jeu de concurrence. C'est à ce seul prix que nous pourrons continuer à bénéficier de l'effet de synergie et d'inertie que la présence de tels leaders provoque dans notre canton.

Il faut également savoir que, dans un domaine comme celui-là, seule l'anticipation peut être efficace, la réaction, même énergique, survenant malheureusement bien souvent trop tard.

Compte tenu de cette nouvelle situation concurrentielle, je souhaite, par le biais de la présente interpellation, demander un rapport complet au Conseil d'Etat répondant aux questions suivantes :

– Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il cette nouvelle situation concurrentielle ?

– De quels outils, y compris législatifs, le Conseil d'Etat dispose-t-il actuellement ?

– De quels outils le Conseil d'Etat souhaite-t-il se doter ?

(Signé) Gérard Mojon

et 40 cosignataires

2. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat répond comme suit aux trois questions qui lui sont posées :

2.1. Comment le Conseil d'Etat analyse-t-il cette nouvelle situation concurrentielle ?

Le Gouvernement suit attentivement l'évolution de la conjoncture ainsi que de la compétitivité de la

place économique suisse, en général, et vaudoise, en particulier. Les informations contextuelles contenues dans le présent document consolidé témoignent non seulement des changements intervenus durant la période 2008-2014, puis plus récemment des suites de l'abandon par la Banque nationale suisse (BNS) du cours plancher de CHF 1,20 pour 1 euro, mais également du souci constant du Conseil d'Etat d'adapter sa politique d'appui au développement économique, tant sur le fond qu'en matière de gouvernance.

2.2. De quels outils, y compris législatifs, le Conseil d'Etat dispose-t-il actuellement ?

En matière de promotion économique au sens strict du terme, la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) constitue la base légale sur laquelle le Gouvernement fonde son action en la matière.

Comme l'illustre le présent document consolidé, la mise en œuvre de la LADE se décline au travers de plusieurs outils/documents de référence, en particulier la Politique d'appui au développement économique (PADE) pour la période 2012-2017, les secteurs économiques et types d'activités prioritaires, la politique des pôles de développement (PPDE), InnoVaud, le Parc national de l'innovation (PNI), etc. Pour plus détails sur ce point, nous renvoyons le lecteur au Chapitre 3.3 ci-dessus.

A ce cœur de la politique d'appui au développement économique constitué de la LADE/PADE et de ses différents volets sectoriels, il convient d'ajouter l'ensemble des politiques publiques ayant une incidence plus ou moins marquée sur le développement du tissu économique vaudois. En effet, il va de soi que d'autres politiques publiques mises en œuvre par l'Etat jouent également un rôle déterminant dans la définition et le déploiement de conditions-cadre propices au développement économique.

A des fins d'illustration, ces politiques publiques – connexes à la Politique d'appui au développement économique sous l'angle des effets qu'elles induisent dans le champ économique – peuvent être listées comme suit (liste non exhaustive). Conformément au principe de la légalité, ces différentes politiques publiques reposent toutes sur une ou plusieurs bases légales topiques dont il est ici renoncé à l'énumération exhaustive:

- Aménagement du territoire et politique des agglomérations
- Politique en matière de fiscalité des personnes morales et physiques
- Politique migratoire
- Politiques en matière de formation, de recherche et de stimulation de l'innovation
- Politique des transports
- Politique du logement
- Formation professionnelle
- Politique énergétique
- Politique familiale et de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Politique de l'emploi
- Politique en matière de sécurité
- Politique de lobbying au niveau national
- Politique agricole
- etc.

Il est d'ailleurs très significatif de relever qu'au moins deux de ces politiques publiques ont été porteuses, ces 18 derniers mois, de changements importants en matière de conditions-cadre dans lesquelles l'économie est appelée à se mouvoir et s'adapter. Nous voulons bien évidemment parler ici des réformes à venir en matière de politique migratoire des suites l'adoption, le 9 février 2014, de l'initiative populaire dite " contre l'immigration de masse ", et qui ne manqueront pas de modifier

radicalement les règles régissant le marché du travail. Ou encore de la récente entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) et du principe de la compensation immédiate de toute nouvelle zone à bâtir, dont la première concrétisation sur sol vaudois a tout d'aborddébouché sur un recours de l'Office fédéral du développement territorial (ARE) contre la décision de l'Etat de Vaud et de la Commune d'Orbe de procéder à l'extension des surfaces légalisées dans la zone industrielle dite " Des Ducats ". Dans son son Arrêt de septembre 2015, le Tribunal cantonal a toutefois donné raison au Conseil d'Etat au sujet de l'extension de la zone industrielle concernée. L'ARE a cependant fait recours auprès du Tribunal fédéral ; la procédure est toujours pendante.

De plus, il s'agit de relever les étapes imporantes franchies depuis avril 2014 dans la mise en oeuvre de lafeuille de route du Conseil d'Etat en lien avec la réforme de l'imposition des entreprises (RIE III). Celles-ci ontpermis de clarifier la situation particulièrement tendue et incertaine née de la remise en question - par l'Union Européenne - des statuts spéciaux appliqués aux sociétés multinationales. La réduction progressive du taux d'imposition des bénéfices et du capital à 13.79% à l'horizon 2020, telle qu'envisagée par le Conseil d'Etat, est indubitablement de nature à renforcer la compétitivité de la place économique vaudoise et à offrir la prévisibilité nécessaire aux entreprises déjà établies sur sol vaudois, d'une part, et à celles qui seraient désireuses de venir s'y implanter, d'autre part. C e dossier constitue la réforme la plus importante concernant l'imposition des entreprises depuis 50, raison pour laquelle le Conseil d'Etat se réjouit de la légitimité qu'il a obtenue, en septembre 2015, lors de sa validation à une très forte majorité par le Grand Conseil.

C'est pour l'ensemble de ces raisons que le Conseil d'Etat estime qu'il est crucial de renforcer la transversalité interdépartementale dans l'analyse et traitement des enjeux et dossiers à composante économique, et qu'il propose, à cet égard, une plus forte codification des règles LADE en la matière.

2.3. De quels outils les Conseil d'Etat souhaite-t-il se doter ?

En complément de l'ensemble des actions et efforts déployés jusqu'à ce jour en matière de promotion économique au sens large du terme, le Conseil d'Etat – conscient que la compétition environnante reste une constante vis-à-vis de laquelle il s'agit de se prémunir par une adaptation constante de nos moyens de promotion – entend se doter ou requérir des autorités fédérales qu'elles se dotent des outils/moyens supplémentaires suivants :

Au niveau fédéral :

- Accélérer l'introduction de la troisième réforme sur l'imposition des entreprises (RIE III).
- Dans le cadre de la révision partielle de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR), s'assurer que plusieurs communes des Districts du Chablais, du Nord-vaudois, de la Broye et du Pays-d'Enhaut pourront à nouveau bénéficier de " l'ex-régime Bonny ", soit d'allègements fiscaux au titre de l'impôt fédéral direct (IFD) sur le bénéfice et le capital des personnes morales.
- Soutenir la motion (15.3792) du Conseiller aux Etats neuchâtelois Raphaël Comte visant à augmenter de CHF 500'000.- à 1 million le plafond d'intervention des organisations de cautionnement en faveur des PME.
- Disposer rapidement du projet d'application du nouvel article constitutionnel 121a " Gestion de l'immigration ", né de l'adoption par le peuple et les cantons de l'initiative populaire dite " contre l'immigration de masse ", afin de permettre aux entreprises et aux autorités cantonales de s'adapter au nouveau cadre légal.
- Obtenir de la part des autorités fédérales des moyens financiers conséquents lors du déploiement du projet de Parc national de l'innovation, notamment en ce qui concerne les sites vaudois du Quartier de l'innovation de l'EPFL, de Biopôle et d'Y-Parc.
- Faciliter le recours au chômage technique (réduction de l'horaire de travail/RHT) ainsi qu'aux allocations d'initiation au travail (AIT).

Au niveau cantonal :

- Assurer une mise en oeuvre accélérée de la réforme de l'imposition sur les entreprises (RIE III), actuellement combattue par référendum, et sur laquelle la population vaudoise votera le 20 mars 2016.
- Mettre en oeuvre lefonds de soutien à l'industrie, doté de CHF 17,5 millions (action-phare de la Mesure 4.5 du Programme de Législature 2012-2017).
- Permettre l'activation rapide d'un premier crédit-cadre de CHF 9 millions destiné à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles (voir supra, Chapitre 5).
- Poursuivre la mise en œuvre de Innovaud, en dotant cas échéant cette politique publique de soutien à l'innovation de moyens financiers supplémentaires
- Concrétiser le déploiement du Parc national de l'innovation sur ses trois sites vaudois (EPFL, Biopôle, Y-Parc).

Du fait du la récente suppression par la BNS du cours plancher de CHF 1,20 pour 1 euro, ces différentes mesures revêtent une importance accrue.

6.5 Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Jean-Marie Surer " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises ? " (15 INT)

1. Rappel de l'interpellation :

A la suite de l'annonce de la Banque nationale suisse d'abolir le taux plancher, on assiste à de nombreuses réactions et gesticulations tous azimuts. Le risque est grand que les choix stratégiques des entreprises et leurs projets d'investissements soient anéantis. Ces incertitudes risquent également de tout bloquer : il s'agit de les dissiper. Ainsi, dans le but de ramener un peu de sérénité dans un débat complexe et de rassurer les acteurs et les citoyens de notre canton, nous posons les questions suivantes au Conseil d'Etat :

1. *Comment le Conseil d'Etat a-t-il anticipé l'environnement économique en relation avec sa planification financière ?*
2. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il l'environnement économique dans les dix-huit mois ?*
3. *Quelles sont les conséquences à attendre pour le tissu économique vaudois ?*
4. *Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il la Troisième réforme fédérale de la fiscalité des entreprises (RIE III) dans ce contexte pour rester concurrentiel ? Une modification du calendrier prévu est-elle opportune ?*
5. *Quelles sont les conseils que le Conseil d'Etat entend prendre pour rassurer les entrepriseset les collaborateurs, notamment les petits et moyens commerces, les industries vendant principalement leurs produits dans l'Union européenne, le tourisme et l'hôtellerie ?*
6. *Sur les 50 millions de soutien à l'industrie et innovation proposés par le Conseil d'Etat en 2011, avec un rajout de 25 millions au budget 2012, il devrait rester encore 17.5 millions. Qu'en est-il de ce dossier et notamment de sa partie économique ?*

2. Réponse du Conseil d'Etat

1. Panorama général de l'évolution conjoncturelle depuis janvier 2015

Avant de répondre aux questions précises posées par l'interpellation 15_INT_332, le Conseil d'Etat entend – sur la base des informations et prévisions en sa possession durant le courant du mois de juillet 2015 – dresser un panorama général de la situation économique et conjoncturelle pour 2015 et 2016. Pour ce faire, il s'est appuyé sur un important travail de collecte, de compilation d'informations et d'analyses réalisé par Stat-VD, en collaboration avec les services du DECS.

Outre son lien avec la présente interpellation, ce panorama vaut également réponse partielle à l'interpellation 15_INT_334 aux questions complémentaires desquelles il est dûment répondu ci-après.

Il est ici précisé que les informations et prévisions données au travers du présent document doivent être considérées avec circonspection. Elles sont tout d'abord fortement évolutives et illustrent un état de situation à un moment donné, soit celui de la rédaction de la présente contribution, sur la base d'information collectées et analysées à la fin de l'été 2015. Ainsi,bien découlant de méthodologies ainsi que de bases statistiques/probabilistes reconnues et éprouvées, elles n'en demeurent pas moins extrêmement volatiles, puisque sujettes à évolutions rapides dans un environnement complexe et incertain.

***a)La conjoncture en Suisse et dans le monde**:*

i)La force du franc pèse sur l'économie

La dynamique de l'économie suisse a nettement ralenti en début d'année 2015, avec une croissance annuelle du produit intérieur brut (PIB) divisée par deux au premier trimestre (+1,1% pour celui de 2015 contre +2,0% pour celui de 2014).

Ce ralentissement provient de l'impulsion négative exercée par le commerce extérieur (exportations nettes de biens et services), tandis que la demande intérieure a soutenu la croissance (consommation des ménages, investissements et stocks).

Le piètre résultat du secteur exportateur découle de la conjoncture mitigée en Europe et, probablement plus encore, de la forte appréciation du franc qui a suivi l'abolition du taux plancher par la Banque nationale suisse (BNS), le 15 janvier 2015 (+13% face à l'euro et +7% face au dollar en moyenne de mars à juin 2015).

Figure 1 : Composition du taux de variation du PIB suisse, en rythme annuel

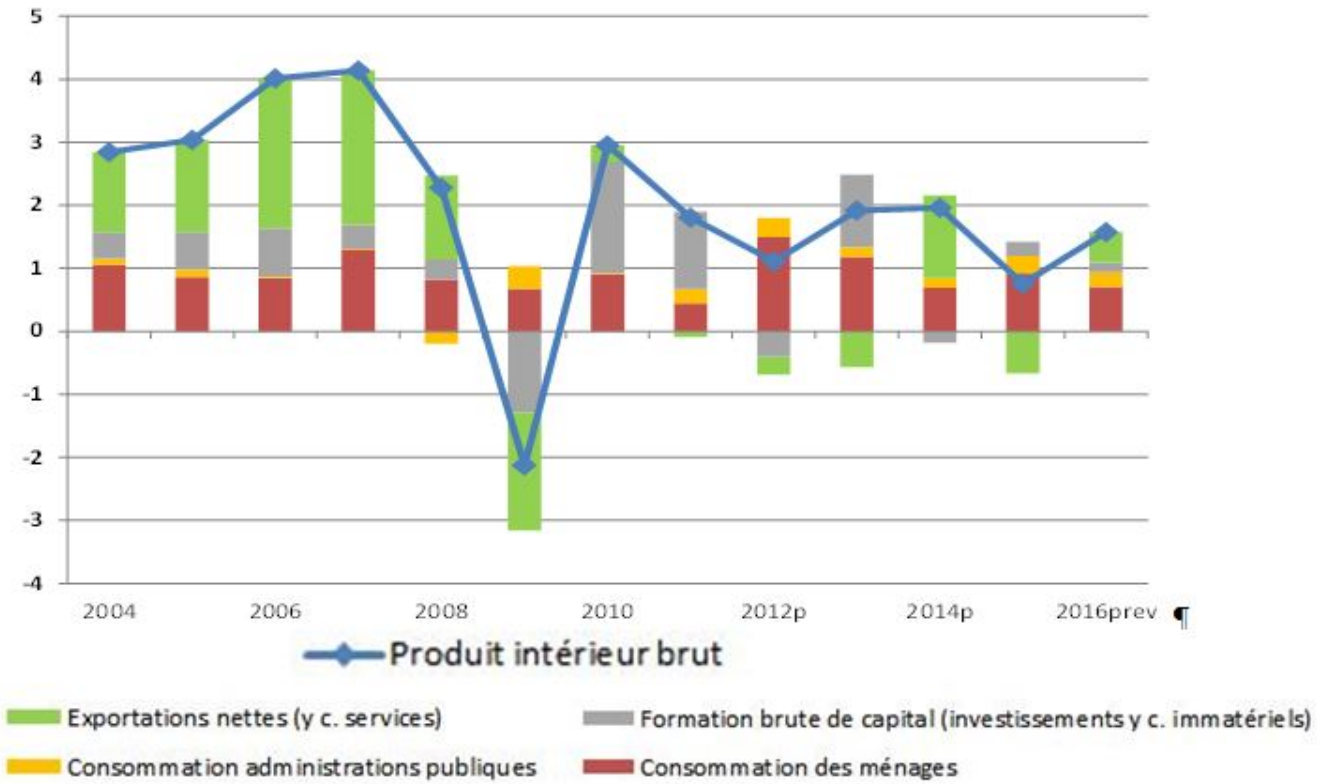

Même si les effets du renchérissement du franc ne se sont pas encore pleinement déployés, les perspectives de croissance pour 2015 et 2016 ont été drastiquement revues à la baisse par rapport à ce qu'elles étaient, juste avant l'abolition du taux plancher. Courant de l'automne 2015, le Secrétariat

d'Etat à l'économie (SECO) s'attendait à une hausse du PIB de +0,8% en 2015 contre +2,1% en décembre 2014 et de +1,6% en 2016 contre +2,4% précédemment.

Pour l'essentiel, ces prévisions se distinguent par la nette dégradation des attentes pour le commerce extérieur (bâton vert de la figure 1 pointant à présent vers le bas pour 2015, ce qui dénote d'une contribution négative au PIB), alors que les attentes pour les autres composantes du PIB n'ont que très légèrement été révisées à la baisse.

ii) Partant d'un niveau plus bas qu'attendu, la croissance devrait se renforcer en 2016, puis se poursuivre…

A la faveur du raffermissement de la conjoncture aux Etats-Unis et en Europe, la croissance du PIB devrait progressivement se renforcer pour atteindre +1,6 à 1,8% en 2016.

A moins d'un nouveau choc majeur, cette dynamique positive devrait se prolonger ces prochaines années, sans que la croissance ne retrouve toutefois sa vigueur d'avant-crise, puisque le regain de forme en Europe ne bénéficiera pas autant aux exportateurs helvétiques que si le franc ne s'était pas raffermi.

Les prévisions les plus récentes en la matière, soit celles découlant de l'estimation de l'évolution du PIB vaudois en janvier 2016, confirment ces tendances lourdes.

Un an après l'abandon du cours plancher de l'euro, le creux de la vague semble atteint pour l'économie vaudoise. Après une progression du produit intérieur brut (PIB) estimée à 0,9% pour 2015 dans le canton, un redémarrage est attendu pour 2016 et 2017. Selon les dernières valeurs calculées par le CREA, une croissance de 1,8% est prévue pour 2016 et de 1,9% pour 2017. Ces prévisions sont à considérer avec prudence, les incertitudes et les facteurs de risque étant nombreux.

Ainsi, globalement, l'économie vaudoise s'est montrée robuste en 2015, face aux effets de l'appréciation du franc après l'abandon, le 15 janvier 2015, du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro par la Banque nationale suisse (BNS). Elle a bénéficié d'une demande intérieure toujours solide malgré un léger repli et d'une relative résistance des activités manufacturières. Ces prochaines années, la consommation intérieure – qui constitue un socle de croissance pour l'économie suisse – devrait se maintenir à la faveur de la croissance démographique, des taux d'intérêts bas et de la faible évolution des prix attendue. Etant donné son niveau déjà élevé, la contribution positive de la consommation des ménages ne pourra guère augmenter davantage.

Cette année et l'an prochain, le canton devrait profiter de l'affaiblissement – certes encore limité – du franc par rapport à l'euro, ainsi que de la poursuite de la reprise dans la zone euro et d'une dynamique conjoncturelle toujours solide aux Etats-Unis. La situation des exportateurs, du commerce ou de l'hôtellerie-restauration pourrait ainsi s'améliorer, tandis que la demande intérieure toujours robuste continuerait de soutenir la conjoncture.

Le canton devrait croître à un rythme similaire à la Suisse. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) estime à 0,8% la hausse du PIB helvétique en 2015 et prévoit une croissance de 1,5% en 2016 et de 1,9% en 2017. En comparaison avec les chiffres publiés en automne 2015, les variations sont minimes. De plus, par rapport aux remous de ces dernières années, le contexte conjoncturel s'est détendu notamment dans la zone euro. Cependant, de multiples incertitudes et facteurs de risque sont encore présents. Le franc reste surévalué, la situation des économies émergentes est fragile, la croissance de la Chine ralentit, des problèmes structurels sont toujours présents dans la zone euro et les foyers de tensions géopolitiques sont nombreux.

Figure 2°: Variation du PIB, monde et différentes régions

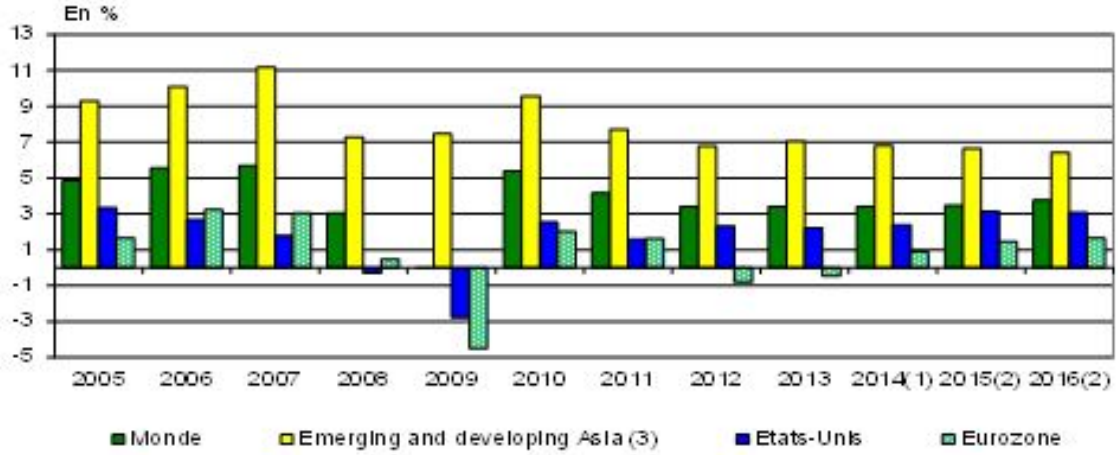

(1) estimation, (2) prévision°; (3) région regroupant 29 pays dont la Chine et l'Inde.

Source°: Fonds Monétaire International (FMI), avril 2015.

iii)Sauf si la situation conjoncturelle mondiale devait se retourner ou si nos relations avec l'Europe devaient se durcir

Bien que le scénario d'un renforcement graduel de l'économie nationale soit le plus probable pour ces prochaines années, il demeure cependant plusieurs facteurs de risque qui pourraient sensiblement altérer cette progression.

L'économie suisse demeureactuellement en phase d'ajustement suite à l'abolition du taux plancher, et les effets du renchérissement du franc sur son évolution continueront à se faire sentir. En effet, les chocs de change ne se propagent pas instantanément, car les commandes sont souvent passées plusieurs mois à l'avance ; sans compter que changer de fournisseur prend du temps, surtout pour des prestations à haute valeur ajoutée comme le sont précisément les produits suisses. Dès lors, il est vraisemblable que le renchérissement de l'euro continue à se faire sentirces prochains mois.

De nouvelles difficultés liées aux dettes souveraines en Europe, analogues à celles qui semblent avoir été surmontées pour quelques années en Grèce, pourraient agir, d'une part, sur un ralentissement économique de la zone euro (ce qui réduirait la demande en biens et services produits en Suisse) et, d'autre part, sur un ultérieur renforcement du franc (ce qui toucherait les entreprises en concurrence avec l'étranger, puis les autres entreprises indigènes, par effet ricochet).

Les répercussions du conflit en Ukraine ou d'autres tensions géopolitiques telles que celles liées à la vague récente d'attentats, notamment à Paris,représentent autant de facteurs de risques supplémentaires pour l'expansion économique mondiale.

Selon ses modalités d'application, il se peut que la nouvelle donne migratoire et l'introduction d'éventuels quotas de main-d'œuvre étrangère pèsent à terme sur la croissance en Suisse, en rendant le recrutement pour les entreprises plus ardu et en réduisant l'attrait du pays pour leurs futurs développements. Etant donné le degré d'incertitude ambiant, il se peut même que certaines entreprises aient déjà redimensionné certains projets d'expansion ou d'implantation.

iv) La force du franc ne touche pas uniquement les exportateurs

Selon l'enquête sur les cours de change de la BNS au deuxième trimestre 2015, 66% des 225 entreprises interrogées indiquent que l'impact de l'appréciation du franc sur leurs affaires a été négatif, que celui-ci a été neutre pour 23% d'entre elles et positif pour les 11% restants.

Les entreprises sur lesquelles l'appréciation du franc a un impact négatif sont le plus souvent issues de

l'industrie manufacturière (85%), tandis que leur part est de 65% dans les services. Même si l'enquête ne le précise pas, il est certain que hôtellerie compte parmi les branches des services les plus touchées. Dans la construction, 10% seulement des entreprises interrogées font état d'un impact négatif, tandis que près de 50% profitent des possibilités d'achats à moindre prix offertes par le franc fort.

Figure 3 : Impact de l'appréciation du franc, 225 entreprises interrogées

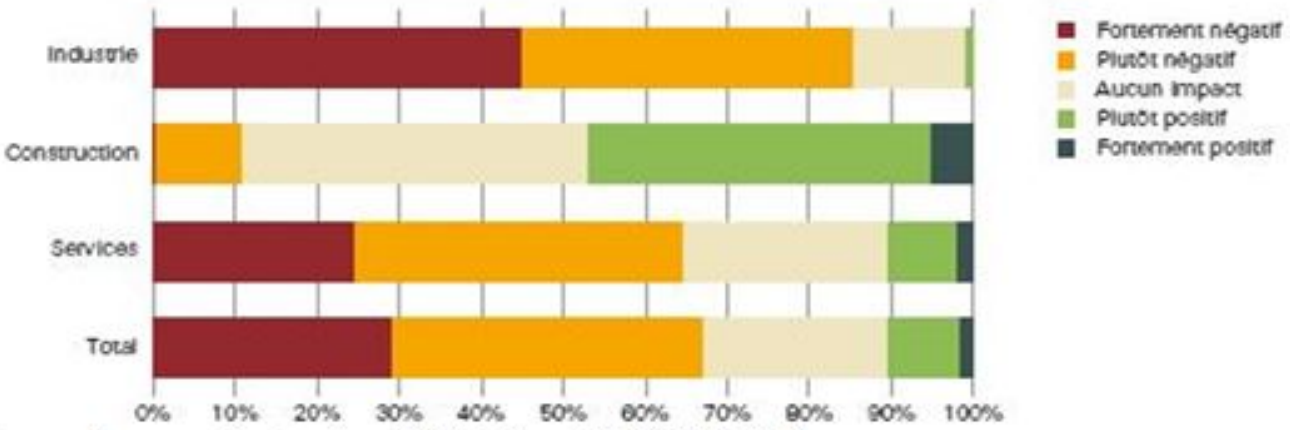

Source : Banque nationale suisse, Bulletin trimestriel 2 / 2015 Juin

Les 150 entreprises ayant signalé un impact négatif de l'appréciation du franc sur leurs affaires indiquent que cet impact s'est traduit en premier lieu par une baisse des marges due à des prix de vente plus faibles (en francs suisses ou en équivalents francs suisses). L'impact de la hausse du franc s'est aussi traduit par une baisse des quantités vendues.

Ces deux effets ne concernent pas seulement les exportateurs helvétiques, mais également les entreprises actives sur le marché intérieur qui se sont également retrouvées soumises, par le canal des importations, à la concurrence directe de produits étrangers devenus comparativement meilleur marché.

Parmi les entreprises ayant signalé un impact négatif, 22% ont été touchées de façon indirecte par l'appréciation du franc. Il s'agit des entreprises de fournisseurs (de matériel ou de services informatiques ou de nettoyage, par exemple) qui ont subi les contrecoups des effets négatifs sur leurs clients helvétiques, soumis à la concurrence des produits étrangers.

Toujours selon l'enquête de la BNS, 11% des entreprises interrogées ont signalé un impact positif de l'appréciation du franc. Cet effet s'est essentiellement traduit par une baisse des coûts de production (grâce à des prix comparativement plus bas chez leurs fournisseurs). Ces entreprises ont principalement profité de cette économie pour augmenter leurs marges, baisser leurs prix ainsi que, dans une moindre mesure, pour accroître leurs investissements.

Finalement, 23% des entreprises interrogées ont déclaré ne pas être exposées aux fluctuations des cours de change, soit que les effets en ce qui les concerne aient été nuls ou se soient compensés, soit qu'elles aient conclu des opérations de couverture de change avant la suppression du cours plancher.

v) Le franc restera surévaluéces prochaines années

▪ Figure 4 : Taux de change entre le franc et l'euro, en franc pour 1 euro

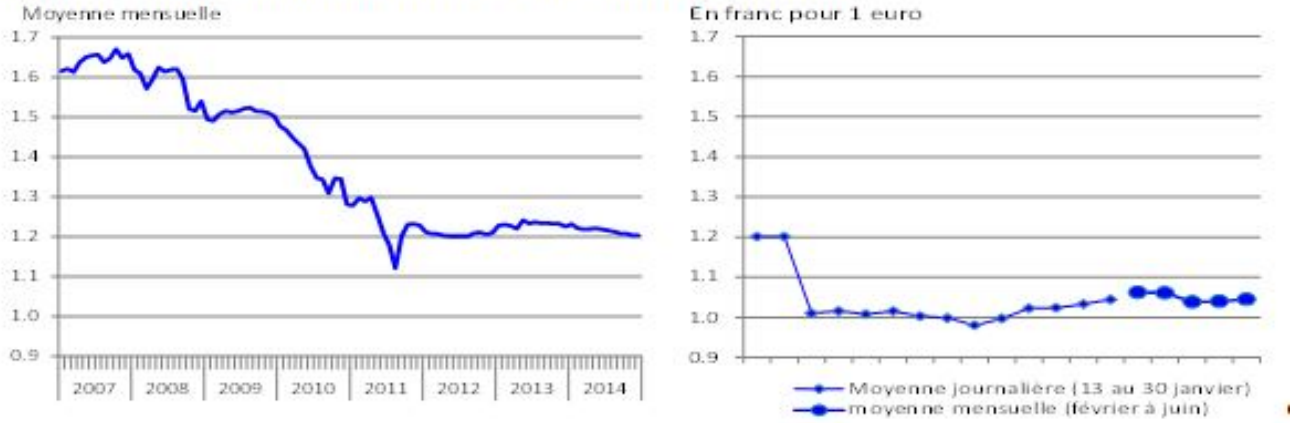

Tant que la situation de nos principaux partenaires économiques ne se sera pas améliorée, le franc restera fort et pèsera sur l'attractivité des produits helvétiques.

Les entreprises vont donc devoir continuer à prendre des mesures pour s'adapter à cette nouvelle situation. Selon l'enquête de la BNS, les mesures les plus souvent évoquées par les 150 entreprises impactées négativement sont celles qui visent à réduire les coûts (50%) et à améliorer l'efficacité de production (30%).Ces mesures ont notamment consisté à intensifier les achats dans la zone euro, à comprimer les effectifs, à geler les engagements, à allonger le temps de travail et à faire des efforts en matière d'innovation.

En outre, 7% des entreprises affectées négativement ont annoncé avoir déjà transféré une partie de leur production à l'étranger, alors que 12% envisagent cette solution. A ce stade, ces réponses ainsi que la réaction relativement modérée sur le marché de l'emploi indiquent qu'en général les entreprises du pays considèrent qu'elles parviendront à s'adapter à la nouvelle situation découlant du niveau élevé de l'euro, ce sans recourir à des délocalisations plus systématiques de leurs activités.

Il faut dire que la situation est moins alarmante qu'en août 2011 au moment où la BNS avait fixé le taux plancher de 1,20 franc pour 1 euro. D'une part, les producteurs ont depuis disposé de plusieurs années pour s'adapter à un taux de change durablement élevé. D'autre part, l'activité économique davantage soutenue et les perspectives économiques mondiales sont bien meilleures que ce qu'elles étaient à ce moment-là. Cela dit, la pression sur le franc reste importante, comme l'indique la forte augmentation des réserves de devises européennes exprimées en euro dans le bilan de la BNS au premier trimestre 2015 (en franc, elles ont baissé mécaniquement avec l'appréciation du franc).

▪ Tableau 1° Intervention de la BNS¶

Source : Banque nationale suisse, juin 2015¶

vi) Une situation économique favorable à l'échelle internationale

▪ Figure 5° évolution du PIB de 2000 à 2015 et dettes de 2008 à 2014¶

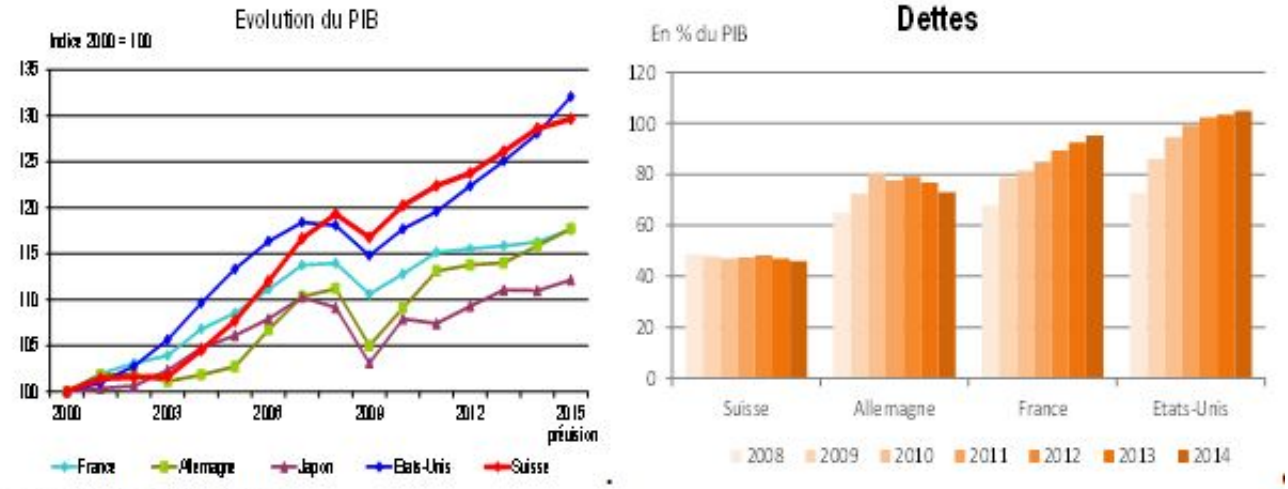

▪ *Source : FMI, avril 2015.*¶

La forte pression à la hausse sur le franc face à l'euro – qui jusqu'à mi-janvier 2015 avait été contenue par le taux plancher – résulte, d'une part, de l'écart important entre la situation économique en Europe et en Suisse. Elle résulte, d'autre part, du niveau considérablement plus élevé de l'endettement des collectivités publiques européennes. Ces dettes, qui étaient déjà plus importantes avant les recapitalisations massives du secteur bancaire de 2008 à 2010 et la crise qui s'en est suivie, ont pris l'ascenseur depuis.

Malgré un fort endettement, les Etats-Unis n'ont pas de difficultés particulières à lever des capitaux sur les marchés financiers, grâce à leur croissance économique soutenue. De son côté, le Japon – plus

endetté encore (avec une dette s'élevant à 246% de son PIB en 2014) – n'a pas de difficultés à emprunter, car ses citoyens et caisses de pensions sont friands de ses emprunts.

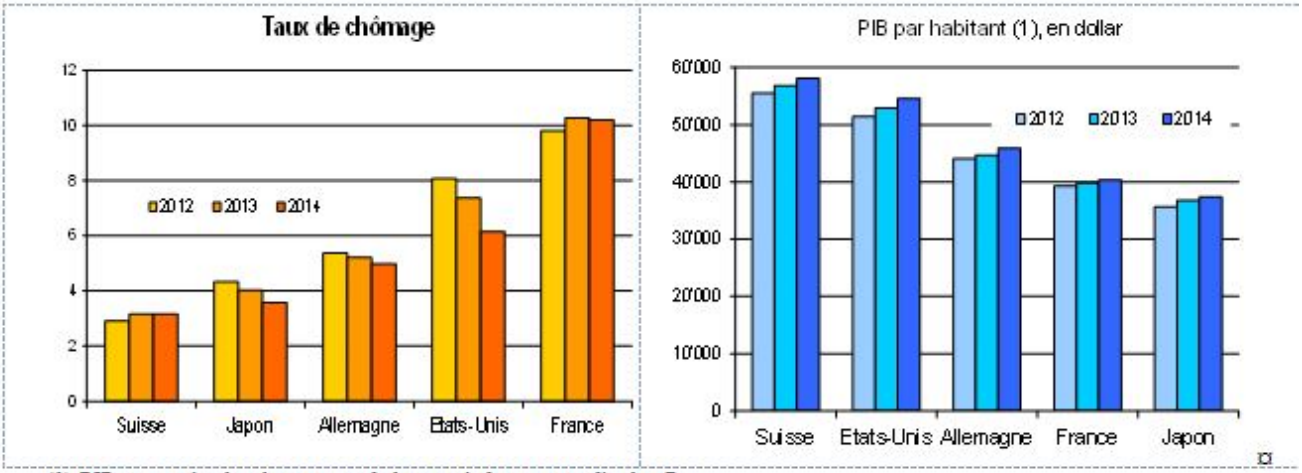

- *(1) PIB exprimé selon le concept de la parité du pouvoir d'achat.*
- *Source : FMI, avril 2015.*

b) Portrait de l'économie vaudoise

- Tableau 2 : Poids du canton de Vaud dans la Suisse, 2014

	PIB (1)	Emplois (2)	Population (3)	Exportations (1)	Chômage
Vaud	51.5	306	755'265	14.1	4.9%
Suisse	648.0	3'554	8'188'102	213.0	3.2%
Vaud / Suisse	**7.9%**	**8.6%**	**9.2%**	**6.6%**	-

- *(1) En milliards de francs. (2) Equivalents plein temps du secondaire et du tertiaire en moyenne annuelle. (3) Moyenne des populations résidantes permanentes en fin d'année courante et précédente.*
- *Sources : PIB, SECO et Créa, estimations d'été 2015 ; emplois et population, OFS et StatVD ; exportations, Administration fédérale des douanes (AFD) ; Chômage, SECO.*

Le poids économique du Canton de Vaud dans la Suisse se situe entre 8% et 9%, selon les indicateurs du PIB, de l'emploi et de la population, ce qui le place, avec Berne et Genève, parmi les grands cantons du pays venant après Zurich. Vaud et Genève forment ensemble la Métropole lémanique qui est le deuxième pôle économique de Suisse.

Figure 7°: Produit intérieur brut, 18 principaux cantons, 2012

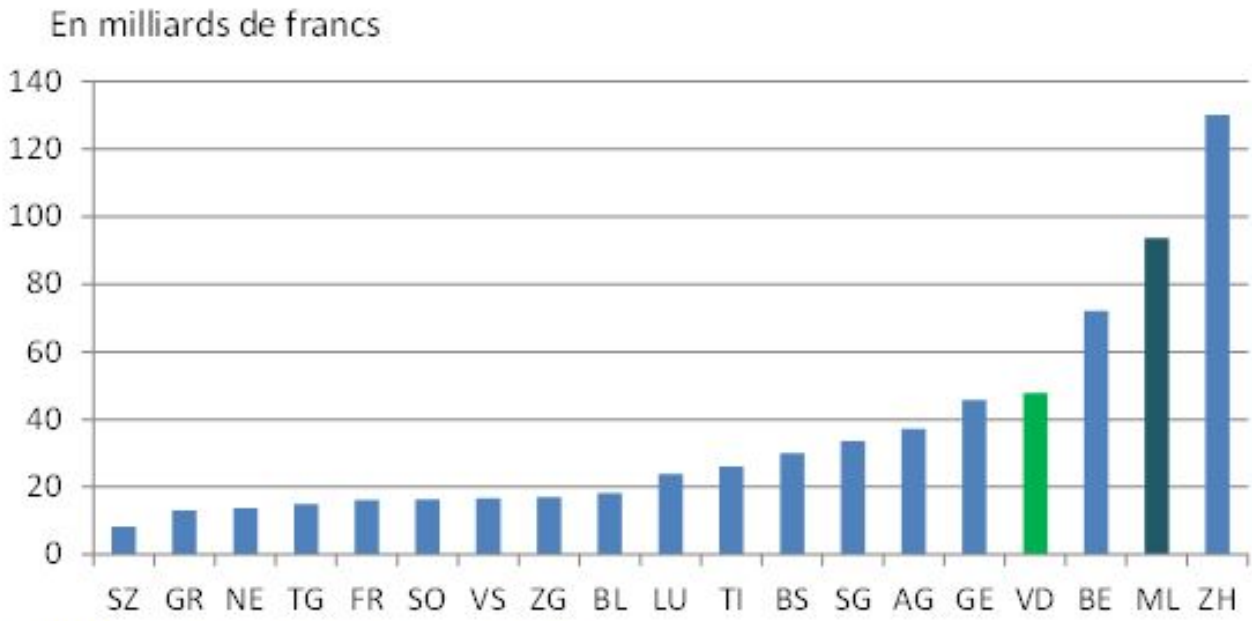

p°: données provisoires, ML°: Métropole lémanique
Source°: OFS, printemps 2015

i)Une économie plus performante que l'économie suisse

Tableau 3°: Evolution de 2002 à 2014, Vaud et Suisse, taux de variation par an

	PIB (1)	Emplois (2)	Population (3)	Exportations (1)	Chômage
Vaud	**2.5%**	**1.8%**	**1.5%**	**6.3%**	3.3%
Suisse	2.0%	1.1%	1.0%	3.2%	**1.8%**

(1)- En milliards de francs et en termes réels (2014=100%). (2)- Equivalents plein temps du secondaire et tertiaire. (3)- Moyenne des populations résidantes permanentes en fin d'année courante et précédente.
Sources°: PIB, SECO et Créa, été 2015°; emplois et population, OFS/StatVD°; exportations, AFD°; Chômage, SECO.

Entre 2002 et 2014, les principaux indicateurs économiques montrent une dynamique plus forte pour le Canton de Vaud que pour la Suisse. Pour le PIB par exemple, l'écart de croissance entre Vaud et la Suisse correspond à un doublement en 29 ans pour Vaud et en 35 ans au niveau national (+2,5% par an contre 2,0%) [1].

Les principales raisons de la bonne performance vaudoise et suisse sont la diversification de leur économie et le bon positionnement de leurs produits (par ex. haute technologie et pharmas), un secteur public, des entreprises et des ménages peu endettés, des capitaux disponibles, un cadre légal stable et prévisible, une présence au centre de l'Europe, un système d'éducation et de formation continue performant, une consommation préservée par un bon filet social (y compris réduction horaire du temps de travail) et par un essor démographique soutenu, ainsi qu'un marché du travail souple (faible taux de chômage). Partie intégrante de l'Arc lémanique, l'économie vaudoise dispose d'un accès à un aéroport international, d'un cadre de vie agréable et d'une forte densité dans l'enseignement supérieur (EPFL, UNI et HES) et d'écoles internationales. La partie vaudoise de l'Arc lémanique bénéficie par ailleurs d'une fiscalité relativement légère ainsi que des effets directs et indirects de l'arrêté Bonny.

ii) Une économie bien diversifiée

L’économie vaudoise peut être qualifiée de bien équilibrée dans le sens où sa structure n’est pas dominée par une ou deux branches particulières, comme cela peut être le cas dans d’autres pays ou dans certains cantons.

En termes de structure, l’économie vaudoise est plus proche de l’économie romande que de tout autre canton. Elle s’en distingue toutefois par une présence nettement moins marquée des *Activités financières et d’assurance*ainsi que de l’ *Industrie*. Par rapport à l’économie nationale dans son ensemble, Vaud affiche également une présence moins prépondérante dans ces deux branches, comme la plupart des cantons suisses. En fait, on dénote une spécialisation helvétique pour les *Activités financières et assurances*, qui sont concentrées sur Zurich et Genève. On dénote également une spécialisation dans *l’Industrie chimique,*concentrée à Bâle, ainsi que dans *l’Industrie horlogère*qui prend une place considérable dans les économies jurassienne et neuchâteloise.

Selon les données cantonales de 2012 (soit les plus récentes), seuls cinq cantons (Lucerne en étant le plus proche) présentent une similitude structurelle avec la Suisse plus importante que le Canton de Vaud [2].

[1]Même si le PIB vaudois a signé une performance supérieure au PIB suisse dix fois sur onze entre 2002 et 2014, l’envol du PIB cantonal par rapport au PIB national s’est joué à 40% pendant les deux années de crise économique mondiale aiguë de 2008 et 2009. Pendant ces années, l’économie vaudoise a nettement mieux résisté à la tempête économique, en raison notamment de la moindre présence dans son économie de l’ *Industrie*et de la *Finance*qui ont été les deux secteurs les plus touchés.

[2]Pour mesurer la similitude structurelle entre les économies cantonales et suisse, nous avons utilisé la ventilation en huit branches d'activité des PIB cantonaux de l'OFS. Nous avons d'abord calculé l'écart entre la part de ces branches dans les PIB cantonaux et leur part dans le PIB suisse. Nous avons ensuite élevé au carré ces écarts que nous avons finalement additionnés. A cette aune, Lucerne présente l'économie la plus similaire à celle de la Suisse avec une somme de 11,8 contre 18,4 pour Vaud en 2012. Pour sa part, Glaris, qui est le canton qui se distingue structurellement le plus de la Suisse affiche une somme de 44,7.

▪ Figure 8 : Poids des branches dans le PIB en %, Vaud, Romandie et Suisse, 2012p

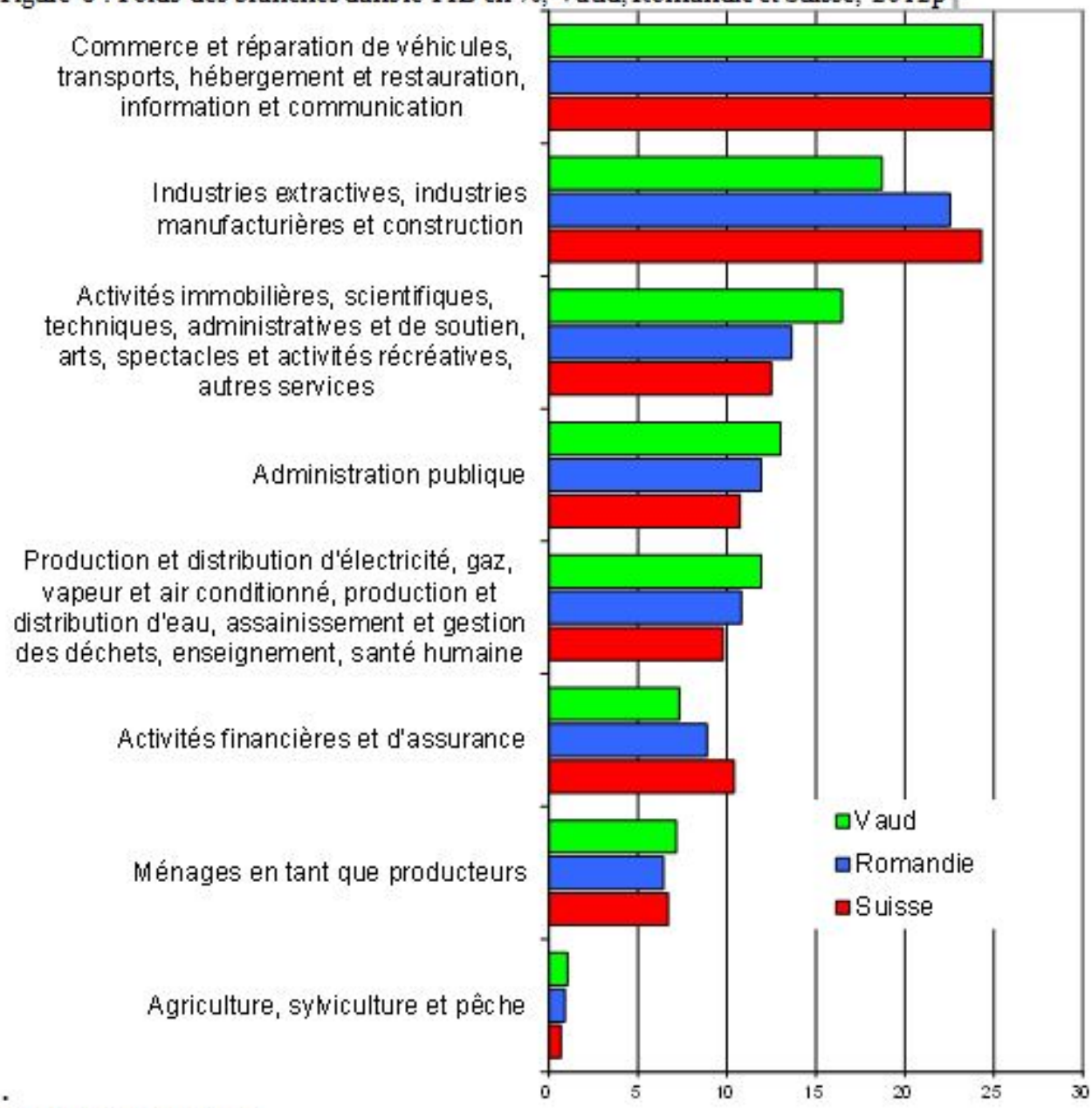

▪ *p : données provisoires.*

▪ *Source : OFS, printemps 2015.*

iii) Une économie tertiaire, qui ne se désindustrialise pas

L'examen des valeurs ajoutées par branche indique également que l'économie vaudoise est largement orientée vers le tertiaire, puisque celui-ci a produit 79% de la valeur ajoutée du canton en 2014, contre 20% pour le secondaire et 1% pour le primaire.

L'évolution des valeurs ajoutées par secteur indique que l'économie vaudoise suit un mouvement de

tertiairisation (+2,5% par an pour le tertiaire de 1997 à 2014) et de diminution du secteur primaire (-1,9% par an sur la période), comme la plupart des économies avancées. Elle indique, en outre et le Conseil d'Etat s'en réjouit, que le canton ne se désindustrialise pas, avec une croissance dans la construction et la plupart des branches de l'industrie (+2,1% par an sur la période pour le secondaire).

Tableau 4°: Produit intérieur brut (1,2) réel, par branche et secteur d'activité (3), Vaud

Branche d'activité économique	Valeur ajoutée vaudoise en millions de francs		Variation par an en %(3)		2014(3) en %
	2013(3)	2014(3)	1997–2014	2013–2014	
Secteur primaire	**490**	**518**	**-1.9**	**5.8**	**1.0**
Agriculture, sylviculture, chasse, pêche	490	518	-1.9	5.8	1.0
Secteur secondaire	**9'902**	**10'150**	**2.1**	**2.5**	**20.3**
Alimentation, textile, cuir, bois, papier	1'312	1'355	1.1	3.3	2.7
Chimie, pharma, caoutchouc, verre, pierre, métallurg	2'675	2'766	5.6	3.4	5.5
Automobile, transports, meubles, réparation machines et équipements...	2'663	2'743	1.8	3.0	5.5
Production et distribution d'électricité et d'eau	975	980	-1.5	0.5	2.0
Construction	2'276	2'306	1.6	1.3	4.6
Secteur tertiaire	**38'589**	**39'309**	**2.5**	**1.9**	**78.7**
Commerce de gros et de détail, réparation...	7'224	7'338	4.0	1.6	14.7
Hôtellerie et restauration	861	872	-0.3	1.3	1.7
Transports, postes et télécommunications, édition	2'724	2'756	1.8	1.2	5.5
Activités financières et assurances	3'566	3'699	3.4	3.7	7.4
Activités immobilières, services aux entreprises, activités spécialisées	7'963	8'093	2.7	1.6	16.2
Administration publique, santé, éducation, sports	12'253	12'469	2.1	1.8	24.9
Autres (y c. location d'immeubles par le propriétaire)	4'001	4'082	1.1	2.0	8.2
Somme des valeurs ajoutées sectorielles (4)	48'980	49'977	2.3	2.0	100.0
Impôts moins subventions sur les produits	1'448	1'488	3.2	2.7	
PIB vaudois	**50'428**	**51'464**	**2.4**	**2.1**	

(1) Estimation de juillet 2015 basée sur les données du PIB suisse de juin 2015.
(2) Les PIB sont à présent établis dans le cadre du Système européen des comptes nationaux et régionaux de 2010 (SEC 2010).
(3) Pour des raisons techniques, liées au chaînage des prix, la somme des branches (respectivement des secteurs) d'une année ne correspond pas au total, sauf pour l'année de référence (ici 2014).
(4) Il s'agit du PIB aux coûts de production, soit du PIB avant ajustements des impôts et des subventions sur les produits.
Source°: Créa

iv) Une économie eurodépendante

Malgré un ralentissement conjoncturel important sur le Vieux Continent, ce dernier reste le partenaire privilégié des exportateurs et importateurs vaudois. En effet, parmi les huit principaux clients du canton, seuls les Etats-Unis et la Chine n'appartiennent pas à l'Union européenne. Alors que les Etats-Unis ont absorbé 11% et la Chine 5% des exportations vaudoises en 2014, 61% des exportations du canton vont vers l'UE27. De même, 71% des importations vaudoises proviennent de l'UE27.

Somme toute, les économies suisse et vaudoise dépendent directement de l'économie européenne plus que de toute autre région. Ainsi et en caricaturant, l'influence de la conjoncture des économies états-uniennes (23% du PIB mondial en 2014 selon les données du FMI d'avril 2015) et asiatiques (13% du PIB mondial pour la Chine) se fait davantage sentir indirectement via les interactions de ces économies avec l'Union européenne que directement via les échanges commerciaux avec la Suisse.

Depuis 2008, le poids de l'Europe s'est quelque peu allégé (-2 points %) alors que ceux de l'Asie et de l'Amérique s'est accru (+1 point de % chacun).

Figure 9 : Destinations des exportations et des importations vaudoises, janvier à septembre 2014

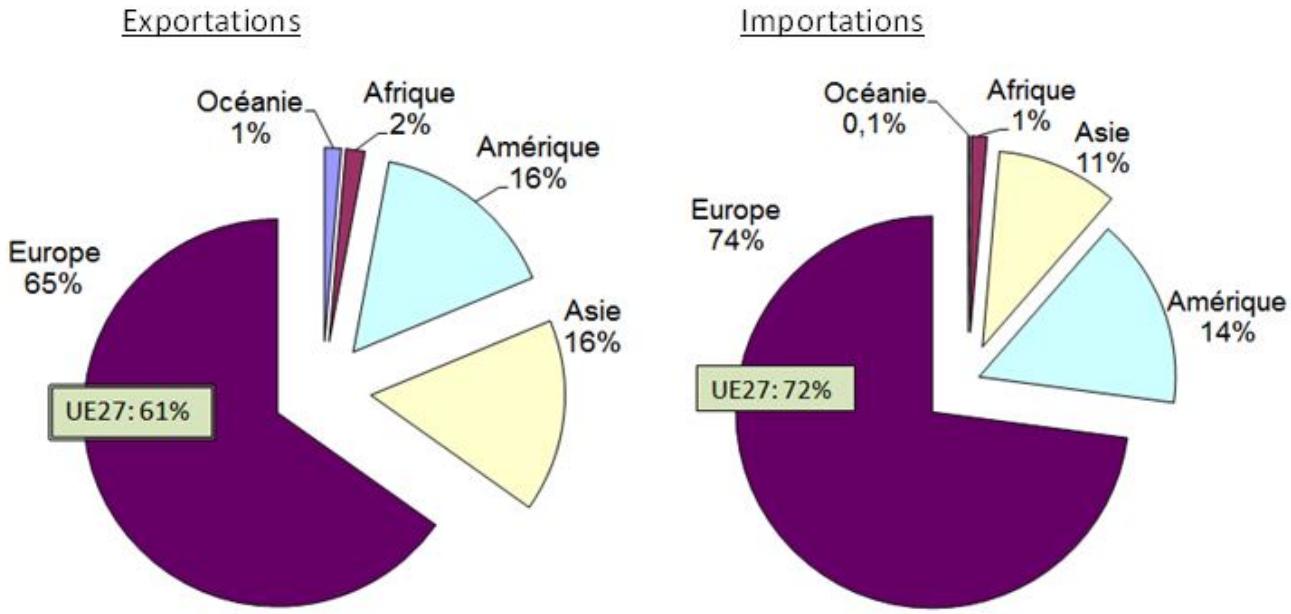

Source : Administration fédérale des douanes, sans métaux précieux.

c) L'évolution conjoncturelle vaudoise 2014-2015

i) La croissance du PIB vaudois portée par la démographie

▪ Figure 10°: Population, Vaud et Suisse¶

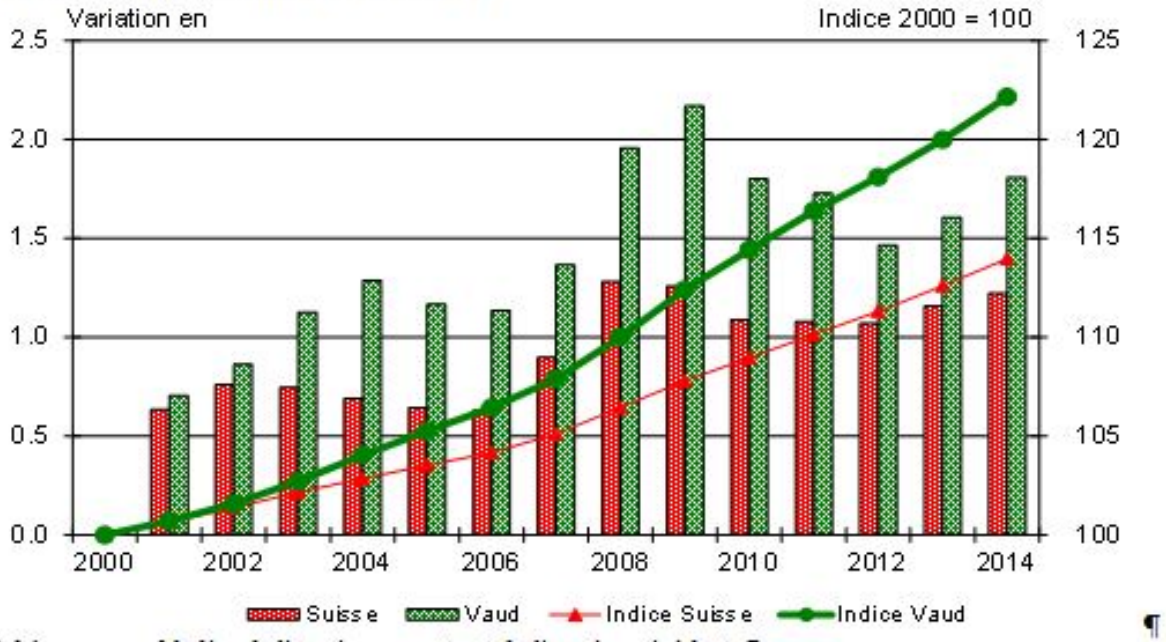

¶

▪ *Moyenne au 31 déc. de l'année courante et de l'année précédente.¶

▪ Sources°: OFS/StatVD.¶

Côté intérieur, la croissance reste forte dans le canton de Vaud dont l'attractivité a entraîné un essor démographique marqué depuis les années 2000 ; essor démographique qui nourrit à son tour la croissance économique.

Figure 11°: Population résidante permanente étrangère: entrées et sorties[1,2], Vaud

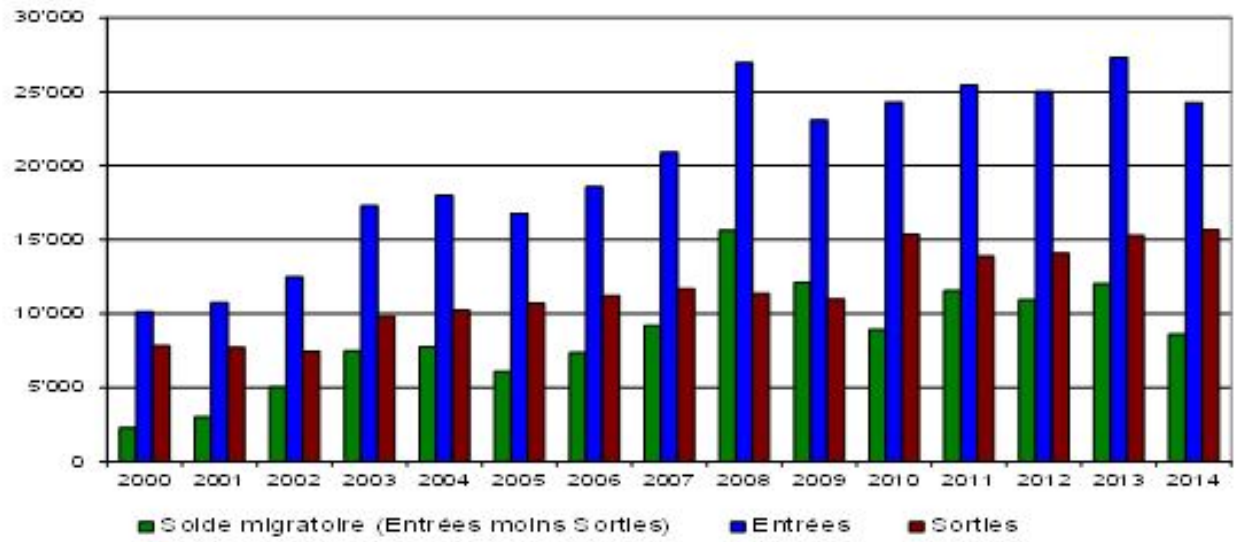

1) Y.c. de ou vers un autre canton. 2) Regroupements familial ou de formation inclus.

Sources°: Office fédéral des migrations / StatVD.

Signe de l'attractivité économique du canton, le solde migratoire des étrangers (entrées moins sorties) reste plutôt élevé en 2014 bien qu'étant visiblement en deçà des niveaux records observés depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux en 2002.

Ce léger tassement découle d'un recul des entrées, accompagné d'une hausse des sorties. Les entrées restant malgré tout à un niveau élevé, il semble trop tôt pour parler de retournement de situation.

ii)Moins rapide, la hausse des frontaliers se poursuit

Figure 12°: Frontaliers étrangers, en EPT, Vaud et Suisse

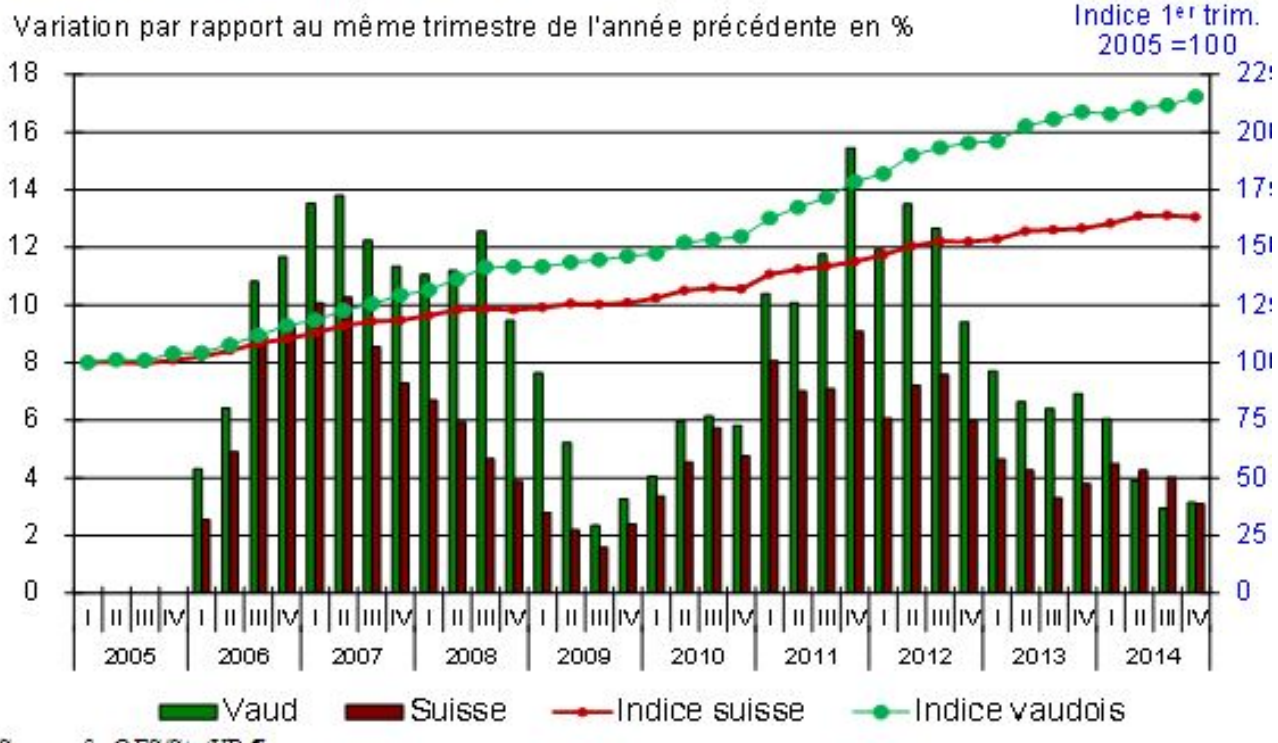

Sources°: OFS/StatVD.

Depuis le deuxième trimestre 2014, la croissance du nombre de frontaliers a ralenti par rapport à son évolution de ces dernières années qui était particulièrement rapide. Au vu de la situation conjoncturelle mitigée en 2015, on peut s'attendre à ce que le ralentissement se poursuive, sans toutefois se transformer en recul.

Que cela soit pendant la période de forte croissance d'avant-crise ou pendant le rebond qui l'a suivi, la croissance davantage marquée du nombre de frontaliers dans le canton qu'au niveau national dénote de la dynamique plus soutenue de l'économie vaudoise.

Malgré sa forte croissance, la part des frontaliers vaudois reste nettement inférieure à celle d'autres cantons limitrophes, avec 5,5% contre 27% pour le Tessin, 20% pour Genève, 19% pour Bâle-Ville et 16% pour le Jura.

iii)Freinées par la crise, les exportations vaudoises ont bien résisté

▪ Figure 13°: Exportations, Vaud et Suisse

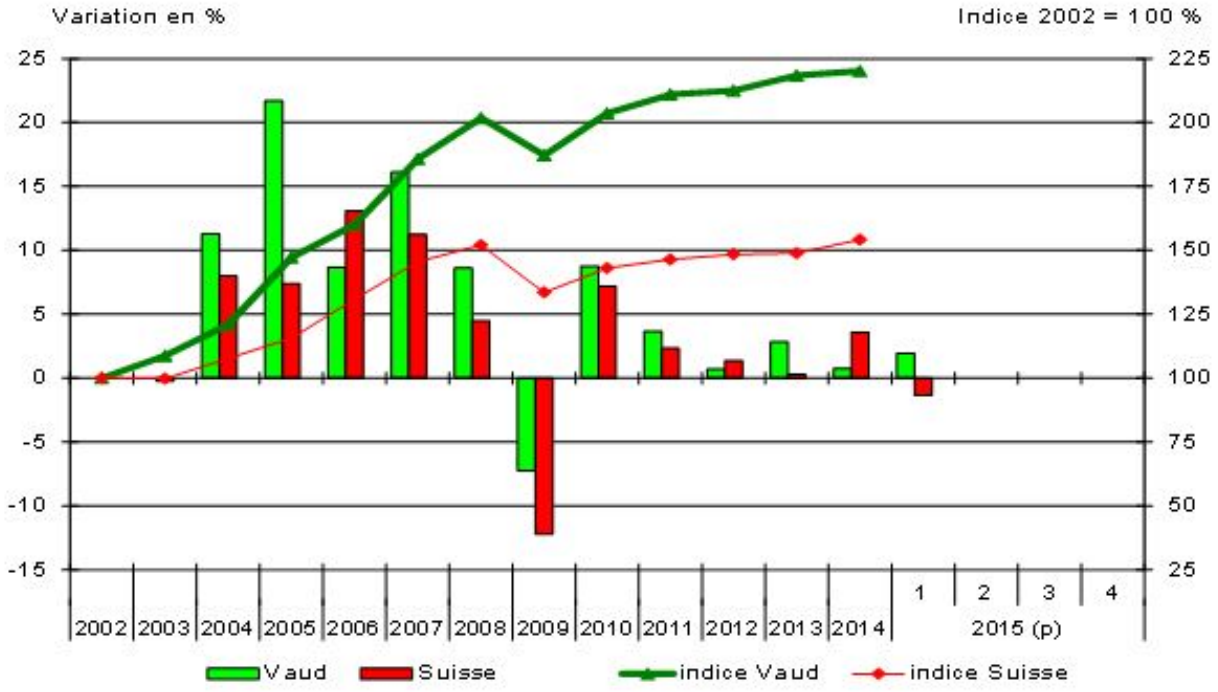

▪ *p°: données provisoires.*
▪ *Sources°: AFD / StatVD, avec métaux précieux.*

Malgré la situation économique mitigée en Europe et le ralentissement de la croissance en Asie, les ventes à l'étranger des produits vaudois se sont maintenues à un haut niveau au premier trimestre 2015.

On peut s'attendre toutefois à ce que les exportations fléchissent durant les trimestres suivants, suite aux effets de l'abolition du taux plancher. Ce recul ne devrait pas être aussi appuyé qu'en 2009, puisque la situation conjoncturelle des clients étrangers s'est nettement améliorée depuis lors.

Entre 2002 et 2014, les exportations vaudoises se sont montrées huit fois sur onze plus dynamiques que l'ensemble du pays et enregistrent une croissance moyenne nettement supérieure sur la période (+7,4% par an contre +3,7%). Moins sensibles à la crise, elles dépassent dès 2010 déjà leur niveau d'avant crise, alors que les exportations suisses ne le dépassent que depuis cette année.

iv)Emploi : dynamique supérieure dans le canton

Figure 14°: Evolution au premier trimestre des emplois en équivalents plein temps

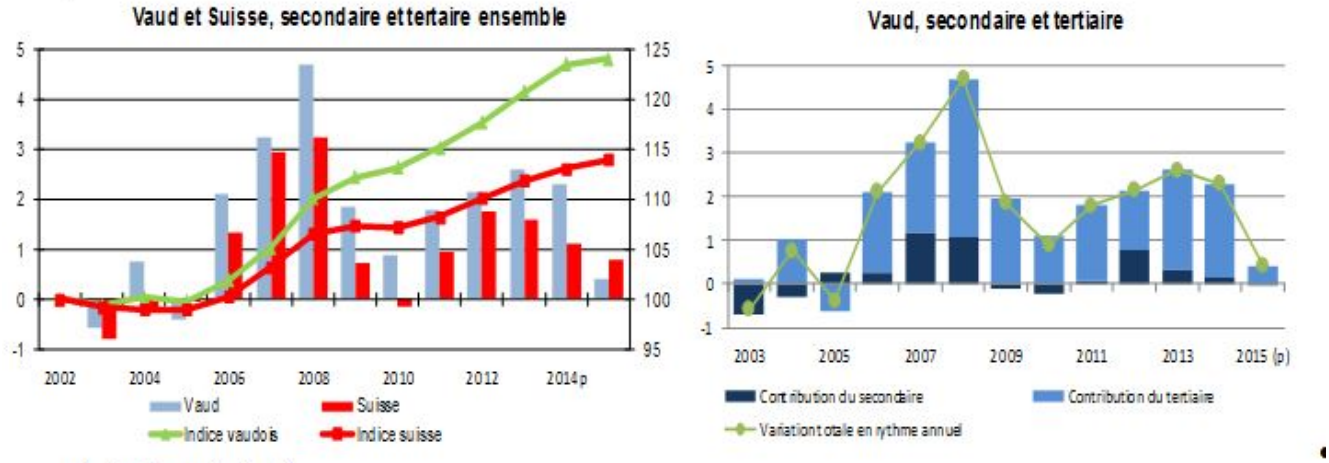

- *p°: données provisoires.*
- *Sources°: OFS / StatVD.*

Dans le canton plus qu'en Suisse, la création d'emplois (en ETP) a nettement ralenti au premier trimestre 2015 selon la statistique progressive de l'emploi du secondaire et du tertiaire. Bien que découlant vraisemblablement en partie d'une rupture de série statistique, la baisse de la croissance de l'emploi reflète certainement aussi un réel ralentissement de la conjoncture amorcée à la fin 2014.

Depuis la régionalisation de cette enquête dans le Canton de Vaud, le taux de création d'emplois a été supérieur pour Vaud par rapport à la Suisse (+1,7% contre +1,0% en moyenne annuelle). L'essentiel des emplois créés provient du tertiaire, qui s'avère plus dynamique que le secondaire (+1,9% par an contre +0,9% par an contre +0,4 entre les premiers trimestres 2002 et 2015).

v)Chômage et interruptions temporaires de travail : pas de réaction marquée

Figure 15°: Evolution du taux de chômage, Vaud

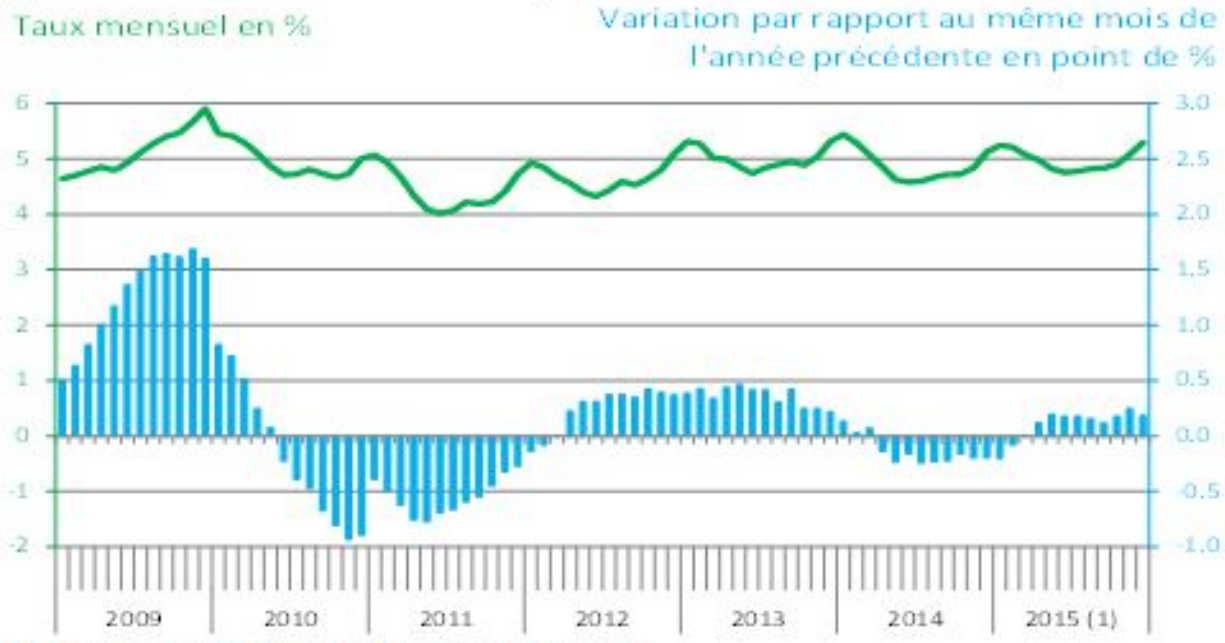

(1) Prévisions de StatVD de juillet à décembre 2015.

- *Sources°: SECO/StatVD.*

Indicateur manifeste de la bonne résistance actuelle de l'économie vaudoise et indice de la relative

confiance des entrepreneurs pour les prochains mois, le taux de chômage n'a que légèrement augmenté depuis l'abolition du taux plancher.

En 2012, la hausse avait été plus nette lors de l'alerte déclenchée par les difficultés de financement des dettes portugaises, italiennes, espagnoles et grecques déjà. En 2009, l'augmentation avait même été très marquée après l'éclatement de la crise financière.

Sans doute, la réaction a été moins nette, car la situation économique et les perspectives sont bien meilleures que ce qu'elles étaient alors.

L'augmentation modérée du nombre de personnes autorisées à bénéficier d'indemnités de réduction de l'horaire de travail (RHT) indique également que l'activité économique du canton a bien résisté au choc de l'abolition du taux plancher.

Figure 16°: Nombre de travailleurs autorisés à bénéficier de RHT, Vaud

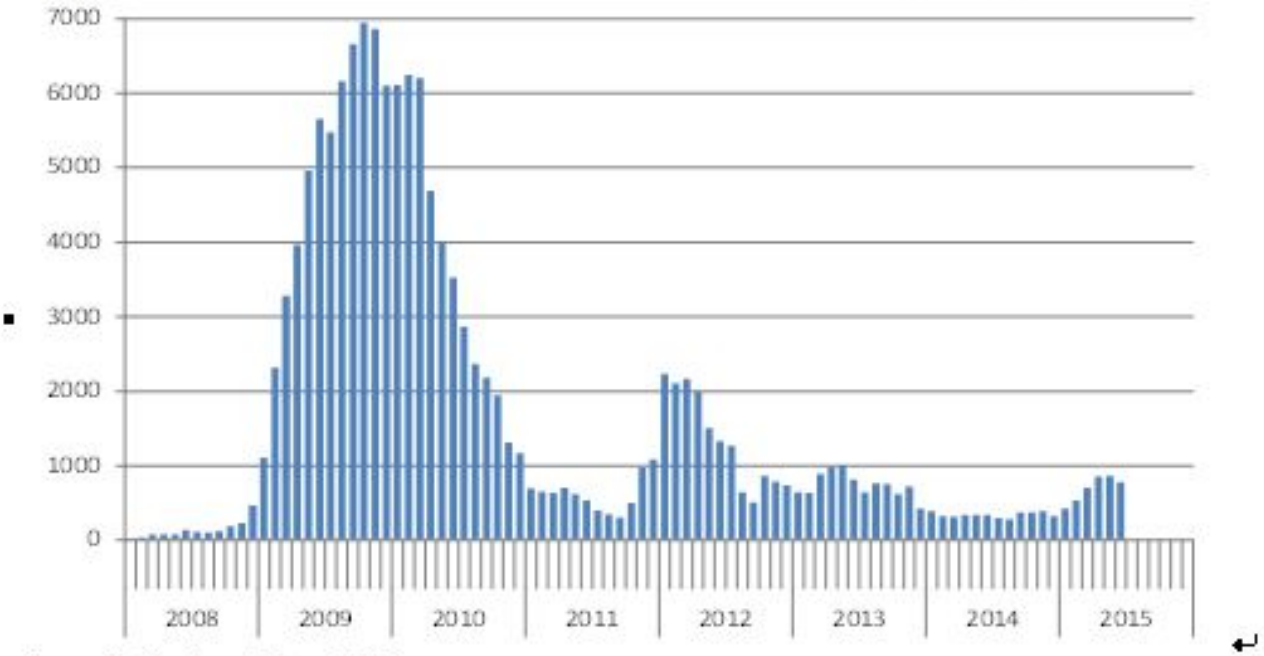

Source°: Service de l'emploi

La statistique publique vaudoise dispose de plusieurs indicateurs avancés de l'évolution économique du canton. Il s'agit des indicateurs tirés des tests conjoncturels *Industrie*, *Construction*, *Services*, *Hôtellerie-restauration*et *Commerce de détail*ainsi que des demandes de permis de construire et des perspectives d'emplois, du chômage et du PIB vaudois.

vi)Industrie : perspectives maussades en raison du franc fort

▪ Figure 17°: Test conjoncturel Industrie, trimestriel de juin 2015, Vaud et Suisse¶

▪ *Source°: Commission de conjoncture vaudoise*¶

Dans l'industrie, qui était déjà à la peine à la fin 2014, l'abolition du taux plancher s'est traduite par une rapide dégradation des affaires. Par exemple, les commandes en provenance de l'étranger ont nettement diminué depuis le mois de janvier 2015.

Dans l'enquête de juin, les industriels vaudois déplorent en effet des baisses des entrées de commandes et de la production. Malgré les perspectives macro-économiques favorables, la force du franc et les éventuelles répercussions sur la croissance européenne de la situation grecque ont eu raison de l'optimisme des industriels du canton.

D'ici à l'automne 2015, les perspectives en matière d'entrées de commandes et de production sont négatives et près de 25% des entrepreneurs interrogés envisagent toujours une réduction de leurs effectifs.

En 2016, l'amélioration conjoncturelle attendue au niveau mondial devrait rendre moins difficile l'adaptation au récent renchérissement du franc.

vii)Construction : l'activité devrait rester élevée, mais la progression ralentit

Tant l'enquête trimestrielle sur la construction que les autorisations de construire indiquent que l'activité dans le secteur de la construction restera élevée en 2016, même s'il se retrouvera vraisemblablement en deçà de son record de 2012, voire en léger retrait par rapport à 2014, avec un léger essoufflement dans les régions éloignées de l'Arc lémanique.

Plusieurs facteurs concourent à la bonne tenue de la construction. Il s'agit du niveau historiquement bas des taux d'intérêt, de l'augmentation de l'effort d'investissement de l'Etat de Vaud, du stock important de demandes à satisfaire et de la croissance démographique vigoureuse du canton.

A contrario, les récentes mesures prises par les banques afin de freiner l'accès à la propriété, les effets de l'initiative sur les résidences secondaires et les prix élevés des habitations concourront à modérer la progression du secteur. D'ailleurs, les constructeurs sont nombreux à signaler une plus forte pression sur les prix.

▪ Figure 18°: Test conjoncturel Construction, trimestriel d'avril 2015, Vaud et Suisse

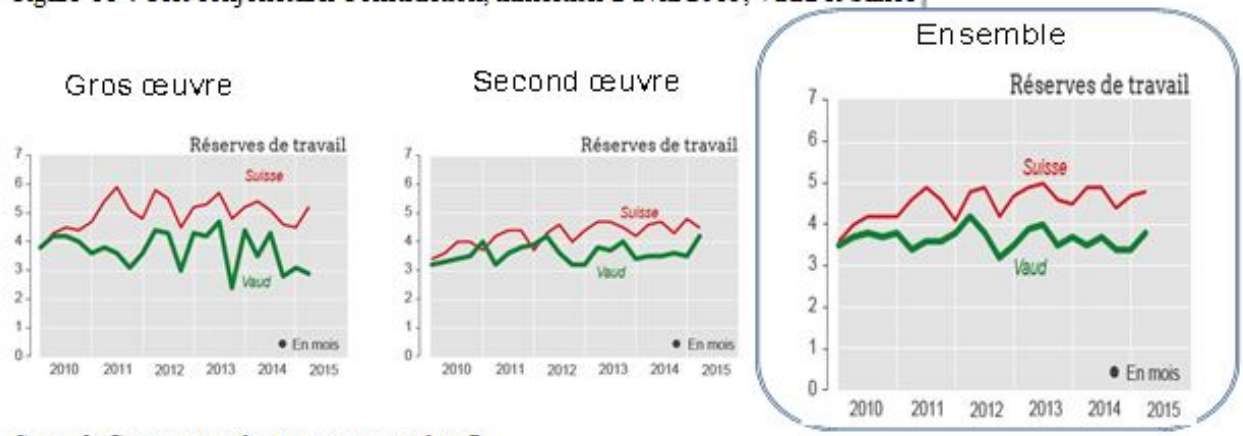

Source°: Commission de conjoncture vaudoise

viii) Services : hausse attendue, mais moins rapide

Premier pourvoyeur d'emplois dans le canton, le secteur vaudois des services continue à bien se porter selon la dernière enquête conjoncturelle disponible. Optimistes, les entrepreneurs du secteur s'attendent à ce que leurs affaires continuent à progresser à bon rythme. Selon toute logique toutefois, elles devraient ralentir ces prochains mois.

▪ Figure 19°: Test conjoncturel Services, trimestriel d'avril 2015, Vaud et Suisse

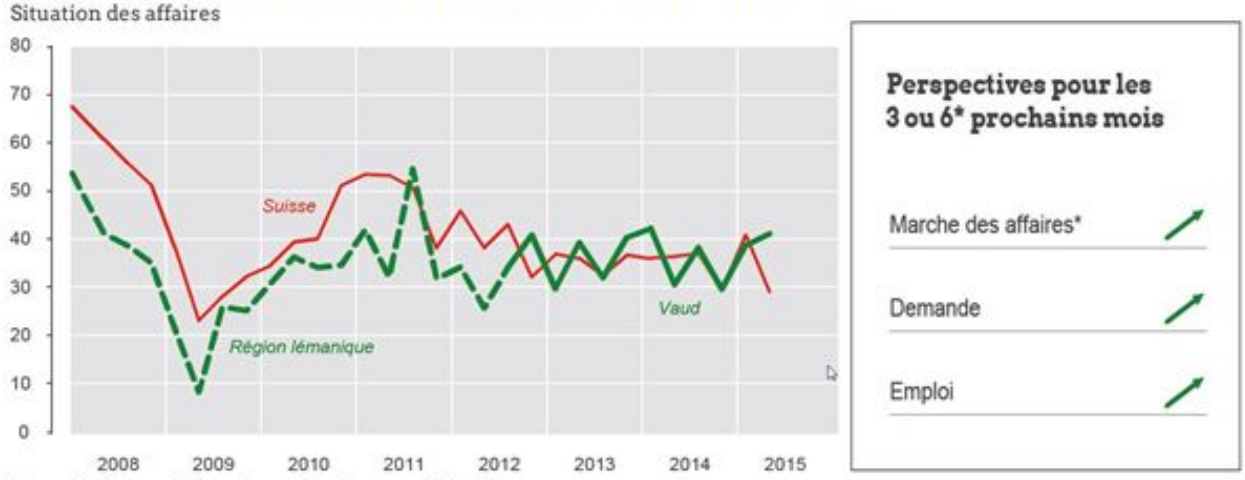

Source°: Commission de conjoncture vaudoise

ix)Hôtellerie et Restauration : affectées par la force du franc

En forte concurrence avec l'étranger, l'hôtellerie et la restauration voient leur situation se péjorer par l'appréciation du franc. Il faut dire que pour ces branches, l'effet direct est double avec, d'une part, une moindre attractivité du Canton de Vaud pour les étrangers et, d'autre part, une plus grande attractivité des pays européens pour les Suisses. Ces branches vont de surcroît être confrontées à des effets indirects avec la baisse probable du tourisme d'affaires.

Selon le dernier bulletin conjoncturel, six établissements vaudois sur dix déploraient en effet une baisse de leur chiffre d'affaires et de leur bénéfice en comparaison avec le premier trimestre 2014. Pour les mois suivants, ils s'attendaient à ce que leurs affaires continuent à se détériorer. Etant donné la situation, il est fort probable que les perspectives dans la branche restent maussades pour 2016,

même s'il est vraisemblable que la clientèle suisse compense une partie du manque à gagner provenant de l'étranger.

Figure 20°: Hôtellerie, perspectives des nuitées, Restauration, Perspectives des débits, trimestriel d'avril 2015, Vaud et Suisse

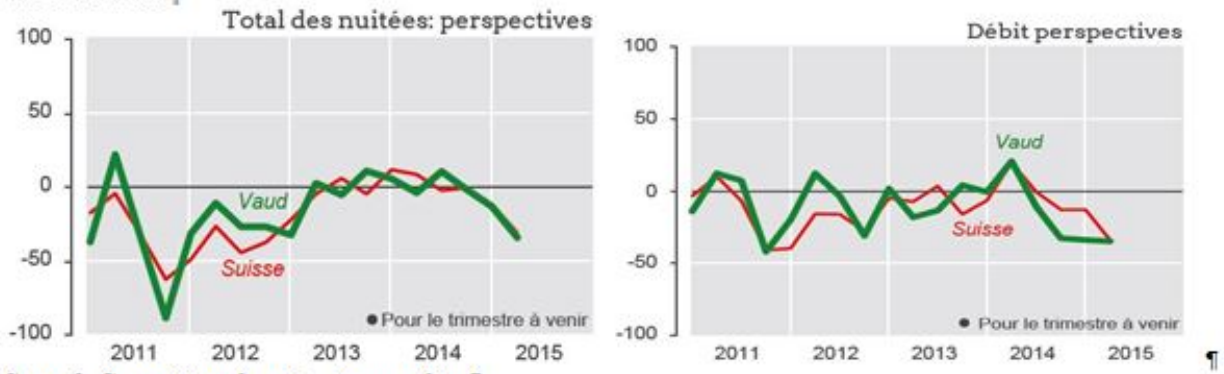

Source°: Commission de conjoncture vaudoise

x)Commerce de détail : Vaud plus touché par le tourisme d'achat que la Suisse

De par sa proximité avec la frontière, le commerce de détail vaudois est plus sensible au renchérissement du franc qu'au niveau national. Dans la dernière enquête conjoncturelle, la moitié des commerçants vaudois déclaraient faire face à une fréquentation en baisse, et 35% à une dégradation de leur situation bénéficiaire. En réponse au franc fort, trois détaillants vaudois sur dix envisageaient une baisse des prix de vente au deuxième trimestre et espéraient, par contre, pouvoir stabiliser leur chiffre d'affaires.

Figure 21°: Commerce de détail, trimestriel d'avril 2015, Vaud et Suisse

Source°: Commission de conjoncture vaudoise

2.2. Réponses aux questions de l'interpellation

Dans le prolongement du panorama général dressé par le Conseil d'Etat dans le cadre du chapitre précédent, le Gouvernement a l'avantage de fournir les réponses complémentaires aux questions qui lui sont posées par le biais de l'interpellation 15_INT_332 de la manière suivante :

Comment le Conseil d'Etat a-t-il anticipé l'environnement économique en relation avec sa planification financière ?

L'abandon du taux plancher euro/CHF par la BNS n'était pas prévu spécifiquement dans la

planification financière 2016-2019. Toutefois, les conclusions de cette dernière mentionnent que *" les prévisions conjoncturelles restent sujettes à des évolutions adverses qui peuvent influencer les résultats de la planification financière vaudoise ".*

Pour rappel, les revenus fiscaux de la planification financière pour les années 2016 à 2019 ont été construits selon les hypothèses suivantes : ils se basent sur le budget 2015 de l'ACI et sont indexés en 2016 sur la base des prévisions de croissance du PIB en 2015, à savoir +2.6%, puis ensuite pour les années 2017 à 2019 à raison de +2% annuellement compte tenu des incertitudes sur le plan conjoncturel.

Lors de ses prévisions de juin 2015, le " Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles " tablait sur une croissance du PIB suisse de 0.8% en 2015 (0.9% en mars 2015) et de 1.6% en 2016 (1.8% en mars 2015). Début juillet, l'Etat de Vaud, la BCV et la CVCI, sur la base des prévisions calculées par l'institut " CREA ", annonçaient une croissance du PIB vaudois de 1.0% en 2015 (1.1% en avril 2015) et de 1.6% en 2016 (1.6% en avril 2015). Au printemps dernier, le Conseil d'Etat a déjà pris en considération cette situation pour l'établissement des directives budgétaires 2016. Une fois le budget 2016 finalisé, la planification financière 2017-2020 sera actualisée en automne prochain sur la base des nouvelles prévisions du Groupe d'experts susmentionnés.

Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il l'environnement économique dans les dix-huit mois ?

En complément du panorama général de la conjoncture et de son évolution dressé dans le chapitre précédent, le Conseil d'Etat peut formuler l'appréciation suivante sur l'environnement économique durant la période 2015-2016 :

Tout comme pour la Suisse, l'activité économique du Canton de Vaud a nettement ralenti depuis l'abolition du taux plancher, le 15 janvier dernier.

Pour 2015, la nouvelle prévision de croissance du PIB a été divisée par deux par rapport à ce qu'elle était à début janvier, avec +1,0% contre +2,3% précédemment. Pour l'essentiel, ce ralentissement découle de la nette détérioration des affaires pour les exportateurs vaudois et leurs sous-traitants, alors que le marché intérieur reste particulièrement solide.

Les estimations les plus récentes de janvier 2016 confirment ces tendances lourdes : après une progression du produit intérieur brut (PIB) estimée finalement à 0,9% pour 2015 dans le canton, un redémarrage est attendu pour 2016 et 2017. Selon les dernières valeurs calculées par le CREA, une croissance de 1,8% est prévue pour 2016 et de 1,9% pour 2017. Ces prévisions restent à considérer avec prudence, les incertitudes et les facteurs de risque étant nombreux.

Car bien que la situation de la Grèce semble peu à peu s'apaiser, le climat économique pourrait encore se durcir dans l'hypothèse où le redémarrage économique en Europe devait s'interrompre ou si les foyers de tensions géopolitiques devaient s'enflammer (en Ukraine ou au Moyen-Orient des suites de la vague d'attentats perpétrés par le Daesch, notamment).

Sauf crispation politique majeure, les négociations sur l'introduction d'éventuels quotas sur l'immigration ne devraient pas, pour leur part, remettre en cause ce scénario de net ralentissement de l'économie en 2015 et d'une reprise en 2016.

Moins industrielle et moins financière que la Suisse, l'économie vaudoise va vraisemblablement nettement mieux résister au choc de l'euro que l'économie nationale, tout comme elle avait nettement mieux résisté à la crise en 2009. Elle devrait ainsi continuer à se montrer plus dynamique que la Suisse, comme elle l'a été entre 2000 et 2014, avec +2,3% par an pour le PIB vaudois et +1,8% à l'échelle nationale.

▪ Figure 22°: Produit intérieur brut, Vaud, Suisse et pays du G7¶

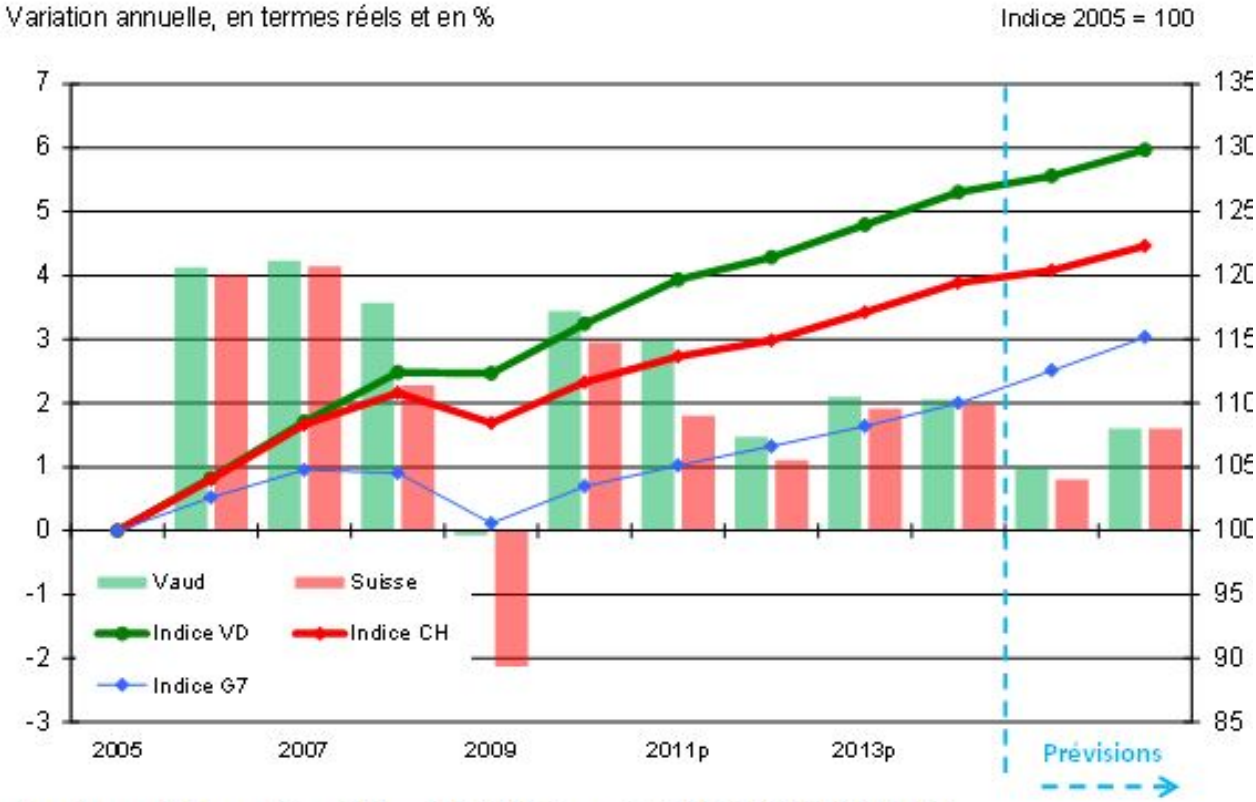

▪ *p°: données provisoires. prév°: prévision (dès 2015). Sources°: CREA, OFS-SECO et FMI.*¶

Quelles sont les conséquences à attendre pour le tissu économique vaudois ?

Il est renvoyé ici à la réponse précédente et au panorama général dressé au chapitre 2.1 ci-dessus.

Comment le Conseil d'Etat envisage-t-il la Troisième réforme fédérale de la fiscalité des entreprises (RIE III) dans ce contexte pour rester concurrentiel ? Une modification du calendrier prévu est-elle opportune ?

Le Conseil d'Etat a estimé qu'une accélération du calendrier de sa feuille de route RIE III était opportune, notamment dans le contexte de la suppression du taux plancher susmentionné. Le 1 er juillet 2015, il a transmis donc au Grand Conseil le " Rapport N °2 du Conseil d'Etat sur la Réforme de l'imposition des entreprises (RIE III) ". Celui-ci a été approuvé à une large majorité par le Grand Conseil dans le courant du mois de septembre 2015. Un référendu a abouti, raison pour laquelle la population vaudoise est appelée à voter sur cette plus importante réforme de la fiscalité des entreprises depuis 50 ans, le 20 mars 2016.

Quelles sont les conseils que le Conseil d'Etat entend prendre pour rassurer les entrepriseset les collaborateurs, notamment les petits et moyens commerces, les industries vendant principalement leurs produits dans l'Union européenne, le tourisme et l'hôtellerie ?

Le Conseil d'Etat entend rappeler ici que le dynamisme tout à fait singulier dont font preuve les PME et PMI composant le tissu économique vaudois est avant et surtout le fruit des entrepreneurs et collaborateurs y oeuvrant. Ceux-ci sont les artisans de leurs propres résultats et succès qui, à l'échelle collective, ont permis à l'économie vaudoise de surperformer en comparaison suisse, et a fortiori

internationale, depuis une dizaine d'années.

Ceci précisé, le Gouvernement constate que la nouvelle donne induite par l'abandon du taux plancher par la BNS fait une nouvelle fois appel à la capacité éprouvée des entreprises suisses – et donc vaudoises – à s'adapter et à rebondir. Cette faculté de résilience, couplée à l'esprit d'innovation et à la responsabilité sociale des entreprises vaudoises constituent assurément les facteurs premiers par lesquels elles sauront surmonter cette crise du franc fort.

Au demeurant, et l'ensemble du présent document soumis au Grand Conseil en atteste, le Conseil d'Etat n'est pas – loin s'en faut – resté les bras croisés. En particulier, il met en oeuvre depuis le 1er janvier 2008 la nouvelle loi sur l'appui au développement économique (LADE) qui s'est vue précisée et complétée par d'autres vecteurs et outils de soutien de l'Etat à l'économie, à savoir notamment : PADE 2012-2017, renforcement de la politique d'appui à l'innovation via la création de la plateforme " Innovaud ", actualisation de la politique des pôles de développement économique (PPDE), réorientation de la politique du Conseil d'Etat en matière d'exonérations fiscales temporaires des personnes morales, feuille de route proactive concernant l'introduction de la réforme de la RIE III à l'échelle cantonale, reconnaissance du Canton de Vaud en tant que partenaire multi-sites du Parc national de l'innovation (PNI). Pour de plus amples détails sur ces différents chantiers, nous renvoyons le lecteur au Chapitre 3, ci-dessus.

Plus récemment, et ce dans le sens exact de la préoccupation exprimée par le Député Surer et consorts dans leur question, le Conseil d'Etat a par ailleurs déjà soumis – ou s'apprête à le faire – plusieurs innovations législatives, visant à élargir la palette des mesures de soutien étatique à deux des secteurs les plus touchés par la crise du franc fort : l'industrie et le tourisme.

En matière de soutien renforcé à l'industrie, on rappellera, tout d'abord, la création du fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises, récemment validé par le Parlement et doté d'une manne supplémentaire de CHF 17,5 millions.

Par ailleurs, le Gouvernement soumet au travers du présent document un autre projet d'EMPD visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles (voir supra, Chapitre 5) par la création d'un crédit-cadre de CHF 9 millions pour la période 2016-2019.

Concernant le secteur du tourisme, plusieurs " programmes d'impulsion " à l'échelle cantonale sont initiés ou déjà sur les rails, en sus des actions de promotion spécifiques menées au niveau fédéral via Suisse Tourisme dans le cadre des mesures de lutte contre le franc fort. Il convient tout d'abord de mentionner, pour rappel, le projet de soutien à la filière oenotouristique – d'ores et déjà au bénéfice d'une enveloppe de CHF 2,5 millions sur 5 ans – et qui vise spécifiquement à (re)-conquérir une clientèle suisse, non impactée par les surcoûts liés au taux de change. Parallèlement, et même si les effets qui en sont escomptés se déploieront dans le moyen et long termes, la démarche Alpes vaudoises 2020 comporte notamment deux volets visant à renforcer la compétitivité de nos stations touristiques face à une concurrence étrangère toujours plus vive, à savoir : le renouvellement des remontées mécaniques et des installations d'enneigement, d'une part, ainsi que la rénovation/accroissment de l'offre en lits marchands (secteur de l'hôtellerie et para-hôtellerie) en régions de montagne, d'autre part.

En ce qui concerne les remontées mécaniques, et même s'il s'agit progressivement de sortir de la dépendance liée à ce modèle d'affaires, force est de relever que le ski reste actuellement un élément central de l'offre touristique de l'ensemble des Alpes vaudoises. Le tourisme hivernal, encore largement axé et dépendant du ski, doit demeurer économiquement et touristiquement solide pour permettre la mise en oeuvre progressive des mesures de diversification. Il n'est par conséquent pas imaginable, à l'heure actuelle, d'abandonner totalement le ski dans les Alpes vaudoises.

L’objectif est donc de poursuivre la stratégie de transition (fiche R21 du PDCn – 15.06.2013) vers un tourisme moins dépendant de la neige en portant les efforts sur la rationalisation dans l’aménagement et la gestion des domaines skiables, avec des différences d’intensité et des spécialisations en fonction des potentiels des différents domaines.

En termes de mise en œuvre, le Conseil d’Etat a décidé une priorisation des mesures en 2 tranches :

Tranche 1 : Mesures planifiées et réalisables sur la période 2016-2019.

Tranche 2 : Mesures planifiées et réalisables sur la période 2020-2023.

Les mesures au-delà de cette deuxième période n’ont pas été prises en compte.

L’approche proposée est de favoriser les mesures qui augmentent significativement la connectivité entre stations et dont la plausibilité technique, financièreet environnementale est jugée, sur la base des données à disposition des services, comme suffisante. Le résultat attendu est de pouvoir bénéficier de domaines skiables dotés d’infrastructures de remontées mécaniques modernes et rationnelles, ainsi que d’un enneigement mécanique adéquat, ceci par le soutien financier aux sociétés atteignant une masse critique suffisante pour assurer leur viabilité à long terme.

Le modèle financier proposé par le Conseil d’Etat est d’intervenir exclusivement avec une aide à fonds perdu, selon une typologie et des taux d’intervention qui peuvent être augmentés en proportion des efforts déployés par une commune pour procéder aux dézonages exigés par le PDCn.

Une tabelle, établie par le DTE, déterminera les équivalences entre dézonages (comptabilisés en m2, avec une vérification que ce critère soit totalement pertinent et suffisant) et l’augmentation du taux correspondant.

Les taux d’intervention de l’aide financière cantonale sont définis comme suit par le Conseil d’Etat et concernent exclusivement les projets figurant dans une liste approuvée par ses soins :

	Taux de base maximum	Taux max. (taux de base AFP + bonus LAT)
Etude	30 %	30 %
Mesure de rationalisation	30 %	45 %
Offre régionale	30 %	45 %
Enneigement mécanique	20 %	40 %
Offre régionale complémentaire	20 %	40 %
Offre locale	20 %	30 %
Piste de ski régionale	20 %	30 %

Le Conseil d’Etat a prévu que l’octroi du Bonus LAT soit conditionné à la signature d’une convention entre la Municipalité et le Gouvernement portant sur l’engagement de la commune concernée à atteindre les objectifs de dézonage et/ou de sécurisation définis. Cette convention doit en outre être approuvée par le Conseil communal.

Selon la volonté du Conseil d’Etat, les terrains dézonés dans ce cadre alimentent la réserve cantonale pour les projets stratégiques du canton et des communes.

Dans son modèle, le Conseil d’Etat a défini qu’aucune autre aide étatique cantonale autres que celles

émanant du présent modèle de financement ne serait accordée aux sociétés de remontées mécaniques en matière de domaines skiables. Exception faite des prêts fédéraux pouvant être octroyés par le biais de la LPR - dont l'activation restera ainsi possible - mais qui devront être garantis par les communes, ceci dans le cadre d'un taux d'intervention maximal des aides publiques plafonné à 75 %.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat demande que les projets aidés par l'Etat le soient de manière adéquate (effort local) par les communes concernées et que les sociétés bénéficiant d'aides s'abstiennent du versement de tout dividende ou de toute autre forme de distribution de bénéfice.

Pour financer le programme proposé, le Gouvernement prévoit des aides à fonds perdu à hauteur de CHF 46 mios au total, y compris les mesures d'assainissements d'installations préexistantes. Ces aides seront libérées par le biais d'EMPD successifs, en fonction de l'état de maturité des mesures.

En matière d'hébergement, il s'agit de favoriser la restructuration de l'offre et sa mise en adéquation avec les demandes des différentes catégories d'usagers, cela notamment par le biais de conditions-cadre réadaptées. L'objectif est de favoriser le retour d'un parc hôtelier attractif, de qualité, répondant à une demande ciblée. L'attractivité retrouvée doit diminuer l'effet " saisonnalité " et favoriser l'augmentation du taux d'occupation et des nuitées.

La PADE – adoptée par le Conseil d'Etat le 8 juin 2011 en tant que document de référence pour la mise en œuvre de la Loi sur l'appui au développement économique (LADE) pour la période 2012-2017 – précise dans son but opérationnel H.2.2 qu'il s'agit de " Définir une stratégie et des outils d'intervention en matière d'hébergement touristique marchand (hôtellerie, parahôtellerie, résidences de tourisme, etc.) ".

L'évolution de la PADEsur ce point rend éligible l'hôtellerie à un soutien LADE sous l'égide des projets régionaux (art. 24). Le modèle financier élaboré sur la base de projets concrets et en étroite coordination avec la Société suisse de crédit hôtelier (SCH) prévoit un soutien, au titre de la LADE, au maximum de 20 % sous la forme de prêts sans intérêts et de 10 % en aides à fonds perdu, ceci en coordination avec les outils de soutien financier fédéraux (Loi fédérale sur la politique régionale/LPR et prêts de la SCH). Afin d'assurer le financement de ce nouvel instrument à l'échelle cantonale, le Conseil d'Etat a proposé, dans le cadre de la procédure budgétaire ordinaire, de doter le budget du SPECo de CHF 500'000.- supplémentaires/an, ce qui a été approuvé par le Grand Conseil pour l'exercice 2016.

Ainsi, plus que des conseils à donner aux entreprises, le Gouvernement a agi, dans son domaine de compétences et à son échelle, de façon volontariste et proactive afin d'améliorer les conditions-cadre dans lesquelles les entreprises vaudoises évoluent, ce pour tenir compte d'une situation rendue plus délicate de par le renchérissement du franc suisse.

La concrétisation de plusieurs de ces mesures requiert désormais l'aval du Grand Conseil.

Sur les 50 millions de soutien à l'industrie et innovation proposés par le Conseil d'Etat en 2011, avec un rajout de 25 millions au budget 2012, il devrait rester encore 17.5 millions. Qu'en est-il de ce dossier et notamment de sa partie économique ?

Le solde de CHF 17, 5 millions de francs mentionné dans cette question a – comme prévu et mentionné ci-avant – été affecté à la constitution d'un fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises. Validé par le Conseil d'Etat, l'EMPD topique auquel il est renvoyé ici pour de plus amples informations, a été adopté à l'unanimité par le Grand Conseil lors de sa séance du 30 juin 2015. Le Gouvernement se réjouit de la légitimité induite par cette très large assise émanant des partis politiques et partenaires sociaux en faveur de cet instrument pour l'heure pionnier à l'échelle suisse.

6.6 Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Samuel Bendahan " Suppression du taux plancher par la BNS : quelles conséquences, quels moyens d'action ? " (15 INT 334)

1. Rappel de l'interpellation

La Banque nationale suisse (BNS) a annoncé le jeudi 15 janvier 2015 l'abandon du taux plancher qui était fixé à 1.20 franc suisse pour 1 euro. La conséquence immédiate a été un renforcement du franc suisse — qui est arrivé environ à parité avec l'euro — et une chute particulièrement violente des cours boursiers de nombreuses entreprises cotées au Swiss Market Index (SMI).

Cet évènement majeur de la politique suisse aura sans doute de nombreuses conséquences pour l'économie vaudoise, dont certaines seront sans doute inévitables. La question se pose toutefois sur deux points :

- *Que pouvons-nous anticiper en ce qui concerne l'économie vaudoise ?*
- *Lesquelles des conséquences négatives peuvent être évitées ou réduites en intensité ? En particulier, quelles sont les mesures nécessaires pour limiter les dégâts, et quelles sont les mesures qui ont déjà été prises par anticipation*

Estimer les conséquences

Il est évident qu'un renforcement du franc suisse va toucher divers types de secteurs d'activité, ainsi qu'un large spectre d'entreprises de nature différente. Ainsi, une entreprise qui se fournit beaucoup à l'étranger, mais dont le marché principal est essentiellement intérieur ou captif, sera plutôt avantagée par la décision de la BNS, alors que les entreprises dont l'essentiel de la valeur ajoutée est destinée à l'exportation peuvent être en danger sérieux et immédiat, tout comme celles qui produisent des biens en concurrence avec des biens d'importation.

Quelle part de l'économie vaudoise est-elle touchée ?

ll serait important d'avoir un bon niveau d'information sur le tissu économique vaudois en regard de cette menace. À quel point les entreprises vaudoises sont-elles menacées, quel pourcentage d'entre elles et dans quelle mesure ? Aussi, on peut se demander à quel point les recettes fiscales sont, elles aussi, menacées : quelle part de ces recettes sont issues d'entreprises qui seront affectées fortement par la problématique et que pouvons-nous anticiper en termes de finances publiques ?

Les premiers secteurs qui ont été mentionnés sont ceux de l'industrie d'exportation avec, notamment, l'horlogerie, mais aussi le tourisme ou encore la production alimentaire locale. Quels sont les autres secteurs concernés, et avons-nous des outils d'analyse permettant d'anticiper l'impact de cette décision sur le tissu industriel et économique vaudois ? L'emploi est également directement menacé, avec des entreprises qui auraient déjà annoncé des licenciements ou des réductions de salaires parfois impressionnantes.

Quel effet sur les caisses de pensions ?

De même, l'impact de la décision sur les marchés et sur les perspectives à moyen terme de l'économie suisse pourrait compliquer la situation des caisses de pensions et notamment celle de la Caisse de pensions de l'État de Vaud (CPEV) que nous venons de recapitaliser. Cela est d'autant plus vrai que la décision de la BNS comprend également une baisse encore plus forte des taux d'intérêts — qui sont négatifs. La chute boursière et la baisse des taux d'intérêt changent-ils les perspectives à long terme de la CPEV ?

Agir pour limiter les dégâts

Il est évident que l'Etat de Vaud ne dispose pas des mêmes moyens d'action que la BNS pour agir, mais il existe des leviers qui peuvent permettre de limiter les dégâts.

La réforme de la fiscalité n'y changera rien

Bien sûr, la feuille de route du Conseil d'État aura un impact sur l'économie du canton, mais il est

évident que les entreprises en difficulté à cause du nouveau taux de change ne seront pas affectées, soutenues ou aidées par le volet fiscal. En effet, beaucoup d'entreprises se trouveront sans doute sans bénéfices ou avec des pertes, ce qui annihile tout effet de baisse d'impôts pour elles. Ainsi, si la baisse prévue de l'imposition des entreprises pourra avoir des effets incitatifs sur certaines entreprises, elle n'apportera rien à celles qui sont les plus durement touchées par la décision de la BNS.

Appui temporaire en période de crise

Comme toujours lorsque l'on parle de marchés financiers et de cours boursiers, il est impossible de prédire l'évolution à moyen terme de la situation. Il est du coup très probable que, pour de nombreuses entreprises, les dégâts causés par la BNS soient temporaires, même s'ils sont d'une grande ampleur. Pour ces entreprises, des soutiens temporaires pourraient faire la différence entre la pérennité et la faillite. Le groupe socialiste avait justement déposé un texte visant à renforcer ces possibilités de soutien, qui aurait été particulièrement utile dans cette situation. Le Grand Conseil a rejeté ce postulat de justesse. Quelques jours après ce refus, toutefois, un conseiller national PLR a déposé avec le soutien de son parti un texte demandant la même chose : un renforcement des cautionnements et des prêts pour les entreprises.

Dans le canton de Vaud, la loi sur l'appui au développement économique (LADE) permet dans une certaine mesure d'effectuer des prêts et des cautionnements en soutien à des entreprises et cette possibilité n'est pas totalement exploitée aujourd'hui. La marge de manœuvre sera-t-elle, dans le futur, utilisée dans sa pleine ampleur ? Doit-on l'étendre encore davantage ?

Soutiens aux employés concernés

Sans doute, une forme de soutien de l'État aux entreprises pourra en aider certaines, mais il est malheureusement très probable, même en cas d'action publique forte, que les conséquences sur l'emploi soient importantes. La question se pose donc du soutien qui devra être donné pour que les personnes qui perdraient leur emploi puissent rapidement se réinsérer sur le marché du travail et évitent de sombrer à moyen terme dans la précarité.

Pour ces raisons, le groupe socialiste a l'honneur de poser au Conseil d'Etat les questions suivantes :

1) Que sait-on de l'impact qu'aura la suppression du taux plancher et le nouveau taux d'intérêt négatif sur :

a. *le tissu économique vaudois, les entreprises*
b. *es emplois, les salaires*
c. *les délocalisations d'activités*
d. *les finances publiques*
e. *la CPEV et les autres caisses de pensions, par exemple la Caisse intercommunale de pensions (CIP)*

2) Que compte faire le Conseil d'État en réaction à la décision de la BNS du 15 janvier 2015 ? Notamment, que compte-t-il faire spécifiquement pour les entreprises et employés fortement touchés par la décision de la BNS ?

3) En particulier, le Conseil d'Etat compte-t-il :

a. *renforcer les soutiens aux entreprises par voie de prêts ou de cautionnements ?*
b. *développer un mécanisme de fonds de soutien à l'économie*
c. *offrir des soutiens directs ou indirects à certains secteurs particulièrement touchés, comme le tourisme ou d'autres secteurs fortement exportateurs ?*
d. *renforcer les mécanismes permettant la réinsertion professionnelle ?*

2. Réponse du Conseil d'Etat

En préambule, le Conseil d'Etat se permet de renvoyer le lecteur au panorama général qu'il a dressé

sur la situation économique et les perspectives conjoncturelles 2015-2016 dans le cadre de sa réponse à l'interpellation du Député Jean-Marie Surer et consorts " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises ? " (15_INT_332). Nombre d'informations détaillées et circonstanciées qui y sont contenues fournissent un éclairage plus ou moins direct sur les différentes questions posées par l'interpellation du Groupe socialiste 15_INT_334.

Ce préambule posé, le Gouvernement a l'avantage de répondre comme suit aux questions soulevées par le Député Samuel Bendahan et consorts, tout en précisant que les éléments figurant ci-après sont des estimations et appréciations qui – bien que fondées sur des méthodologies et bases statistiques/probabilistes éprouvées – sont sujettes à évolution plus ou moins rapides en fonction de l'environnement économique et politique à l'échelle non seulement suisse, mais également internationale.

Que sait-on de l'impact qu'aura la suppression du taux plancher et le nouveau taux d'intérêt négatif sur :

a. le tissu économique vaudois, les entreprises

En guise de synthèse et sur la base du panorama précité, le Conseil d'Etat relève que tout comme pour la Suisse, l'activité économique du canton de Vaud - après une période de relative inertie - a significativement ralentides suites de l'abolition du taux plancher, le 15 janvier dernier.

Les prévisions à mi-215 concernantla croissance du PIB vaudois ont été divisées par deux par rapport à ce qu'elles étaient à début janvier, avec +1,0% contre +2,3% précédemment. Pour l'essentiel, ce ralentissement a découlé de la claire détérioration des affaires pour les exportateurs vaudois et leurs sous-traitants, alors que le marché intérieur est resté particulièrement solide. Cette demande intérieure robuste trouve sa principale origine dans la croissance démographique très vigoureuse à l'oeuvre dans le canton, qui pourrait toutefois être affectée en cas de durcissement de nos relations avec l'UE, des suites de la votation du 9 février 2014.

Les prévisions les plus récentes en la matière, soit celles découlant de l'estimation de l'évolution du PIB vaudois en janvier 2016, confirment ces tendances lourdes.

Un an après l'abandon du cours plancher de l'euro, le creux de la vague semble cependant atteint pour l'économie vaudoise. Après une progression du produit intérieur brut (PIB) estimée à 0,9% pour 2015 dans le canton, un redémarrage est attendu pour 2016 et 2017. Selon les dernières valeurs calculées par le CREA, une croissance de 1,8% est prévue pour 2016 et de 1,9% pour 2017. Ces prévisions sont à considérer avec prudence, les incertitudes et les facteurs de risque étant nombreux.

Ainsi, globalement, l'économie vaudoise s'est montrée robuste en 2015, face aux effets de l'appréciation du franc après l'abandon, le 15 janvier 2015, du cours plancher de 1,20 franc pour 1 euro par la Banque nationale suisse (BNS). Elle a bénéficié d'une demande intérieure toujours solide malgré un léger repli et d'une relative résistance des activités manufacturières. Ces prochaines années, la consommation intérieure – qui constitue un socle de croissance pour l'économie suisse – devrait se maintenir à la faveur de la croissance démographique, des taux d'intérêts bas et de la faible évolution des prix attendue. Etant donné son niveau déjà élevé, la contribution positive de la consommation des ménages ne pourra guère augmenter davantage.

Cette année et l'an prochain, le canton devrait profiter de l'affaiblissement – certes encore limité – du franc par rapport à l'euro, ainsi que de la poursuite de la reprise dans la zone euro et d'une dynamique conjoncturelle toujours solide aux Etats-Unis. La situation des exportateurs, du commerce ou de l'hôtellerie-restauration pourrait ainsi s'améliorer, tandis que la demande intérieure toujours robuste continuerait de soutenir la conjoncture.

Le canton devrait croître à un rythme similaire à la Suisse. Le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) estime à 0,8% la hausse du PIB helvétique en 2015 et prévoit une croissance de 1,5% en 2016 et

de 1,9% en 2017. En comparaison avec les chiffres publiés en automne 2015, les variations sont minimes. De plus, par rapport aux remous de ces dernières années, le contexte conjoncturel s'est détendu notamment dans la zone euro.

Cependant, de multiples incertitudes et facteurs de risque sont encore présents. Le franc reste surévalué, la situation des économies émergentes est fragile, la croissance de la Chine ralentit, des problèmes structurels sont toujours présents dans la zone euro et les foyers de tensions géopolitiques sont nombreux.

Ainsi, bien que la situation de la Grèce semble s'apaiser, le climat économique pourrait encore se durcir, si le redémarrage économique en Europe devait s'interrompre ou si les foyers de tensions géopolitiques devaient s'enflammer (en Ukraine notamment ou au Moyen-Orient, dans le sillage de la recrudescence d'attentats à laquelle on assiste depuis la fin 2015).

Moins industrielle et moins financière que la Suisse, l'économie vaudoise va, quoi qu'il en soit, vraisemblablement mieux résister au choc de l'euro que l'économie nationale, tout comme elle avait nettement mieux résisté à la crise en 2009.

Elle devrait ainsi continuer à se montrer plus dynamique que la Suisse, comme elle l'a été entre 2000 et 2014, avec +2,3% par an pour le PIB vaudois et +1,8% à l'échelle nationale (voir figure 22 ci-dessus).

b. les emplois, les salaires

Sur le front de l'emploi, l'impact de la votation du 9 février n'est encore que psychologique, puisque la libre circulation entre la Suisse et l'UE est toujours en vigueur et devrait le rester jusqu'au début 2017. En ce qui concerne les conséquences de l'abandon du taux plancher sur le marché du travail, celles-ci peuvent être, pour l'heure, qualifiées de relativement modérées.

En effet, malgré la décision de la BNS prise en janvier, le taux de chômage du Canton de Vaud a notablement baissé durant le premier semestre 2015, passant de 5,2% à fin janvier 2015 à 4,8% à fin juin, soit une baisse de 1843 chômeurs (-9,4%). Durant la même période, le nombre de places vacantes annoncées mensuellement aux ORP par les entreprises du canton s'est maintenu proche du chiffre de 1'000, démontrant ainsi la vigueur actuelle du marché de l'emploi.

Entre juillet 2015 et décembre 2015, la situation sur le front du chômage et des places vacantes se présente comme suit : le taux de chômage est passé de 4,7% à fin juillet à 5,2% à fin décembre, soit une augmentation de 1831 chômeurs (+10,4%). Durant la même période, le nombre de places vacantes annoncées mensuellement aux ORP par les entreprises du canton s'élevait en moyenne à environ 800.

Les demandes de réduction de l'horaire de travail (chômage partiel) déposées par les entreprises constituent aussi un excellent baromètre de l'état de la conjoncture. Bien qu'en hausse par rapport à l'exercice précédent, ces demandes sont peu nombreuses et concernent 655 postes de travail en moyenne sur l'année 2015, contre près de 7'000 au plus fort de la crise des subprimes en 2009. Ces chiffres démontrent bien que la quasi-totalité des entreprises vaudoises ont pour l'instant suffisamment de travail et un carnet de commandes bien rempli. Il convient cependant de ne pas oublier que certaines ont vu leur rentabilité baisser, soit parce qu'elles ont signé des contrats en euros avant le 15 janvier, soit parce qu'elles ont dû baisser leurs prix - et donc leurs marges-, aux fins de faire face à la nouvelle situation monétaire. Cette contraction des marges bénéficiaires limite la capacité d'investissement des entreprises concernées, ce qui peut entamer à terme leur capacité d'innovation et donc leur compétitivité.

Il convient en plus de ne pas oublier que l'économie vaudoise doit œuvrer dans un contexte rendu plus difficile par moult éléments : turbulence sur les marchés financiers, fortes variations du prix de matières premières, ralentissement de la croissance chinoise, arrivée de nouveaux acteurs (Amazon, Airbnb, UBER,…).

Le Conseil d'Etat précise une nouvelle fois que ces éléments sont valables à la date à laquelle le présent texte a été écrit et que la situation pourrait évoluer ces prochains mois.

c . *les délocalisations d'activités*

Pour l'heure, le Conseil d'Etat n'a pas été confronté à une décision de délocalisation d'entreprise sise sur seul vaudois prise au seul motif du renchérissement du franc suisse suite à l'abolition du taux plancher. Il n'en demeure pas moins que – couplé à d'autres facteurs influançant la stratégie de localisation des entreprises – ce risque existe bel et bien et ne doit pas être sous-estimé.

En effet, tant que la situation de nos principaux partenaires économiques européens ne se sera pas améliorée, le franc restera fort et pèsera sur l'attractivité des produits helvétiques.

Les entreprises vont donc devoir continuer à prendre des mesures pour s'adapter à cette nouvelle situation.

Selon l'enquête de la BNS au deuxième trimestre 2015, les mesures les plus souvent évoquées par les 150 entreprises impactées négativement par l'appréciation du franc sont celles qui visent à réduire les coûts (50%) et à améliorer l'efficacité de production (30%).Ces mesures ont notamment consisté à intensifier les achats dans la zone euro, à comprimer les effectifs, à geler les engagements, à allonger le temps de travail et à faire des efforts en matière d'innovation.

En outre, 7% des entreprises affectées négativement ont annoncé avoir déjà transféré une partie de leur production à l'étranger et 12% envisagent cette solution.

A ce stade, ces réponses ainsi que la réaction relativement modérée sur le marché de l'emploi indiquent qu'en général les entreprises du pays considèrent qu'elles parviendront à s'adapter à la nouvelle situation découlant du niveau élevé de l'euro sans recourir à des délocalisations plus systématiques de leurs activités. Les perspectives d"une reprise plus marquée en 2016, selon les estimations les plus récentes du CREA, viennent appuyer cette perspective réjouissante.

Quoi qu'il en soit, le Conseil d'Etat suivra cette problématique et son évolution avec la plus grande attention.

d. les finances publiques

En la matière, il est difficile d'estimer les impacts d'un potentiel ralentissement conjoncturel, celui-ci sera conditionné à l'ampleur et à la durée de la surévaluation du franc suisse, conjugué aux autres facteurs économiques. Lors de ses dernières prévisions de juin 2015, le " Groupe d'experts de la Confédération pour les prévisions conjoncturelles " tablait sur une croissance du PIB suisse de 0.8% en 2015 (0.9% en mars 2015) et de 1.6% en 2016 (1.8% en mars 2015). Selon les dernières valeurs calculées par le CREA, une croissance de 1,8% est prévue pour 2016 et de 1,9% pour 2017, confirmant ainsi les tendances lourdes estimées durant l'année 2015.

Concrètement, la suppression du taux plancher aura des conséquences globalement négatives sur les finances publiques :

- à court terme sur l'emploi et donc l'assurance chômage au niveau fédéral ;
- à moyen terme sur les dépenses sociales des cantons et des communes, si une situation conjoncturelle dégradée devait être durable ;
- à moyen terme également sur les recettes fiscales des personnes morales et physiques.

En ce qui concerne les taux d'intérêts négatifs, ils engendrent :

- des coûts selon le niveau des liquidités dont l'Etat dispose sur ses comptes bancaires et postaux ;
- un allégement du coût des emprunts à long terme par rapport à la situation qui prévalait l'an dernier. Sur cette question, il convient de préciser que même si les premiers jours ayant suivi la décision de la BNS, les marchés financiers avaient laissé supposer qu'il eut été possible

d’emprunter à long terme avec un taux d’intérêt négatif, ceci n’est désormais plus le cas.

e. la CPEV et les autres caisses de pensions, par exemple la Caisse intercommunale de pensions (CIP)

Le Conseil d’Etat rappelle qu’en vertu du droit fédéral, les Conseils d’administration de la Caisse de pensions de l’Etat de Vaud (CPEV) et de la Caisse intercommunale de pensions (CIP) disposent de larges compétences notamment dans les domaines des questions posées. Interpellés, chacun des Conseils a répondu comme suit :

En préambule, il convient de souligner qu'à moyen/long terme, le nouveau contexte de taux bas voire négatifs crée un nouveau défi pour les caisses de pension, rendant plus difficile la réalisation des objectifs de rendement.

CPEV :

La performance globale estimée de la CPEV au 28 février 2015 est de -0.2%. Une partie des pertes non réalisées constatées au plus fort de la baisse ont donc été effacées par la reprise du marché des actions suisses et des monnaies. A noter également que la performance estimée pour l’année 2014 est de +6.9%, qui vient s’ajouter à une performance de +10.6% (2013) et de +7.9% (2012). Ces performances supérieures aux attentes ont permis de renforcer les réserves et d'améliorer le taux de couverture.

Du fait de la performance estimée de février, le degré de couverture passerait de 74.99% au 31.12.2014 à 74.5% (estimation au 28.02.15). A noter que le degré de couverture minimal au 31.12.2014 défini par le chemin de recapitalisation est de 65.8%."

CIP :

La performance globale estimée de la CIP au 28 février 2015 est de -0.15%. Une partie des pertes non réalisées constatées au plus fort de la baisse ont donc été effacées par la reprise du marché des actions suisses et des monnaies. A noter également que la performance estimée pour l’année 2014 est de +6.9%, qui vient s’ajouter à une performance de +10% (2013) et de +7.8% (2012). Ces performances supérieures aux attentes ont permis de renforcer les réserves et d’améliorer le taux de couverture.

Du fait de la performance estimée de février, le degré de couverture estimé passerait de 71.99% (estimation au 31.12.2014) à 71.90% (estimation au 28.02.2015). A noter que le degré de couverture minimal au 31.12.2014 défini par le chemin de recapitalisation est de 62.0%.

Ce changement de politique monétaire n'impacte pas les prestations de prévoyance. Aucune perte n'est effective à ce jour. Ces trois dernières années favorables ont permis d’enregistrer des performances supérieures aux attentes, de renforcer les réserves et d’améliorer le taux de couverture. La réserve pour fluctuation de valeurs doit servir à couvrir les risques liés à l’évolution du degré de couverture minimum de la Caisse selon le chemin de recapitalisation défini par le plan de financement. C’est uniquement dans le cas où le degré de couverture devait baisser au-dessous de ce degré de couverture minimum que des mesures d’assainissement seraient exigées par l’autorité de surveillance.

A l'heure où le présente contribution a été finalisée, nous ne disposions pas encore des données afférentes à l'exercice 2015 dans sa globalité. Néanmoins, il est certain que les tendances lourdes mises en exergue ci-avant à propos des incidences du franc fort sur les performances de la CPEV et de la CIP ont continué à se faire sentir tout au long de l'année 2015. En outre, d'autres évolutions structurantes - à l'instar de la sortie de la crise grecque ou des tensions géo-politiques grandissantes entre la Russie et l'Ukraine ainsi qu'au Moyen-Orient des suites, notamment, des attentats de Paris du mois de décembre - ont également eu des conséquences sur la performance des placements financiers. Il en va de même des incertitudes croissantes liées au repli conjoncturel et boursier en Chine ainsi qu'à la récente chute des prix du pétrole.

Que compte faire le Conseil d’Etat en réaction à la décision de la BNS du 15 janvier 2015 ? Notamment, que compte-t-il faire spécifiquement pour les entreprises et employés fortement touchés

par la décision de la BNS ?

Le Conseil d'Etat souligne qu'il n'a pas attendu la crise provoquée par la décision du 15 janvier 2015 de la BNS pour sans cesse interroger et adapter les conditions-cadre dans lesquelles évolue le tissu économique vaudois. En particulier depuis l'entrée en vigueur de la LADE, en 2008, année durant laquelle la crise financière mondiale a éclaté et dont les conséquences se font toujours sentir à l'heure actuelle.

Ainsi, il n'est pas inutile de rappeler le chemin parcouru et les avancées significatives réalisées depuis 2008 : adoption de la PADE 2012-2017 et actualisation des secteurs prioritaires, adoption des " Enjeux du tourisme 2010 ", renforcement de la politique d'appui à l'innovation via la création de la plateforme " Innovaud ", actualisation de la politique des pôle de développement économique (PPDE), réorientation de la politique du Conseil d'Etat en matière d'exonérations fiscales temporaires des personnes morales, feuille de route proactive concernant l'introduction de la réforme de la RIE III à l'échelle cantonale, reconnaissance du Canton de Vaud en tant que partenaire multi-sites du Parc national de l'innovation (PNI), mise en œuvre de la nouvelle marque promotionnelle Vaud " swissness ", etc.

Conscient que la suppression du taux plancher confronte les entreprises vaudoises – notamment des secteurs " industrie " et " tourisme ", fortement orientés vers l'exportation – à un nouveau défi, le Gouvernement a initié et d'ores et déjà mis sur les rails des mesures de soutien complémentaires. Aux yeux du Conseil d'Etat, celles-ci vont dans l'exact sens des préoccupations relayées par l'interpellation 15_INT_334 au travers des questions qui suivent.

En particulier, le Conseil d'Etat compte-t-il :

a.renforcer les soutiens aux entreprises par voie de prêts ou de cautionnements ?

Oui, au travers de la mise en œuvre du fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises, doté d'une manne de CHF 17,5 millions, et dont l'EMPD topique a été validé par le Grand Conseil en date du 30 juin 2015.

Pour rappel, les mécanismes et instruments de soutien dont la mise en œuvre est effectivepar le biais de ce nouvel outil peuvent être résumés comme suit:

Sur le plan des projets éligibles et des mesures de soutien, le fonds vise à soutenir des projets d'investissement portés par des PME industrielles vaudoises, sans distinction ni de leur taille ni de leur forme juridique, pour autant que l'outil de production soit situé sur le territoire vaudois.

Par le biais de cautionnements de crédits bancaires, de prêts avec intérêts et/ou d'aides à fonds perdus, le fonds de soutien à l'industrie permetde soutenir des projets tels que le développement ou l'optimisation des moyens de production (équipements, machines, installations), le développement des produits ou de nouvelles technologies, le développement des marchés ou encore le développement des ressources humaines (engagement et/ou formation de personnel lié à un nouveau projet industriel, technologique ou commercial).

Compte tenu du contexte économique lié au franc fort, les aides sous forme de cautionnements et de prêts avec intérêts peuventégalement être accordées, à titre exceptionnel, pour des besoins urgents de liquidités, ceci pour autant que l'entreprise bénéficiaire soit en mesure de démontrer qu'il s'agit d'une difficulté de trésorerie passagère.

Par conséquent, le fonds de soutien en faveur des PME industrielles vaudoises a clairement pour objectif de venir compléter les aides LADE existantes par de nouveaux types de subventions aux entreprises industrielles, à savoir :

- des cautionnements jusqu'à 100% (la LADE ne prévoit que des cautionnements à hauteur maximale de 50% de crédits bancaires) ;

- des prêts avec intérêts (la LADE n'alloue aucun prêt aux projets entreprises que ce soit avec ou sans intérêts) ;
- des aides à fonds perdu en faveur de projets industriels d'investissement. Pour rappel, les aides LADE à l'investissement en équipement de production se limitent à des cautionnements ou des prises en charge d'intérêts et non à des aides à fonds perdu : la LADE ne prévoit de telles aides à fonds perdu que pour des études, mandats et formations de personnel technique (par ex. études de marchés, mandats technologiques, participations à des foires et salons, dépôts de brevets) ;
- au surplus, et conformément à la volonté gouvernementale, la LADE ne prévoit pas de soutien financier aux entreprises en difficulté de trésorerie passagère, à l'inverse du projet d'EMPD instituant le fonds ;
- dans l'éventualité d'une intervention du fonds en complémentarité avec les aides LADE pour un même projet d'entreprise, le montant cumulé des aides cantonales, respectivement du risque de l'Etat de Vaud pour les cautionnements, ne pourra excéder 50% pour du coût total dudit projet.

b. développer un mécanisme de fonds de soutien à l'économie ?

Oui, voir réponse ci-dessus. Mais le Conseil d'Etat n'entend pas s'arrêter là et propose de compléter le fonds de soutien en faveur des entreprises industrielles par un outil également destiné à assurer l'existence d'un secteur industriel fort sur sol vaudois : un mécanisme visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles. Il renvoie ici les membres du Grand Conseil à la révision partielle de la LADE (introduction d'un nouvel article 24 b), et au projet d'EMPD topique (voir supra, Chapitres 4 et 5).

c. offrir des soutiens directs ou indirects à certains secteurs particulièrement touchés, comme le tourisme ou d'autres secteurs fortement exportateurs ?

Outre les soutiens énoncés ci-dessus en faveur du tissu industriel fortement tributaire des exportations, le Conseil d'Etat porte également une attention toute particulière à la branche du tourisme. A cet égard, et afin d'éviter la redite, il renvoie ici le lecteur à sa réponse à l'interpellation 15_INT_332 " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises " dont une partie concerne spécifiquement la branche touristique.

d. renforcer les mécanismes permettant la réinsertion professionnelle ?

La structure administrative prévue par la loi fédérale sur l'assurance-chômage pour venir en aide aux personnes en transition de carrière repose sur deux piliers : les Offices régionaux de placement (ORP) et les mesures du marché du travail (MMT). Deux mandats de prestations confient aux cantons la responsabilité de mettre en œuvre et de gérer ces dispositifs. Ils prévoient que le fonds de compensation de l'assurance-chômage prenne en charge les montants nécessaires au financement des ORP et des MMT. Les enveloppes financières dont disposent les cantons (en ce qui concernent le canton de Vaud à l'heure actuelle, 56 millions pour les ORP et 60 millions pour les MMT) sont proportionnelles au nombre des demandeurs d'emploi enregistrés. Ainsi, les moyens financiers augmenteront en cas de hausse du chômage et se contracteront en cas d'amélioration conjoncturelle. Cette flexibilité a été prévue pour que les autorités cantonales compétentes puissent en tout temps disposer de structures adaptées à l'ampleur du chômage.

En conséquence, et ainsi que ceci a toujours été le cas par le passé, les ressources humaines dont disposent les ORP seront augmentées sans délai si le nombre des demandeurs d'emploi devaient croître durant les mois à venir. De même, la quantité et la nature des mesures de reconversion et de réinsertion professionnelles sont et seront en tout temps adaptées à la nature et au nombre des personnes en recherche d'emploi.

6.7 Réponse du Conseil d'Etat à l'interpellation Michele Mossi – Des mesures urgentes pour lutter contre le franc fort et ne pas défavoriser les entreprises vaudoises et nationales dans les attributions des marchés publics (15_INT_331)

1. Rappel de l'interpellation

La décision de la Banque nationale suisse (BNS) de ne plus soutenir le taux plancher de 1.20 franc suisse contre 1 euro a des conséquences graves immédiates pour de nombreuses entreprises vaudoises et nationales, des conséquences qui pèsent lourd sur le chiffre d'affaires et la rentabilité des PME. Du jour au lendemain, avec la parité entre franc suisse et euro, les entreprises de services et de fourniture suisses qui travaillent tant sur le marché national que sur celui européen se sont retrouvées pénalisées quatre fois :

- *une première fois parce que, sur les contrats déjà signés en euro, l'entreprise perd d'emblée 20% : des projets rentables deviennent immédiatement déficitaires ;*
- *une deuxième fois parce que, avec des coûts de 20% plus élevés, les entreprises suisses ne sont plus concurrentielles sur le marché européen et perdent une part de marché non négligeable ;*
- *une troisième fois parce que leurs éventuelles réserves cash en euro perdent, elles aussi, 20% par rapport au franc suisse ;*
- *et enfin une quatrième fois parce que la concurrence européenne devient féroce et avantageuse sur le marché suisse : qui va faire imprimer ses nouvelles brochures chez son imprimeur de confiance si, outre frontière, il peut bénéficier de prix largement plus attractifs ?*

Pour assurer leur survie et rester compétitives, les entreprises devront réagir immédiatement : certaines délocaliseront une partie de leurs services, d'autres chercheront à réduire leurs coûts et agiront sur les frais et les salaires, d'autres encore réduiront leur personnel et l'ampleur de leur marché. Certainement le bénéfice s'en ressentira largement et, en conséquence, les recettes fiscales de l'État.

Les entreprises ne resteront pas les bras croisés, mais elles ne pourront pas supporter seules les conséquences de la décision de la BNS. L'État doit les aider et peut le faire, notamment dans le domaine des marchés publics. Il peut, par exemple, introduire des mesures urgentes visant à privilégier la consultation d'entreprises locales ou nationales dans le cas de procédures de gré à gré ou d'appels d'offres sur invitation ; il peut limiter la pondération du critère financier et favoriser l'expérience et les références locales ou nationales tout en attribuant le marché à un prix juste ; il peut soutenir des appels d'offres divisés en lots, ce qui favorise les PME nationales, plutôt qu'organisés en un seul grand lot, très attractif pour des entreprises étrangères.

Dans ce contexte très difficile pour les PME vaudoises et nationales, j'ai l'honneur de poser au Conseil d'État les questions suivantes :

- *Le Conseil d'État prévoit-il de prendre des mesures particulières pour faire face à la subite réévaluation du franc suisse ?*
- *En particulier, le Conseil d'État envisage-t-il de prendre des mesures urgentes concrètes afin que les entreprises locales et nationales ne soient pas défavorisées par le renforcement du franc suisse dans les marchés publics cantonaux, par rapport aux entreprises européennes ?*

2. Réponse du Conseil d'Etat

Du fait que la présente interpellation du Député Michele Mossi s'intéresse principalement à la thématique de la mise en œuvre de la loi sur les marchés publics dans le contexte particulier du subit renforcement du franc suisse depuis janvier 2015, le Conseil d'Etat entend focaliser sa présente réponse sur cette problématique bien spécifique.

En ce qui concerne les conséquences, durant l'année 2015 et à court-moyen termes (2016-2017),de l'abandon du taux plancher sur la conjoncture économique (volet macro-économique) ainsi que sur les stratégies d'adaptation des entreprises suisses et vaudoises (volet micro-économique), le Gouvernement se permet de renvoyer ici le lecteur à ses réponses ci-avant aux interpellations des Députés Surer 15_INT_332 et Bendahan 15_INT_334 sur la même thématique.

Ce préambule étant posé, le Conseil d'Etat a l'avantage de répondre comme suit aux questions posées via l'interpellation 15_INT_331 :

– *Le Conseil d'Etat prévoit-il de prendre des mesures particulières pour faire face à la subite réévaluation du franc suisse ?*

Dans ses réponses aux interpellations 15_INT_332 et 334, le Conseil d'Etat a exposé les mesures d'ores et déjà mises en œuvre, décidées ou en phase d'approbation qu'il entend pouvoir déployer – dans la sphère de compétences de l'Etat de Vaud et au titre de sa politique d'appui au développement économique – pour soutenir les entreprises dans leurs efforts d'adaptation à la nouvelle donne monétaire. Il se permet de s'y référer ici.

– *En particulier, le Conseil d'Etat envisage-t-il de prendre des mesures urgentes concrètes afin que les entreprises locales et nationales ne soient pas défavorisées par le renforcement du franc suisse dans les marchés publics cantonaux, par rapport aux entreprises européennes ?*

En mars 2015, le Conseil d'Etat a discuté de différentes mesures pour soutenir le tissu économique vaudois touché par la décision de la Banque nationale suisse de ne plus soutenir le taux plancher de 1.20 CHF contre 1 Euro. Dans ce contexte, le département en charge des marchés publics, soit le Département des infrastructures et des ressources humaines (DIRH), a proposé diverses mesures susceptibles de contrer ou d'amenuiser les effets potentiellement néfastes du franc fort pour les entreprises vaudoises en lien avec les marchés publics.

Parmi les mesures identifiées par le DIRH qui pouvaient être prises figurait l'importance moindre qui peut être accordée au critère du prix dans l'évaluation des offres déposées pour un marché donné. La législation sur les marchés publics impose en effet de faire intervenir le prix dans la pondération des offres (une suspension de ce critère ne serait donc pas admissible), mais permet d'abaisser jusqu'à un certain point le poids de ce critère dans l'analyse des offres (la pondération minimale exigible varie en fonction du type de marché concerné). Une telle mesure a pour effet que les soumissionnaires étrangers et leurs éventuels sous-traitants ou sous-mandataires étrangers, ou encore les entreprises locales recourant à des sous-traitants étrangers, se voient moins avantagées par un euro faible, respectivement un franc fort dans les prix qu'ils déposent.

Le DIRH a ainsi proposé au Conseil d'Etat de modifier la directive interne sur les marchés publics applicable aux services adjudicateurs de l'administration cantonale, de manière à octroyer au Gouvernement, en présence de circonstances exceptionnelles comme celles découlant de la crise du franc fort, la compétence nécessaire pour imposer la pondération minimale du critère prix indiquée dans les barèmes de pondération utilisés par l'ACV, dans tous les marchés publics de l'Etat (travaux, fourniture, services) ou certains d'entre eux. Le Conseil d'Etat a validé la modification de la directive précitée en date du 10 juin 2015 et a déclaré " circonstances exceptionnelles " la période économique actuelle pour les marchés de construction soumis aux accords internationaux (soit les marchés de 8,7 millions et plus) et ce jusqu'à la fin de l'année 2015. Il a également chargé le DIRH, en collaboration avec le Département en charge de l'économie (DECS), d'évaluer la situation en novembre 2015, pour déterminer s'il y a lieu ou non de reconduire la qualification de " circonstances exceptionnelles " pour une nouvelle période.

Avec le soutien du Conseil d'Etat, le DIRH s'emploie également à sensibiliser et à informer les services adjudicateurs de l'ACV quant à deux autres mesures susceptibles de favoriser la participation d'entreprises vaudoises aux marchés de construction : privilégier dans la mesure du possible le

découpage licite de marchés internationaux de construction en plusieurs marchés qui, chacun, restent soumis à une concurrence internationale et recourir de manière moins systématique à l'organisation de marchés en entreprise générale ou totale. La première de ces mesures tend à diminuer l'attractivité des marchés de construction soumis à concurrence internationale, certaines entreprises étrangères ne s'intéressant qu'aux très gros marchés. La seconde permet de favoriser l'accès de certaines entreprises locales à des marchés qui leur sont aujourd'hui fermés de fait parce qu'elles n'offrent pas leurs services en qualité d'entreprises générales ou totales.

7 CONCLUSION

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter :

- le projet de loi modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) ;
- le projet de décret accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de CHF 9'000'000.- pour la période 2016-2019 visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles ;
- les rapports du Conseil d'Etat au Grand Conseil :

1. sur la motion du Groupe radical " pour la compétitivité économique du canton et le développement harmonieux des régions : remplaçons l'arrêté Bonny ! " (08_MOT_023) ;
2. sur le postulat Jacques-André Haury et consorts au nom de l'Alliance du Centre proposant une adaptation de notre politique de promotion économique à la croissance démographique actuelle (10_POS_223) ;
3. sur le postulat Martine Fiora-Guttmann et consorts au nom du groupe radical pour l'intégration des enjeux liés au logement dans les négociations avec les entreprises étrangères désirant s'implanter dans le canton de Vaud (11_POS_271),

ainsi que

- la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Gérard Mojon " La concurrence économique s'active ! Avons-nous les moyens d'y faire face ? " (13_INT_161) ;
- la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Jean-Marc Surer " Suppression du taux plancher, des mesures vaudoises ? " (15_INT_332) ;
- la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Samuel Bendahan " Suppression du taux plancher par la BNS : quelles conséquences, quels moyens d'action ? " (15_INT_334) ;
- la réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Michele Mossi " Des mesures urgentes pour lutter contre le franc fort et ne pas défavoriser les entreprises vaudoises et nationales dans les attributions des marchés publics " (15_INT_331).

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le
xxxx 2015

Le Président	Le Chancelier
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

	Nombre d'emplois (chiffres arrondis à la centaine)			Variation en % (par rapport au trimestre de l'année précédente)			Part du secteur tertiaire
	total des emplois (sect. 2 et 3)	secteur secondaire	secteur tertiaire	total des emplois (sect. 2 et 3)	secteur secondaire	secteur tertiaire	part du secteur tertiaire (en %)
3e trimestre 2001	288 900	61 900	227 000				78.6%
4e trimestre 2001	287 600	60 300	227 300				79.0%
1er trimestre 2002	288 500	60 300	228 200				
2e trimestre 2002	291 200	60 300	230 800				79.3%
3e trimestre 2002	291 600	60 600	231 000	0.9%	-2.2%	1.8%	79.2%
4e trimestre 2002	289 200	59 100	230 100	0.6%	-1.9%	1.2%	79.6%
1er trimestre 2003	287 800	58 600	229 100	-0.2%	-2.7%	0.4%	79.6%
2e trimestre 2003	290 700	59 000	231 800	-0.1%	-2.2%	0.4%	79.7%
3e trimestre 2003	287 800	59 100	228 600	-1.3%	-2.4%	-1.0%	79.4%
4e trimestre 2003	291 100	58 700	232 400	0.7%	-0.7%	1.0%	79.8%
1er trimestre 2004	291 800	58 200	233 600	1.4%	-0.8%	2.0%	80.1%
2e trimestre 2004	292 000	58 400	233 600	0.4%	-0.9%	0.8%	80.0%
3e trimestre 2004	293 900	59 100	234 700	2.1%	0.0%	2.7%	79.9%
4e trimestre 2004	291 900	58 700	233 200	0.3%	-0.1%	0.3%	79.9%
1er trimestre 2005	291 300	58 900	232 500	-0.2%	1.2%	-0.5%	79.8%
2e trimestre 2005	294 900	59 300	235 600	1.0%	1.4%	0.9%	79.9%
3e trimestre 2005	296 600	60 500	236 200	0.9%	2.2%	0.6%	79.6%
4e trimestre 2005	294 500	59 600	234 900	0.9%	1.5%	0.7%	79.8%
1er trimestre 2006	295 700	59 400	236 300	1.5%	0.8%	1.7%	79.9%
2e trimestre 2006	297 300	60 400	236 900	0.8%	2.0%	0.5%	79.7%
3e trimestre 2006	302 200	62 000	240 200	1.9%	2.5%	1.7%	79.5%
4e trimestre 2006	302 600	62 500	240 000	2.7%	5.0%	2.2%	79.3%
1er trimestre 2007	304 300	62 500	241 800	2.9%	5.2%	2.3%	79.5%
2e trimestre 2007	307 100	63 700	243 400	3.3%	5.4%	2.8%	79.3%
3e trimestre 2007	312 600	64 400	248 100	3.4%	3.9%	3.3%	79.4%
4e trimestre 2007	314 000	64 200	249 700	3.8%	2.7%	4.0%	79.5%
1er trimestre 2008	318 800	64 900	253 900	4.8%	3.9%	5.0%	79.6%
2e trimestre 2008	321 100	65 000	256 100	4.6%	2.1%	5.2%	79.8%
3e trimestre 2008	325 700	66 100	259 600	4.2%	2.6%	4.6%	79.7%
4e trimestre 2008	322 500	64 800	257 700	2.7%	0.8%	3.2%	79.9%
1er trimestre 2009	325 200	64 800	260 400	2.0%	-0.2%	2.6%	80.1%
2e trimestre 2009	325 100	64 400	260 700	1.2%	-1.0%	1.8%	80.2%
3e trimestre 2009	326 000	64 200	261 800	0.1%	-2.9%	0.8%	80.3%
4e trimestre 2009	327 300	63 900	263 400	1.5%	-1.3%	2.2%	80.5%
1er trimestre 2010	328 400	64 000	264 400	1.0%	-1.2%	1.5%	80.5%
2e trimestre 2010	328 300	63 900	264 500	1.0%	-0.8%	1.4%	80.6%
3e trimestre 2010	330 100	64 600	265 500	1.3%	0.6%	1.4%	80.4%
4e trimestre 2010	331 400	64 800	266 600	1.3%	1.4%	1.2%	80.4%
1er trimestre 2011	335 100	64 200	270 900	2.0%	0.2%	2.5%	80.9%
2e trimestre 2011	335 600	65 000	270 600	2.2%	1.7%	2.3%	80.6%
3e trimestre 2011	339 100	66 300	272 800	2.7%	2.5%	2.7%	80.5%
4e trimestre 2011	338 800	65 000	272 800	2.3%	1.9%	2.3%	80.5%
1er trimestre 2012	340 400	66 400	274 000	1.6%	3.6%	1.1%	80.5%
2e trimestre 2012	345 400	67 000	278 400	2.9%	3.1%	2.9%	80.6%
3e trimestre 2012	350 200	68 100	282 100	3.3%	2.7%	3.4%	80.6%
4e trimestre 2012	350 700	67 100	283 600	3.5%	1.7%	4.0%	80.9%
1er trimestre 2013	350 600	67 400	283 100	3.0%	1.5%	3.3%	80.8%
2e trimestre 2013	354 000	67 800	286 200	2.5%	1.2%	2.8%	80.9%
3e trimestre 2013	357 500	68 600	289 000	2.1%	0.7%	2.4%	80.8%
4e trimestre 2013	356 000	67 500	288 500	1.5%	0.6%	1.7%	81.0%

Création de nouvelles entreprises par branche économique, Vaud																	
Branche économique							Entreprises créées									Emplois associés	
	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011		2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Secteur secondaire	219	205	214	219	227	222	230	232		547	461	406	500	453	481	416	466
Industrie	85	82	60	62	69	66	66	72		222	209	117	147	130	131	112	121
Construction	134	123	154	157	158	156	164	160		325	252	289	353	323	350	304	345
Secteur tertiaire	858	857	873	871	839	878	902	920		1'727	1'800	1'665	1'618	1'478	1'628	1'738	1'530
Commerce et réparations	257	233	210	214	170	199	237	223		487	522	400	368	293	326	509	367
Transports, entreposage	35	21	28	41	26	21	19	24		77	35	45	80	38	27	27	46
Hébergement et restauration	23	27	28	20	11	26	20	16		64	83	72	51	25	88	54	37
Information et communication	98	84	108	102	106	92	91	92		213	164	199	181	214	172	151	148
Activités financières, assurances	47	50	41	48	51	70	72	65		104	95	71	103	118	152	141	117
Activités Immobilières et de services	95	118	111	119	141	264	230	242		196	269	248	232	242	475	452	393
Activités spécialisées et scientifiques	223	248	247	244	259	108	136	157		373	420	400	420	369	174	207	248
Enseignement	18	17	19	18	21	26	23	18		43	44	30	39	38	74	54	24
Santé et action sociale	21	18	30	21	16	24	25	26		80	65	106	51	43	54	64	62
Arts et activités récréatives	10	14	16	17	15	22	22	24		29	51	27	48	42	44	33	36
Autres activités de service	31	27	35	27	23	26	27	33		61	52	67	45	56	42	46	52
Total	1'077	1'062	1'087	1'090	1'066	1'100	1'132	1'152		2'274	2'261	2'071	2'118	1'931	2'109	2'154	1'996
Source: OFS, Statistique de la démographie des entreprises																	

Texte actuel

Projet

PROJET DE LOI
modifiant la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique

du 3 février 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi modifié présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Article premier

[1] La loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique (LADE) est modifiée comme suit :

Texte actuel	Projet
Art. 3 Définitions	**Art. 3 Définitions**
[1] Au sens de la présente loi, on entend par :	[1] Au sens de la présente loi, on entend par :
*Promotion :*ensemble des actions destinées à faire connaître les activités économiques vaudoises, dans leur contexte cantonal et supracantonal, dans un secteur spécifique ou de manière générale, ainsi que celles visant à valoriser l'image du canton sur le plan touristique et économique, notamment à l'égard des entreprises suisses ou étrangères souhaitant s'y implanter.	*Promotion :*ensemble des actions destinées à faire connaître les activités économiques vaudoises, dans leur contexte cantonal et supracantonal, dans un secteur spécifique ou de manière générale, ainsi que celles visant à valoriser l'image du canton sur le plan touristique et économique, notamment à l'égard des entreprises suisses ou étrangères souhaitant s'y implanter.
*Développement économique :*ensemble des mutations positives ayant un impact direct ou indirect sur la production marchande ou non marchande de produits et de services.	*Développement économique :*ensemble des mutations positives ayant un impact direct ou indirect sur la production marchande ou non marchande de produits et de services.
*Valeur ajoutée :*valeur de la production diminuée de la valeur des produits consommés pour leur fabrication ; elle est employée pour appréhender le développement d'un secteur économique ou d'un territoire.	*Valeur ajoutée :*valeur de la production diminuée de la valeur des produits consommés pour leur fabrication ; elle est employée pour appréhender le développement d'un secteur économique ou d'un territoire.
*Structure interdépartementale :*structure créée par le Conseil d'Etat, où sont représentés plusieurs départements, par exemple le Département en charge de l'économie (ci-après : le département)et celui en charge de l'aménagement du territoire.	

Texte actuel	Projet
Art. 5 Autorités d'octroi des subventions	**Art. 5 Autorités d'octroi des subventions**
[1] Les subventions sont accordées par projet ou annuellement par bénéficiaire : a. par le département ou la structure interdépartementale si le Conseil d'Etat en a décidé ainsi, jusqu'à un million de francs, avec compétence de délégation ; b. par le Conseil d'Etat au-delà d'un million de francs.	[1] Dans la limite des taux maximaux prévus par la présente loi, les aides à fonds perdu sont accordées par projet ou annuellement par bénéficiaire : a. jusqu'à CHF 100'000.- par le département en charge de l'économie (ci-après : le département), avec compétence de délégation ; b. jusqu'à CHF 250'000.- par le Chef du département ; c. au-delà de CHF 250'000.- par le Conseil d'Etat.
	[1bis] Dans les limites des taux maximaux prévus par la présente loi, les subventions sous la forme de prêts sans intérêts, de cautions ou d'arrière-cautions sont accordées par projet ou annuellement par bénéficiaire : a. jusqu'à CHF 100'000.- par le département avec compétence de délégation ; b. jusqu'à CHF 750'000.- par le Chef du département ; c. au-delà de CHF 750'000.- par le Conseil d'Etat.
[2] Les décisions rendues par l'autorité désignée à la lettre a peuvent faire l'objet d'un recours à l'autorité hiérarchique supérieure. Celle-ci statue définitivement.	[2] Sans changement
[3] Les décisions rendues par le Conseil d'Etat sont définitives.	[3] Sans changement
	Art. 5a Compétences particulières du Conseil d'Etat
	[1] Exceptionnellement et dans les cas où la situation économique ou l'intérêt du projet le justifient, le Conseil d'Etat peut déroger aux taux de subventionnement prévus par la présente loi. [2] Le cumul des aides à fonds perdu avec les autres formes d'aides prévues par la présente loi ne peut être autorisé que par décision du Conseil d'Etat.

Texte actuel	Projet
Art. 8 Adoption	**Art. 8**
[1] Le Conseil d'Etat arrête la politique d'appui au développement économique.	[1] Sans changement.
[2] Il fait procéder régulièrement, par un organisme indépendant, à l'évaluation des effets et de l'efficacité des mesures prises en application de la présente loi.	[2] Il fait procéder régulièrement, par un organisme indépendant, et sur la base d'indicateurs macro-économiques pertinents, à l'évaluation des effets et de l'efficacité des mesures prises au titre de la présente loi et de la politique d'appui au développement économique (PADE).
[3] Au moins une fois par législature, il présente un rapport sur cette politique au Grand Conseil qui en prend acte.	[3] Sans changement.
[4] Ce rapport contient notamment les constats et les enjeux, les résultats des évaluations, les axes stratégiques de développement et un programme d'actions.	[4] Sans changement.
Art. 9 Conseil économique	**Art. 9**
[1] Pour l'appuyer, le Conseil d'Etat institue une commission sous la dénomination de "Conseil économique".	[1] Supprimé.
Art. 12 Reconnaissance des organismes de promotion	**Art. 12 Reconnaissance des organismes de promotion**
[1] Le Conseil d'Etat reconnaît les organismes de promotion actifs à l'échelle cantonale ou supracantonale lorsque ceux-ci :	[1] Le Conseil d'Etat reconnaît les organismes de promotion actifs à l'échelle cantonale ou supracantonale lorsque ceux-ci :
a. assument des tâches de promotion ; b. sont dotés d'une organisation et d'une représentativité adéquates ; c. disposent d'une stratégie, préalablement validée par le département, comprenant un positionnement, une analyse des forces et des faiblesses, des objectifs, des axes stratégiques, un programme d'actions, un schéma d'organisation.	a. assument des tâches de promotion ; b. sont dotés d'une organisation et d'une représentativité adéquates ; c. disposent d'une stratégie, préalablement validée par le département, comprenant un positionnement, une analyse des forces et des faiblesses, des objectifs, des axes stratégiques, un programme d'actions, un schéma d'organisation ainsi qu'un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs à atteindre.
[2] Le Conseil d'Etat peut confier des tâches spécifiques à ces organismes pour atteindre les objectifs fixés à l'article 4.	[2] Sans changement.

Texte actuel	Projet
Art. 16 Reconnaissance des organismes régionaux	**Art. 16 Reconnaissance des organismes régionaux**
[1] Le Conseil d'Etat reconnaît les organismes régionaux lorsque ceux-ci :	[1] Le Conseil d'Etat reconnaît les organismes régionaux lorsque ceux-ci :
a. assument des tâches de développement économique régional à une échelle géographique ou économique pertinente et rationnelle ;	a. assument des tâches de développement économique régional à une échelle géographique ou économique pertinente et rationnelle ;
b. sont dotés d'une organisation et d'un personnel adéquats ;	b. sont dotés d'une organisation et d'un personnel adéquats ;
c. disposent d'une stratégie, préalablement validée par le département, comprenant un positionnement, une analyse des forces et des faiblesses, des objectifs, des axes stratégiques, un programme d'actions, un schéma d'organisation.	c. disposent d'une stratégie, préalablement validée par le département, comprenant un positionnement, une analyse des forces et des faiblesses, des objectifs, des axes stratégiques, un programme d'actions, un schéma d'organisation ainsi qu'un dispositif adéquat d'évaluation des résultats quantitatifs et qualitatifs à atteindre.
[2] Le Conseil d'Etat peut confier des tâches spécifiques à ces organismes pour atteindre les objectifs fixés à l'article 4.	[2] Sans changement.
Art. 22 Etudes	**Art. 22 Etudes**
[1] Des aides à fonds perdu ponctuelles et uniques peuvent être allouées pour les études à raison de 80 pour cent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet.	[1] Des aides à fonds perdu ponctuelles et uniques peuvent être allouées pour les études à raison de 50 pour cent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet.
Art. 24 Infrastructures	**Art. 24 Infrastructures**
[1] Des subventions pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures, à l'exclusion de l'entretien courant, peuvent être accordées sous les formes suivantes :	[1] Des subventions pour l'achat, la réalisation, la rénovation et la transformation d'infrastructures, à l'exclusion de l'entretien courant, peuvent être accordées sous les formes suivantes :
a. des prêts, avec ou sans intérêts, d'une durée maximale de 25ans, à raison de 50 pour cent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet ;	1. des prêts, avec ou sans intérêts ;
b. des cautionnements de prêts de la Confédération ou par des tiers, d'une durée maximale de 25 ans, à raison de 50 pour cent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet.	2. des cautionnements de prêts des tiers.
	[1bis] Les subventions sont octroyées pour une durée maximale de 25 ans et ne

Texte actuel	Projet
	peuvent excéder 35 pour cent du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet. Les subventions imposées par la Confédération n'entrent pas dans le calcul de ce taux.
[2] Exceptionnellement, compte tenu des possibilités financières du bénéficiaire et de l'importance du projet pour le développement économique, des aides à fonds perdu pourront être octroyées, à raison de 50 pour cent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet.	[2] Exceptionnellement, compte tenu des possibilités financières du bénéficiaire et de l'importance du projet pour le développement économique, des aides à fonds perdu pourront être octroyées, à raison de 35 pour cent au plus du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet.
[3] Le cumul des subventions cantonales et fédérales ne peut excéder le 80 pour cent du coût engendré par l'accomplissement économe et efficace du projet.	[3] Supprimé
	Art. 24b Abaissement du prix de vente ou de location des terrains en zones industrielles
	[24b] Exceptionnellement, compte-tenu des possibilités financières des communes ou des entités constituées par elles et de l'importance du projet pour l'économie régionale, des aides à fonds perdu à hauteur de 10 pour cent maximum du coût engendré parl'accomplissement efficace et économe du projet peuvent leur être octroyées pour la vente ou la location de terrains destinés à des entreprises industrielles, pour autant qu'elles fournissent un effort financier équivalent.
	Art. 2
	[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'art. 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 février 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*

PROJET DE DÉCRET
accordant au Conseil d'Etat un crédit-cadre de 4 ans de CHF 9'000'000.- pour la période 2016-2019 visant à renforcer le soutien de l'Etat à la maîtrise foncière des collectivités publiques en zones industrielles

du 3 février 2016

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décrète

Art. 1

[1] Un crédit-cadre de CHF 9'000'000.-, portant sur la période 2016-2019, est accordé au Conseil d'Etat pour financer l'octroi de subventions en faveur des communes ou entités constituées par elles pour l'acquisition de terrains industriels stratégiques ou l'abaissement du prix de terrains destinés à l'implantation ou au développement d'entreprises industrielles.

[2] Les modalités d'octroi de ces aides sont régies par les articles 24, alinéa 2, et 24b de la loi du 12 juin 2007 sur l'appui au développement économique.

Art. 2

[1] Par terrains industriels stratégiques, on entend des parcelles classées en zone industrielle, ou qui doivent l'être de manière imminente, propres à créer localement une offre foncière cohérente réellement disponible pour les projets industriels.

[2] Par entreprise industrielle, on entend toute personne morale de droit privé dont l'activité consiste en de la production manufacturière pour laquelle un parc de machines est nécessaire.

Art. 3

[1] Ce montant sera prélevé sur le préfinancement tel que figurant dans les écritures de bouclement des comptes 2014.

Art. 4

[1] Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 3 février 2016.

Le président :	Le chancelier :
P.-Y. Maillard	*V. Grandjean*